

PIRATERIE ET TERRORISME :  
DE NOUVEAUX DÉFIS SÉCURITAIRES  
EN AFRIQUE CENTRALE

© **Friedrich Ebert Stiftung (FES)**

Bureau du Cameroun

Dr. Reinhold PLATE

Représentant Résident

Tél. (237) 22 21 29 96 / 22 21 52 92

Fax. (237) 22 21 52 74

E-mail : [fescam@creolink.net](mailto:fescam@creolink.net)

<http://kamerun.fes-international.de>

ISBN : 978 - 9956 - 444 -

Sous la coordination scientifique du

**Professeur Ntuda Ebode Joseph Vincent**

*Directeur du Centre de Recherche d'Études Politiques et Stratégiques (CREPS),  
Coordonnateur du Master en Stratégie, Défense, Sécurité, Gestion des Conflits  
et des Catastrophes - Université de Yaoundé II-Soa*

# **Terrorisme et piraterie**

---

## **De nouveaux enjeux sécuritaires en Afrique Centrale**

**Presses Universitaires d'Afrique**  
B.P. 8106 Yaoundé - Cameroun



---

## **Sommaire**

---

Remerciements .....	7
Préface .....	9
Introduction.....	13

### Première partie

<b>L'état des lieux de la piraterie et du terrorisme en Afrique Centrale .....</b>	<b>25</b>
--	-----------

<b>I. Etat des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville :</b> pistes de réflexion .....	<b>27</b>
---	-----------

*Par* NGODI Etanislav

<b>II. Terrorisme d'Etat, piraterie fluviale et phénomène des coupeurs de route au Tchad.....</b>	<b>37</b>
---	-----------

*Par* Ngarléjy YORONGAR

### Deuxième partie

<b>Les politiques de lutte nationale et sous-régionale .....</b>	<b>41</b>
--	-----------

<b>I. La nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée .....</b>	<b>43</b>
--	-----------

*Par* Professeur NTUDA EBODE Joseph Vincent

**II. La RCA face aux actes de piraterie sur le fleuve Oubangui..... 93**

*Par* FEIGANAZOUI Salomon

**III. Terrorisme et piraterie dans le Golfe de Guinée :**

esquisses de solutions ..... 97

*Par* Dr Fweley Diangitukwa

**IV. Prévenir et éradiquer le terrorisme et la piraterie**

**en Centrafrique ..... 117**

*Par* SOPHIL Claude Jean

Troisième partie

**Les réponses de la communauté internationale..... 121**

**I. La mutualisation des moyens de lutte contre les actes**

**de piraterie dans la sous région CEEAC ..... 123**

*Par* ATONFACK GUEMO Cyrille Serge

**II. L'insécurité transfrontalière dans la zone RCA - Tchad**

**- Cameroun et l'initiative tripartite ..... 149**

*Par* Prof. Joseph Vincent Ntuda Ebodé

**III. Terrorisme et piraterie : quelle sécurité pour les mers**

**du Golfe de Guinée ..... 159**

*Par* Ndoutoume Ngome Jonathan

Quatrième partie

**Les grilles d'analyse théoriques ..... 183**

**I. Les Guerres Transnationales de la Région des Grands**

**Lacs de l'Afrique Centrale : enjeux et défis ..... 185**

*Par* Prof. Philippe Biyoya Makutu Kahandja

**II. Violence politique et terrorisme au Congo-Brazzaville**

**entre 1959 et 2002 ..... 201**

*Par* Jean Félix YEKOKA

**III. Criminalité et activités illicites dans le Golfe de Guinée :**

**interprétation critique et typologie ..... 221**

*Par* Marc-Louis ROPIVIA

**IV. Actes assimilés au terrorisme en Centrafrique ..... 235**

*Par* DAMANGO Guy-Bertrand

---

## Remerciements

---

Cette publication sur la Piraterie et le terrorisme en Afrique Centrale est un travail coopératif avec beaucoup de partenaires.

Un remerciement particulier est adressé au Pr Ntuda Ebode Joseph Vincent du CREPS, Université de Yaoundé II, à son équipe d'assistants scientifiques et techniques pour l'accompagnement académique et la performance à terminer en bonne et du forme ce travail.

Un remerciement profond et sincère est adressé également aux contributeurs des articles et des informations des points focaux dans les pays d'Afrique Centrale.

Pr. Marc Ropivia de l'Université Omar Bongo du Gabon était l'hôte personnel de cette assise pour laquelle la fondation aimerait lui exprimer sa profonde gratitude.

Enfin un remerciement spécial est adressé au staff du bureau de la Friedrich Ebert Stiftung au Cameroun, particulièrement Mme Susan Bamuh Aparara et M. Jean Nokam pour tous les travaux d'apport logistique et organisationnelle et de contribution pour matérialiser ce colloque et la mise en forme de cette publication.

Dr. Klaus-Peter Treydte  
*Représentant Résidant*  
*Friedrich Ebert Stiftung Cameroun et Afrique Centrale*



---

## **Préface**

---

### **Terrorisme et piraterie comme expression d'une défaillance des sociétés contemporaines**

Le terrorisme est une méthode d'expression par l'utilisation des forces dans la société. Il peut être utilisé par n'importe quelle personne ou groupe de personnes ayant des motifs très différenciés. L'action terroriste donne très peu de renseignements sur la personne qui l'exerce. On ne peut - non plus - déduire de la tactique de la violence sur l'origine du terrorisme. Il convient de constater qu'une perception peu différenciée sur les traits communs, c'est-à-dire qu'il s'agit seulement d'une approche terroriste, on ne peut pas arriver à des conclusions raisonnables en vue d'une prospection ou anticipation du développement terroriste. Selon Brian Jerkins, « le terrorisme n'est qu'une très fine couverture sur un très gros gâteau ». Le terrorisme ne peut être évalué exclusivement et raisonnablement que sous une considération des conditions spécifiques, politiques et sociales sous lesquelles il se manifeste. C'est pour cela que l'analyse du terrorisme du point de vue d'anticipation et de prospection a échoué dans le passé. Cette mise en garde retenue, on peut distinguer deux grands groupes de terrorisme à savoir : le terrorisme classique et le terrorisme dit « nouveau ».

Dans les années 90 du siècle passé, il était devenu évident que le terrorisme avait changé de visage et de méthode. Le nouveau terrorisme se ressourcissait idéologiquement de la base d'une vision de société « post-moderne » et d'une certaine forme « anti-globalisation » que l'on peut regrouper en trois : 1<sup>er</sup>) Les terroristes sont numériquement une extrêmement petite organisation qui ont développé une structure très diffuse. Le « nouveau terrorisme » est plutôt organisé à travers des réseaux et des relations personnelles. Les aspects hiérarchiques sont réduits. La menace terroriste - en plus - peut être complètement autre que le recrutement où le leadership d'origine puisse suggérer. 2<sup>ème</sup>) Les coûts de transport et de communication réduits ont amené à cette transformation de structure puisque la distance est négligeable. Les terroristes se réfugient dans les pays en décomposition ou dans les États échoués. Un aspect de la nouvelle forme du terrorisme est l'ancrage dans un phénomène de migration globale qui résulte dans le réservoir de recrutement en des personnes avec une structure identitaire cassée ou fragmentée. Par exemple des terroristes avec un fonds de migration du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> génération en Angleterre d'origine asiatique. Un autre aspect est le changement des objectifs et de l'idéologie des terroristes. Les analystes nous disent que dans les années 60 du siècle dernier, il n'y avait aucun groupe terroriste avec une motivation religieuse. Mais dans le milieu des années 90, à peu près un tiers des terroristes opéraient sous la bannière de la religion. On note parmi ces groupes : Les juifs extrémistes ; les fondamentalistes chrétiens qui luttent contre l'avortement aux États-Unis ; la secte AOUN CHIN LIN KUO, inspiré du bouddhisme, responsable des attaques à gaz dans le métro des années 95 à Tokyo. Pour ce qui est de la motivation, des observateurs notent que la recrudescence de la motivation religieuse surtout dans les pays arabe est le résultat d'un échec de la modernisation, de la globalisation, des valeurs à travers des paradigmes modernes : du progrès, de l'individualisation, du développement parfois devenu « développisme ». En 3<sup>ème</sup> catégorie, on note le changement des méthodes. Bien que dans les attentats historiques, il y avait des morts, le terrorisme moderne cible surtout sur des grands chiffres des sacrifices humains et des personnes qui n'ont rien à voir avec les conditions et objectifs. Surtout la méthode des attentats suicide cible sur la maximisation des morts. Si on parle dans le

débat actuel en général du terrorisme on pense surtout au Djihad salafiste avec son implantation dans certains milieux musulmans.

Il est certain que la réaction des États-Unis après le 11 septembre 2001, qui a amené à une guerre contre le terrorisme n'a pas produit un résultat probant ou désiré. Bien au contraire, elle a contribué à augmenter l'attractivité du terrorisme au moins en court terme. On est loin de l'idée à l'origine qu'à travers une démarche de démocratisation dans les sociétés on peut éradiquer le terrorisme. L'Irak est devenu un champ de bataille des terroristes après la disparition de Saddam Hussein. En Afghanistan, au Pakistan et autres, on n'a pas éradiqué les réseaux.

En Afrique Centrale, la menace d'Al Kaida et d'un Djihad Salafiste ne paraît pas imminente comme dans la zone sahélo saharienne. Mais on sait également que le terrorisme religieux islamique peut muter relativement vite en autres formes sous autre couverture prenant en compte que la globalisation ne fait pas exclusivement de vainqueurs et de profiteurs, mais produit également beaucoup de perdants et d'exclus. Ainsi les chercheurs pensent que le virus peut facilement muter dans un mouvement anti-globalisant ou écologiste « libération du monde » avec un profil complètement inconnu jusqu'à maintenant.

*« La misère est l'expression d'un conflit. Là où la faim règne il n'y aura pas de la paix dans la durée. Là où il y a de la pauvreté extrême il n'y aura pas ni de la loi ni de la justice. Là où l'existence dans ses nécessités les plus élémentaires reste menacée il n'est pas permis de parler de la sécurité ».* Avec ces mots devant l'Assemblée Générale des Nations Unies le 26 septembre 1973, Willy Brandt – Prix Nobel de la Paix – avait lié la question de la sécurité aux questions structurelles socio-économiques et du développement<sup>1</sup>. A partir de cela la Social-démocratie Allemande et la Fondation Friedrich Ebert ont élaboré un programme de coopération internationale pour inclure les aspects sociaux et économiques ainsi que la gouvernance et légitimité démocratique dans les discussions de la sécurité et de la paix. Effectivement, le traitement militaro-sécuritaire combat le terrorisme et l'insécurité dans l'espace territorial (ou maritime et fluviale)

---

<sup>1</sup> Willy Brandt, Vol. 6, Edition Berlinoise, p. 504, Bonn 2005

d'un Etat, surtout en Afrique, ne que très partielle- et imparfaitement. Il est sans doute pertinent à investir dans la capacité professionnelle de gestions des services secrètes et de la défense. Il convient également de renforcer la démarche technique contre l'insécurité à travers une « mutualisation » des ressources sécuritaires transfrontalièrement. Mais ce renforcement ne produira pas les effets voulus sans une immunisation contre le terrorisme, augmentation de la résistance contre ce fléau dans la société elle-même. Selon l'analyse de la Fondation Friedrich Ebert une politique contre le terrorisme et pour une sécurité humaine comme préconisée par les Nations Unies devait inclure des volets des actions de résolutions de conflits par des moyens civil ou par une approche civilo-militaire, maitriser la globalisation, surmonter l'ethnicité, créer des opportunités des chances socio-économiques et des perspectives individuelle- ou collectivement, constituer un lobby de prévention avec la société civile, tous intégré par un concept de gouvernance démocratique de la sécurité dans un Etat ou dans une sous-région<sup>2</sup>.

Cette publication présente des réflexions des auteurs Africains de la sous-région Afrique Centrale. Il s'agit d'un échange de vue pour baliser le grand débat sur une question extrêmement sensible dans toutes les sociétés et dans tous les Etats.

**Klaus-Peter Treydte**

*Fondation Friedrich Ebert Cameroun*

*Yaoundé, Février 2010*

---

<sup>2</sup> Michèle Auga, Des Crises et des Guerres dans un Monde sans Frontières – Des Défis d'une politique Allemande de la Paix, Compass 2020, Fondation Friedrich Ebert Berlin 2007

---

# Introduction

---

## **I. Problématique, contexte et justification**

L'année 2008 pourrait bien, d'un point de vue sécuritaire, être commémorée en Afrique comme celle de la piraterie des côtes est-africaines. En effet, si jusqu'en octobre 2007 l'Afrique dans son ensemble fait encore partie des régions du monde les moins réputées en matière de piraterie maritime, ce ne sera plus le cas en 2008 quand on assiste pour la première fois à des attaques en haute mer aux larges des côtes somaliennes.

### **1. La sur-médiatisation de la piraterie de la côte est africaine et ses conséquences**

Ces attaques sont à l'origine du détournement le 25 septembre 2008 du MV Faina, cargo battant pavillon du Belize et exploité par la société ukrainienne Kaalbye Shipping Ukraine, avec un équipage composé d'Ukrainiens, de Russes et de Lettons. Le navire transportait une cargaison de matériels militaires comportant entre autres 33 chars lourds T-72, des mitrailleuses antiaériennes, des lance-roquettes et des munitions.

Si 2008 marque ainsi l'émergence médiatique des cotes somaliennes comme les plus dangereuses d'Afrique, c'est également en 2008 que la communauté internationale se saisit, pour la première fois, de cette question avec pour point focal les cotes somaliennes. Le gouvernement français va ainsi prendre l'initiative de proposer au Conseil de Sécurité, d'une part d'ouvrir un droit de suite automatique pour les marines qui auraient reçu l'accord du Conseil de Sécurité en cas de flagrance, d'autre part d'autoriser le développement de patrouille maritimes dans les zones dangereuses à des fins de dissuasion.

En fait, en réaction aux actes de piraterie aux larges de la Somalie sur les violiers Le Ponant et le Carré d'as, la France va déposer devant le Conseil de Sécurité de l'ONU un projet de résolution visant à alerter la communauté internationale sur la recrudescence des attaques maritimes dans le golfe d'Aden et de l'Océan indien. En réponse, le Conseil de Sécurité va renforcer ses réponses par trois résolutions.

La résolution 1814 du 15 mars 2008 d'initiative britannique, portant spécifiquement sur la Somalie qui aborde la lutte contre la piraterie principalement sous l'angle humanitaire et prévoit la mise sous mandat des Nations-Unies de l'Opération Alcyon d'accompagnement des bâtiments du programme alimentaire mondiale destinée aux populations civiles somaliennes.

La résolution 1816 du 2 juin 2008 sur la lutte contre la piraterie en Somalie, portée conjointement par la France et les Etats-Unis, qui accordent pour six mois, pour les Etats coopérant avec les autorités somaliennes, un droit de poursuite de la haute mer vers les eaux somaliennes en cas de flagrant délit, ainsi que la possibilité d'intervenir dans les eaux somaliennes, en recourant à tous les moyens nécessaires.

Enfin, la résolution 1838, du 7 octobre 2008, adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de Sécurité, qui franchit un nouveau cap. A l'initiative de la France et votée dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, elle va fournir davantage de moyens à la communauté internationale pour réagir à la recrudescence de la piraterie aux larges de la Somalie. Coparrainée par 19 Etats, ce texte souligne l'aggravation de la menace représentée par les pirates agissant à partir des côtes somaliennes,

la nécessité pour la communauté internationale d'agir sur le fondement de la résolution 1816, du droit de la mer et d'utiliser si nécessaire la force pour réprimer ces actes.

Faisant suite à cet ensemble de résolution, la Russie a dépêché sa frégate Neustrashimyy, tout comme l'OTAN et l'Europe ont envoyé des bâtiments de guerre. Cette tendance a été maintenue en 2009, la priorité étant de protéger le Canal de Suez où transitent 18 200 navires par an et le détroit d'Ormuz avec ses 2400 pétroliers géants annuels.

## **2. La sous-médiatisation de la piraterie de la côte ouest-africaine**

En somme, comme on vient de le constater, c'est la Somalie et les côtes Est-africaines qui dominent le débat sur la piraterie en Afrique en 2008. Et pourtant, si une répartition par grande zone géographique des 263 attaques de 2007 laisse clairement voir que c'est l'Afrique qui effectivement arrive en tête avec 120 attaques contre 11 pour le Moyen Orient, 21 pour l'Amérique du Sud, 30 pour le sous-continent indien, 69 pour l'Asie du Sud-est et 12 pour le reste du monde, la répartition par pays à l'intérieur de l'Afrique ne place ni la Somalie, ni la cote Est-africaine en tête.

En fait, si c'est l'Indonésie qui occupe la première place avec 43 attaques en 2007, elle est directement suivie par le Nigeria 42 attaques, devant la Somalie qui n'aura connu que 31 attaques.

Si 2007 indique donc que c'est la côte Ouest-africaine, dans sa jonction avec l'Afrique centrale qui détient la palme d'or des actes de piraterie maritime, 2008 et 2009 confirment cette tendance puisque pour la première fois, de tels actes ont été commis aux larges des côtes camerounaises et équato-guinéennes. En effet, au même titre que la prise des otages aux larges de Bakassi en octobre 2008 (10 otages dont 7 Français, 2 Camerounais et un Tunisien), l'attaque avec mort d'homme survenue aux larges de Douala le 29 avril 2009, le braquage de plusieurs établissements bancaires à Limbe le 28 septembre 2008, voire ceux à intervalle régulier de la capitale équato-guinéenne (17 février 2009, île de Bioko...) sont autant de signes qui indiquent que la piraterie ne peut plus être considérée comme un épiphénomène en Afrique Centrale. En fait, si l'on ne tient compte que des côtes camerounaises, il ressort que de janvier à octobre 2009, il y a eu 39

attaques pirates dont 14 pour le seul mois de septembre. Cette situation est d'autant plus préoccupante que de nombreux actes de pirateries fluviales et lacustres sont également régulièrement perpétrés en Afrique centrale, que ce soit dans les lacs (Tchad, Tanganyika, Albert, Mweru...) ou le long des fleuves (Oubangui, Sangha, Chari, Wouri, Bénoué, Congo, Ogooué...)

C'est ailleurs la raison pour laquelle le plan d'Action de la Conférence Ministérielle du Golfe de Guinée sur la sécurité et la sûreté maritime, tout en développant une réflexion interne, a sollicité le soutien de la communauté internationale pour renforcer ses capacités dans les domaines de :

1. La connaissance de l'environnement maritime en vue de la réalisation d'une cartographie claire du trafic maritime ;
2. Pour la formation des professionnels de la mer ;
3. Pour la réalisation des infrastructures maritimes ;
4. Pour la mise sur pied de régimes légaux et réglementaires ;
5. En vue de l'élaboration des mécanismes pouvant améliorer la coopération sous-régionale, et,
6. Pour appuyer la prise de conscience par le public de l'impact de l'insécurité maritime.

Cette dynamique a abouti à la subdivision de l'Afrique centrale en plusieurs zones dont la plus importante en terme de défis (en raison du fait qu'elle constitue une zone de contact avec le Nigeria, le pays le plus exposé à la piraterie), nous semble être la D, qui regroupe le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale et Sao-Tomé et principe.

En élevant ce débat au niveau sous-régional, il est question d'examiner la vulnérabilité de l'Afrique centrale face au phénomène de la piraterie ; à partir de l'idée que cette sous-région qui s'adosse sur le Golfe de Guinée est plus attractive aux pirates que l'Afrique de l'Est dont l'attractivité repose essentiellement sur la faiblesse de l'Etat somalien et la contiguïté de sa côte avec une zone de transit internationale.

En fait, l'Afrique centrale renferme des richesses naturelles, halieutiques, du sol et du sous-sol susceptibles à elles seules d'attirer les pirates, au même titre que le nombre assez élevé de lacs et fleuves navigables dans cette sous-région.

### **3. Le terrorisme en Afrique : une réalité sous-évaluée en Afrique Centrale**

Les observations sur la piraterie qui précèdent ne sont pas très différentes de celles portant sur le terrorisme. En effet, après les attentats terroristes simultanés de Dar es Salam en Tanzanie et de Nairobi au Kenya dans les années 90, l'Afrique a, dans son ensemble, tiré deux principales leçons. D'un côté, elle a mesuré son degré de vulnérabilité face à ce fléau, de l'autre elle a compris qu'il était temps de faire quelque chose.

Si l'adoption à Alger en juillet 1999 de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'érection en 2002 du Plan d'Action d'Alger pour la prévention et la lutte contre le terrorisme ont semblé, avec la création du Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), traduire la détermination des Etats africains d'entreprendre une action concrète dans le domaine du contre terrorisme, la question de la vulnérabilité de la sous-région Afrique centrale face aux actions terroristes anime toujours les débats.

Pour la plupart des observateurs, trois principaux facteurs accroissent le degré d'attraction des Etats de cette zone par les terroristes. Sa proximité avec le Golfe de Guinée, croissant pétrolier où on observe une montée en puissance des intérêts occidentaux, la forte concentration des activités militaires dans son pourtour depuis les attentats de 2001 et la présence de nombreux Etats fragiles, sortant de guerre ou encore en plein conflit.

Pour ce qui est du premier facteur, 25% à 35% des importations occidentales de pétrole sont attendus de l'Afrique au cours des années 2010. Lorsqu'on sait que la diversification des sources d'approvisionnement occidentales en énergie s'explique principalement par l'insécurité à laquelle les occidentaux ont dû faire face au Moyen Orient, on en déduit l'existence d'une forte probabilité pour que, leurs ennemis du Moyen Orient les poursuivent aussi en Afrique.

Les pays occidentaux ne se font d'ailleurs pas d'illusions ; puisque la forte probabilité d'occurrence du terrorisme dont il est question ici est exactement la raison explicative de leur activisme militaire. De nombreux programmes de lutte contre le terrorisme sont ainsi lancés dans le pourtour centrafricain telle l'initiative transsaharienne pour le contre terrorisme ;

l'initiative de lutte contre le terrorisme en Afrique orientale ; le programme pour la sûreté des côtes africaines et du groupement conjoint pour la corne de l'Afrique ...

Ces différents programmes, au même titre que l'augmentation des intérêts occidentaux, ainsi que la présence en Afrique centrale de nombreux Etats fragilisés par les conflits endémiques sont de nature à augmenter le risque d'actes terroristes dans cette sous-région. D'où donc la question jumelée du présent ouvrage : le terroriste et la piraterie ne constituent-ils pas aujourd'hui les principaux défis sécuritaires de l'Afrique Centrale ?

## **II. Présentation des résultats**

C'est en vue de répondre à cette double question, qu'un certain nombre de ressortissants de l'Afrique centrale CEEAC se sont retrouvés à Libreville du 19 au 20 novembre 2009. La cérémonie d'ouverture officielle du colloque a été marquée par la présence du Ministre Délégué aux affaires étrangères de la République du Gabon, Son Excellence M. Jules Marius OGOUEBANJA introduit par le Pr. Marc-Louis ROPIVIA. Outre son mot d'ouverture, les participants, les invités (les représentants de l'ambassade d'Allemagne, de l'ambassade de France, de la CEEAC...) ainsi que les nombreux journalistes présents ont eu droit au mot de bienvenu du Représentant de la Friedrich Ebert Stiftung, le Dr. Klaus-Peter TREYDTE et à la présentation scientifique du colloque par le Pr Joseph Vincent NTUDA EBODE.

Les travaux proprement dits se sont ouverts sur deux axes thématiques : *l'état du terrorisme et la piraterie en Afrique Centrale et les politiques de lutte nationales et sous-régionales contre ces deux menaces*. Six communications ont été présentées au cours de cette première journée. Celles relatives au premier axe ont porté sur *l'état des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville : pistes de réflexion* présentée par NGODI Etanislav du Congo ; suivie de *terrorisme d'Etat, piraterie et phénomène des coupeurs de route au Tchad* développé par le député NGARLEJY YORONGAR.

L'axe II quant à lui a été passé au crible à travers quatre communications portant sur *la nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée, la République Centrafricaine face aux actes de piraterie sur le fleuve Oubangui, terrorisme et piraterie dans le Golfe de Guinée : quelles solutions*

*envisagées pour enrayer le danger ? et enfin prévenir et éradiquer le terrorisme et la piraterie en Afrique Centrale ; présentées respectivement par le Pr. Joseph Vincent NTUDA EBODE du Cameroun, Salomon FEIGANAZOUI de la RCA, FWELEY DIANGITUKWA de la RDC et Claude Jean SOPHIL de la RCA.*

Les travaux de la deuxième journée ont porté sur l'axe III intitulé *les réponses de la communauté internationale* et sur l'axe IV *les grilles d'analyse théorique*. L'axe III regroupait les communications sur la *mutualisation des moyens de lutte contre les actes de piraterie dans la sous-région* du Capitaine Cyrille Serge ATONFACK du Cameroun, *terrorisme et piraterie, quelle sécurité pour les mers du Golfe de Guinée ?* du Dr. Jonathan NDOUTOUME NGOME du CERGEP (UOB) et *l'insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l'initiative tripartite* du Pr. NTUDA EBODE.

L'axe IV s'articulait autour de quatre exposés : *guerres transnationales dans les Grands Lacs de l'Afrique Centrale : enjeux et défis* du Pr. BIYOYA Philippe de la RDC, *barbarisme et terrorisme au Congo Brazzaville de 1959 à 2002* de M. Jean Félix YEKOKA de l'Université Marien Ngouabi, *criminalité et activités illicites dans le Golfe de Guinée, interprétation critique et typologie* du Pr. ROPIVIA du CERGEP (UOB) et *les activités assimilées au terrorisme en Centrafrique* du Commandant de Gendarmerie Guy-Bertrand DAMANGO.

### **III. Contenu de l'ouvrage**

Le livre que vous avez entre vos mains est une restitution des travaux, sous forme de communication, de cet important colloque. Sa première partie traite de *l'état du terrorisme et la piraterie en Afrique Centrale*. Elle fait la différence entre les pays dotés d'un littoral et ceux enclavés mais disposant de lacs et de fleuves intérieurs d'une part, et évalue la réalité de la menace terroriste dans chaque Etat d'autre part. L'objectif étant d'aller au-delà de la piraterie dans son aspect maritime, en examinant la piraterie fluviale et lacustre et en mettant un accent particulier sur les modes d'expression du terrorisme local. Il se dégage des communications de cette partie que **la piraterie maritime, fluviale et lacustre, tout comme le terrorisme sont des phénomènes réels en Afrique Centrale.**

En effet, tous les intervenants sont d'avis qu'une différence claire doit être faite entre les Etats de l'Afrique Centrale dotés d'une façade maritime (Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et RDC) et ceux enclavés (Burundi, RCA, Rwanda et Tchad). Cette différence est nécessaire car, si tous les Etats sont exposés à la piraterie fluviale et lacustre parce que disposant tous de fleuves et de lacs intérieurs, celle maritime ne concerne que les pays ayant un littoral.

De même, dans certains pays comme le Congo, seule la vulnérabilité face à ce phénomène a été mise en exergue car, de l'avis de NGODI Etanislav, bien que disposant d'un littoral de 170 km, des actes de piraterie maritime n'y ont pas encore été perpétrés. Mais, l'intervenant pense que ce constat n'exonère pas son pays de la menace de piraterie maritime. L'Etat congolais présente certains facteurs de vulnérabilité en la matière à savoir, la porosité des frontières, la faiblesse des mesures de sécurité, l'incompétence du personnel et le manque de coopération avec les Etats frontaliers.

En Centrafrique par contre, Salomon FEIGANAZOUI montre comment son pays fait face à des actes de piraterie sur le fleuve Oubangui qui en est devenu le bastion au cours de la dernière décennie. Au Cameroun voisin, il ressort des statistiques de la Marine Nationale de janvier à octobre 2009 qu'il y a eu au total 39 attaques pirates dont 14 pour le seul mois de septembre ; la piraterie maritime est donc loin d'être un épiphénomène en Afrique Centrale.

Pour ce qui est du terrorisme, il se dégage des communications faites à ce sujet que c'est un phénomène polymorphe en Afrique Centrale. En effet, l'état des lieux du terrorisme en Afrique Centrale fait ressortir une sous-région exposée à deux formes de terrorisme : le terrorisme d'Etat et le terrorisme mercantile, avec une tendance à l'internationalisation au regard de l'intervention du Député NGARLEJY YORONGAR. L'intervenant, en se limitant au cas tchadien, trouve la principale, sinon la seule cause de ces phénomènes dans le contexte généralisé d'instabilité qui prévaut au Tchad depuis 1979 ; en raison des convoitises liées aux richesses naturelles dont regorge le pays et la mauvaise répartition de celles-ci. Le terrorisme d'Etat vise, essentiellement et selon lui, les hommes politiques de l'opposition, au travers de violences physiques et morales allant parfois jusqu'aux assassinats.

Le terrorisme mercantile quant à lui serait perpétré par des militaires qui, individuellement ou collectivement, s'organisent pour commettre des crimes à des fins lucratives et par les coupeurs de route communément appelés *zarguinas*. Néanmoins, il note que, loin d'être l'apanage de l'Etat, le terrorisme est aussi un fait auquel se livrent les différentes rébellions par le biais d'atrocités telles que les massacres, le kidnapping, l'enrôlement d'enfants-soldats ou les viols collectifs.

La situation en RCA n'est pas loin de celle qui est observable au Tchad où comme le souligne le Commissaire Claude Jean SOPHIL, de nombreux actes assimilables au terrorisme sont commis. Il cite à titre illustratif, l'attaque le 06 juin 2007 de la résidence du Préfet de la Vakaga dans le nord-est de la Centrafrique, ainsi que celle de la caserne des Forces Armées Centrafricaines (FACA) par des hommes lourdement armés; qui a fait vingt sept (27) morts et plusieurs blessés. De même, dans la journée du 13 au 14 février 2009, des hommes armés ont attaqué une caserne de la Garde Présidentielle à Bossambélé, ville située à 157 kilomètres de la capitale Bangui. Cet acte a par la suite été revendiqué par un groupe armé. Au mois de février 2009 à Batangafo, il y a eu l'attaque d'un convoi militaire des éléments du Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) du Général Abdoulaye MISKINE dont le bilan a été de 17 morts côté militaire.

L'intervention de Jean Félix YEKOKA du Congo montre que l'espace sociopolitique de ce pays est ouvert à une violence récurrente qui se traduit par des affrontements civils et idéologiques ; ces affrontements donnent au terrorisme une place confortable au Congo.

L'internationalisation de ces différentes formes de terrorisme repose pour ce qui est du terrorisme d'Etat, sur la transposition du théâtre des opérations, dans les pays où les forces de défense tchadienne sont amenées à participer aux opérations de maintien de la paix (Rwanda et Togo) ; elles deviennent, souligne NGARLEJY YORONGAR, le bras séculier à l'Etat tchadien, en soutien aux rébellions comme en (RCA). Le Commandant Guy-Bertrand DAMANGO confirme ce point de vue en soutenant que la poussée du terrorisme en RCA est la conséquence de la pénétration des forces rebelles étrangères en Centrafrique.

Des communications sur la deuxième partie, il se dégage qu'il y a une **lutte globale et transversale contre la piraterie et le terrorisme en**

**Afrique Centrale.** Les politiques de lutte contre la piraterie et le terrorisme doivent être abordées de façon globale et transversale car, il s'agit-là de deux menaces multiformes et diffuses. La lutte contre la piraterie est graduée en ce sens qu'elle se fait à des échelles différentes. D'une part, il y a une prise en compte de la dimension géographique dans ses aspects régional et sous-régional et d'autre part, le degré de prise en compte individuelle ou collective des Etats de la pleine mesure du phénomène est réel. Dr. FWELEY DIANGITUKWA, après avoir rappelé à la suite de l'Amiral américain Alfred MAHAN, que les Etats au bord des océans se développent plus rapidement que ceux enclavés met en exergue l'insuffisance des politiques maritimes dans les Etats d'Afrique Centrale.

Il ressort des différentes interventions que, autant dans certains pays il y a une prise en compte systématique de l'ampleur du problème, autant dans d'autres les politiques publiques en la matière sont embryonnaires. C'est ainsi qu'au Cameroun par exemple, l'on note une mise en œuvre effective d'un cadre réglementaire, institutionnel et opérationnel pour juguler les questions d'insécurité sur les côtes camerounaises notamment à travers le Décret N° 2007/290/CAB/PR du 1<sup>er</sup> novembre 2007 portant organisation et conduite de l'action de l'Etat en mer et sur les voies navigables.

Pour le Congo et malgré l'existence d'un cadre réglementaire, NGODI Etanislav relève plusieurs faiblesses des mesures de sécurisation des côtes, découlant du manque de moyens logistiques pour la Marine Nationale, la corruption, l'impunité, l'incompétence des personnels impliqués et le manque de coopération avec les Etats frontaliers.

Sur le plan sous-régional, la CEEAC s'investit activement dans la lutte contre la piraterie maritime qu'elle aborde sous le prisme de la défense des intérêts vitaux des Etats du Golfe de Guinée. C'est ainsi que le Centre Régional pour la Sécurité Maritime en Afrique Centrale (CRESMAC) a été créé pour la mise en œuvre de l'Accord Technique et le Mémoire d'Accord pour la sécurité maritime dans le Golfe de Guinée.

Le CRESMAC a délimité le Golfe de Guinée en 4 zones comme le souligne le Dr. Jonathan NDOUTOUME NGOME: la zone A et la zone B qui concernent les côtes angolaises, la zone C qui associe les côtes de la RDC, du Congo et une partie de celles gabonaises tandis que celle D

englobe les côtes du Cameroun, de la Guinée Equatoriale, de Sao Tomé et Principe et du Gabon.

**Toutes les communications de cette partie s'accordent sur le fait qu'une meilleure coopération, notamment dans la surveillance et le droit de poursuite et de suite entre les Etats de la CEEAC apporterait une valeur ajoutée à la lutte contre la piraterie dans cette région.** Le renforcement de la coopération en matière économique et sécuritaire, la mise en place de Gardes côtes, la construction d'une flotte navale et aérienne de contrôle dans le Golfe de Guinée et la création d'une école de formation sous-régionale sont également préconisés comme moyen de lutte contre la piraterie en Afrique Centrale.

Pour sa part, le Pr. Joseph Vincent Ntuda Ebodé, qui part d'un examen des armoiries de la justice camerounaise et de la morphologie triangulaire du Cameroun, analyse la posture du Cameroun à basculer soit sur le bec de canard c'est-à-dire en avant, soit sur le bac c'est-à-dire en arrière ; du côté du Nigeria. La nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie maritime l'oblige donc à coopérer non seulement avec les membres de la CEEAC, mais aussi avec son voisin le Nigeria qui lui, est un Etat de la CEDEAO.

Cette nécessité de coopération avec le Nigeria est vitale pour le Cameroun en particulier et la CEEAC en général, dans la mesure où ce pays constitue le point de contact entre les deux ensembles sous-régionaux (CEEAC et CEDEAO). S'ensuit donc une obligation pour la CEEAC d'intégrer le Nigeria dans son dispositif de lutte contre la piraterie maritime, si elle veut obtenir des résultats efficaces.

Le Capitaine Cyrille Serge ATONFACK, après avoir répertorié les réponses juridiques formulées par la communauté internationale relève dans sa communication que, d'abord essentiellement répressives, les politiques de lutte contre la piraterie ne sont devenues préventives qu'avec l'adoption du code ISPS (Code International pour la Sûreté des navires et des installations portuaires).

Reprise en main par les Etats continents ou les organisations régionales et sous-régionales, la lutte contre la piraterie et le terrorisme maritime va se décliner sous plusieurs formes, des USA au Golfe d'Aden, en passant par l'UE et le Détroit de Malacca. La CEEAC va, très originalement dans un processus de mutualisation des moyens étatiques, organiser la lutte dans

ses eaux, mais sous le prisme plus englobant de sécurisation des intérêts vitaux des Etats en mer. Déjà opérationnel, les spécialistes planchent en ce moment sur des solutions de financement autonomes du mécanisme mis en place. Cela pourrait se résoudre par la création d'un fonds spécial alimenté à travers le prélèvement d'une taxe spéciale sur le fret maritime.

En ce qui concerne le terrorisme, le préalable dans la lutte repose sur la recherche des causes profondes du phénomène, l'identification des acteurs, une meilleure connaissance de leurs modes opération afin d'éviter de planter l'arbre par les feuilles pour reprendre une expression chère au Pr. Ropivia. C'est à cet exercice que se livre le Pr. Joseph Vincent Ntuda Ebodé dans sa communication sur *l'insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l'initiative tripartite*.

La lutte contre ce fléau repose également sur une communautarisation des moyens de lutte et une coopération transfrontalière.

Les pays de l'Afrique Centrale doivent, penser ensemble des politiques de lutte contre la piraterie et le terrorisme et, mettre en œuvre des moyens adéquats avant de solliciter l'aide de la communauté internationale et de ce fait, s'affranchir progressivement de leur dépendance vis-à-vis des grandes puissances. Pour le Pr. ROPIVIA, cet affranchissement passe nécessairement par la maîtrise des ressources naturelles, la création de centres de recherche et l'investissement dans la formation des ressources humaines spécialisées dans le domaine des sciences marines (biologie marine, océanographie, géologie et géodésie marine...).

La grille d'analyse théorique portant sur la reconstruction objective du terrorisme et la piraterie prend appui sur l'approche polémologique et montre que le terrorisme et la piraterie peuvent être analysés de manière dualiste ; mettant en évidence l'existence de deux sortes de terrorisme : un terrorisme de groupe et un autre d'Etat.

**Professeur Ntuda Ebodé Joseph Vincent,**  
**Manga Essama Déflorine Grâce**  
*(Assistante et Chercheure associée au CREPS)*  
**Zé Elizabeth** *(Chercheure associée au CREPS)*  
**Mimbé Williams** *(Chercheur associé au CREPS)*

Première partie

---

## **L'état des lieux de la piraterie et du terrorisme en Afrique Centrale**

---

Cette partie porte sur deux communications : l'état des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville : pistes de réflexion (I) et terrorisme d'Etat, piraterie fluviale et phénomène des coupeurs de route au Tchad (II).



---

# **Etat des lieux de la piraterie maritime au Congo Brazzaville :** pistes de réflexion

---

*Par*

**NGODI Etanilas**

*(IGRAC, Université Marien Ngoabi, Congo)*

\*

\* \*

## **Introduction**

Ces dernières années, la question de la piraterie maritime demeure au centre de l'actualité. Bien que le Congo Brazzaville, pays doté d'un littoral ne soit pas au centre des activités des pirates, sa position géopolitique et stratégique, ne le met pas à l'abri. Dans le cadre de cette communication, plusieurs questions peuvent être posées : Compte tenu de l'insécurité maritime dans le golfe d'Aden, le Congo peut-il être épargné de la piraterie maritime ? Quels sont les enjeux qui se prévalent dans le golfe de Guinée compte tenu de son importance géopolitique aujourd'hui ? Quelles sont les mesures à mettre en œuvre par l'Etat congolais pour faire face à la piraterie maritime ?

## **I. Mise au point de la question de la piraterie maritime dans le monde**

Dans le monde, l'on localise quatre zones rouges de la piraterie. Il s'agit respectivement des Caraïbes, du Golfe de Guinée, de la Corne de l'Afrique et de l'Asie du Sud- Est. Mais l'Océan Indien inquiète particulièrement. De la Somalie (Mogadiscio), Nigéria, Kenya (Mombasa), en passant par la Tanzanie (Dar es-Salaam), quasiment tous les navires, quel que soit leur type, passent à un niveau de sécurité très élevé.

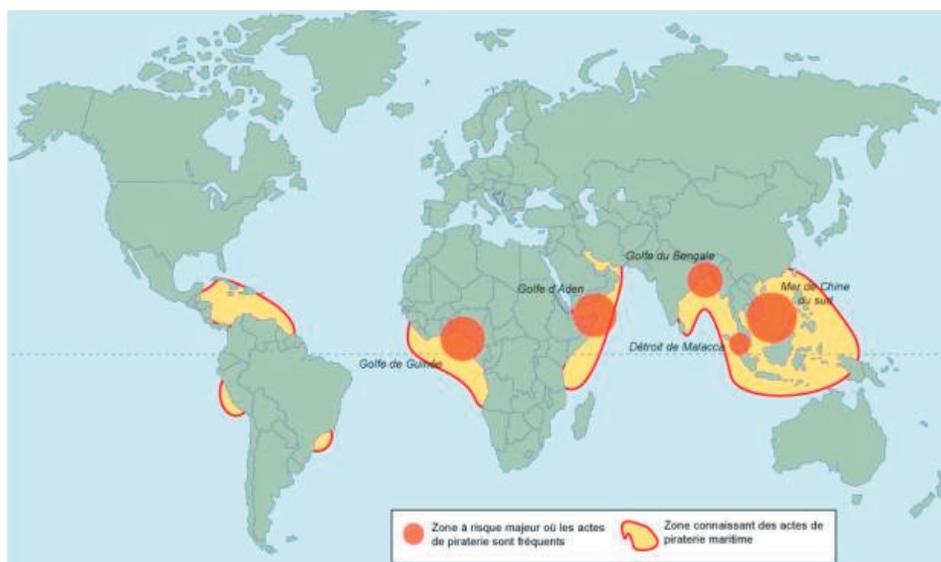
L'Asie est la zone la plus dangereuse de la planète. Une trentaine d'attaques environ a lieu chaque année proche des ports de Belawan, Jakarta, Merak, Samarinda et Tanjong. Au Yemen et la Corne de l'Afrique, les bateaux sont fortement encouragés à être particulièrement prudents et vigilants et à ne pas accoster sur les côtes yéménites et somaliennes, où les risques de prise d'otages sont très importants. Dans la façade de l'atlantique de l'Afrique, les pirates sont actifs du Sénégal à l'Angola. Aux Caraïbes, les actes de piraterie sont plus rares mais ils n'en restent pas moins violents et peuvent être le fait de trafiquants de stupéfiants. Les attaques se caractérisent par l'abordage de navires transportant des passagers ou des bateaux de plaisance. Les pirates utilisent des vedettes rapides. Ils abordent les bateaux, menacent les occupants avec des armes à feu, pillent les navires et mettent hors d'état de fonctionnement les moteurs et les moyens de communication.

Si le phénomène de la piraterie maritime s'est un peu calmé en 2002, après la mise sur pied de l'Organisation Maritime Internationale, il reprend de plus belle, face à une situation économique de plus en plus difficile en Afrique profitant au trafic de drogues, un flux très convoité par les pirates. Selon le rapport du Bureau Maritime International, en 2007, près de 445 attaques se sont produites pour la plupart dans l'Océan Indien. Le même rapport fait état de 292 individus pris en otages. Le dernier enregistré, et d'ailleurs très médiatisé, fut le Ponant, un navire français qui s'est fait attaquer par les «*barbes noires*» (images des pirates) au large de la Somalie.

La piraterie maritime, phénomène non récent mais dont on parle de plus en plus, devient de plus en plus structurée. En 2008, l'Organisation Maritime Internationale (rattachée aux Nations Unies) a recensé 293 actes de piraterie et de vols à main armée dans le monde. De très nombreux actes

demeurent cependant non-déclarés. Les pirates ont attaqué 111 navires dans le golfe d'Aden, détournant 42 d'entre eux. Les rançons versées s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'Euros.

**Fig.1 :** Carte de la répartition des actes de piraterie maritime



Toutes les grandes puissances du globe sont concernées par la piraterie car les pirates s'attaquent à leurs approvisionnements. C'est pourquoi la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Iran, les États-Unis, la Chine, la France et l'Allemagne mobilisent une importante force navale dans ces eaux. Les actualités récentes ont démontré à quel point une dizaine de flottes (États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie, Chine, Inde.) peinent grandement à sécuriser le seul Golfe d'Aden et même à dissuader les pirates. Pour contrer la piraterie en mer rouge, une douzaine de navires de guerre patrouillent entre les rives du Yémen et de Somalie. Leur mission est de protéger les navires commerciaux qui transitent dans ce secteur sensible qui relie la mer Méditerranée à l'océan Indien. La zone est un passage obligé pour tous les navires et le fret maritime y est intense.

## II. Situation de la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée

La piraterie maritime est un phénomène ancien et récurrent, qui prend un nouveau relief pour deux raisons: d'une part, le monde occidental y est plus sensible qu'auparavant en raison des nouvelles fragilités d'une économie mondialisée; d'autre part, ce phénomène est le déclencheur d'une prise de conscience d'importants changements d'ordre géopolitique. Pourtant criminalité transnationale organisée par excellence, la piraterie maritime prospère sur les failles de notre ordre international.

Ces dernières années plusieurs pays du Golfe de Guinée (Nigéria, Cameroun, Gabon, Guinée-Equatoriale et Angola) connaissent une augmentation sensible des attaques initiées par des pirates ou par des mouvements rebelles contre des pétroliers et des plate-formes offshore, précédant souvent une prise d'otages de leurs personnels.

Le delta du Niger est le théâtre de violences régulières perpétrées par des groupes armés qui, depuis 2006, ont multiplié les enlèvements d'employés du secteur pétrolier, les attaques d'installation pétrolières et divers sabotages. La grande majorité des incidents a été observée dans les eaux territoriales du Nigeria alors qu'en mer d'Oman, les mêmes actions ont plutôt lieu en haute mer. Les eaux nigérianes se sont montrées également particulièrement dangereuses pour les navires étrangers en 2008. Au total, 889 membres d'équipage ont été pris en otage, et 46 navires ont subi des tirs ; 11 marins ont été tués et 32 blessés ; 21 sont portés disparus et présumés morts. Quarante incidents ont été répertoriés en 2008, dont 27 assauts de navire ; 39 personnes ont été enlevé se au cours de 5 prises d'otages.

En septembre 2008, environ cinquante « gangsters des mers » lourdement armés ont débarqué à Limbé, ville camerounaise avec leurs embarcations rapides, pris d'assaut six banques du centre-ville, causé un mort durant leurs braquages puis repris le large sans demander leur reste. Cette « attaque amphibie » a probablement servi de test de la sécurité côtière camerounaise. Pour peu qu'ils constatent une absence complète d'action ou de réaction, les loups des mers peuvent très bien rééditer leur exploit...

Depuis le début de l'année 2009, les attaques des pirates continuent de se multiplier au large des côtes africaines. Les navires de guerre qui y sont déployés ont réussi à empêcher un nombre croissant de tentatives sans toutefois parvenir à faire régner le calme en mer. Cette situation reste donc très inquiétante car elle devrait perdurer dans le temps.

### III. Le Congo : un Etat fragile face aux enjeux maritimes actuels ?

Après avoir montré les généralités de la question de la piraterie maritime, il s'impose la nécessité de voir succinctement les forces et faiblesses de la politique maritime congolaise et les mesures de prévention afin de faire face à la piraterie maritime.

#### A. Forces de la politique maritime du Congo

Nous-nous sommes fixés comme mission dans le cadre de cette présentation de faire un état des lieux de la piraterie maritime au Congo. Ce qui sous-entend d'analyser les formes et modalités de la piraterie maritime, ses conséquences et solutions prises par les autorités politiques. Pour savoir si le Congo n'a pas encore connu des actes de piraterie maritime, il s'impose de définir ce terme de piraterie.

L'article 101 de la Convention de Montego Bay (1982) stipule: « On entend par piraterie l'un quelconque des actes suivants :

- a) *tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire agissant à des fins privées, et dirigé: contre un autre navire ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer ; contre un navire, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun état*
- b) *tout acte de participation volontaire à l'utilisation d'un navire lorsque son auteur à connaissance de faits que ce navire est un navire pirate;*
- c) *tout acte ayant pour but d'inciter à commettre les actes définis aux lettres a) ou b) ou commis dans l'intention de les faciliter.».*

La définition juridique donnée par la Convention de Montego Bay limite les actes de piraterie aux «attaques de navires en pleine mer». L'article 105 définit quant à lui les modalités d'intervention contre les actes de piraterie: « *Tout Etat peut, en haute mer ou en tout autre lieu de la juridiction d'aucun Etat, saisir un navire pirate ou un navire capturé à la suite d'un acte de piraterie et aux mains des pirates, et appréhender les personnes et saisir les biens se trouvant à bord. Les tribunaux de l'Etat qui a opéré la saisie peuvent se prononcer sur les peines à infliger ainsi que sur les mesures à prendre en ce qui concerne le navire ou les biens, réserve faite des tiers de bonne foi. » .*

Cette définition nous ramène à se poser la question suivante : qu'est-ce qui s'est déjà fait au Congo Brazzaville dans le cadre de la piraterie maritime ? Y a-t-il eu des actes de piraterie maritime ? Quand, où, pourquoi et comment ? A notre parfaite connaissance, le pays est encore à l'abri de ces actes.

Parmi les forces de la politique maritime du Congo, il y a : la ratification des Conventions internationales.

Dans le domaine maritime, la République du Congo a signé et ratifié la plupart des conventions maritimes internationales, notamment sur les transports maritimes ; la sécurité et sûreté maritimes ; la prévention et la lutte contre la pollution, l'indemnisation en cas de pollution marine ; le travail maritime.

Au début de l'année 1998, le Congo n'avait ratifié ou accédé qu'à quatre conventions :

- la Convention Internationale sur les lignes de charges de 1996.
- la Convention Internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Après sa ratification, elle est entrée en vigueur dans le pays, le 10 décembre 1985 ;
- la Convention Internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires ;
- la Convention sur le règlement International de 1972 pour prévenir les abordages en mer. Elle est entrée en vigueur, le 7 janvier 1993.

Malgré tout, depuis 1998, le Congo semble avoir réparé son retard dans l'adhésion ou la ratification des conventions. Le pays a répondu favorablement à des résolutions :

- la Convention Internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille telle que révisée en 1995 ;
- la Convention concernant les normes minima à observer sur les navires marchands de 1976 ;
- la Convention Internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
- la Convention de 1989 sur l'assistance ratifiée par une loi du 28 août 2003, etc.

De fait, le pays progresse à pas sûrs sur la voie de la modernisation en ratifiant l'essentiel des décrets et conventions. Le Congo a ratifié par loi n° 11-2001 du 26 décembre 2001, autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg). Elle s'applique aux contrats de transport dans lesquels le lieu de livraison, ainsi que le port de chargement d'un transport maritime et le port de déchargement du même transport maritime, sont situés dans des Etats différents, si, selon le contrat de transport, l'un des lieux ci-après se trouve dans un Etat contractant, notamment au niveau du lieu de réception, du port de chargement, du lieu de livraison ou du port de déchargement. Toutefois, la Convention, adoptée le 11 décembre 2008 à New-York, apparaît comme la solution raisonnable pour le rétablissement d'un Nouvel ordre maritime international (NOMI), prenant en ligne de compte les intérêts des pays industrialisés et ceux des pays en développement.

#### • **Pays membre de l'OMI et de l'OMAOC**

La plupart des problèmes et questions de politique, liés au transport maritime, transcendent les frontières nationales. Ainsi, le transport maritime constitue l'un des secteurs vitaux de l'économie dont la gestion optimale passe inévitablement par une coopération entre états, notamment au niveau de régions bien définies, et à l'échelle internationale, à savoir : l'OMI, la CNUCED et l'OIT.

Le 6 mai 1975, le Congo a signé la Charte pour une politique communautaire des transports maritimes, dite « Charte d'Abidjan ». Celle-ci sera le prélude à la création de l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre. La politique de l'OMAOC met l'accent sur plusieurs activités dont la promotion de la sécurité maritime et la protection de l'environnement par l'élaboration de plans d'urgence efficaces pour la prévention et la réduction des risques de pollution dans les Etats membres. La volonté du Congo est de participer aux mutations dans le secteur maritime international. Depuis septembre 1975, le Congo a adhéré de l'Organisation Maritime Internationale.

En plus du cadre législatif, il convient de noter que le Congo dispose

d'un Ministère en charge des transports maritimes et de la marine marchande. La Direction générale de la marine marchande, est chargée de la bonne application du code de la marine et du suivi des conventions internationales.

## **B. Vulnérabilité du Congo face à la piraterie maritime**

Le Congo, pays frontalier sur le plan maritime avec le Gabon au Nord et l'Angola au Sud, a un littoral de près de 170 km de long. Il dispose d'un port en eau profonde à Pointe-Noire (Total, Boscongo, Amoco, Intels) et quatre terminaux pétroliers hors du public : Djeno, Nkossa I et II, Yombo, tous faisant partie intégrante du port autonome de Pointe-Noire. En dépit de cette position de porte océane en Afrique centrale, le Congo Brazzaville ne serait pas épargné par le phénomène de la piraterie maritime.

Quoique pour l'instant, la piraterie n'ait encore rien d'inquiétant. Entre gestion délirante, corruption flambante, misère galopante et autorités défaillantes, la piraterie maritime n'est qu'un thermomètre de l'ordre non-établi. Loin d'être réduite à une seule pratique criminelle et terroriste, la piraterie maritime en Afrique peut être analysée à l'aune de plusieurs modèles d'interprétation du fait politique africain : pauvreté découlant du pillage des ressources naturelles maritimes et du sous-développement économique ; effondrement de l'Etat ; déstructuration sociale ; criminalisation et prédation du politique.

Parmi les raisons qui montrent l'exposition du Congo à la piraterie maritime, il y a : la porosité des frontières maritimes et terrestres (bateaux de pêche, cas de migrations clandestine des ouest africains, pluralité des trafics) ; la faiblesse des mesures de sécurité (faible surveillance des frontières, corruption, impunité, absence de rigueur dans l'application) ; l'insuffisance d'équipement de surveillance maritime et terrestre et le manque de collaboration entre les Etats de la sous-région en matière de surveillance des côtes et des zones maritimes

## **Conclusion**

La sécurité des côtes maritimes apparaît comme une réponse nationale pour faire face à la piraterie maritime au Congo. Il s'impose la nécessité de renforcer le cadre du partenariat entre les Etats de la sous-région, l'appui des structures chargées de la sécurité maritime et l'harmonisation des politiques nationales en matière de lutte contre la piraterie maritime.



---

||

---

# **Terrorisme d'Etat, piraterie fluviale et phénomène des coupeurs de route au Tchad**

---

*Par*

**Ngarléjy YORONGAR**  
*(Député)*

\*

\*   \*

## **Introduction**

Si en Somalie la piraterie maritime est en vogue, au Tchad nous avons connu un cas de piraterie aérienne commis par un agent secret du pouvoir tchadien. Celui-ci avait détourné un avion civil soudanais supposé avoir à son bord des rebelles tchadiens, le kidnapping d'enfants tchadiens par l'association l'Arche de Zoé. Concernant le terrorisme, nous pouvons énumérer les phénomènes d'enlèvement d'enfants par des militaires organisés, la prise d'otages et les coupeurs de route qui arnaquent les voyageurs et commerçants ambulants qui fréquentent les marchés hebdomadaires.

## **I. Terrorisme et piraterie d'Etat au Tchad**

Il ya ce qu'on peut qualifier de terrorisme d'Etat commandité par le pouvoir en place tel que l'assassinat, le 16 février 1993, de maître Joseph Béhidi, vice-président de la Ligue tchadienne des Droits de l'Homme, l'assassinat de Abbas Koty à table chez Bichara Digui. Moussa Bachar quant à lui a été exécuté froidement devant sa maison quelques mois plus tard, Hino dans un hôtel à Paris, Bisso Mamadou au lit, à côté de sa femme sur ordre du Chef de l'Etat par le Ministre de l'Intérieur de l'époque des faits, ainsi que l'exécution de M. Assaballah Soubiane. Mahamat Guety, Président d'un parti politique, a été assassiné à l'aide d'une mine anti-personnelle placée quelques minutes seulement avant qu'il ne quitte son domicile pour aller collecter les procès-verbaux de vote lors des législatives de 2002. Le docteur Ibni Oumar Mahamat Saleh Président du parti pour les libertés et la Démocratie (PLD) a été enlevé le 3 février 2008 ainsi qu'Abakar Gaoui et Khamis Dokhon. L'on peut aussi relever les assassinats crapuleux de Laokein Barde, enlevé à Doba lors de la négociation avec le gouvernement, transféré à Moussoro, torturé par le Chef de l'Etat, M. Idriss Déby en personne, brûlé vif etc., de Kété Nodji Moise arrêté à N'Djaména près d'une église au quartier Moursal, décapité avant d'être transféré en brousse dans la sous-préfecture de Goré pour les besoins d'une mise en scène prétextant sa décapitation en plein combat etc.

Le kidnapping d'enfants tchadiens par l'Arche de Zoé couronne le terrorisme d'Etat avec des ramifications extérieures.

## **II. Terrorisme et piraterie d'Etat : pratiques dans quelques pays**

Un cas de piraterie commandité par le pouvoir en place sur le territoire soudanais avait but de prendre possession d'un avion pour le détourner et l'emmener à N'Djaména. Cet avion était censé avoir à son bord des rebelles tchadiens. Mais, ceux-ci ayant été prévenus par leurs informateurs ont renoncé à prendre ledit vol.

Le terrorisme d'Etat ne s'arrête pas là. A titre d'exemple, le Chef de l'Etat, M. Idriss Déby a, dans ses moindres, planifié, organisé, financé grâce au Président Chirac, et exécuté le coup d'Etat contre le Président Ange-Félix Patassé au profit de l'actuel chef de l'Etat de la RCA.

De même avec le bonus pétrolier de 20 millions de dollars consenti par le consortium pétrolier sur ordre de la Banque Mondiale, le Chef de l'Etat, Idriss Déby, a acheté des armes en Ukraine, stocké dans des caches en territoire soudanais, crée, financé, équipé et formé les rebellions du MJE, du MLS et du MNRD au Darfour. De plus, le pouvoir tchadien a créé les Djendjawid qui incendient des villages tchadiens et soudanais, tuent hommes, femmes et enfants pour le mettre sur le dos des Djendjawid soudanais etc.

En outre, le Chef de l'Etat avait envoyé des mercenaires composés de militaires de l'armée tchadienne au Togo dans le dessein de perpétrer des massacres de masse afin de faire taire toute velléité de contestation. En outre, le Chef de l'Etat, Idriss Déby, a envoyé au secours de feu Saddam Hussein d'Irak, des mercenaires issus de l'armée tchadienne, moyennant finance. Tout comme il en a envoyé au Zaïre de Mobutu et en République Démocratique du Congo au temps de Désiré Kabila etc.

## **II. Piraterie et terrorisme des chefs militaires et officiers supérieurs de l'armée nationale tchadienne**

Au Tchad les coupeurs de route sont alimentés en armes et munitions par les officiers supérieurs qui dirigent les garnisons. Dans la zone méridionale, les enlèvements d'enfants sont monnaie courante. Pour obtenir la libération de leur progéniture prise en otage, les sont obligé de verser des rançons allant de un à plusieurs millions de C.F.A avec le risque que, le délai de l'ultimatum expiré, les enfants soient exécutés.

En 1997, un procureur de la République et un sous-préfet proches du Chef de l'Etat se sont transformés en terroriste à Doba et en voleurs de nuit. Le Sous-préfet a été pris en flagrant délit de vol à main armée. Ce sont les gendarmes en patrouille qui l'avaient arrêté, déféré devant le Procureur de la République de Sarh et transféré à la maison d'arrêt de Sarh où il est mort des suites de maladie. Incroyables sous d'autres cieux, ces pratiques maffieuses sont érigées en système d'enrichissement par les officieux supérieurs et les chefs militaires au Tchad.

Au Lac Tchad, ces malfrats, à bord de hors-bords interceptent les commerçants ambulants en provenance de Maiduguri (ville nigériane) ou

du Tchad pour les déposséder de leurs biens. Le lac Iro dans la région du moyen Chari n'est pas non plus à l'abri de cette piraterie. Les commerçants ambulants qui naviguent sur ce lac sont arnaqués fréquemment par des militaires organisés. Les auteurs de ces crimes abominables, une fois arrêtés, sont relaxés par leurs geôliers sous le fallacieux prétexte d'évasion du lieu de détention.

Voilà en résumé, les actes de terrorisme et de piraterie qui font souffrir les populations tchadiennes.

Deuxième partie

---

## **Les politiques de lutte nationale et sous-régionale**

---

Cette deuxième partie de l'ouvrage s'ouvre par la nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée (I), puis suit la RCA face aux actes de piraterie sur le fleuve Oubangui (II), terrorisme et piraterie dans le golfe de Guinée : esquisses de solutions (III) et prévenir et éradiquer le terrorisme et la piraterie en Centrafrique (IV).



---

# **La nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée**

---

*Par*

**Professeur NTUDA EBODE Joseph Vincent**

*Vice Doyen, Chef du Centre de Recherche d'Etudes Politiques et Stratégiques  
et Coordonnateur du Master en Stratégie, Défense, Sécurité, Gestion des Conflits  
et des Catastrophes - Université de Yaoundé II-Soa*

\*

\* \*

## **Introduction**

Le Cameroun, d'un point de vue cartographique, est un triangle isocèle portant une bassine sur sa tête (le lac Tchad), un bec sur la face (le bec de canard) et un bac sur son dos (les deux régions anglophones, celle de l'ouest et le littoral).

Appréhendée d'un point de vue géopolitique, cette posture renvoie à plusieurs idées : l'idée de l'existence d'une ligne verticale imaginaire du haut vers le bas, qui divise le pays en deux parties égales ; celle selon laquelle l'équilibre de l'ensemble reposerait sur les charges respectives aux

deux extrémités, en référence à cet axe central imaginaire, comme l'illustre d'ailleurs les armoiries de la justice et l'idée qu'à tout moment, le Cameroun peut basculer soit à l'avant (Afrique centrale) soit à l'arrière (Afrique de l'Ouest), en fonction bien évidemment des politiques publiques menées et de leurs incidences sur ses extrémités (sa charge pondérale).

L'anatomie spatiale du Cameroun porte donc en elle l'éventualité même d'un pivotement. En réalité, si pendant longtemps, l'Afrique francophone a semblé exercer un attrait sans partage, essentiellement en raison d'une forte influence de la France et de la peur d'un Nigeria imprévisible, la fin du différend de Bakassi semble annoncer la fin des certitudes. En effet, les attermoissements de l'Afrique Centrale comme zone intégrée, le désengagement progressif de la France dans cette zone, la montée en puissance d'autres puissances, la mondialisation ainsi que les nombreuses ressources du Golfe de Guinée et les défis sécuritaires qui y sont liés sont de nature à faire basculer le Cameroun en Afrique de l'Ouest. En vérité, la nouvelle posture géopolitique du Cameroun issue de la fin du différend de Bakassi, appréhendée d'un point de vue sécuritaire, pose trois principaux défis : 1. Comment se prémunir contre la piraterie maritime dans le Golfe de Guinée sans s'associer au Nigeria ? 2. Comment s'associer au Nigeria sans élargir et approfondir la *camnigeria new spirit* ? 3. Comment approfondir et élargir la coopération avec le Nigéria sans se désolidariser de l'Afrique Centrale ?

Comme on le voit, cette triple problématique qui s'insère dans la prospective géopolitique commence par la saisie de l'inscription territoriale de la construction nationale. Qu'il s'agisse de son expansion, de ses convoitises, de ses conquêtes, des pertes ou amputations, c'est autour de la notion de bilan territorial appréhendée sur la longue durée que s'enracine cette étude. De ce point de vue, la morphogenèse des constructions territoriales qui en premier va nous guider ici consistera à suivre la formation territoriale du Cameroun ; ce qui reviendra à collationner les étapes de son parcours territorial et l'évolution de son anatomie spatiale pour dresser son bilan territorial.

Naturellement, la première étape consistera à voir comment, à partir d'une zone d'origine, s'est constituée l'unité politique camerounaise. Cependant, la morphogenèse ne constituera que le début de notre réflexion,

car il faudra aussi tenir compte des motivations et des moyens par lesquels cette construction a généré un espace géopolitique camerounais. En d'autres termes, il faudrait s'intéresser aux stratégies d'expansions mises en œuvre ainsi qu'aux formes de rivalité auxquelles ces ambitions ont pu aboutir, dans la perspective d'affaiblir d'autres unités politiques.

La manière dont chaque pays établit une hiérarchie par zone de concentration s'opère à travers un dispositif géopolitique qui permet d'hierarchiser les postures, de sélectionner l'ordre de grandeur des intentions et de pyramider l'importance des menaces. Qu'apprenons-nous du cas camerounais ?

D'abord, que le territoire camerounais, sous sa forme triangulaire actuelle, s'est construit à travers un double mouvement de dilatation/dilution ; ensuite, que le dispositif des frontières est passé d'une posture de frontières barrières, à une posture de frontières interfaces, propices aux flux humains, matériels et financiers. Enfin, que ce passage de la géopolitique à la géoéconomie ne s'est en réalité opéré que dans l'espace francophone ; la partie occidentale anglophone fonctionnant essentiellement dans l'informel.

D'où donc les trois questions de savoir : premièrement si la nouvelle posture mise en exergue ici ne présage pas un retournement à l'arrière ; en raison de la forte attractivité/compétitivité du marché nigérian, des énormes richesses de la région de Bakassi, de la construction du port en eau profonde de Kribi, du Yard pétrolier de Limbé et de la double personnalité bilingue du Cameroun ; deuxièmement, si cette dynamique n'insère finalement pas le Cameroun dans un nouveau paradigme sécuritaire, très en vogue au Nigeria : la piraterie maritime, laquelle apparaît aujourd'hui, comme la nouvelle forme d'insécurité transfrontalière ; et troisièmement enfin, si le Camerounais dans sa quête de sécurité contre cette piraterie pourra longtemps faire l'économie d'une véritable coopération avec le Nigeria.

La problématique des politiques publiques transfrontalières a fait l'objet de nombreuses études. Si certaines considèrent que les marchés frontaliers ont été créés par l'Etat, dans bien d'autres cas, d'autres auteurs soutiennent qu'ils ont émergé spontanément comme des champignons, au gré de l'intensification des échanges au niveau de la frontière.

Dès lors, les espaces frontaliers ont été désétatisés au profit des acteurs transnationaux. On évoque ainsi, tantôt le concept de privatisation

des espaces frontaliers, tantôt l'expression de périphéries nationales pour qualifier ce phénomène transnational qui se déroule dans les zones transfrontalières.

Karine Bennafra, commentant les travaux de Herrera, a pour sa part montré que les échanges transfrontaliers pouvaient avoir des conséquences négatives sur le tissu économique mis en place par les Etats : manque à gagner fiscal, concurrence des entreprises nationales, renforcement de la nature rentière de l'Etat, accélération de la désintégration étatique, routinisation du contournement des règles, faible marge de manœuvre...

Par ailleurs, plusieurs études menées pour expliquer l'émergence et la prospérité des échanges frontaliers entre des acteurs transnationaux débouchent sur différentes lectures. Une première, basée sur des considérations historiques, a été proposée pour comprendre le phénomène des marchés frontaliers. Le développement des marchés frontaliers serait alors l'un des nombreux avatars de la colonisation. La gestion inadéquate des frontières issues de l'héritage colonial aurait conduit à un brigandage des espaces frontaliers. Pis encore, la greffe de l'Etat moderne n'ayant pas pris en Afrique, les échanges transfrontaliers illégaux correspondent à une banalisation des frontières par les populations locales, voire à une revanche des populations sur le découpage colonial.

Une autre interprétation du phénomène a été apportée par Roland Pourtier, selon qui le commerce entretenu par des acteurs transnationalistes manifeste l'infantilité des Etats africains. En ce sens, les jeunes Etats africains doivent tout d'abord passer par un processus de maturation pour pouvoir maîtriser les flux transnationaux qui se déroulent sur leurs frontières. Mais, loin de toute logique historique ou politique, le développement des espaces périphériques semble davantage trouver un paradigme explicatif dans la mutation du paysage géoéconomique de la sous-région de l'Afrique Centrale. Face aux échecs des politiques économiques déployées par les Institutions de Bretton Woods pour juguler la crise économique dans les années 1980, le secteur informel, dans un premier temps, s'est substitué à l'Etat comme cadre d'une économie de subsistance pour les populations touchées par la récession, celui-ci étant capable d'assurer un approvisionnement à moindre coût.

Mais, malgré ce déploiement de force des réseaux transnationaux, l'Etat a résisté afin d'éliminer la constitution sur son espace territorial, des

zones grises ou de non-droit. Cette réappropriation des espaces frontaliers se traduit, sur le plan commercial, par des facilités offertes par l'Etat, en termes de taxes et de prélèvement des impôts, de libre circulation des commerçants étrangers dans les marchés frontaliers. Rien d'étonnant donc si le Cameroun a créé un environnement propice à la libre circulation des personnes et des biens. Ainsi le samedi, jour du marché à Kyé Ossi et à Abank Minko'o, le contrôle de la frontière est relâché quand les chaînes ne sont pas tout simplement baissées pour permettre aux étrangers de venir s'approvisionner en vivres. On assiste ainsi à un ensemble de mesures de facilitation des entrées et des sorties des commerçants gabonais et équato-guinéens se traduisant par un bémol sur les procédures administratives...

L'Etat demeure ainsi le partenaire important dans les échanges transfrontaliers, même si les transactions essentielles s'effectuent surtout par des entreprises privées ou des individus. L'implication de l'Etat du Cameroun dans le commerce frontalier s'effectue à travers des sociétés parapubliques. Somme toute, l'Etat camerounais intervient dans les zones frontalières, non seulement à travers des mesures de contrôle des flux commerciaux, mais aussi par la promotion commerciale des franges territoriales en aidant, indirectement, à la construction de rente de situation (construction des infrastructures routières, par exemple), ou en se posant directement comme acteur du commerce transfrontalier.

C'est en ce sens que Luc Sindjoun souligne que l'Etat camerounais a entrepris un vaste projet de domestication des espaces transfrontaliers ; en déployant à ses frontières des politiques publiques pour favoriser des échanges formels entre les différents opérateurs économiques. Le pays œuvre dans la construction ou la réfection des routes nationales, voire sous-régionales. La construction par exemple de la Nationale n°2 visait, non seulement à désenclaver cette zone frontalière, mais à favoriser une intégration optimale de la sous-région.

Le Cameroun semble donc avoir réorganisé sa politique des frontières pour tenir compte du nouveau contexte international. Ainsi, après avoir été dominée au cours de la période bipolaire par une conception géopolitique, la politique camerounaise des frontières s'est transformée depuis la fin de la guerre froide en une politique de promotion transfrontalière des activités économiques.

Nous examinerons donc, dans un premier temps, les modalités et les raisons du choix de la conception géopolitique (I), dans un second temps, les modalités de transformation des frontières francophones en zone d'échange et l'abandon de la frontière anglophone (II) et dans un troisième temps, les implications de la nouvelle posture géopolitique du Cameroun, à la lumière de la lutte contre la criminalité maritime (III).

## **I. La géopolitique des frontières : modalités et raisons**

La géopolitique c'est la politique interprétée géographiquement ou analysée en tenant compte de son contenu géographique. Elle est de ce fait l'étude des relations qui existent entre la conduite d'une politique de puissance portée sur le plan international et le cadre géographique dans lequel elle s'exerce ; un regard porté d'en haut grâce aux cartes d'échelles très différentes, sur des terrains et des espaces de dimension très inégale, pour tenter de comprendre les mobiles et les mouvements, avancées et reculs, victoire et défaites, dans la lutte que se livrent les Etats pour la conquête et le contrôle des territoires.

Dans cette perspective et pour comprendre la politique camerounaise des frontières pendant la guerre froide, il faut partir de la morphogenèse de sa construction politique (1), avant de revenir sur les conséquences de cette histoire particulière sur le dispositif sécuritaire (2) et diplomatique (3).

### **1. Morphogenèse de la construction territoriale**

La formation territoriale du Cameroun, à l'origine de sa structurelle formelle actuelle s'étale de la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle à la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Elle se caractérise par un double mouvement de va et vient dilatation/dilution, marqué par quatre grands moments :

- Le traité germano-douala du 12 juillet 1884, qui établit un protectorat allemand sur le Cameroun et lui donne ses premiers éléments constitutifs d'un Etat, constitue le premier moment. Au cours de cette première phase, la frontière se limite à la zone côtière. Mais pour diverses raisons, cette première frontière va subir une suite de transformation en profondeur, en largeur et en longueur. La principale raison tient cependant au fait qu'à

la suite de la Conférence de Berlin de 1884-1885, les pays colonisateurs adoptent la doctrine de l'hinterland qui postule qu'il ne suffit pas à une puissance occidentale de signer des traités avec des chefs locaux pour se déclarer propriétaire, encore faut-il mettre en valeur l'hinterland du territoire. La seule limite reconnue à cette pénétration à l'intérieur étant la rencontre avec une autre puissance européenne, avec laquelle seront arrêtées les limites frontalières.

C'est cette doctrine qui, pour de nombreux auteurs, explique l'action de l'Allemagne à l'intérieur du Cameroun. Dans cette dynamique de mise en valeur de l'intérieur, l'Allemagne rencontrera deux puissances : la France au Sud et à l'Est et l'Angleterre à l'Ouest et au Nord-Ouest. Des accords de limitations frontalières seront alors signés avec les Français autour de la rivière Campo et de la Ngoko Sangha à l'Est. Parallèlement à ces accords, l'Allemagne arrêtera avec l'Angleterre les frontières Ouest de son territoire, jusqu'à la limite Nord-Ouest jouxtant le Lac Tchad. La superficie de ce Cameroun de 1910 est alors de 478 000 Km<sup>2</sup>.

- Toutefois, ces limites vont connaître de nouvelles extensions dues à la volonté des milieux allemands de réaliser la *mittle Afrika*, visant à relier le Cameroun aux possessions allemandes de l'Afrique de l'Est. En réalité, cette dilation trouve son origine au Maroc. En raison des rivalités européennes en Afrique du Nord, la France cède 275 000 Km<sup>2</sup> de son territoire de l'Afrique Equatoriale Française à l'Allemagne, et obtient en contre partie, une parcelle du Maroc. C'est l'époque de la *Neu-Kamerun* avec une superficie de 750 000 Km<sup>2</sup>. Les frontières camerounaises s'étendent désormais au Sud, plus bas que la Guinée espagnole qui devint de ce fait, une enclave dans le territoire camerounais, intégrant le Nord du Gabon actuel. A l'Est, la frontière s'étend d'une part sur le Congo, près de Bonga à l'endroit où le fleuve reçoit la Sangha et d'autre part, jusqu'au confluent de l'Oubangui et de la Lobaye à Zinga. L'Allemagne cède en retour le bec de canard au Nord-Est.

- Le troisième moment de ces fluctuations, considéré par de nombreux Camerounais comme le plus douloureux découle de la première guerre mondiale à l'issue de laquelle l'Allemagne défaite en Europe, mais aussi au Cameroun en 1916, du céder ses possessions d'Afrique. La France récupéra donc non seulement ses 275 000 Km<sup>2</sup> qu'elle ne céda que contrainte, mais aussi une partie du Cameroun désormais appelé oriental qui mesurait

425 000 km<sup>2</sup>. L'Angleterre quant à elle revint sur les accords d'avril 1885 et occupa 44 000 km<sup>2</sup> au Sud-Ouest ainsi que 41 000 km<sup>2</sup> dans la région du Nord Ouest. C'est alors un Cameroun éclaté, dilué sans frontières réellement définies qui va subir les caprices des colonisateurs Anglais et Français, tentés par l'intégration pure et simple de ces territoires dans leur empire colonial centre et ouest africain.

-La quatrième et dernière fluctuation des frontières du Cameroun se passe au moment de la réunification. Divisé en Northern Cameroon et en Southern Cameroon, le mandat, puis la tutelle anglaise sur le Cameroun occidental prend fin le 11 février 1961. Le Northern Cameroon vote pour son rattachement au Cameroun et le southern Cameroon pour la réunification avec l'ancien frère oriental. C'est ainsi que le Cameroun établit sa frontière à 475 000 km<sup>2</sup>, malgré les revendications frontalières avec ses voisins dus aux nombreuses modifications coloniales.

En somme dans sa posture actuelle, le Cameroun qui se présente sous la forme d'un triangle isocèle partage des limites frontalières avec six pays : le Nigeria (1690 km de frontière), le Tchad (1095 km de frontière), le Congo Brazzaville (523 km de frontière), le Gabon (298), la Centrafrique (797) et la Guinée Equatoriale (193 km de frontière). Au total, plus de 4000 km de frontière difficile à protéger. D'où la gestion particulière qui va s'en suivre. En effet, la conscience territoriale des autorités camerounaises d'avoir été amputé d'une partie du Neu-Kamerun au profit des pays voisins va expliquer, à la fois l'attachement à ce qui reste de territoire, le nationalisme camerounais, tout comme toutes les mesures militaires et diplomatiques de défense du sanctuaire.

## **2. Le dispositif militaire**

Généralement définie comme une limite stable et définitive séparant un Etat des autres et confirmant l'étendue géographique sur laquelle s'exerce son autorité et s'applique son ordre juridique, la frontière n'est cependant pas toujours conçue de la même manière. Certes, la décolonisation a conduit nombre d'Etats africains, nouvellement créés, à se référer au principe de l'uti possidetis pour parvenir à une gestion consensuelle et panafricaine des frontières. Mais cela n'a pas empêché que chaque pays adopte, à un moment

ou à un autre, en fonction des problèmes qui lui étaient spécifiques et de son évolution historique, des manières de faire différentes en matière de gestion frontalière.

Le Cameroun a ainsi, dès son accession à l'indépendance, entrepris des initiatives particulières de consolidation de ses frontières. En somme, s'il est vrai qu'il reconnaît la Convention entre la France et l'Allemagne du 15 mars 1894, revue le 18 avril 1908 séparant la colonie française du Congo et la possession allemande du Cameroun comme frontière avec la République Centrafricaine, qu'il en fait de même avec le protocole franco-allemand du 24 décembre 1885 et la Convention du 18 avril 1908 pour ce qui est de la frontière avec le Congo et le Gabon intégré dans l'Afrique Equatoriale française en 1910, qu'il reconnaît la frontière avec la Guinée Equatoriale en partant du protocole franco-allemand du 24 décembre 1885 et de la Convention du 27 juin 1900, du Tchad en se basant sur le protocole franco-allemand du 24 décembre 1885 et sur les Conventions du 15 mars 1894 et 18 avril 1908 et enfin, du Nigeria en tenant compte du traité anglo-allemand du 11 mars 1913, il n'en demeure pas moins vrai que les conditions dans lesquelles il accède à l'indépendance, ajouté à l'histoire de sa constitution territoriale vont beaucoup marquer sa personnalité frontalière.

D'abord, en tant que jeune Etat ayant connu de nombreuses amputations territoriales, qui accède à la souveraineté en pleine guerre froide, au prix du sang et avec des moyens modestes, il apparaît évident aux autorités que, pour faire face à la rébellion et sécuriser son territoire, il faut non seulement créer très rapidement une armée nationale, mais également, faire de la défense une affaire de tous.

L'ordonnance n°59/57 du 11 novembre 1959 portant création des forces armées camerounaises et organisation générale de la défense est ainsi prise un mois avant même l'indépendance. Dès lors, on va procéder tour à tour à l'accroissement des effectifs, à la définition des missions, au ciblage des zones, au quadrillage du pays et la formation à l'esprit patriotique.

En effet, pour disposer des effectifs pouvant faire face aux rebelles, un certain nombre de mesures seront arrêtées. Si l'arrêté n°3697 du 12 novembre 1959, n'autorisait que le recrutement de 300 éléments pour le premier contingent de l'armée camerounaise, on va rapidement assister à une montée en puissance des effectifs de l'armée de terre, secteur principalement

concerné par la lutte contre la rébellion armée. Ainsi, de janvier 1960 à mars 1961, pas moins de sept formations seront créées au sein de l'armée de terre camerounaise. Il en sera ainsi du premier bataillon d'infanterie composé des 300 recrues de novembre 1959 et de la troisième et première compagnie en provenance de l'armée coloniale française, qui défilent le 1<sup>er</sup> janvier 1960 à Yaoundé et à Douala ; du deuxième bataillon d'infanterie, composé de 320 nouvelles recrues et de 70 militaires en provenance de l'armée coloniale française lequel sera aussitôt lancé dans la lutte contre la rébellion dans le pays Bamiléké en juillet 1960 ; du troisième bataillon d'infanterie composé de 132 militaires venant de l'armée nigériane en mars 1961 ; de l'escadron blindé en octobre 1960 ; de la compagnie de génie militaire (grands travaux, construction des garnisons des routes, des ponts des aéroports) ; de la compagnie d'Etat-major, embryon de l'état major des armées et qui va avoir pour mission de suivre la mise sur pied des forces armées camerounaises, les commandements opérationnels de la Sanaga maritime et de l'Ouest du pays pour lutter contre la rébellion et et du centre d'instruction de Ngaoundéré où s'opère la formation initiale de tous les militaires.

C'est à la même orientation qu'on assiste au niveau de la Police où, pour faire face aux menaces terroristes dans les agglomérations urbaines, le gouvernement décide d'augmenter les effectifs des gardiens de la paix et un contingent de 1100 supplétifs est rapidement rassemblé. A peine équipé, il est employé immédiatement aux missions de garde et d'intervention pour lesquelles son recrutement a été prévu.

Mais pour une action efficace des forces armées, il faut impliquer l'ensemble de la nation qui, en formant un bloc, peut constituer un bastion de résistance, d'où le choix du concept de défense populaire.

Le Président Ahidjo le justifiera à l'époque en ce sens : la défense populaire peut être d'un grand secours, en agissant au-delà de nos frontières avant tout déclenchement, si l'adversaire a la latitude de trouver en face de lui une volonté sans faille, ardente et décidée à ne pas céder, une défense populaire capable de lui imposer de telles épreuves qu'elle l'obligerait à constater qu'aucun succès immédiat ne justifie de sa part la réalisation de sa menace ».

Mais, c'est le décret n° 61/22 du 16 mars 1961, portant création et organisation du service de renseignements militaire et de la sécurité des

Forces armées du Cameroun qui va déterminer la mission principale des forces de défense dans ce contexte de rébellion. Elle est de rechercher, neutraliser et éliminer les individus ou organisations portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des forces armées ; d'élaborer les mesures de protection du secret, du moral, du potentiel matériel utiles à garantir la sécurité des forces armées et d'en contrôler l'exécution.

Le ciblage des zones fait l'objet du décret n° 60/198 du 27 octobre 1960, portant organisation générale du Ministère des Forces Armées (MINFA). Au sein du nouveau Ministère en effet, un commandement supérieur des forces terrestres a sous son autorité trois bataillons dont les noms évoquent les zones où sont logées les rebellions : la garde civique Bamiléké, les corps du Mungo et les Guerriers du Noun.

Pour mener à bien ces missions, le territoire national est quadrillé par la loi n°67/LF/9 du 12 juin 1967, portant organisation générale de la défense camerounaise, organisant le commandement opérationnel du territoire et définissant les prérogatives des autorités politiques et militaires dans le cadre de la défense du territoire camerounais.

Le jeune Etat marque ainsi ses empruntes sur son territoire. Mais en même temps que s'accomplit cette mission, il élargit son emprunte vers l'Ouest et unit l'unité de commandement. En effet, depuis sa séparation en deux parties l'une anglaise et l'autre française à l'issue de la première guerre mondiale, le Cameroun vit deux réalités coloniales. Toutefois, la partie anglaise subdivisée en deux est pratiquement une sous colonie nigériane. De ces deux parties anglaises, l'une le Cameroun septentrional est enclavé, sous-scolarisé et politiquement arriéré, l'autre, le Cameroun méridional, sous administration autonome, est politiquement plus avancé et mieux scolarisé. Néanmoins, l'intégration au Nigeria va poser un problème au moment de son indépendance. Faut-il intégrer ces parties au Nigeria, rétablir le Cameroun dans ses frontières Ouest d'avant l'occupation anglaise ou accorder une indépendance à ce bout de territoire Cameroun ?

L'ONU va opter pour un choix populaire qui cependant exclu toute indépendance et ne laisse aux populations que l'option d'une intégration au Nigeria ou une réunification au Cameroun francophone. Le 11 février 1961, le Cameroun méridional vote pour sa réunification avec le Cameroun oriental. C'est ainsi que le Cameroun s'établit sur 475 000 km<sup>2</sup>. C'est cette union qui sera consacrée le 20 mai 1972, à la suite de ce qui est connue

comme étant la révolution pacifique.

L'unité ainsi reconstituée, le jeune Etat va adopter une conception de la frontière très restrictive qui va combiner visas d'entrée et de sortie, refus d'un tourisme masse et fermeture de l'espace aérien aux tours opérateurs. Cette politique est d'autant plus opportune que le nouvel Etat tout en faisant face à l'intérieur à une rébellion armée d'obédience communiste, compte parmi ses voisins des Etats communistes (Congo Brazzaville, souvent soupçonné de servir de base arrière aux maquisards camerounais), et d'autres avec qui des disputes frontalières persistent : le Nigeria (frontière maritime et continentale), la Centrafrique à Garoua-Boulai, le Tchad à Guère, la Guinée Equatoriale à Olamzé et le Congo dans la Zone de Boumba et Ngoko.

Face à ces problèmes de matérialisation physique de ses frontières et dans un contexte de guerre froide et de guerre d'indépendance, la politique des frontières sera donc d'une conception géopolitique. Ici, la Frontière est appréhendée comme une barrière, voire une limite infranchissable entre voisins. Cette posture sera renforcée par le dispositif diplomatique sous-régional.

### **3. Le dispositif diplomatique**

Au lendemain des indépendances en 1960, le Cameroun a établi avec tous ses voisins des instances de dialogue périodique entre délégations des Etats sur des questions touchant à la coopération, aux frontières et à la sécurité collective. Ces commissions bilatérales ont constitué un cadre approprié pour asseoir une diplomatie des frontières au cours des années soixante et soixante-dix, à travers les commissions mixtes bilatérales. Même si, l'on constate qu'en fonction des voisins, le dynamisme n'a pas été identique.

Pour ce qui est des relations avec le Gabon, les deux pays ont très tôt installé leurs missions diplomatiques permanentes. Celles-ci ont contribué à assainir les relations de voisinage, permettant ainsi de bâtir des ponts entre Camerounais et Gabonais. La coopération entre les deux pays a ainsi connu une période très faste marquée par la tenue de douze sessions de la grande commission mixte, de 1960 à 1984. Ce chiffre est largement supérieur au nombre de sessions des commissions mixtes camerouno-nigerianes (4), camerouno-centrafricaine (6) et camerouno-congolaises (6).

Avec le Congo et à l'instigation du gouvernement camerounais, la 1<sup>ère</sup> session de la Commission mixte bilatérale s'est tenue à Yaoundé en 1965. L'objectif était d'obtenir l'expulsion des activistes upécistes réfugiés sur le sol congolais. Les autorités congolaises promirent de mener cette opération. Ce sujet revint à l'ordre du jour de la 2<sup>ème</sup> session tenue du 19 au 24 avril 1968 à Brazzaville. Les délégations s'accordèrent sur l'étroite collaboration entre leurs experts afin d'identifier les rebelles et assurer le retour au Cameroun des volontaires. De 1965 jusqu'en 1990, six (6) sessions de la grande commission mixte se sont tenues alternativement à Yaoundé et à Brazzaville. Mais le début de la crise économique et les instabilités politiques au Cameroun (opérations villes mortes) et au Congo (conférence nationale souveraine, guerres civiles, etc.) ont conduit à une hibernation des activités des commissions.

Les relations avec la Guinée Equatoriale sont spécifiques. D'abord, en raison du fait que plus de 90% de la population équato-guinéenne est Fang, ethnie qui se retrouve largement dans la région du Sud-Cameroun. Pendant la période qui a précédé l'indépendance de la Guinée Equatoriale en 1968, plusieurs nationalistes des deux pays ont préconisé sur cette base culturelle la réunion du Cameroun et de la Guinée Equatoriale. Mais c'est le principe de bon voisinage qui l'a emporté. Une Commission mixte bilatérale a donc été prévue par les accords de coopération. Cette Commission est créée par l'article 7 de l'accord de coopération économique et technique, qui précise qu'elle se réunit en principe deux fois par an alternativement dans les deux pays, et peut être convoquée en session extraordinaire à la demande de l'une des parties.

En ce qui concerne la grande Commission mixte bilatérale Cameroun-Centrafrrique, elle est née à la suite de la signature des Accords et Convention de Berberati du 24 juillet 1969. Après avoir tenu pendant 30 ans (1969-1989), régulièrement des sessions, la grande Commission mixte bilatérale a connu une longue hibernation de 13 ans. Ce gel des activités traduit le climat socio-politique qui a régné à l'intérieur du Cameroun (opérations villes mortes) et de la RCA (mutineries et coups d'Etat) pendant les années 1990.

Avec le Tchad, la Commission mixte bilatérale a été mis en place à Moundou en 1970, près de six ans après la création de la Commission du Bassin du Lac Tchad (1964). Cette Commission a abordé des questions liées

aux aménagements hydrauliques sur le Logone, au pont reliant Ndjamena à Kousseri (aujourd'hui achevé), à la construction de l'axe lourd Ngaoundéré-Moundou, (en cours de réalisation), aux douanes, aux communications et à la coopération. Elle a longtemps travaillé dans le sillage de la Commission du Bassin du Lac du Tchad (CBLT).

Pour ce qui est du Nigeria enfin, bien avant leurs indépendances respectives, les deux pays avaient déjà des liens très étroits, puisque la Grande-Bretagne avait rattaché administrativement la partie occidentale du Cameroun au Nigeria. Mais au lendemain des indépendances, les relations entre les deux pays vont être difficiles. C'est dans ce contexte de tensions persistantes que les deux pays créent en 1965, la commission mixte Nigeria-Cameroun ayant pour but le règlement des oppositions liées aux tracés frontaliers. Quant à la grande Commission mixte bilatérale Cameroun-Nigeria, elle est issue des accords de coopération économique, scientifique, culturel et technique signés entre les deux pays, le 16 février 1963. Lors des trois premières rencontres, le Cameroun et le Nigeria ont adopté un *modus operandi* pour la négociation d'un protocole d'entente sur les consultations bilatérales, la construction des routes reliant les deux pays et de la transafricaine, la coopération en matière de sécurité, la promotion des relations amicales au niveau des médias, la recherche scientifique et technique, la coopération en matière de sport, etc. Cependant, à la différence des relations avec ses autres voisins, celles avec le Nigeria ont davantage été dominées par la méfiance.

Issu d'un double mouvement de va et vient dilatation/dilution, le territoire camerounais, dans sa forme triangulaire actuelle a donc été, tout au long de la guerre froide et comme nous venons de le voir, l'objet d'une construction géopolitique. Fondée sur un dispositif militaire et diplomatique de quadrillage du territoire, cette politique des frontières a fait du triangle national une zone sanctuarisée. Mais, cette orientation s'est transformée depuis la fin de la guerre froide en une politique de promotion transfrontalière des activités économiques.

## **II. La géoéconomie des zones de contact : échanges formels et informels**

L'après guerre froide et l'avènement d'un monde où les affrontements idéologiques sont moins marqués, a amené à repenser le lien entre l'économique et la géopolitique. L'apparition d'un nouveau mot : la géoéconomie, étudiant les rapports de l'homme en tant qu'acteur économique (l'homo economicus, par opposition à l'homo politicus de la géopolitique), avec l'espace dans lequel il évolue, autant que la résurgence de la guerre économique, témoignent d'un renforcement du rôle de l'économie dans l'analyse des politiques des Etats.

Fernand Braudel, l'un des précurseurs de ce courant avait montré dans ce sens que le problème des relations entre organisation politique et structuration de l'espace s'est toujours posé, en analysant les modes d'insertion de l'homme et des économies dans l'espace. Pour sa part, Emmanuel Wallerstein a insisté sur les rapports entre le centre et les semi-périphéries, dans ses nombreux travaux sur l'évolution économique du monde. Enfin, Peter Taylor avance de son côté l'idée que les forces qui modèlent la scène politique sont avant tout d'essence économique. L'économie serait première : elle figerait le décor et poserait l'environnement qui s'impose à tous. Viendraient ensuite les Etats qui, selon qu'ils se situeront ou non dans les régions les plus privilégiées sur le plan de la dotation économique, auront une capacité de puissance réelle ou une souveraineté rendue illusoire. Allant plus loin encore, Peter Taylor considère que les bouleversements récents du monde et les révolutions technologiques multiples intervenues au cours des dernières décennies ont altéré le pouvoir des acteurs. L'attitude des Etats et leur capacité ont évolué dans leur environnement géopolitique et ont été contraint par les forces structurantes de l'économie qui se sont imposées à eux.

S'il faut admettre avec de nombreux auteurs que tout n'est pas dans l'économique, on est bien obligé de constater que depuis les années quatre vingt-dix, l'économie semble devenir un substitut au politique et à l'idéologie comme élément de cohésion nationale face à l'étranger et donc de puissance. Tout au moins, pour ce qui concerne le Cameroun voire l'Afrique centrale dans son ensemble. La montée en puissance de l'Angola et de la Guinée Equatoriale repose essentiellement sur le facteur économique. Pour sa

part, le Cameroun semble avoir réorganisé sa politique des frontières pour tenir compte de cette nouvelle configuration. Ainsi, après avoir été dominée au cours de la période bipolaire par une conception géopolitique, la politique camerounaise des frontières s'est transformée depuis la fin de la guerre froide en une politique de promotion transfrontalière des activités économiques.

Toute fois, si la dynamique de promotion transfrontalière des activités économiques s'est bien implantée dans l'espace francophone (I), son élargissement vers l'ouest n'a pas suivi. La frontière anglophone étant ainsi dominée par des activités informelles (II), dans une dynamique dominée par la diplomatie des autorités locales (III).

### **1. La promotion de l'espace francophone**

Ici, il faut distinguer la zone méridionale de la zone orientale. La zone frontalière méridionale du Cameroun est animée par les marchés d'Abang Minko'o et de Kye Ossi.

Le marché d'Abang Minko'o a été construit en 1993, suite à une convention entre le Gabon et le Cameroun, avec l'appui financier du Fonds Européen pour le Développement (FED), dans le cadre du plan de sécurité alimentaire. Il a été totalement rénové grâce à un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2004 et inauguré en Novembre 2005 par le Premier Ministre du Cameroun. Ce marché qui à l'origine était essentiellement orienté vers la commercialisation de vivres, est par la suite devenu un haut lieu où l'on trouve un peu de tout. Rien d'étonnant donc si les populations l'ont baptisé marché mondial.

Situé à 4km au nord du fleuve Ntem, face à Eboro et à 23km d'Ambam, le marché d'Abang Minko'o s'étale le long de la Nationale n°2, jusqu'à la frontière avec le Gabon. Abang Minko'o a pour vocation de favoriser un meilleur écoulement des denrées agricoles produits au Cameroun vers le Gabon. Il s'agit entre autres de la banane plantain, des bâtons de manioc, des fruits, des légumes, etc. Au-delà de cette orientation première vers les produits vivriers, ce marché qui se tient hebdomadairement (les samedis) a étendu la gamme de ses produits vers le textile, la cosmétique, la pharmacie, la quincaillerie et des marchandises destinées à l'épicerie

(farine, alcool, cigarettes, etc.). La grille de frais appliquée aux commerçants par la mairie est la suivante: ticket de quai : 750 Fcfa /jour ; déchargement 4 000 Fcfa /chargement ; droit de place : 250 Fcfa /jour et phytosanitaire : 5 000 Fcfa/déchargement.

**Tableau 1 :** Quelques produits du marché d’Ambam-Minko’o en 2005

Produits	Origine	Destination	Prix d'achat en FCFA	Prix de vente en FCFA	Volume
Piment	Andom, Cameroun	Libreville, Gabon	35 000 /sac 60 kg	40 000 /sac 60kg	Non défini (ND)
Oignons	Maroua	Gabon	60 000 /sac 50 kg	675000 /sac de 50 kg	ND
Tomates	Foumbot Abang Minko’o	Libreville Gabon	3 000/cageot	4000/cageot	ND
Plantains	Abang Minko’o, producteurs du Sud	Libreville Gabon	300 000 / tonne	400 000/tonne	+ 20 t /semaine
Oeufs	Yaounde	Bitam, Gabon	1 600 /alvéole	3000 /alvéole	1 000/jour
Poissons fumé	Magba, Cameroun	Libreville, Gabon	40 000 /carton	60 000 le carton	ND

Source : Organisme de Développement, d’Etude, de formation et de Conseils (ODECO).

Le tableau ci-dessus montre à suffisance la traçabilité de quelques produits vivriers vendus dans le marché d’Abang-Minko’o. On remarque, sur la base de l’échantillonnage choisi, qu’en dehors des légumes et des tubercules issus du terroir, les produits vendus proviennent de plusieurs villes du Cameroun, comme d’ailleurs le confirme l’étude de Paul Nguema Engo qui souligne que les marchés d’Abang-Minko’o et de Kye-Ossi servent d’espace de circulation pour les marchandises d’origine locale et de transit pour les produits provenant des villes intérieures du Cameroun et du Gabon.

Par ailleurs et dans le même sens, le marché d’Abang Minko’o connaît une forte inflation qui entraîne une baisse de la fréquentation des populations locales. Ainsi, il est rapidement devenu le principal point de ravitaillement pour approvisionner les grandes villes des trois pays frontaliers. La hausse des prix qui s’en suit semble décourager certains clients, qui ne trouvent plus les prix pour lesquels ils parcourent plusieurs centaines de kilomètres.

Si pour certains clients gabonais, l'inflation relèverait de discriminations nationales, pour les responsables du marché, c'est le contournement du marché de ravitaillement par certains opérateurs économiques pour approvisionner directement Libreville par voie maritime qui serait la principale cause de la chute de la fréquentation du marché commun et dont de l'inflation observée. Au-delà de ces problèmes conjoncturels, le foisonnement des activités commerciales dans la zone des trois frontières a conduit les autorités publiques et les élus locaux à envisager la création d'autres marchés frontaliers.

C'est le cas du futur marché frontalier d'Ebengon II, situé à 30km de Kye ossi, à 18 km d'Ebebenyin et à 1km de Nkoumadjap, premier village équato guinéen. Il sera construit sur un espace de 1.5 ha. Le complexe commercial qui s'étendra sur 26m de long et 10m de large, est un autre lieu d'échanges qui permettra aux paysans et commerçants camerounais, guinéens et gabonais de pouvoir vendre et acheter sur place.

Le sous-préfet de Kye-Ossi a procédé, en mars 2009, à la pose de la première pierre dudit marché dont les travaux devaient durer deux mois. Construit sur fonds des microprojets par l'honorable Emmanuel Mbiam, député de la vallée du Ntem, l'ouvrage coûtera un peu plus de 4 millions de franc Cfa.

Le complexe sera doté d'un grand magasin et d'un poste de contrôle afin de permettre à la commune de Kye Ossi de sécuriser les recettes et le trafic des biens et des personnes au niveau de la frontière. Toutefois, si l'idée de construire un troisième marché frontalier à d'Ebengon II, conforte la thèse de la transformation de l'espace transfrontalier francophone en zone de promotion commerciale, rien ne présage, pour le moment, que ce nouvel espace commercial concurrencera véritablement le marché de Kye-Ossi.

Kyé-Ossi est une localité camerounaise frontalière aux républiques du Gabon et de la Guinée Equatoriale, peuplée d'un millier d'habitants dont plus de 70% pratiquent des activités de commerce. Située dans l'arrondissement d'Olamzé, département de la Vallée du Ntem, province du Sud, la localité de Kyé-Ossi se trouve à 120 km de la ville d'Ebolowa.

Depuis que la route Ambam-Kyé-Ossi a été bitumée et que le pont sur la rivière Ntem a été construit et inauguré, cette localité a vu augmenter de manière exponentielle les mouvements des hommes et des biens. Ce qui lui donne cet avantage, c'est le marché frontalier qu'il abrite et où les Gabonais et les Equato-guinéens viennent quotidiennement faire des emplettes, du moins ceux qui habitent les provinces du Weule Ntem (Gabon), et d'Ebebiyin (Guinée Equatoriale).

Ce marché a émergé vers la fin des années 1970, avant de connaître un rayonnement fulgurant depuis 1994 suite à la panne du bac d'Eborosurvenue en juin 1993. Le marché a donc été construit en matériaux définitifs en 2003, grâce à un financement du Fonds d'Équipement Intercommunal du Cameroun (Feicom). Kye Ossi occupe par ailleurs une position stratégique, car située à la confluence de trois Etats (Gabon, Guinée Equatoriale et Cameroun).

L'essor de ce marché est lié à l'histoire politique de la Guinée Equatoriale. Dans un premier temps, on aurait assisté au déclin du marché d'Akombang (ou Komban), seul marché frontalier de la région à s'être développé dans les années 60, établissant de fait des liens étroits entre des commerçants camerounais et équato-guinéens. En effet, la rapide dégradation économique et sociale de l'ancienne colonie espagnole et surtout l'abandon en 1968 de la peseta (convertible) pour une nouvelle monnaie nationale, l'Ekwélé (non convertible) mis fin à la prospérité d'Akombang au profit de Kye Ossi.

Dans un second temps, l'accession au pouvoir de Teodoro Obiang Nguema a entraîné l'émergence du marché de Kye Ossi dans la mesure où le nouveau président a non seulement accordé une relative liberté de circulation aux commerçants équato-guinéens, mais également permis l'entrée de son pays, en 1985, dans la zone franc.

Ce marché offre donc aujourd'hui une gamme variée de produits, surtout alimentaires, à destination de la Guinée Equatoriale. Pour stocker les produits, les producteurs-vendeurs peuvent négocier avec les commerçants un espace dans leur enceinte où ils peuvent emmagasiner leurs produits. L'espace de stockage peut être alloué gratuitement ou moyennant la somme de 10 000 Fcfa/ ; tout dépendant de la relation qui existe entre le commerçant et le revendeur. Le marché de Kye-Ossi est géré par la mairie et les principaux frais à payer sont répartis ainsi qu'il suit : ticket de quai : 750 Fcfa/jour ; déchargement : 5 000 Fcfa/chargement ; droit de place : 100 Fcfa/jour ; phytosanitaire : 1 500 Fcfa//déchargement.

Les commerçants sont principalement originaires de l'Ouest Cameroun (surtout les Bamouns et les Bamiléké) ou du Centre (surtout les Bassas). La plupart de ces commerçants s'approvisionnent à Douala, la capitale économique du Cameroun.

**Tableau 2 : Principaux Produits du marché de Kye-Ossi en 2005**

Produits	Origine	De destination	Prix d'achat	Prix de vente	Volume
Macabo	Kyé-Ossi	Gabon	10 000/sac de 50 kg	15000	+ 16 t/semaine
Gombo	Foumbot	Guinée Eq.	4000-7500/panier	7 000-10 000	Non défini (ND)
Oignons	Maroua	Gabon	52 000/sac de 100 kg	56 000	+ 15 t/ semaine
Ail	Maroua	Gabon, Oyem, Bitam	9 000/sac de 10 kg	12 000	+ de 2 t/semaine
Torrees	Foumbot	Guinée Eq., Bata	4 000/cageot	6 000	+ de 4 t/semaine
Plantains	Kyé-Ossi, producteurs du Sud	Gabon	2000-2500	5 000/régime	ND
Boeufs	Yaoundé, Douala	Gabon	250000Fcfa/tête (moy)	350 000 Fcfa/tête (moy)	ND
Œufs	Bafoussam	Gabon	1 600/akéole	3 000/akéole	1 000/jour
Safou	Yaoundé	Gabon	10 000/sac de 50 kg	18 000	ND
Vins	Guinée Eq., Bata	Cameroun (Douala, Yaoundé, Ebolowa)	4 800/cartons de 12 briques d'un litre	5500 le carton	ND
Lait de toilette	Guinée Eq., Bata	Cameroun (Douala, Yaoundé, Ebolowa)	14 000 le carton de 12	16 000 le carton	ND

Source : Organisme de Développement, d'Etude, de formation et de Conseil (ODECO).

Le tableau ci-dessus, comme celui vu précédemment, montre qu'au delà des vivres produits localement, tels le macabo et le plantain..., les

marchandises proviennent aussi des régions septentrionales (condiments) et occidentale (œufs, gombo, tomates) du Cameroun. L'écart des prix observé entre l'achat et la vente s'explique par ces longues distances. Le vin et quelques produits cosmétiques proviennent de la ville équato-guinéenne d'Ebebenyin.

En ce qui concerne l'espace frontalier oriental, il est animé par le marché de Mbaïboum. Ce marché constitue, à côté de ceux de la zone méridionale, l'un des principaux pôles d'intégration sous-régionale de l'espace francophone. Situé dans la zone transfrontalière Cameroun-Tchad-RCA, et plus précisément dans la région Nord-Camerounaise du département du Mayo-Rey, le marché de Mbaïboum apparaît comme un solide pont intégrateur.

C'est au début des années 1990 qu'on assiste à son boom commercial, avec la multiplication des transactions financières. Un poste de douane sera ainsi installé dès 1992, suivie une année plus tard par l'ouverture d'une station d'essence Elf et d'un dépôt CIMENCAM. Aujourd'hui encore, ce marché s'affirme comme une plaque tournante commerciale majeure entre le Cameroun et ses deux voisins : Tchad et RCA.

Mbaïboum est le principal pôle de ravitaillement de Bangui en produits manufacturés de consommation courante (savons, vêtements, radiocassettes, pièces détachés de véhicules, ciments... Si les produits provenant du Nigeria sont nombreux, les marchandises venues du Cameroun sont également présentes sur les étals. Ainsi comme le note Karine Bennafla, ce marché se pose comme un solide relais dans la diffusion des marchandises nigérianes à destination de la sous région, mais permet également l'écoulement vers la RCA et le Tchad de biens industriels camerounais tels que le sel SELCAM, l'huile DIAMAOR, le sucre SOSUCAM et les pagnes CICAM ; ce qui semble expliquer son rayonnement et l'extension de son aire commerciale.

Ce marché trihebdomadaire attire des marchands venus du Nigeria (surtout les Ibo originaires d'Onitsha et de l'Etat d'Anambra) et du Nord Cameroun (essentiellement des vendeurs musulmans fulbé ou arabes). Quant à la clientèle, si elle se compose de jeunes centrafricains nommés boubanguéré, il s'y mêle également des Tchadiens des préfectures de Logone occidental et oriental, des Soudanais et des ressortissants du Nord Zaïre

et du Nord Congo. S'ajoute enfin tout un contingent d'Ouest Africains en général, de jeunes hommes en transit, au parcours géographique et socioprofessionnel peu commun.

Mbaïboum apparaît donc, non seulement comme un carrefour naturel ; de part sa situation géographique à la confluence du Cameroun, du Tchad et de la RCA ; mais également un pôle d'intégration régionale, grâce à la présence des Nigériens et des Soudanais. Les sources policières camerounaises indiquent ainsi que plus d'un millier de personnes franchissent chaque semaine le pont-frontière de la Mbéré pour accéder à Mbaïboum ; tandis que les services de douane, en comptabilisant les camions à la sortie de la ville, évaluent en moyenne à 300 tonnes le fret expédié au-delà de la frontière Cameroun-RCA entre dimanche et mardi.

## **2. L'abandon de l'espace transfrontalier anglophone**

Alors que, comme nous venons de le voir, l'ensemble de l'espace transfrontalier francophone a été transformé en une zone d'échange commerciale, aussi bien dans le triangle de la mort que dans celui de l'opulence, la frontière anglophone est restée essentiellement dominée par l'économie informelle et le principal marché qu'on y trouve est plutôt situé dans le territoire nigérian. Pour ce qui concerne les échanges informels, au plus fort du conflit de Bakassi, les flux transfrontaliers informels se sont accrus en direction du Cameroun, malgré la fermeture des frontières. Il importe alors d'analyser le flux des échanges informels entre les deux pays à travers leurs exportations et leurs importations informelles.

Les exportations informelles en provenance du Nigeria sont immenses. En effet, le Nigeria, malgré son poids économique dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, reste fondamentalement handicapé par sa situation géographique. C'est un pays enserré dans une Afrique francophone qui partage une même zone franche. Cette position, aggravée par d'autres facteurs tant structurels que conjoncturels, favorise l'émergence d'un commerce parallèle en direction des pays limitrophes (Tchad, Niger, Bénin et Cameroun).

Sur le plan structurel, plusieurs faits majeurs semblent expliquer ce phénomène de commerce informel. Tout d'abord, la suspension de la

convertibilité du franc CFA par rapport au Naira, la dévaluation du CFA en janvier 1994, le déclenchement du conflit de Bakassi et l'amputation du salaire des fonctionnaires camerounais demeurent des paradigmes classiques qui expliquent l'émergence et la complexification du phénomène des échanges informels transfrontaliers.

D'autre part, comme l'a fait remarquer Javier Herrera, le principal déterminant des flux transfrontaliers d'essence nigériane est sans conteste le différentiel de prix de part et d'autre de la frontière. L'important écart de prix s'explique par des différences dans la fiscalité appliquée aux produits pétroliers et par des différences de régime de change. Alors que le CFA conserve une parité fixe grâce à son arrimage au FF –ensuite à l'Euro-, le Naira, par contre, s'est fortement déprécié sur le marché parallèle, creusant ainsi l'écart entre les prix.

Enfin, sur le plan conjoncturel, les exportations informelles nigérianes s'expliquent par la situation politique qui a prévalu, au Cameroun et au Nigeria, au cours de la décennie 1980-1990. En effet, au Nigeria, les différentes juntes militaires qui se sont succédées au pouvoir se sont largement servies de la rente pétrolière, tout en développant des réseaux maffieux de corruption. Cette prédation centralisée devait ainsi pérenniser les acquis de l'élite au pouvoir. Au Cameroun, par contre, la fin des années 80 a coïncidé avec la déstructuration du climat sociopolitique à la suite de l'irruption du multipartisme. C'est ainsi qu'en avril 1991, la fraude à l'importation de l'essence nigériane s'est généralisée dans les provinces du Littoral et de l'Ouest et atteint son apogée avec l'enclenchement des opérations villes mortes. L'incivisme fiscal et la consommation du fédéral furent érigés en actes de défiance envers le pouvoir de Yaoundé. Il semble de plus en plus admis que cette période marque le début de la prédation décentralisée avec multiplication des corps d'Etat agissant sans concertation.

Mais, la complexité du phénomène des échanges informels peut aussi s'expliquer par le mode opératoire des trafiquants qui échappent de plus en plus à la vigilance de l'autorité publique. Néanmoins, l'ampleur des échanges informels est difficile à cerner, compte tenu de la complexité de la nature de ce phénomène et des méthodes d'opérations des contrebandiers. Les exportations du secteur parallèle portent en effet sur une gamme très variée de produits manufacturés fabriqués localement ou contre faits, à partir des

modèles venus d'Asie (Turquie) ou de l'Europe (Italie).

Le trafic fait l'objet d'une organisation particulière qui part des principales villes nigérianes comme Kano qui dessert le Niger, Maiduguri, le Nord du Cameroun et le Tchad, Calabar, le sud du Cameroun et la Guinée Equatoriale et surtout Lagos qui constitue le plus important centre d'assemblages des produits.

L'OCDE estime par ailleurs le montant des exportations informelles nigérianes vers le Cameroun, selon les cas de figures, à environ 1 milliard de dollars (hypothèse basse), voire 1,2 milliard de dollars (hypothèse haute). Selon cette organisation en effet, certains voisins du Nigeria (le Bénin, le Niger et, jusqu'à un passé récent, le Cameroun) fonctionnent comme des Etats entrepôts des produits prohibés d'importation ou fortement taxés au Nigeria : pneumatique d'occasion ou réchappés, fripes, tissus et confection, véhicules d'occasion, riz, cigarettes.

Le mode opératoire des trafiquants semble, quant à lui, relever d'une nébuleuse ; car elle met en scène des agents institutionnels du service public et des acteurs transnationaux informels. Bennafla mentionne ainsi, dans une étude réalisée sur le marché d'Amchidé-Banki, que les policiers et les commis de douane, de part et d'autre de la frontière camerouno-nigériane, constituaient des maillons essentiels dans la constitution des réseaux commerciaux parallèles à travers le racket et le versement des pots de vin. Pis, on a même soupçonné l'Etat de fermer les yeux sur ce trafic qui rapportait des plus values à une couche de la population, qui vers les années 1990, faisait face à la détérioration de leurs conditions de vie, suite à la dévaluation du FCFA.

A coté de ces agents de l'Etat, s'ajoutent des distributeurs, des commerçants nigériens, des revendeurs camerounais ou nigériens et des détaillants camerounais. La filière du « fédéral » (nom donné aux produits pétroliers informels venus de la Fédération du Nigeria) suit, par exemple, un circuit très complexe qui part des zones pétrolifères nigérianes jusqu'aux principales villes du Cameroun (Voir tableau ci-contre).

**Tableau n° 3 :** Frais d’acheminement de l’essence nigériane d’Om (Nigeria) à Manfé (Cameroun), (24 février-4 mars 1993 ; taux de change parallèle : 100 Nairas/1000 CFA).

Coût au Nigeria (40 litres)	110 Nairas (1.100 CFA)
Montant payé à l’armée	40 Nairas (400 CFA)
Montant payé à la police	30 Nairas (300 CFA)
Syndicat de transporteur de pirogue (Union of canoes paddlers)	100 CFA
Transport à l’affluent « Elizha »	100 CFA
Transport à la plage à l’entrepôt	300 CFA
Total des coûts	2.300 CFA
Prix de vente au détail (65 CFA/litre)	2.600 CFA
Bénéfices	500 CFA

Source : Enquête Observatoire Frontalier DSCN-DIAL.

Si le trafic du pétrole a causé d’énormes pertes fiscales à l’Etat du Cameroun (voir tableau 4), il a, en revanche, accordé aux vendeurs nigériens et aux revendeurs camerounais, d’énormes bénéfices, tout en permettant au Nigeria de réaliser - quoique indirectement - des gains grâce aux transferts de devises en provenance du Cameroun.

**Tableau n° 4 : Manque à gagner pour l'Etat camerounais face aux flux d'essence nigériane**

Etat camerounais	Manque à gagner	% Taxes produits pétroliers	% Taxes Spéciales sur les produits pétroliers	% Taxes biens et service	% Revenu total
88/89	7.305.462.356	17,4	28,8	5,5	1,3
89/90	13.224.759.720	34,8		9,4	2,8
90/91	13.203.488.262	37,7	55,9	10,7	2,6
91/92	9.427.143.795	32,5		8,3	1,9
92/93	3.422.944.996	11,0		3,0	0,8
93/94	3.277.330.532	9,1	11,9	2,9	1,0
94/95	2.670.416.567	6,8	10,4		
95/96	4.436.336.187		11,2		

Outre le pétrole, le textile fait également l'objet d'un commerce informel dans le territoire camerounais. En dehors des produits légalement importés, la demande camerounaise de produits textiles est fortement satisfaite par les importations frauduleuses. En effet, on estime à seulement 26% la part de marché de la CICAM dans les ventes de pagnes au Cameroun, contre 47% pour le Nigeria, 19% pour l'Asie et 8% pour les autres pays africains. De plus, 80% des produits textiles vendus sur le marché camerounais sont d'origine frauduleuse. Ces marchandises proviennent surtout du Nigeria, dans la mesure où entre les deux pays, on a dénombré 17 pôles de pénétration de contrebande et de fraude douanière. En effet, la plupart des commerçants ne s'acquittent d'aucun frais de douane et multiplient les stratagèmes pour éviter tout contrôle. Ces produits se retrouvent sur le marché à des prix défiant toute concurrence. On sait par exemple aujourd'hui que les copies conformes des WAX hollandais et anglais, avec des étiquettes, des marquages en lisière, se retrouvent un peu partout sur le marché national, sans aucun respect de la réglementation en matière de propriété industrielle.

Les échanges transfrontaliers entre le Nigeria et le Cameroun concernent, outre les exportations nigériennes, les importations en provenance du Cameroun.

Les importations informelles vers le Nigeria quant à elles ne se sont pas non plus négligeables. Certes, pour de nombreux Camerounais, le commerce informel entre le Nigeria et ses voisins est unilatéral ; les flux n'étant constitués que des produits d'exportation nigériens. Pourtant, le

marché informel est traversé par des flux commerciaux allant de part et d'autre de la frontière. Les multiples pénuries qui frappent régulièrement le marché national s'explique de fois par les importations informelles massives en direction du Nigeria. Ce phénomène a été observé dans le commerce informel du coton graine et du bétail.

Les exportations informelles du coton ont commencé au cours de la campagne 93/94 lors que des quantités massives de coton graine ont été vendues illégalement aux opérateurs nigériens par certains producteurs des pays francophones. Jusqu'ici, ces flux représentaient de faibles tonnages et changeaient de sens selon la conjoncture. Ainsi au Cameroun, la SODECOTON estimait pour la campagne 93/94 que les Nigériens ont fait main basse sur 3.000 à 4.000 tonnes de coton graine, en profitant de l'avantage que leur donnait la dévaluation du FCFA. Comme au cours de cette campagne la production de coton graine avait été de 126.000 t, ceci donnait un taux de fuite de 3%. Mais c'est au cours de la campagne 94/95 que ce commerce a pris le plus d'ampleur...

Pour Raphaël Athanase Hamadjam, se basant sur les travaux menées sur le terrain par Javier Herrera Kamanda et Engola-Oyep, les estimations conservatrices de la SODECOTON, pour la campagne 94/95, donnent pour le Cameroun, 9000 tonnes pour la province de l'Extrême Nord et 4000 tonnes pour la province du Nord ; tandis que les exportations informelles de coton graine vers le Nigeria sont estimées à 25.000 tonnes. Si on retient le chiffre de 43.000 t comme limite supérieure des exportations informelles, on trouve un taux de fuite de près de 14% en phase avec les évaluations faites au Cameroun (hypothèse haute). Des enquêtes de terrain réalisées par le LARES dans quelques sous-préfectures cotonnières frontalières, suggèrent un ordre de grandeur beaucoup plus faible (environ 5% de la production nationale), en phase avec les estimations de la SODECOTON au Cameroun (environ 8%).

Les causes de la résurgence de ce phénomène étaient très variées. La principale résidait dans l'importance du différentiel de prix entre le Nigeria et les pays francophones limitrophes. Ainsi, au cours de la campagne 94/95 les Nigériens achetaient le kg de coton graine autour de 30 à 35 Nairas (soit de 200 à 250 FCFA car la Naira était à environ 7 FCFA sur le marché

parallèle), tandis que le Cameroun s'en appropriait à 155 CFA. Mais il existait d'autres causes.

Ainsi, les Nigériens payaient le coton cash alors que le délai entre la livraison et le paiement pouvait prendre quelques semaines au Cameroun. Les producteurs ayant un besoin pressant de liquidités vont donc préférer vendre tout ou partie de leur coton au Nigeria. En outre, certains producteurs achètent des engrais importés frauduleusement du Nigeria engrais (moins chers mais de moins bonne qualité que les engrais du circuit formel). Les trafiquants d'engrais (NPK ou urée) laissent les intrants à crédit et se remboursent souvent en déduisant leur coût sur le prix d'achat du coton. Ceux qui ont acheté les engrais à des Nigériens doivent donc leur laisser une partie de leur coton. Enfin alors que les compagnies cotonnières font un tri par qualité (1er choix et 2e choix) les Nigériens achètent tout le coton sans discernement. Les producteurs de la zone franc, qui d'ailleurs critiquent souvent l'arbitraire du classement entre différentes qualités, leur vendent le coton classé par les sociétés comme des déchets.

Les importations informelles en direction du Nigeria sont, pour l'essentiel, constituées du bétail en provenance ou en transit au Cameroun. Le marché du bétail illustre véritablement les batailles souterraines que se livrent les acteurs du secteur informel dans l'espace frontalier entre le Cameroun et le Nigeria. En effet, les fluctuations observées au niveau de l'offre en viande de bœuf sur le marché national trouvent souvent leur explication sur l'augmentation de la demande au Nigeria. On admet en général que certains réseaux créent volontairement des pénuries pour engranger d'énormes bénéfices. Pourtant, comme l'a révélé une étude menée par l'ex-Ministère de l'Élevage, des Pêches et de l'Industrie Animale (MINEPIA), l'importance du transit vers le Nigeria varie en fonction du comportement de la monnaie nigériane : le Naira. Les années où cette monnaie est forte par rapport au CFA, le volume du transit augmente, les années où la valeur est faible, le volume du transit baisse.

Outre la fluctuation du taux de change informel, la dévaluation du FCFA et l'adoption des mesures relatives à la convertibilité des billets FCFA en dehors de leur zone d'émission ont permis une intensification du commerce parallèle du bétail. Cette embellie observée dans le secteur

informel contraste avec les chiffres officiels de commerce extérieur fournis, en 1995, par le MINEPIA qui faisait état d'exportations négligeables de bétail sur pied vers le Nigeria : moins de 80 têtes.

En 1995, les marchés de Bogu (Extrême-orient) et d'Adoumri (Nord) constituaient, derrière leur caractère officiel, les principales plaques tournantes de ce commerce informel. Par conséquent, l'accroissement des exportations bovines vers le Nigeria entraîne, suivant le principe de vase communicant, les hausses de prix sur les étals des bouchers dans les principaux marchés des régions septentrionales.

Malgré ces situations inflationnistes répétées et au mépris des mises en garde des autorités publiques, le commerce informel du bétail a continué à prospérer dans ces deux marchés. Ce trafic offrant des marges bénéficiaires importantes aux (re)vendeurs camerounais et aux acheteurs nigériens (voir tableau ci-après).

**Tableau n° 5 : Prix du bétail (taureau) au Cameroun et au Nigeria avant et après la dévaluation.**

	<b>Avant la dévaluation (12 novembre 1993)</b>	<b>Après la dévaluation (13 mai 1994)</b>	<b>Après la dévaluation (15 décembre 1994)</b>
Prix à Yola-Nigeria (en Naira)	10.500	11.500	20.000
Prix à Yola-Nigeria (en FCFA)	95.460	155.405	157.480
Taux de change parallèle	110 Naira /1.000 FCFA	74 Naira/1.000 FCFA	127 Naira/1.000 FCFA
Prix à Adoumri Cameroun (FCFA)	86.000	85.000	74.000
Ecart relatif % Nigeria-Cameroun	11%	83%	113%

Source : Observatoire frontalier DSCN-DIAL

Ce tableau montre, l'impact de la dévaluation du CFA sur le volume des exportations du bétail dans le marché gris d'Adoumri et projette les marges bénéficiaires dont tirent profit les opérateurs économiques du

secteur informel. Mais il existe cependant un marché frontalier nigérian.

Revenant aux échanges formels de la frontière occidentale, et contrairement aux précédents marchés dont les points d'ancrage restent le territoire camerounais, le marché d'Amchidé-Banki qui constitue le point focal de cette zone est partagé entre le Nigeria et le Cameroun, tout en étant localisé en territoire nigérian. Situé à 80 km de Maroua (Cameroun) et à 110 km de Maiduguri (Nigeria), Amchidé-banki n'est pas le seul marché d'envergure au sein de l'espace frontalier Nord-cameroun/Nord-Nigeria/Tchad. On peut aussi citer les marchés frontaliers de Mubi (Nigeria), Kousseri, Limani et Yagoua (Cameroun) et Ndjamena (Tchad).

Le marché de Banki qui retient ici notre attention est le plus important de cet espace frontalier, même s'il a longtemps conservé une position secondaire au regard de celui de Kerawa, implanté 20 km plus au Sud et qui était préféré par les fournisseurs nigériens. Ce n'est qu'à partir de 1985 que la situation se renverse : Kerawa amorce un déclin durable, largement imputable aux contrôles douaniers et policiers devenus plus prédateurs qu'à Banki. En réalité, il est plus plausible que le bitumage de la route Bama-Banki achevée en 1986 ait favorisé l'essor du marché frontalier d'Amchidé-Banki. Achalandé principalement en produits nigériens, le marché de Banki est approvisionné depuis Maiduguri dont il constitue la projection frontalière. Banki est le point de ravitaillement des petits commerçants de Maroua qui n'ont pas les moyens suffisants pour pénétrer plus profondément à l'intérieur du territoire nigérian. La route Maroua-Amchidé est intensément empruntée, entre autres, par de jeunes cyclistes qui partent acheter du carburant et par les femmes qui vont acquérir la vaisselle. Les boutiques de Banki sont tenues par des Haoussa et des Kanouri mais on compte aussi des Ibo. Par contre le fofouldé, le haoussa, le kanouri, le mandara, voire le pidgin, sont les langues usuelles employées sur le marché. Toute chose qui pousse vers une diplomatie décentralisée.

### **3. La diplomatie des autorités locales**

La dynamique transfrontalière est également insufflée par les nombreux contacts noués par les autorités civiles, politiques ou traditionnelles avec leurs homologues des pays voisins. Cette diplomatie informelle contribue, à sa manière et parfois avec des résultats probants, à rapprocher les autorités

centrales, surtout en temps de crise.

Onana Mfegue reconnaissait ainsi l'importance de cette *diplomatie informelle* en relevant que du fait de la multiplication des incidents entre populations riveraines de certains segments frontaliers, d'une part, et de l'éloignement de ces zones par rapport aux centres de décisions, d'autre part, les gouvernements ont délégué le pouvoir de règlement des conflits mineurs aux autorités administratives et traditionnelles locales. Ceci a l'avantage d'accélérer les procédures en gagnant en coût et en efficacité, dans la mesure où ces responsables locaux se côtoient au quotidien. Quatre dimensions vont nous permettre ici de l'illustrer.

Dans l'espace frontalier méridional d'abord, l'intensification des flux frontaliers dans la région aux trois frontières (Cameroun, Gabon et Guinée Equatoriale) multiplient des occasions d'affrontement et de conflits entre acteurs nationaux et étrangers. On se souvient par exemple que les frontières entre le Cameroun et le Gabon d'une part, et la Guinée Equatoriale, d'autre part, ont fait l'objet de plusieurs fermetures unilatérales en guise de protestations.

Si dans certains cas, ces fermetures résultaient des accrochages à l'intérieur du pays, dans d'autres, elles en étaient la conséquence des différends qui se sont produits dans la zone frontalière. La persistance du facteur irrédentiste peut ainsi amener les autorités traditionnelles de part et d'autre de la frontière, à chercher des voies et moyens pour maintenir le calme dans les espaces frontaliers. Leur rôle est essentiel, car dans certains cas, les populations en conflit sont issues du même groupe clanique –les Fang, en l'occurrence.

En dehors des occasions de frictions qui aboutissent à la tenue des assises de réconciliation, on peut mentionner des initiatives locales visant à rapprocher les peuples de part et d'autre des frontières. Il serait intéressant de voir comment se déploie cette nouvelle forme de coopération, de dialogue et d'échange qui a abouti, en mai 2006, à la signature de la convention entre les différentes parties qui ont en partage la zone frontalière de la vallée du Ntem.

En effet, les maires en charge des collectivités locales de la zone transfrontalière du Cameroun, Gabon et de la Guinée Equatoriale, motivés par la SNV, organisme néerlandais, sont convenus de la signature d'un

protocole d'accord, en vue d'une meilleure fluidité dans leurs échanges commerciaux et du renforcement de l'intégration régionale. Ils ont aussi marqué leur détermination à mettre un terme sur les dérives douanières et policières, mais surtout sur les tracasseries qui constituent des blocages à l'épanouissement de leurs populations. Du fait de la proximité que ces collectivités locales ont en commun, eu égard au patrimoine et à l'héritage qu'ils sont condamnés à partager, le protocole d'accord semble être une heureuse opportunité pour ouvrir les frontières afin d'éviter un isolement, voire un suicide collectif.

A coté des initiatives locales visant à promouvoir une coopération transfrontalière, on peut donc aussi mentionner le rôle essentiel joué par des partenaires d'appui au développement comme la SNV, qui travaille en partenariat avec les autorités locales (communes et services décentralisés de l'Etat). Sa principale activité est de renforcer les capacités des organisations intermédiaires pour qu'elles deviennent des agents de développement C'est ainsi qu'elle développe une stratégie participative intégrée par la consultation, la formation, la mobilisation et la diffusion de l'information et des connaissances aux organisations intermédiaires et aux collectivités. Les aspects « genre », « minorités », « environnement » et « durabilité » sont systématiquement intégrés dans cette dynamique d'appui-conseil.

La première expérience de l'approche intercommunale avec la Snv, avait déjà obtenu des résultats probants dans le cadre du plan d'aménagement pour la bande côtière de Kribi-Campo. Avec les quatre municipalités camerounaises (Olamze, Ambam, Campo et Ma'an), le conseil départemental de Bitam et les trois municipalités de la Guinée équatoriale ; les objectifs généraux du plan d'aménagement transfrontalier, vont s'établir autour de la planification transfrontalière, la mobilisation des ressources propres de la commune pour la mise en œuvre du plan frontalier et la recherche conjointe et individuelle des fonds extérieurs pour la mise en œuvre du plan frontalier.

Dans l'espace frontalier oriental ensuite, l'espace transfrontalier Cameroun-RCA est plus polémique que celui de la partie méridionale du Cameroun. En effet, il est écumé par des gangs de bandits et des mouvements politico-militaires qui tentent de le transformer en une zone

échappant à tout contrôle des Etats. L'insécurité prend plusieurs visages et se décline de plus en plus sous la forme des actes des coupeurs de route, du trafic et de la circulation illicites des Armes Légères et de Petit calibre (ALPC), du vol de bétail, voire de la prise d'otages avec demande de rançon. Cette insécurité qui résulte des soubresauts et des hoquets de la réforme du secteur de la sécurité au Tchad et en Centrafrique, est en fait entretenue par d'ex-combattants, de militaires démobilisés et de bandits de grand chemin.

Pour juguler cette insécurité, des contacts ont été noués par des autorités locales du Cameroun et de la RCA dans le but de mutualiser leurs moyens et leurs méthodes. Cette mutualisation des stratégies a porté des fruits grâce au concours des populations locales qui n'hésitent plus à collaborer avec les forces de sécurité et de défense. C'est ainsi que le vendredi 8 juillet 2005, les éléments de l'armée centrafricaine se sont joints à ceux de l'armée camerounaise pour un défilé militaire dans les rues de Tokoyo, une ville située à la frontière des deux pays.

D'autre part, les difficultés auxquelles étaient confrontés les ressortissants centrafricains dans le village de Kombo ont été résolues grâce à la coopération entre le préfet de Bouar et le sous-préfet de Garoua-Boulai.

Dans l'espace frontalier occidental, pendant le conflit de Bakassi, de rencontres, parfois discrètes, ont été organisées par les autorités locales. Ces rencontres étaient tolérées par le pouvoir central de Yaoundé et d'Abuja ; car il était question d'essayer toutes les voies possibles pour donner une chance à la paix.

C'est ainsi qu'au lendemain du décès de Sani Abacha, en 1998, des espaces de rencontres officieuses ont eu lieu entre des officiels camerounais et nigériens. En effet, une délégation conduite par le Président de l'Assemblée Nationale l'Honorable Cavaye Yeguié Djibril (originaire de l'Extrême-nord du Cameroun) était venue présenter ses condoléances au nouveau Président nigérian Aboubakar. Par le choix de cette haute personnalité de la République, au-delà de son statut de n°2 de l'Etat, les autorités de Yaoundé entendaient donner un accent moins protocolaire, mais plus *familial* à la rencontre.

Au niveau local, un petit groupe de chefs traditionnels peuls du Nord-Cameroun avait dans la foulée rendu une visite discrète à l'émir de Kano, à l'occasion du 40ème jour du décès de Sani Abacha. Toutes ces actions visaient à mettre en place des mesures de confiance et de jeter les bases d'une véritable coopération décentralisée. L'appartenance à une sphère culturelle explique sans doute le maintien de cette forme de diplomatie au moment même où le Cameroun et le Nigeria avaient presque déjà rompu les fils tenus du dialogue.

Dans la région frontalière septentrionale enfin, la zone frontalière du Lac Tchad apparaît de loin comme un espace conflictogène. La forte concentration des populations dans cet espace lacustre est source de conflits entre les différentes communautés. La CBLT a ainsi été créée pour tenter de résorber cette menace, puisque ses principales missions étaient, entre autres, de réguler et de contrôler l'utilisation de l'eau et des autres ressources naturelles du bassin, d'examiner les plaintes et de promouvoir la prévention et la résolution des conflits à travers la dynamisation de la coopération régionale.

La plupart des conflits qui ont mis aux prises les différentes communautés ont trouvé leur résolution en dehors du cadre de la diplomatie classique que promeut la CBLT. En effet, comme le notait fort opportunément Elie Mvié Meka, la CBLT, à sa création, accorde une mince disposition à la prévention et à la résolution des conflits. Son action reste très discrète dans le processus de prévention ou de gestion des conflits survenus dans le bassin du Lac Tchad. C'est ainsi que, dans le Lac Iro (Lac Tchad), pour éviter l'escalade des 600 cavaliers-éleveurs armés, venus venger leurs frères tués par les agriculteurs, le 2 décembre 2004, le Conseil des sages a privilégié une indemnisation de 100 bœufs. Ce cas illustre bien les arrangements à l'amiable qui ont cours dans cet espace frontalier et qui visent à maintenir la paix entre les différentes communautés.

En somme, le Cameroun s'est engagé dans une dynamique bilatérale d'intégration sous-régionale dans le cadre formel des commissions mixtes bilatérales ou à travers les rencontres officieux entre des autorités locales. Toutes choses qui semblent rappeler la palabre africaine. En tout cas, ces différents moyens ont contribué, à leur niveau, à bâtir des ponts de coopération et de concertation entre le Cameroun et ses différents voisins.

Toutefois, si comme nous venons de le voir, la frontière barrière de la période bipolaire, à cédé sa place dans la zone francophone à la frontière lieux d'échanges, matérialisés par la promotion de marchés frontaliers et d'une diplomatie périphérique, la montée en puissance de la piraterie maritime au large des cotes camerounaises, dans un contexte de promotion du camnigeria new spirit laisse-t-elle encore la place à une maginalisation de la frontière occidentale ? En d'autres termes, la nouvelle posture géopolitique du Cameroun, à la sortie du différend de Bakassi, ne lui impose-t-elle pas de nouvelles obligations en rapport à la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée ?

### **III. La nouvelle posture du Cameroun et le dispositif de lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée**

Nous examinerons donc dans un premier temps le phénomène de la piraterie dans le monde (1), dans un second point, nous ferons un point de situation au large des cotes camerounaises (2), et enfin, nous exposerons les stratégies de lutte (3).

#### **1. Le phénomène de la piraterie**

Dans les temps anciens, la piraterie maritime désignait tout acte de crime ou de pillage perpétré contre un navire de commerce en haute mer pour s'emparer de sa cargaison. Le pirate de mer était alors dépeint de manière romanesque comme un vaillant et intrépide personnage qui ne reculait devant rien, pas même devant la furie des eaux des mers et des océans, et qui tuait avec plaisir pour s'accaparer du présumé trésor qu'il convoite dans la cargaison, soit pour son propre compte soit pour le compte de son commanditaire qui pouvait être un gouvernement, auquel cas il devenait un corsaire.

Aujourd'hui, on entend par piraterie maritime, tout acte criminel, de vol, de pillage ou de cambriolage sciemment perpétré contre un navire, son équipage ou sa cargaison, ou tout acte similaire mené contre une installation offshore ou son personnel, ou contre une ressource sur terre depuis la mer ou par voie maritime. Par extension, la piraterie maritime devient tout acte

de braconnage en milieu marin, dans le cas de pêches interdites, d'espèces protégées, de pêches dans des zones interdites ou de pêches en utilisant des pratiques interdites.

**a. Bref aperçu de la situation dans le monde**

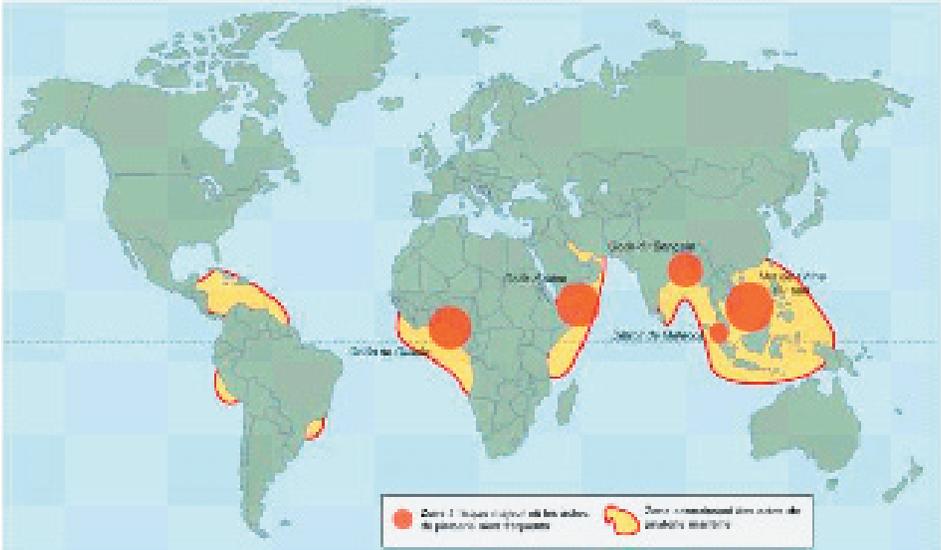
Selon l'*International Maritime Bureau*, plus de 4000 actes de piraterie ont été enregistrés durant les vingt dernières années, un rapport de la RAND Corporation estime le nombre d'attaques et de tentatives d'attaques à 209 durant la période 1994-1999 et à 2 463 entre 2000 et fin 2006, soit une augmentation exponentielle de ces pratiques depuis le début du XXI<sup>e</sup> Siècle.

L'évolution de 2001 à 2008

D'après le Centre de surveillance de la piraterie du Bureau international maritime, les actes de piraterie maritime ont connu, entre 2001 et 2008 une nette évolution, dont les statistique suivante manifeste toute la pertinence : 2001 : 252 attaques ; 2002 : 341 attaques ; 2003 : 445 attaques ; 2004 : 329 attaques ; 2005 : 276 attaques ; 2006 : 239 attaques ; 2007 : 263 attaques ; 2008 : 293 attaques. Ces chiffres comme on peut s'en douter sont sous-estimés ; nombres d'armateurs ne déclarant pas les attaques, afin d'éviter d'inquiéter leurs clients et de voir leurs navires immobilisés longuement par les services de police

Les côtes indonésiennes, chinoises orientales, somaliennes, nigérianes ainsi que la mer de Chine méridionale comptent parmi les zones les plus dangereuses. Ces zones sont stratégiques en matière de trafic maritime et sont parmi les plus fréquentées au monde.

Le golfe d'Aden est ainsi considéré comme le carrefour du trafic maritime mondial entre l'Asie, l'Afrique de l'Est et l'Europe. Il est le point d'entrée et de sortie pour tous les cargos transitant par le canal de Suez et le détroit de Malacca, qui constituent des points de passage essentiels pour 50 000 à 70 000 navires par an accostant à Hong Kong ou Singapour. Mais les pirates sévissent également le long des côtes de l'Amérique du Sud et dans la mer des Caraïbes.



**Carte n°1 :** Les zones de manifestation de la piraterie dans le monde

### Les raisons évoquées

Quatre raisons essentielles sont généralement évoquées ici : la paupérisation importante de certaines régions qui ne laisse pas d'autre choix à leur population affamée que cette infâme facilité, l'incapacité de certains pays à gérer la sûreté de leurs eaux territoriales, la facilité offerte par certains pays en développement très ouverts à la corruption, pour l'écoulement des produits de la contrebande et les actions d'éclat de certains groupes terroristes, ou les coups de force de groupes rebelles se prévalant d'une certaine idéologie, dans le but de collecter de l'argent pour s'équiper en armes et autres matériels de guerre.

#### b. Le point de situation aux larges des côtes camerounaises

Il commencera par la nature, l'ampleur et les variations, avant d'aborder l'identité des pirates leur cible et les modes d'opération.

##### 1. La nature, l'ampleur et les variations

La piraterie démarre effectivement le long des côtes camerounaises dans la 2<sup>e</sup> moitié des années 1980. Elle reste cependant concentrée presque exclusivement dans la zone d'exploitation pétrolière au large de la

presqu'île de Bakassi. Pendant les années 1990 et pratiquement jusqu'en 2008, cette forme de piraterie est purement matérielle et se manifeste par : des cambriolages sur des plates-formes de forage ; des pêches à la dynamite dans les zones d'exploitation pétrolière truffées de câbles électriques de haute tension sous-marins et de tuyaux sous-marins véhiculant des gaz et des liquides (dont du pétrole) sous forte pression ; des pêches artisanales et industrielles pratiquées par des piroguiers riverains et des chalutiers peu soucieux du respect de l'interdiction de toute autre activité dans des zones parfaitement délimitées et strictement réservées aux activités pétrolières ; des vols sur des navires de commerce au mouillage à la zone d'attente et au port de Douala et des attaques des chalutiers de nuit au cours desquelles les équipages sont délestés de leurs biens personnels et des sommes d'argent et caisses de poissons sont récupérées.

De janvier 1994, date de déclenchement du différend qui a opposé la Cameroun au Nigeria sur la paternité de la presqu'île de Bakassi, jusqu'en juin 2006 date de la signature des accords de Green Tree, la zone est sous contrôle et de l'Armée camerounaise et de l'Armée nigériane. Seuls quelques actes de la nature de ceux énumérés plus haut sont enregistrés du côté camerounais. Mais des attaques de navires et des installations pétrolières offshore se font déjà légion côté Nigérian ; avec enlèvement de matériels, sabotage et prises d'otages souvent libérés contre fortes rançons.

Ainsi, les menaces d'actes de piraterie purs et durs ne vont survenir, côté camerounais, qu'après la signature des accords de Green Tree, lesquels comme nous le savons, définissent le processus de rétrocession de la Presqu'île de Bakassi au Cameroun, conformément à l'arrêt de la Cour internationale de justice.

Ces pirates viennent principalement de groupes de dissidents membres du Bakassi freedom fighter (BFF) opposé à cette rétrocession. C'est ainsi qu'en octobre 2008 et plus précisément le 31, des pirates identifiés plus tard comme des rebelles venant du Nigeria frappe leur premier grand coup, en attaquant un Supply boat (SS SAGITTA) en manœuvre de sécurisation d'un tanker en chargement, ainsi que ce tanker et font 10 otages dont 7 français ; 2 camerounais et 1 tunisien. On attribue aussi à ces rebelles deux attaques

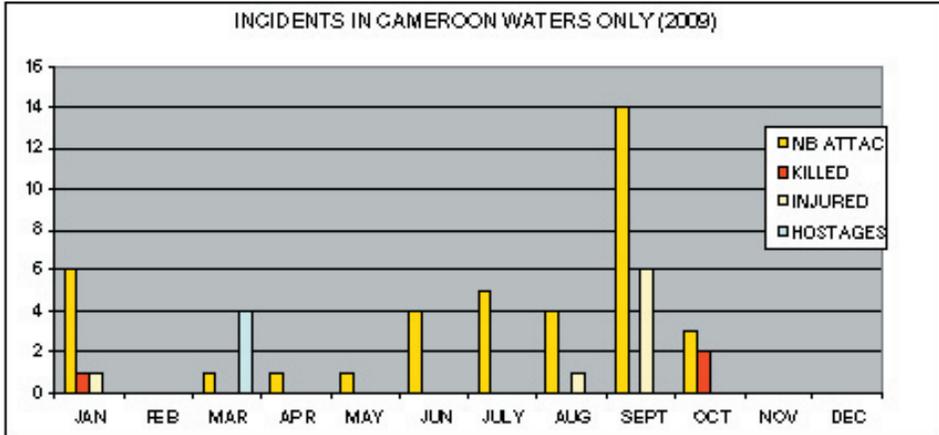
des postes de l'Armée camerounaise à Bakassi les 12/11/2007 et 09/06/2008, avec à la solde plusieurs militaires camerounais tués (respectivement 21 et 5), 01 sous-préfet et des matériels sensibles emportés.

L'attaque du SS SAGITTA sonne comme le début d'une série d'actes de piraterie qui vont être perpétrés autant sur des navires marchands que sur des Supplies travaillant pour des compagnies pétrolières et sur des chalutiers. La ville de Limbé connaîtra une attaque de trois banques dans nuit du 28 septembre 2008, avec mort d'homme. De manière condensée les statistiques des attaques classées actes de piraterie le long des côtes camerounaises depuis décembre 2007 donnent plus de cinquante attaques classées comme sérieuses. Mais un coup d'œil sur les statistiques de 2009 indique 39 cas, 3 tués, 8 blessés et 4 hotages, comme il en ressort dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 4 :** Statistique des actes de piraterie aux larges des côtes camerounaises en 2009

<b>2009</b>	<b>NB ATTACK</b>	<b>KILLED</b>	<b>INJURED</b>	<b>HOSTAGES</b>
JAN	6	1	1	0
FEB	0	0	0	0
MAR	1	0	0	4
APR	1	0	0	0
MAY	1	0	0	0
JUN	4	0	0	0
JULY	5	0	0	0
AUG	4	0	1	0
SEPT	14	0	6	0
OCT	3	2	0	0
NOV	0	0	0	0
DEC	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

2009	NB ATTACKS	KILLED*	INJURED	ABDUCTED
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
* Pirates casualties are not taken into account				



Seuls les incidents avec des preuves suffisantes ont été rapportés. De nombreux autres ne figurent pas ici.

## 2. L'identité des pirates leur cible et les modes d'opération

En fonction des motifs qui les poussent à agir, on distingue quatre principales catégories. La première catégorie vole sur les navires au port. Ces vols sont très souvent l'œuvre de petits malfrats qui rodent dans le port ; ils agissent souvent seuls ou par petits groupes plus ou moins organisés. Leurs actions sont parfois fortuites et n'incluent en général aucune agression physique. Parfois, ils sont de connivence avec un membre de l'équipage.

La seconde catégorie opère des cambriolages sur les plates-formes. Dans la plupart des cas, ces cambriolages sont menés par des pêcheurs riverains qui viennent nuitamment par pirogue pour commettre leurs forfaits. Les matériels volés sont généralement des matériels électriques et des outils.

Une troisième catégorie cible des bateaux au mouillage ou en mer. Ces attaques sont toujours perpétrées en groupes constitués et hiérarchisés. Les pirates exécutent leurs opérations avec minutie, laissant ainsi comprendre

qu'ils les ont bien préparées. Ils sont armés de fusils de guerre (AK47) et d'armes blanches. Tous ceux qu'on a réussi à arrêter pour l'instant se réclament d'une branche de BFF, mais il reste possible qu'il en existe dont le seul but est de se faire de l'argent par la piraterie. Il se dit que certains sont commandités par des richissimes hommes d'affaires véreux nigériens qui leur fournissent armes et embarcations et les payent en fonction du butin.

Le mode opératoire est presque toujours le même. Répartis dans 2 ou 3 embarcations rapides généralement des flying boats de type Yamaha équipés de 2 moteurs de 75 CV, ils approchent discrètement, puis ouvrent le feu en direction de la passerelle. Les membres d'équipage prennent peur et se cachent. Un groupe monte alors rapidement à bord à l'aide de grappins pendant qu'un autre reste en veille dans les embarcations. Ceux qui sont sur le navire tiennent l'équipage en respect, détériorent tous les moyens de communication à l'aide de leurs armes, dépouillent l'équipage, réclament de l'argent au Capitaine en exigeant l'ouverture du coffre, pillent les matériels et repartent avec ou sans otages.

La dernière catégorie enfin pratique la pêche illicite. Celle-ci est pratiquée par des chalutiers viennent chaluter dans les sites interdits, lesquels, du fait même qu'ils sont interdits à toute autre activité, sont probablement plus poissonneux que d'autres. Des chalutiers se livrent également à la pratique du chalut bœuf, un mode de chalut particulièrement dévastateur pour les richesses halieutiques. Enfin, il n'y a aucune certitude que les pêcheurs artisanaux qui viennent pêcher avec leur pirogue dans les sites interdits à la pêche n'y soient que pour la pêche.

### **3. Les stratégies de lutte**

Elles ont progressé dans le temps, dans l'espace et en intensité.

1. Dans les années 1980, le moyen mis en place par le Gouvernement camerounais pour juguler les cambriolages et la pêche à la dynamite dans le champ pétrolifère a été la création de l'opération « Dynamite » confiée à la Marine nationale. Cette opération consistait à avoir en permanence au moins une vedette dans le champ et à répartir tous les soirs des trinômes de fusiliers marins sur quelques plates-formes choisies de manière aléatoire.

A l'époque, la piraterie sur les côtes camerounaises et dans ses eaux se réduisait pratiquement à ces deux phénomènes et la Marine avait des moyens opérationnels. Les résultats ont été probants mais l'opération a pris fin en 1994. A compter de cette date en effet, tous les moyens opérationnels de la Marine ont été mis à contribution dans le différend frontalier avec le Nigeria. Parallèlement à la Marine, chargée d'assurer le contrôle, la protection et l'assistance à l'industrie halieutique. Au terme de cette première phase, le gouvernement a réagi à la recrudescence de la piraterie dans en lançant l'opération Galilée, qui s'est trouvée n'être qu'un pendant de la première opération, mais avec moins de moyens.

2. L'opération Galilée a été doublée par la création et le déploiement à Bakassi du BIR Delta. Cette unité qui se veut un embryon des Gardes côtes, a un personnel bien formé et dispose des matériels conformes et adaptés, lui permettant de mener à bien ses missions.

3. Parallèlement le Gouvernement a pensé à un train de mesures préventives et dans cette optique, d'énormes investissements sont en cours pour viabiliser la zone, éduquer les populations autochtones, améliorer leur couverture sanitaire et y réduire la pauvreté. Conscient qu'une solution pérenne reste la maîtrise en tout temps de la situation en tout point des eaux territoriales, le Cameroun a engagé des études pour couvrir la frange côtière et les eaux territoriales par un système intégré de surveillance par radar et radio avec un centre décisionnel à Douala et éventuellement un second à Yaoundé ; les mêmes études visent à doter la Marine nationale de moyens nautiques adaptés. Il s'agit de réalisations très coûteuses qui ne peuvent se concevoir qu'étalées sur plusieurs années budgétaires.

4. Au plan juridique, le Gouvernement s'est entouré d'une législation pour la mise en œuvre des initiatives relevant de l'action de l'Etat en mer. D'où, les décrets de novembre 2007 sur l'Action de l'Etat en Mer, celui de juin 2008 portant création d'un Comité national de sécurité maritime et le dernier de novembre 2009 relatif à la pollution en mer.

5. Au plan sous régional, le Cameroun, membre de la CEEAC, est partie prenante du Centre régional de sécurité maritime de l'Afrique centrale (CRESMAC), qui est la structure créée au sein de la CEEAC pour lutter contre l'insécurité maritime. En effet, la stratégie de sécurisation des intérêts en mer des Etats riverains du Golfe de Guinée et membres de la

CEEAC est prévue pour être mise en œuvre par un organisme dédié tout spécialement à la tâche : le Centre de Coordination Régional pour la Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale. Rattaché au Secrétariat de la CEEAC, cet organisme a la particularité de mettre en commun des compétences militaires et civiles. Sa stratégie repose sur six axes : une Gestion Communautaire de l'Information par la mise en place des mécanismes de recherche et d'échange des informations entre États ; la Surveillance Communautaire par la mise en place de procédures opérationnelles conjointes et des moyens interopérables de surveillance et d'intervention ; l'Harmonisation de l'Action des États en Mer au plan juridique et institutionnel ; l'Institutionnalisation d'une Taxe Communautaire sur la base des mécanismes existants ; l'Acquisition et l'Entretien des Équipements majeurs dédiés à la Stratégie pour garantir une capacité opérationnelle minimale à chaque État concerné et l'Institutionnalisation d'une Conférence Maritime au niveau de la CDS afin de maintenir la mobilisation de tous les opérateurs du milieu marin.

La 14<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC tenue à Kinshasa le 24 octobre 2009 a diligenté l'implantation du Centre Régional de Sécurisation Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC), à Pointe-Noire (Congo), et la mise en place du mécanisme de financement de la stratégie globale de sécurisation, ainsi que l'organisation d'une Conférence Maritime internationale dès le début de l'année 2010.

6. Sur le plan opérationnel, l'urgence c'est de sécuriser la zone D par la mise en commun des moyens des Etats membres. Une fois la stratégie adoptée et prenant en compte l'immensité de la zone maritime à protéger, la CEEAC a divisé l'espace maritime en quatre zones géographiques (trois zones actuellement : A, B, et D), allant de la frontière angolaise au Sud aux limites nord de la zone avec le Nigeria. La réalité qui sort de ce découpage est que la zone D qui comprend le Gabon, le Cameroun, la Guinée équatoriale et Sao Tomé et Príncipe est la plus en proie à l'insécurité maritime. Compte tenu de l'urgence, le Conseil des Ministres du COPAX du 27 février 2009 à Brazzaville a recommandé aux Ministres des Etats de la CEEAC de cette zone de se retrouver à Yaoundé pour signer un Accord Technique et lancer les premières opérations du plan de Surveillance de ladite zone, sous l'égide du Secrétariat Général de la CEEAC.

La suite a obéit au chronogramme préétabli. Ainsi, a été signé le 06 mai 2009 à Yaoundé l'Accord technique relative à la surveillance maritime de la zone D. C'est dans le même sens, qu'ont symboliquement démarré des Patrouilles conjointes entre les principaux États membre le 07 Mai 2009 à Douala. Par la suite, il y a eu signature du 1<sup>er</sup> plan de surveillance dénommé SECMAR 1 par les Chefs d'Etat Majors Généraux des Etats de la zone D, le 11 août 2009 à Malabo. Par ailleurs, le regroupement des Patrouilleurs du Cameroun, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, pour la mise en œuvre opérationnelle du plan SECMAR 1 s'est tenu le 16 septembre 2009 à Malabo et enfin, la signature du Protocole d'accord relatif à la sécurisation des intérêts vitaux des Etats de la CEEAC en mer a eu lieu le 24 octobre 2009 à Kinshasa.

Le Protocole d'Accord global, instrument général qui doit être mis en œuvre par un accord technique relatif aux aspects pratiques de la sécurisation des intérêts vitaux des Etats de la CEEAC en mer a été signé, lors de la 14<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, lequel a tenu ses assises le 24 octobre 2009 à Kinshasa en République Démocratique du Congo, en présence de plusieurs hauts responsables régionaux.

Les Etats membres ont tenu à souligner que la mise en œuvre de la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC, du Golfe de Guinée devait rester impérativement une prérogative régaliennne des Etats et de la communauté. En fait, contrairement à l'Accord technique zone D qui a été signé et mis en œuvre suivant des procédés d'urgence, le Protocole d'Accord en question concerne tous les Etats de la CEEAC, de l'Angola le plus au Sud au Cameroun, limitrophe du Nigéria dans le Nord du Golfe de Guinée. Plus général et mettant en exergue tous les aspects juridiques relatifs à la sécurisation maritime des Etats de la CEEAC, ce Protocole est la plate-forme commune aux Etats de la CEEAC, désirant viabiliser les eaux au large de leurs territoires à façade maritime, et redonner confiance à tous les opérateurs économiques de ce milieu hautement stratégique.

## Conclusion

Si le financement des mesures de sûreté reste le casse-tête commun de la plupart des Etats confrontés aux problèmes de piraterie et/ou de terrorisme maritime, il faut relever en plus pour ce qui est du Cameroun, que les éléments qui viennent d'être versés au dossier l'oblige à se considérer désormais comme un pays autant de l'Afrique Centrale que de l'Afrique de l'Ouest. Sa géographie le prédestine et sa double culture bilingue en fait une obligation.

D'abord, parce qu'à l'extrême Nord du domaine maritime des Etats de la CEEAC se trouve le Nigeria qui fait plutôt partie de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Or, parce que voisin de la zone D, ce pays connaît les mêmes impératifs, sinon plus, autant pour la lutte contre la piraterie que contre le terrorisme maritime. Dès lors, le Cameroun ne peut se prémunir de cette menace sans tenir compte du Nigeria.

Ensuite, les rigueurs du respect scrupuleux des frontières maritimes en dehors des accords spécifiques des Etats concernés rend difficile l'harmonisation de la lutte contre les actes illicites dans la zone D ; dans l'hypothèse où les auteurs de ces actes trouvent refuge dans les eaux sous juridiction nigériane.

Le Cameroun et le Nigeria sortant de la Cour internationale de justice avec un nouvel esprit, on peut envisager soit un accord entre les deux Etats, facilitant tout en autorisant le suivi des criminels dans leurs eaux respectives par celui des Etats qui mène la poursuite ; soit la parade juridique et opérationnelle opérée par les stratégies de la CEEAC reposant sur un dispositif associant non pas un ou les Etats de la zone D avec leur voisin nigérian, mais les deux ensembles régionaux voisins que sont la CEEAC et CEDEAO. Si un Accord entre les deux pays pose, entre autre le problème des contraintes d'appartenance à des pactes de non agression et de défense commune différentes, l'avantage de la seconde voie c'est de rendre immédiatement applicable l'accord régional conclu entre les Etats composant les deux entités, avec en filigrane que, l'armada CEEAC – zone D dans le strict respect des procédures en vigueur, pourra poursuivre les criminels au-delà des frontières maritimes du voisin si le cas de figure se présentait.

Pour le Cameroun en somme, les eaux du Golfe de Guinée version CEEAC ne peuvent être durablement calmes, si les Etats voisins, surtout le Nigeria ne sont fortement pris en compte et associés aux instruments juridiques développés et aux stratégies militaires mises en œuvre.

Le leadership en ce sens revient, et cette fois-ci tout naturellement, revient au Cameroun qui, dans sa nouvelle posture, est obligé de déterminer le sens de sa bascule, entre l'avant et l'arrière, en fonction de ses intérêts, afin de s'assumer, soit comme Etat de transit entre l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest, soit comme Etat d'accueil.

## **Bibliographie**

### **Dictionnaires et encyclopédies**

- CAMARA Sikhe, OWONA Joseph (s.dir.), Encyclopédie Juridique de l'Afrique, Tome II : droit international et relations internationales, les Nouvelles Editions Africaines, 1982
- MOREAU DEFARGES Philippe, Dictionnaire de géopolitique, Armand Colin, Dalloz, 2001
- SMOUTS Marie-Claude, BATTISTELA Dario, VENNESSON Pascal, Dictionnaire des Relations internationales, approches, concepts, doctrines, 2003, Dalloz, Paris
- NOUSCHI Marc, Lexique de Géopolitique, Aman Colin, 1998.

### **Ouvrages**

- ADAMOUM DAMNJOYA, Le Cameroun dans les relations internationales, Paris, LGDJPI, 1972 ;
- ARON Raymond, Paix et guerre entre les nations, Paris, Calmann-Levy, 1962 ;
- AWOUMOU Côme Damien, Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC, Harmattan, 2008 ;
- BADIE Bertrand, La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect, Paris, Fayard, 1995 ;

- BADIE Bertrand, SMOUTS Marie-Claude, *Le retournement du monde*, 1991, Paris, Presses de Sciences Po, 1999,
- BADIE Bertrand, *Un monde sans souveraineté*, Paris, Fayard, 1999 ;
- BENNAFLA Karine, *Les marchés frontaliers en Afrique centrale, acteurs, espaces, pratiques*, Ed. Karthala, Paris ;
- BIGOMBE LOGO, *Gérer autrement les conflits forestiers au Cameroun*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002 ;
- FOUCHER Michel, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991 ;
- KAMGA KENGNE Maurice, *Délimitation maritime sur la côte atlantique africaine*, Ed. Bruylant, 2006, Bruxelles ;
- LOROT Pascal, THUAL François, *La Géopolitique*, Clefs Politique, Montchrestien, 1997.
- ONANA MFEGUE André Hubert, *Le Cameroun et ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, L'Harmattan, 2004 ;
- PONDI Paul, *La police au Cameroun*, Yaoundé, ed. Clé, 1988.
- LOROT Pascal, THUAL François, *La Géopolitique*, Montchrestien, 1997.
- SINDJOUN Luc, *Etats, individus et réseaux dans les migrations africaines*, Ed. Karthala, Paris, 2005 ;

#### Articles et revues

- AWOUMOU Come-Damien, « Le Golfe de Guinée face aux convoitises » in CODESRIA, *Repenser le développement africain : au-delà de l'impasse, des alternatives*, décembre 2005, Maputo ;
- BENNAFLA Karine, « Mbaïboum : un marché au carrefour de frontières multiples » in *Autrepart* (6), 1998 ;
- BENNAFLA Karine, « La fin des territoires nationaux ? Etat et commerce frontalier en Afrique Centrale » in *Politique africaine*, n° 73, mars 1999 ;
- BIGOMBE LOGO Patrice, « Contextes, enjeux et dynamique de gestion des conflits entre populations, Etat et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier : état des lieux et perspectives » in *Bulletin Arbres, forêts et communautés rurales*, n°9, avril 1997, pp. 4-10 ;

- ENGOLA-OYEP Jeannot, HERRERA Javier, Les flux transfrontaliers du bétail camerounais et du bétail tchadien en transit vers le Nigeria, DT/97/03, p. 4
- IGUE John, « Le développement des périphéries nationales en Afrique in Tropiques, lieux et liens, Paris, Ed. Orstom, pp.594-605
- IGUE John, Bio SOULE, Etats, frontières et dynamiques d'aménagement du territoire en Afrique de l'Ouest (Document de travail du projet « Etudes des perspectives à long terme en Afrique de l'Ouest », 1993, Abidjan, Ouagadougou, Paris, CILSS, cinergie ;
- « Intégr'Afrique », n° 0001, avril-mai 2000 ;
- KETCHATENG J. B., « La première Commission mixte de sécurité s'est achevée hier à Bertoua » in Mutations, 16 décembre 2005
- KONING (Ruben de), CHUPEZI TIEGUHONG Julius, AMOUGOU Victor, « Cross-border trade and conservation in the Sangha River Region (Cameroon, Central African Republic and Republic of Congo) », in Conservation beyond boundaries, nature & Food, vol 22, Issue 2, Food and Agriculture Organisation of the United Nations, Accra, Ghana, 2007, p.21
- MVIE MEKA Elie, « Prévention et résolution des conflits de l'eau dans le Bassin du Lac Tchad : analyses et perspectives » in Enjeux, p. 26
- NGUEMA ENGO Paul, Ibid, « Villes et intégration régionale transfrontalière (Gabon-Cameroun) » in Villes en parallèle, n°40/41, janvier 2007, p.131-135
- NTUDA EBODE Joseph Vincent, « Le Cameroun et le Nigeria enterrent la hache de guerre à Bakassi. Et après » in Diplomatie, n°35, novembre décembre 2008, pp.66-72
- NTUDA EBODE Joseph Vincent, « L'apport de l'armée camerounaise dans l'épanouissement de l'évolution socioprofessionnelle », in Honneur et Fidélité, 20 Mai 2009.
- POURTIER Roland, « L'Afrique dans tous ses Etats » in Lévy Jacques (dir.), Géographie du politique, Paris, Presses de la fondation nationale des Sciences Politiques (Coll. Référence) ;
- ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, « A propos de la Commission du Golfe de Guinée (CGG). Brèves considérations sur une organisation naissante » in Revue africaine de défense, n° 2, Avril-juin 2000 ;

SAIBOU ISSA, « Le mécanisme multilatéral de la CBLT pour la résolution des conflits et la sécurité dans le Bassin du Lac Tchad » in Enjeux, décembre 2004

STARY Bruno, « Réseaux marchands et territoires étatiques en Afrique de l'Ouest » in Le territoire, lien ou frontière ?, Paris, 1995

### Rapports

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE, Les économies de l'Afrique centrale 2008. Le rôle des produits de base dans le développement socioéconomique des pays de l'Afrique centrale, Maisonneuve&Larose, Paris, 2008

HERRERA Javier, Les échanges transfrontaliers entre le Cameroun et le Nigeria depuis la dévaluation. Estimation des flux frauduleux d'essence nigériane et de leur impact au Cameroun et au Nigeria, DT n° 1997-04/T, mars 1997 ;

MINEPIA, Etude sur la commercialisation du bétail dans les provinces du Nord, vol I, SFC, Sedes-Cegos, mars 1992 ;

OCDE, Les perspectives commerciales entre le Nigeria et ses voisins, Coll. Club du Sahel, 2001

Organisme de Développement, d'Étude, de formation et de Conseils (ODECO), Rapport définitif sur les circuits de commercialisation et méthodes de mise en marche des produits agricoles au niveau des marchés frontaliers avec les pays de la Guinée Equatoriale et le Gabon, Yaoundé, 2005 ;

Organisation des Nations-Unies, Analyse pays des défis de développement au Cameroun. Bilan du système des Nations-Unies fondé sur le document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté du Gouvernement du Cameroun, Yaoundé, décembre 2006 ;

### **Liens électroniques**

HAMADJAM Raphaël Athanase, « Impact de la filière textile coton camerounaise sur le développement socio-économique national : bilan et perspective » in [www.memoireonline.free.fr](http://www.memoireonline.free.fr)

Le commerce informel de coton graine » in [www.bj.refer.org](http://www.bj.refer.org)

Communiqués finaux et procès-verbaux des travaux des sessions des grandes commissions mixtes

Communiqué final de la 6<sup>ème</sup> session de la grande Commission mixte bilatérale Cameroun-Congo, Brazzaville, 20-22 janvier 2008

Communiqué final conjoint de la réunion de la Commission mixte ad hoc de sécurité entre le Cameroun et la RCA, Bertoua, 15 décembre 2005

Procès-verbal de la VI<sup>ème</sup> Session de la grande commission mixte Cameroun-Congo, Brazzaville, 21-22 janvier 2009-05-26

Procès-verbal des travaux de la 10<sup>ème</sup> session de la grande Commission mixte centrafricano-camerounaise, Bangui, 2-4 mai 2002

Procès-verbal des travaux de la douzième (12<sup>ème</sup>) de la grande commission mixte de coopération Gabon-Cameroun, Libreville, 14-18 juillet 1997 ;

Procès verbal des travaux de la XXI<sup>ème</sup> session de la grande commission mixte Tchad-Cameroun

Procès verbal de la Grande Commission mixte de coopération Cameroun-Nigeria, 9-11 octobre 2008, Yaoundé.

---

||

---

# **La RCA face aux actes de piraterie sur le fleuve Oubangui**

---

*Par*

**FEIGANAZOUI Salomon**  
*(Juge, RCA)*

\*  
\*   \*   \*

## **Introduction**

L'expansion des techniques de l'information et de la communication a donné naissance à de nouveaux types de délits. De ce fait, grâce aux réseaux modernes des systèmes bancaires, financiers, de télécommunication et de transport qui couvrent la planète, les criminels disposent d'outils nécessaires, pour faire franchir les frontières aux personnes et aux biens plus facilement que par le passé.

L'Afrique Centrale en général, encore moins la République Centrafricaine, n'échappe pas à la mondialisation de la criminalité, qui se caractérise par sa spontanéité, son imprévisibilité et la fluidité de ses actes. Elle maîtrise difficilement les stratégies pouvant lui permettre de mener une action efficace contre ces maux.

La République Centrafricaine est un pays moins avancé dont les structures sont faibles ou la légitimité est affaiblie. Elle n'exerce plus qu'un symbolisme de sa souveraineté, cela a bien évidemment un nombre de répercussions sur sa sécurité. En matière de sécurisation externe ou transnationale, elle est inexistante comme dirait le Pr Philippe BIYOYA MAKUTU: « *présence – absence* ».

Les nouveaux défis sécuritaires en Afrique Centrale, plus principalement en Centrafrique en perspective, vont nous donner l'occasion de dire que l'insécurité qui prévaut dans les zones transfrontalières Cameroun – RCA – Tchad, connues sous le nom de triangle de la mort, existe aussi dans celles du Congo Démocratique – Congo Brazzaville sur le fleuve Oubangui.

Le fleuve Oubangui est devenu un bastion de la piraterie au cours de cette dernière décennie. Avant de nous pencher sur la topologie du fleuve Oubangui, il est important de définir le terme piraterie. Selon le dictionnaire *Le Monde Universel*, *la piraterie est l'activité du pirate. Au sens figuré, la piraterie est une escroquerie. Le pirate est un aventurier qui court les mers pour piller des navires dont il parvient à se rendre maître. Par extension, ce terme renvoie à un individu sans scrupules, qui s'enrichit au dépend des autres, qui ne respecte pas les lois, les règlements.*

C'est au regard de cette définition que nous nous rendons compte aujourd'hui que, les actes posés par les malfaiteurs sur le fleuve Oubangui sont bien des actes de piraterie. Dès lors qu'ils sont effectifs, on se pose la question de savoir quels sont les moyens dont dispose l'Etat Centrafricains pour juguler ce phénomène d'insécurité récurrente.

## **I. Aspect topologique du fleuve Oubangui**

La République Centrafricaine a une superficie de 623 000 km<sup>2</sup> avec une population estimée à 4 000 000 d'habitants. Elle fait frontière avec la Cameroun, le Tchad, le Congo Brazzaville, la République Démocratique du Congo et le Soudan.

Elle n'arrive pas à contrôler efficacement ses frontières avec ses voisins, qui sont plus ou moins avancés sur les plans économiques et socio politiques. Ne dit-on pas que l'un de ses voisins est une Afrique en miniature (Cameroun) ? Ses frontières sont transformées en un lieu de repli

des combattants des pays voisins (Tchad et Soudan), les rebelles du Congo Démocratique.

Ce qui nous intéresse ici est la pratique de barbarie que livrent les bandits de grand chemin sur le fleuve Oubangui, actes qu'on qualifie de piraterie, parce que ceux-ci entravent les activités normales sur ce fleuve. Il est la seule voie d'intense activité commerciale entre la Centrafrique, la République Démocratique du Congo et le Congo Brazzaville.

## **II. Actes de Piraterie sur le fleuve Oubangui**

Même si quelques rares petits bateaux naviguent par moment (3 mois sur 12), la population Centrafricaine et celle des pays qui longent le fleuve Oubangui multiplient leurs activités commerciales par les baleinières. La densité des trafics effectués suscite et attire l'attention des pirates, les amenant à dépouiller les commerçants et les pêcheurs de leurs biens. Ces actes de piraterie se sont multipliés pendant les décennies 90, surtout avec l'avènement de la démocratie. L'insécurité s'est instaurée sur le fleuve Oubangui avec acuité à tel point qu'elle est la règle et la sécurité l'exception. Cette insécurité a pris son ampleur pendant la première mutinerie (1996 – 1997), du fait du pillage de toutes les poudrières de la Police, de la Gendarmerie et des Forces Armées Centrafricaines (FACA), permettant ainsi aux malfaiteurs de mener leurs actes de piraterie sur le fleuve avec les armes de guerre qu'ils détiennent.

Lors de l'occupation de la Région de l'Equateur en République Démocratique du Congo par les mouvements rebelles de ce pays, les pirates ont dévié la trajectoire d'un bateau transportant du carburant en provenance du Congo Brazzaville pour la République Centrafricaine.

## **III. Mesures de sécurité sur le fleuve Oubangui**

La première tentative de sécurisation est la création du Bataillon Amphibie. Celui-ci assure la sécurité des personnes et des biens sur le fleuve Oubangui, mais sa seule présence ne suffit pas à garantir la sécurité souhaitée.

La République Centrafricaine, peut résoudre le problème de l'insécurité sur le fleuve Oubangui, si la volonté politique de ses dirigeants est axée vers une vision globale telle que celle des institutions sous régionales notamment la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). En effet l'adoption d'une politique communautaire de sécurité sur le fleuve Oubangui peut apporter une solution efficace à ce problème de piraterie. Cette volonté politique tant souhaitée des dirigeants doit être appuyée par les Etats de la sous région. Malheureusement, ces Etats sont plus enclins à défendre leurs propres intérêts (économique, politique, diplomatique). Ils se posent alors davantage en acteurs concurrents qu'en véritables partenaires.

---

|||

---

# **Terrorisme et piraterie dans le Golfe de Guinée : esquisses de solutions**

---

*Par*

**Dr Fweley Diangitukwa**

*Politologue congolais*

\*

\*   \*

## **Introduction**

### **1. L'influence des thèses d'Alfred Thayer Mahan sur l'importance de la mer**

En géopolitique, il est admis que la position géographique du pays influe sur la géopolitique nationale. L'amiral américain Alfred Mahan (1840-1914) a été l'un de ceux qui ont théorisé sur la géographie des mers, il a été l'un des premiers à avoir mis en avant l'importance de la « maîtrise des mers » (*Sea Power*) dans la géopolitique contemporaine et le premier à conceptualiser la stratégie maritime. C'est grâce à lui, que les États parviennent à se hisser au plus haut dans la hiérarchie. Selon lui, la faiblesse de la politique navale française est avant tout liée aux caractéristiques de la position géographique de la France et à son attirance alternée pour la terre (puissance continentale) et pour la mer.

Si la France ne réussit pas à s'imposer sur les mers, cela tient avant tout à l'absence d'un effort de long terme pour se constituer une véritable flotte et surtout d'une vraie stratégie. En revanche, l'Angleterre a eu une politique continue de se rendre maîtresse des mers. Première observation, la position géographique est un facteur clé qui détermine la stratégie à suivre. Seconde affirmation, la situation géographique d'un pays peut favoriser la concentration de ses forces. « Elle peut aussi lui donner les autres avantages stratégiques de la position centrale et une bonne base pour les opérations de guerre contre ses ennemis. » Sur cette observation, Mahan conclut que la grande force de l'Angleterre a été de savoir s'assurer le contrôle des voies de communication maritimes, grâce notamment à une habile politique de points d'appui (Gibraltar, canal de Suez, Aden, Ormuz, Singapour, Le Cap, Malouine ou Falkland) aux secteurs clés des grandes routes maritimes. Pour atteindre ses objectifs, la maîtrise des mers a été nécessaire. Comme l'Angleterre, les États-Unis tirent leur prospérité de la sécurité et de la liberté de commerce sur les Océans que leur assure leur insularité. La maîtrise des mers apparaît donc incontournable à la pérennité et surtout au renforcement de l'influence mondiale des États-Unis. La Russie ne l'a pas laissé indifférent. Elle apparaît pour l'amiral Alfred Mahan comme une menace potentielle, que viendra rejoindre la Chine, elle aussi considérée comme un danger. Il en conclut logiquement à la nécessité d'une alliance des flottes des puissances maritimes. Les thèses de Mahan ont trouvé un champ d'application opérationnel et de grande ampleur lors de la Seconde Guerre mondiale. Les victoires navales, grâce à la « maîtrise des mers » par les alliés sur tous les grands théâtres maritimes du globe, étaient la condition des succès terrestres qui mirent fin à la lutte. C'est aussi de lui que la Grande-Bretagne et l'Allemagne s'inspirèrent dans leur élaboration de la politique des grandes puissances. En Allemagne, l'amiral Von Tirpitz vit, dans les thèses de Mahan, les justifications historiques et stratégiques à la nécessité de construire une flotte importante susceptible d'étendre aux Océans la puissance du Reich.

Pour Alfred Thayer Mahan (1840-1914), géopoliticien et amiral américain, « la domination des mers doit être une priorité en raison de la liberté et de l'exploitation des routes maritimes commerciales : le commerce sous-entend une marine marchande et une marine de guerre

pour la protéger ainsi des points d'appui (ravitaillement et réparation) sur les voies maritimes ». D'une génération à l'autre et d'un gouvernement à un autre, la pensée d'Alfred Mahan a toujours préoccupé les décideurs politiques à Washington. W. Raleigh disait déjà, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : « (Celui) *qui tient la mer, tient le commerce du monde, tient la richesse du monde ; (celui) qui tient la richesse du monde tient le monde lui-même* ». Alfred Mahan a beaucoup influencé la pensée géopolitique d'un pays comme l'Inde, mais aussi la Chine nouvelle qui s'est lancée dans la fabrication d'un peu moins de 100 bâtiments de surface d'ici 2010, sans oublier la modernisation de sa flotte amphibie, ainsi que de ses sous-marins. De ses expériences, la Chine a retenu trois leçons : elle a compris qu'il lui faut une force navale puissante pour protéger le pays (pour commercer avec le reste du monde et pour s'enrichir rapidement) ; elle a compris qu'une puissance qui ne comprend pas l'importance des océans est une puissance sans avenir ; elle a également compris qu'une puissance ne pouvant défendre ses droits maritimes ne sera jamais une puissance maritime pour bien longtemps.

## **2. Mondialisation/globalisation et l'importance du commerce maritime mondial**

Depuis la montée de la mondialisation, on assiste à une « maritimisation » de l'économie, car la plupart des activités économiques se concentrent sur des zones littorales et une part considérable de la population de la planète réside dans des villes et centres situés non loin des côtes. La mondialisation a redonné une autre importance à l'océan, à la mer, aux eaux fluviales et lacustres ainsi qu'à la nécessité de leur contrôle. Une partie importante (près de 90 %) du commerce mondial de fret emprunte, au moins partiellement, la voie maritime. Mais cette montée du commerce mondial n'a pas que des retombées positives, elle renferme aussi ses aspects négatifs. Par exemple, la piraterie a maintenant une influence considérable dans les enjeux économiques globaux. Or, si certains pays deviennent des zones de non-droit, les navires doivent les contourner et le coût en est immanquablement répercuté sur les marchés et ensuite sur les consommateurs. Par exemple, le contournement des détroits de Malacca et Singapour par le Sud de l'Australie, pour éviter le banditisme maritime, allonge le voyage de 11 000

kilomètres et de plus de 15 jours. Pour faciliter la fluidité des voies maritimes – et donc du commerce à longue distance – un effort doit être accompli par les Etats qui doivent s’employer à maintenir la liberté de naviguer sur les « routes » de communication maritimes. Un tel effort nécessite un appui politique et militaire de la part des Etats qui doivent parvenir à sécuriser toutes les routes maritimes en s’efforçant d’éradiquer les pratiques de piraterie et toutes les forces de terrorisme qui existent et persistent en Asie du Sud-Est, dans la corne de l’Afrique, dans le Golfe de Guinée, mais aussi ailleurs, dans les Caraïbes où il existe un trafic d’armes et de drogue. La question qui se pose est celle de savoir comment créer la stabilité dans les endroits qui ont tendance à devenir des zones instables.

### **3. Les causes du terrorisme et de la piraterie dans le monde**

La piraterie est la conjonction ou la rencontre de quelques facteurs qui agissent concomitamment : la misère de la population (manque d’emplois entraînant l’oisiveté des gens), la présence des richesses (réelles ou supposées) qui suscitent la convoitise, la présence des ressources naturelles stratégiques (le pétrole par exemple), un passage stratégique (détroit, golfe, lac, fleuve, route, chemin de fer, etc.), des croyances idéologiques ou culturelles qui méconnaissent la morale ou l’éthique et qui valorisent l’acquisition des biens matériels par n’importe quel moyen malhonnête, la présence d’un Etat faible et une administration corrompue. Si, théoriquement, il est permis à tout navire de guerre d’intervenir contre tout acte de piraterie en haute mer, une telle intervention n’est plus possible dans les eaux territoriales d’un Etat tiers. Les pirates le savent. Ils attaquent les navires marchands sur les eaux internationales et s’empressent à regagner rapidement les eaux territoriales dès qu’ils voient arriver au loin un navire de guerre, afin de ne pas être poursuivis. Et lorsque l’Etat riverain en question ne dispose pas de moyens pour intervenir et pour poursuivre les pirates, ceux-ci se sentent réconfortés dans leurs actes qu’ils s’emploieront à poursuivre, tant qu’ils ne seront pas inquiétés ou arrêtés et punis. Mais il arrive que les pirates attaquent les navires marchands près des côtes, dans les eaux territoriales, au moment où ils ralentissent leur vitesse, car l’abordage est dès lors plus facile. Là encore, si l’Etat riverain ne dispose pas de moyens pour intervenir,

rien de négatif n'arrive aux pirates. Dans ce cas précis, l'Etat doit intervenir en s'appuyant : « sur une interprétation assez large de l'article 18.2 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer signée en 1982, relatif à l'assistance aux personnes en danger ou en détresse ».

La piraterie, définie au sens de l'article 101 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer signée en 1982, comme un acte perpétré en haute mer, est devenue une réalité criminelle qui s'agrandit proportionnellement à l'expansion du commerce international.

Les pirates, appelés également « loups des mers », sont généralement des hommes qui connaissent bien le terrain où ils opèrent, qui maîtrisent les mouvements des bateaux. Ce sont des hommes qui se comportent en gangsters des mers. Ils sont souvent bien équipés en embarcations rapides, bien armés pour se prémunir d'une attaque éventuelle. Il faut dire que les pirates ne sont pas des extra-terrestres. Ce sont des hommes qui vivent dans la société et avec la population. Mais pour quelle raison décident-ils de se séparer d'elle et de commettre clandestinement des actes contraires à la morale publique ? Il faut une grande détermination, sinon une crise profonde pour qu'un individu prenne l'initiative de risquer sa vie dans un acte de piraterie ou de terrorisme. Tant que la société et l'Etat ne chercheront pas à se poser cette question centrale et à proposer des solutions adéquates, il sera difficile de lutter contre la piraterie et la criminalité.

Pour des raisons de sécurité, il est exclu que les navires destinés au commerce soient équipés des armes, car il est évident que « l'usage par l'équipage d'armes à feu à bord d'un gazier peut s'avérer très dangereux, [...] il en va de même à bord de navires de croisière ». Une riposte des assaillants peut entraîner la destruction du gazier et/ou du navire marchand, avec les conséquences d'ordre financier qui en découlent.

Sont visés indifféremment par les actes de piraterie maritime, des cargos, des bateaux de pêche, des paquebots, des bateaux-citernes ou des bateaux de plaisance, des gaziers.

En général, « les pirates profitent de la **lourdeur des rouages administratifs** entre les Etats et **tirent avantage d'une configuration géographique morcelée** pour opérer en toute quiétude ». Ainsi, les attaques terroristes et les actes de piraterie existent surtout dans les pays qui sont incapables d'assumer efficacement les fonctions régaliennes. Ceci

revient à dire que la piraterie maritime est liée à la misère ou la pauvreté, à la corruption et à l'incompétence des dirigeants politiques. De toutes les causes qui peuvent être citées pour expliquer les actes de piraterie et/ou du terrorisme, la pauvreté, la révolte contre les injustices et le désarroi restent les principales. Lorsque les actes de piraterie augmentent dans une zone déterminée, on peut conclure que l'ordre politique est quasi inexistant (*failed state*) ou que l'Etat est contesté ou encore qu'il est en décomposition (Somalie), car l'absence d'autorité établie et respectée laisse une porte ouverte au désordre. Théoriquement, il est admis qu'un Etat qui subit des actes de piraterie dans ses eaux est un Etat faible, sinon non organisé. Comme le dit clairement Charles Bwele, « au final, la piraterie n'est qu'un thermomètre de l'ordre non établi ou du désordre établi sur la terre ferme ».

Les voix méchantes disent que la piraterie est une forme de partage par le bas des richesses du monde que contrôlent les grandes puissances et les firmes transnationales au détriment des pauvres et des pays propriétaires. C'est bien ce que font les mouvements rebelles au Nigeria en trouant des pipe-lines afin de se servir en pétrole. C'est parce que la manne pétrolière est exclusivement destinée à obtenir les soutiens extérieurs et à entretenir les élites locales et parce qu'elle n'est pas correctement redistribuée pour en faire bénéficier les couches inférieures, que dans certains pays, les plus défavorisés s'organisent en contrebande de pétrole. Ils percent les pipe-lines – cette pratique s'appelle *bunkering* au Nigeria – pour récupérer ce dont l'État les a privés. Il s'agit d'une forme de redistribution par le bas de la manne pétrolière. Ces bandes de délinquants sont parfois aidés et épaulés par des groupes armés qui se sentent exclus des avantages générés par le pétrole.

#### **4. Comment les pirates opèrent-ils ?**

Une très bonne connaissance des lieux est la condition principale pour qu'il y ait piraterie. Il est difficile d'imaginer des pirates qui risquent leur vie dans un lieu qu'ils ne connaissent pas, car ils seront incapables de répliquer et de disparaître dans la nature, en cas d'attaque. « Les pirates arrivent en général dans des petites embarcations rapides (de type Zodiac) armés d'armes automatiques et de RPG et ouvrent le feu afin de faire ralentir le navire. Une fois cet objectif atteint, ils montent à bord et prennent

l'équipage en otage. Les attaques se déroulent également quand les navires se trouvent au mouillage, les pirates prenant possession du navire après l'avoir approché à la nage. Il arrive que l'équipage soit abandonné en mer ou tout simplement assassiné. Les marchandises et les navires sont alors revendus, avec l'appui des douanes ou des polices locales, souvent complices ».

Au niveau local et régional, les jeunes qui sont les plus utilisés dans les actes de piraterie viennent des familles pauvres et ils subissent un lavage de cerveau avant de rejoindre le nouveau groupe d'appartenance. Il faut donc lutter contre la pauvreté pour faciliter la lutte contre le terrorisme.

## **5. Les principaux passages concernés par la piraterie maritime**

### **5.1. Le détroit de Malacca**

### **5.2. Les côtes somaliennes et le détroit de Bab el Mandeb**

La Mer Rouge qui relie l'Asie à l'Europe et vice-versa, l'Europe à l'Asie, est un passage obligé pour le commerce mondial. Il y a environ 20 000 navires qui empruntent chaque année le détroit de Bab el Mandeb, situé entre le Yémen et Djibouti, et environ 12 % du commerce maritime transitent par ce détroit, soit 30 % du pétrole brut mondial. L'enjeu de ce détroit est donc considérable.

Le monde observe, presque impuissant, les difficultés avec lesquelles les pays, qui ont des flottes puissantes comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, la Chine, l'Inde, rencontrent dans le golfe d'Aden frappé par la piraterie. En tout cas, ils ne parviennent pas à dissuader les pirates. La Somalie est devenue tristement célèbre à cause des attaques des pirates dans la mer Rouge.

En effet, « la piraterie somalienne trouve son origine dans la guerre civile en Somalie qui a fait du pays un Etat de non-droit, dont profitent les navires de pêche venus d'Asie pour pêcher devant les côtes somaliennes. En réaction, les pêcheurs somaliens attaquent ces navires et demandent des rançons modestes aux compagnies maritimes concernées. Avec le temps, la piraterie s'est professionnalisée et elle est devenue un *big business*. Rien que pour l'année 2008, les différentes rançons ont concerné des dizaines de millions de dollars ». Aux navires de pêche venus d'Asie s'ajoutent

les chalutiers venus de loin, parfois de très loin, pour pêcher également devant les côtes somaliennes. Les pirates les attaquent pour les mêmes raisons. « Cette année, devant les côtes somaliennes, il y a eu plus de 100 incidents ».

### **5.3. L'intérêt du Golfe de Guinée pour la communauté internationale et pour les compagnies pétrolières**

Le golfe de Guinée est riche en ressources pétrolières et halieutiques. Ces ressources attirent les appétits et les convoitises des grandes puissances et des grandes compagnies pétrolières. Si le pétrole est la principale source de devises pour les Etats du golfe de Guinée, ce même pétrole offshore reste la matière première la plus convoitée dans cette partie d'Afrique. Parce que c'est un espace géopolitique ouvert sur le monde, il facilite le commerce mais cette ouverture est aussi une source de convoitise.

Avec environ 24 milliards de barils de réserves pétrolières prouvées et une production quotidienne de 5 millions de barils (sur un total de 9 millions de barils/jour pour tout le continent africain), le Golfe de Guinée est de loin la première région pétrolière en Afrique.

Située à la rencontre de l'Afrique occidentale et de l'Afrique centrale, cette partie du continent suscite un intérêt grandissant pour les compagnies pétrolières.

Depuis les attaques des deux tours à New York, le 11 septembre 2001, les Américains, qui sont les plus gros consommateurs d'énergie du monde, se sont intéressés aux réserves d'hydrocarbures du continent africain. En tout cas, depuis la guerre en Irak, les exigences des pays pétroliers comme l'Arabie saoudite, le Venezuela sous le président Hugo Chavez, etc., le golfe de Guinée est au centre de gros enjeux pétroliers. Il est à noter que les importations américaines du brut du Nigeria et de l'Angola qui sont les deux principaux producteurs en Afrique subsaharienne, ont déjà égalé les achats américains en hydrocarbures au Venezuela et au Mexique. L'envolée des prix du pétrole a accentué l'intérêt des réserves pétrolières africaines, particulièrement celles situées dans le golfe de Guinée. Aujourd'hui, les Etats-Unis importent aussi autant de pétrole du golfe de Guinée que d'Arabie saoudite. Les pétroliers occidentaux, au premier rang desquels se trouvent les Etats-Unis, mais aussi les pétroliers chinois veulent tous

se ravitailler dans cette zone et les pays riverains veulent tous vendre du pétrole pour augmenter leurs recettes. Le pétrole du Golfe de Guinée qui est de bonne qualité, peu sulfureux et facile à transporter parce qu'il est situé à l'abri des conflits sociaux (offshore) – attise non seulement les appétits mais aussi des convoitises.

#### **5.4. La piraterie somalienne dans le Golfe d'Aden a produit des émules dans le golfe de Guinée**

Le Golfe de Guinée, situé entre les eaux maritimes du Nigeria et de l'Angola, est parsemé de myriades d'îles et de presqu'îles, grouillant de gisements pétroliers en haute mer et sur la terre ferme. Cette région concentre de nombreuses cités portuaires densément peuplées, comme Lagos, Douala, Malabo, Sao Tomé et Libreville, Pointe Noire, etc. Les pays du golfe de Guinée ont des économies peu diversifiées et donc très dépendant de l'or noir. Cette forte concentration des réserves pétrolières et cette forte présence humaine entraînent des activités commerciales très intenses en voies de communication : maritime (ports), aérienne (aéroports) et routière mais aussi une forte immigration des populations des pays limitrophes, entraînant avec elles des tensions inter-ethniques et des conflits entre les Etats, des exclusions de populations et de la misère des peuples, non sans ignorer le jeu des puissances, la corruption, les actes de piraterie liés à la criminalité et parfois au terrorisme.

Dans le Golfe de Guinée, la piraterie tend à devenir un « un job d'appoint » dans lequel les « loups des mers » trouvent une opportunité pécuniaire qui leur permet d'arrondir leurs fins de mois. Les « amateurs », qui connaissent bien la géographie de la région, s'attaquent principalement aux embarcations (pirogues et canots à moteur) de transport ou de pêche, et des villages littoraux ou insulaires, tandis que les « professionnels » qui sont des pirates de la haute mer s'intéressent aux activités plus lucratives : trafics d'armes et les prises d'otages offshore (plate-formes pétrolières et tankers). Mais à l'allure où évolue la piraterie dans le golfe de Guinée, ces pirates risquent de verser, avec le temps, dans les trafics d'alcool, de carburant et de produits de contrebande. Ceci arrivera fatalement si les Etats ne font rien aujourd'hui.

Apparemment, la piraterie somalienne dans le Golfe d'Aden a produit des émules dans le golfe de Guinée. Longtemps épargné par la piraterie maritime, le golfe de Guinée, connaît une augmentation sensible des attaques terroristes souvent initiées par des pirates ou par des mouvements rebelles contre des pétroliers qui se ravitaillent dans les plate-formes offshore de la région. Ces attaques sont précédées d'une prise d'otages du personnel à bord et suivies de vol et du pillage des objets se trouvant dans les bateaux. Or, de nombreux bateaux se ravitaillent en pétrole dans le golfe de Guinée ou passent par cette zone en se dirigeant vers le cap de Bonne Espérance.

## **6. Les États-Unis et le pétrole africain**

A cause de la situation politique instable au Moyen-Orient et à cause de la prise de conscience des Sud-Américains qui ne veulent plus être dominés, les États-Unis ont décidé de s'intéresser à l'Afrique où se trouvent des réserves inexploitées, aussi parce que les Africains sont réputés naïfs et facilement soumis. Les attentats du 11 septembre 2001 ont renforcé l'intérêt pour l'Afrique équatoriale où les peuples ne se révoltent pas contre l'exploitation de leurs ressources par des compagnies étrangères. Depuis le temps que l'Afrique est devenue le continent de prédilection en matière d'hydrocarbures, les États-Unis se sont mués en premier investisseur étranger sur le continent africain. Mais l'essentiel de leurs dépenses va dans le secteur minier, particulièrement dans la recherche et l'obtention des hydrocarbures. La présence américaine dans le domaine de l'exploitation pétrolière ne plaît guère aux compagnies européennes qui avaient jusque-là le monopole du pétrole africain. En effet, quatre grandes compagnies se partageaient le pétrole du continent : TotalFinaElf dans les anciennes colonies pétrolières françaises et en Guinée équatoriale, British Petroleum (BP) en Égypte, Agip en Libye et Sonatrach (compagnie nationale) en Algérie. Dans ce dernier pays, les Américains encouragent les autorités algériennes à libéraliser le secteur pétrolier en privatisant la Sonatrach qui est considérée comme une véritable institution nationale.

Le pétrole africain, qui est largement offshore, est très prisé parce qu'il est isolé des turbulences politiques et parce qu'il est à l'abri des conflits sociaux. Il peut être exploité et transporté à l'insu des populations. En plus,

les routes maritimes vers les États-Unis et vers l'Europe sont directes, plus courtes, sans détour et donc plus aisées à sécuriser.

De plus en plus de pétroliers occidentaux, principalement français et américains, mais aussi des pétroliers venus d'ailleurs comme les Chinois se ravitaillent dans le golfe de Guinée. Parallèlement à ce gain d'intérêts, les pays de la région, notamment le Nigeria, l'Angola, la Guinée Equatoriale mais aussi le Cameroun, le Gabon connaissent des attaques ciblées et des menaces d'attaques liées aux ressources pétrolières. Au Nigeria, des rebelles s'attaquent aux installations pétrolières, plus précisément dans le delta du Niger mais aussi en haute mer. Du coup, pour se prémunir d'actes de piraterie et/ou de la perte de leurs bateaux, les Etats-Unis et la France mettent en place des partenariats avec les pays autour du golfe de Guinée pour assurer la sécurité maritime de cette zone. Séparément ou conjointement, les navires de guerre français BPC Tonnerre et américains USS Nashville participent à des exercices pour former des officiers de la marine locale à la surveillance et à la protection des côtes afin de sécuriser cette région stratégique. En sécurisant la région par des actions concertées avec les pays limitrophes, ces pays, Etats-Unis et France, cherchent à sécuriser d'abord leurs propres cargaisons. Mais la sécurité recherchée par les grandes compagnies pétrolières correspond-elle toujours au besoin de sécurité voulue et souhaitée par les Etats du golfe de Guinée ?

*Les solutions à envisager pour annihiler le terrorisme et la piraterie dans le Golfe de Guinée*

*Vouloir envisager des solutions pour annihiler le terrorisme et la piraterie dans le golfe de Guinée revient à s'interroger d'abord sur les causes profondes qui sont à l'origine du terrorisme et/ou de la piraterie. Une comparaison rapide avec les situations similaires ou semblables s'avère indispensable avant de considérer sérieusement la situation particulière du golfe de Guinée. Mais pourquoi le golfe de Guinée et pas ailleurs le long des côtes africaines de l'Océan Atlantique ? Après avoir compris les causes, quels sont les moyens à mettre en place pour répondre aux attentes sécuritaires des Etats concernés ?*

Puisque « les pirates profitent de la lourdeur des rouages administratifs entre les Etats et tirent avantage d'une configuration géographique morcelée pour opérer en toute quiétude », les solutions résident dans l'organisation

des Etats concernés par les attaques terroristes et des actes de piraterie maritime. Ces Etats seront plus efficaces à réagir s'ils s'intègrent afin de *partager plus facilement les informations, l'expertise en matière de sécurité maritime et surtout pour réunir les moyens financiers nécessaires pour répondre à la hauteur des menaces*. Ce rapprochement passe fatalement par un *renforcement des accords économiques, par des accords en matière de sécurité et de défense, en particulier dans le domaine de la sécurité maritime dans les eaux du golfe de Guinée, par la formation des militaires de mer, par des patrouilles maritimes et par des facilités portuaires*. Pourquoi ne pas penser à *ériger une sorte de doctrine semblable à la doctrine Monroe, comme du reste la doctrine dite Indira (relative à Indira Gandbi) appliquée à l'Asie du Sud*. Cette doctrine doit insister sur la centralité ou l'ancrage de l'Afrique occidentale et centrale dans le golfe de Guinée. L'Afrique doit apprendre à *étendre son influence sur ses eaux territoriales et sur les eaux internationales au large du continent*. Sa vision doit s'étendre vers l'horizon lointain, vers l'autre bout du monde, en d'autres termes vers l'Amérique du Nord et du Sud. Cette stratégie doit être soutenue et défendue dans les relations internationales que les pays de l'Afrique centrale entretiennent avec le reste du monde. Les côtes maritimes du golfe de Guinée ne doivent-elles pas servir de points d'appui à partir desquels les pays de l'Afrique vont se projeter dans le monde ?

#### **7.1. Nécessité de surveiller les côtes maritimes par des Garde-côtes et de développer la pêche marine**

A l'heure où l'on parle de la lutte mondiale contre le terrorisme, de la piraterie et du crime organisé, les côtes africaines ne sont pas sécurisées. Cette carence est renforcée par l'absence d'une école régionale de formation des Garde-côtes. Une telle formation peut facilement voir le jour dans chaque région d'Afrique s'il y a une volonté de coopération entre les pays en matière de sécurité maritime.

Il est possible de créer une école régionale des Garde-côtes de l'Afrique centrale (GCAC) sur le modèle des Garde-côtes japonais (GCJ). Les GCAC seront chargés de la sécurité et de la sûreté maritimes. Des compagnies maritimes étrangères puisent, depuis les côtes et la haute mer, souvent sans contrôle étatique suffisant, des quantités considérables de pétrole. La pêche est également faite sans un contrôle suffisant. Les GCAC auront la tâche de rétablir l'ordre le long des côtes et sur la haute mer. A l'avenir,

ils assureront la sécurité à l'intérieur des eaux territoriales et dans les eaux internationales en collaboration avec d'autres experts internationaux afin de lutter contre les risques induits par la piraterie, le terrorisme en mer et afin de sécuriser des zones pétrolières. Ils pourront travailler dans un premier temps avec les experts étrangers, par exemple, avec « les marines du porte-avions *USS Emory S. Land* qui sillonnaient, en mars 2005, le Golfe de Guinée pour entraîner les soldats gabonais, camerounais, ghanéens et santoméens à la sécurisation des frontières et à la lutte contre la contrebande ». Ils remplaceront dans le futur ou coopéreront avec eux lorsqu'ils auront acquis l'expérience et la maîtrise.

*Les Africains doivent comprendre que pour défendre les routes maritimes du continent ils doivent songer à construire - sinon à posséder – une marine leur permettant de garantir leur sécurité, leur souveraineté et pour se projeter en haute mer loin des côtes africaines. C'est par la possession des navires marchands que l'on parvient à conquérir des marchés lointains, qu'on exporte ses matières premières et qu'on importe les produits dont on a besoin pour développer l'économie domestique.*

Pendant que le reste du monde s'organise, l'Afrique centrale reste dans l'expectative. En tout cas, elle ne fait pas assez pour la sécurité maritime régionale. Mais il n'est pas encore trop tard pour mettre sur pied des patrouilles maritimes conjointes et un dispositif de lutte régionale contre la piraterie. Le volet pétrolier est très préoccupant dans ce domaine. Des pays qui ont une large frontière naturelle avec l'océan Atlantique, comme l'Angola, le Congo-Brazzaville, le Gabon, le Cameroun, doivent jouer un rôle important en investissant davantage de ressources financières et humaines dans la formation des Garde-côtes et dans la sécurité maritime au niveau régional. Ils le feront dans leur propre intérêt en tant que nations côtières. Il existe des obstacles à aplanir parmi lesquels la mise en place d'un cadre solide de coopération, le manque de savoir-faire, l'absence de fonds et d'équipements.

## **7.2. Créer une école africaine des Garde-côtes**

L'amélioration des liens entre les pays côtiers de l'Afrique centrale passe par la création d'une école africaine des Garde-côtes. Des étudiants en provenance des pays membres viendraient se former et partager ensemble

le souci sécuritaire de la région. En mettant en avant l'idée de s'appuyer sur un réseau régional des Garde-côtes, les pays de l'Afrique centrale tireront des profits économiques énormes par la réduction des actes de piraterie en mer et sur les côtes. La formation des Garde-côtes sera une première étape qui permettra dans le futur de surveiller et de défendre les itinéraires de navigation passant par la région. Il est de notoriété publique que les routes maritimes sont vitales pour l'économie de chaque nation. En mettant leurs efforts ensemble, les pays de l'Afrique centrale pourront songer à créer une industrie commune du transport maritime dont les États membres seront les actionnaires. Si l'Afrique n'a pas de marine de guerre, elle peut au moins se doter d'une marine marchande qui sera protégée par les Garde-côtes de la région. Les richesses marines et sous-marines ne seront mieux protégées que si elles sont surveillées en permanence.

Si les pays de l'Afrique centrale désirent jouer un rôle moteur pour protéger leurs richesses et leur pétrole, il est important qu'ils travaillent ensemble en commençant par former les Garde-côtes qui s'occuperont de la sécurité maritime en empêchant les actes de piraterie en mer. En Afrique centrale, les problèmes sont nombreux en ce qui concerne la sécurité maritime, mais le plus urgent est sans doute l'absence de cadres compétents. Les Garde-côtes devront travailler avec les services de renseignement de chaque pays en matière de collecte et d'échange d'informations. La formation des Garde-côtes est indispensable pour la sécurité des eaux et des richesses de la région.

A l'heure où les pays ploutocratiques du monde définissent, dans le cadre de la mondialisation, les lignes maîtresses de ce que seront les grandes orientations de l'économie de demain, l'Afrique doit miser sur la formation de ses propres cadres en matière de sécurité afin de réduire l'entrée frauduleuse des armes qui sont à l'origine des conflits et des guerres et qui retardent le décollage économique de la région.

Parallèlement à la formation des garde-côtes, il faudrait penser à la *création d'un centre de réflexion (et d'actions) stratégique sur le développement des pays du golfe de Guinée.*

### **7.3. Coopérer davantage pour mieux sécuriser les côtes et pour protéger les ressources du Golfe de Guinée**

L'absence de coopération entre les pays de l'Afrique centrale permet une exploitation éhontée des richesses naturelles des pays de cette région, en particulier le pétrole et le gaz naturel. On a beaucoup parlé du pétrole koweïtien et irakien pillé par des compagnies étrangères, du coltan volé en RD Congo par le Rwanda et l'Ouganda avec la complicité des États étrangers et des firmes transnationales. A part quelques coups de colère du feu président Omar Bongo contre la compagnie pétrolière ELF-Aquitaine qui exploite le pétrole gabonais, la presse africaine et la presse étrangère parlent très peu du pétrole africain devenu une propriété privée des compagnies étrangères. Or, une meilleure gestion de la dominante pétrolière peut structurer la région côtière de la même façon que la dominante minière de l'économie a structuré le territoire de l'Afrique australe.

### **7.4. Construire une force navale et aérienne dissuasive**

Jusqu'à présent, l'Afrique ne s'est pas beaucoup intéressée à ses eaux maritimes et à son espace aérien. C'est là une très grosse erreur qui doit être corrigée rapidement afin de rattraper le retard. Pourquoi le Gabon, l'Angola, le Nigeria, la Guinée Equatoriale et le Cameroun ne mèneraient-ils pas des opérations conjointes en haute mer pour sécuriser ensemble toute cette zone ? A travers la lutte contre la piraterie, les pays côtiers du golfe de Guinée ne doivent-ils pas chercher, avant tout, à établir leur statut d'Etats indépendants et garants de la souveraineté nationale, mais aussi côtière, afin que le reste du monde compte avec eux dans les relations économiques ? Les pays autour du golfe de Guinée n'auront pas un avenir certain tant qu'ils n'auront pas une force navale et aérienne dissuasive qui protégera l'exploitation des concessions pétrolières de la région. Cette force navale et aérienne dissuasive devra se concrétiser dans le cadre de l'intégration régionale et des accords commerciaux entre pays de la région, dans l'achat (et dans la construction future) commun des bateaux marchands, des bateaux de guerre, des sous-marins et des avions de guerre. Pourquoi ne pas rêver à haute voix ? Une telle initiative permet aux pays de cette région de contrôler les va et vient dans le golfe de Guinée et à lutter contre le

pillage des ressources naturelles, en l'occurrence le pétrole. Hélas, l'Afrique est ruinée à cause de l'égoïsme national. Mais l'intérêt régional ne doit-il pas primer sur le socle côtier de chaque nation ? Ne doit-il pas inclure l'espace terrestre, maritime, fluvial et aérien ?

## 8. Par où commencer ?

Alors, quelles solutions envisager ? Nous pensons que c'est le moment de renforcer l'Association des pays africains producteurs du pétrole (APPA) qui n'a jamais pris son envol. C'est aussi le moment de dynamiser la **Commission africaine de l'énergie** créée par l'OUA/Union africaine au sommet de Lusaka en 2001. Les pays riverains du golfe de Guinée doivent s'appuyer sur la **Commission du golfe de Guinée (CGG)**, créée à Libreville en 1999, pour renforcer leur coopération, défendre leurs intérêts communs et lutter contre les actes de terrorisme et de piraterie puisque les réserves de cette région sont *offshore*, c'est-à-dire en pleine mer. Au-delà de la vocation de surmonter les conflits éventuels sur la délimitation des eaux territoriales, la CGG n'a-t-elle pas pour vocation « d'étudier les voies et moyens susceptibles de préserver la paix, la sécurité et la stabilité dans le golfe de Guinée, d'instaurer un climat de confiance et de compréhension, de coordination et d'intensifier leur coopération, de prévenir d'éventuels conflits » ? Ne faudrait-il pas élargir cette Commission en y intégrant d'autres pays comme la RD Congo afin de réunir une configuration géographique et géopolitique plus complète ?

*Bref, les solutions durables résident dans la lutte contre la pauvreté, dans la création d'emplois décents, dans une présence avancée, prolongée ou permanente en haute mer, dans la coopération régionale, dans la capacité de répondre aux crises de façon coordonnée, dans la possession d'une armée régionale bien formée, bien équipée et disposant d'armes dissuasives.*

*Les Africains doivent s'efforcer à imiter le « concept de manœuvre opérationnelle à partir des Mers » forgé par les Marines américains, car cela constitue, comme l'affirme Charles Bwele, un bon début de réponse contre les actes de piraterie en mer. Cela commence par des patrouilles (surveillance) communes en mer. Dans l'intention d'éradiquer complètement la piraterie, les Etats côtiers, victimes de ce fléau, devront*

*chercher à se doter progressivement « de véritables brigades côtières solidement équipées, maîtrisant parfaitement leurs environnements sociaux et économiques, et donc seules capables de prévenir et d'endiguer durablement la criminalité maritime ». Ils doivent se mettre à protéger leurs propres espaces côtiers tout en coopérant avec les flottes de guerre patrouillant dans les eaux internationales situées quelques miles plus loin.*

## Conclusion

Dans le golfe de Guinée, les Etats existent. Malgré certains différends, ceux-ci doivent coopérer davantage en formant une armée régionale – encore utopique aujourd'hui – qui luttera plus efficacement contre la piraterie en mer et qui aura surtout la capacité de poursuivre les loups des mers dans les différentes eaux territoriales autour des pays du golfe de Guinée. Les Etats doivent parvenir à coordonner leurs actions d'intervention. Ils ont intérêt à s'y investir, car ils vont tous gagner en sécurité et en stabilité qui sont le gage du développement. Tout en luttant contre les actes de piraterie et contre le terrorisme, l'Afrique doit apprendre à défendre ses ressources pétrolières et halieutiques ainsi que toutes les autres formes d'intérêts économiques, comme l'exploitation et le pillage des bois de la forêt équatoriale. Lorsque les Etats-Unis s'appêtent à installer une base navale sur le territoire saotomien, ils pensent à protéger d'abord leurs propres intérêts dans le golfe de Guinée. Parallèlement à ce souci américain, les Africains doivent également chercher à privilégier leurs propres intérêts pour ne pas se retrouver dans une situation d'éternelle dépendance en matière de sécurité.

Il faut donc créer des emplois lucratifs pour annihiler les actes de piraterie, il faut intégrer les brigades côtières ou Garde-côtes pour éviter qu'ils se combattent, s'échangent de tirs. Malheureusement, dans le golfe de Guinée, divers corps militaires (polices de mer) agissent dans une même zone maritime sous l'autorité de plusieurs Etats, souvent sans actions coordonnées.

Tout en comptant sur la coopération internationale en la matière, il faut songer à mettre en place une coopération régionale, transfrontalière, transnationale qui garantit plus de souveraineté et de dignité aux Etats du golfe de Guinée, car la coopération internationale aboutit fatalement à un contrôle de la zone sous son influence. Cela ne va pas sans entraîner une dépendance et une situation de tutelle.

Les Africains ne doivent pas perdre de vue le fait que la lutte antiterrorisme et la lutte contre la piraterie peuvent cacher d'autres motivations. « Si la piraterie maritime forme un fléau important, il est avec les années devenu aussi une raison pour les puissances de se positionner par rapport aux voies maritimes tellement importantes pour le commerce. » Elles peuvent détourner l'attention des pays concernés sur l'essentiel : le pillage des ressources naturelles du pays, entre autres le pétrole puisé au large des eaux ou encore l'exportation des agrumes. Elles peuvent également cacher un autre enjeu dépassant l'objectif premier de lutter contre la piraterie pour se muer en volonté de dominer ou de contrôler les voies de communication par les grandes puissances. La coopération ne doit pas négliger la vigilance, elle ne doit pas devenir une source de domination et/ou d'imposition de la volonté étrangère ou encore une volonté de certaines puissances, déjà maîtresses dans la région, pour contrôler sinon pour éliminer une nouvelle puissance en quête de marchés ou d'affaires lucratives. Je pense à la concurrence que mènent certaines puissances occidentales contre la Chine en vue d'affaiblir les ambitions de celle-ci en Afrique. En tout cas, à travers le déploiement de la lutte antiterroriste et de la lutte contre la piraterie, une lutte tacite entre les grandes puissances est amorcée pour contrôler les routes maritimes allant du détroit de Bab el Mandeb au détroit de Malacca qui constituent les deux poumons du commerce maritime mondial.

**Lutter contre la piraterie en haute mer est une bonne chose, mais lutter pour préserver les intérêts des Africains dans l'extraction et la vente de leurs ressources naturelles doit être aussi prioritaire que la lutte contre le terrorisme et la piraterie.**

Si la cause principale du terrorisme est dans l'injustice, il est important de noter que le terrorisme est aussi lié à une crise spirituelle. Les ONG du Nord et du Sud doivent s'allier pour une diplomatie parallèle afin de liguer leurs efforts et de lutter contre les injustices et contre les violations des droits de l'homme commis par les Etats.

Au niveau international, une question de gouvernance économique se pose et cette question est liée au terrorisme international : comment partager les intérêts économiques entre les Etats, entre les peuples et entre les continents pour lutter contre les injustices ? Il y a une peur commune,

celle de perdre la paix, de perdre les avantages économiques. Il faut que les êtres humains du monde entier se mettent ensemble pour se parler et pour parler de la paix.



## IV

---

# **Prévenir et éradiquer le terrorisme et la piraterie en Centrafrique**

---

*Par*

**SOPHIL Claude Jean**

*Commissaire de Police  
(République Centrafricaine)*

\*

\* \*

### **Introduction**

La République Centrafricaine, à l'instar des autres pays de la planète, est aussi confrontée aux phénomènes de terrorisme et de piraterie ; certes à un degré moindre mais avec des conséquences économiques, politiques et sociales désastreuses. Située au cœur du continent africain, cette ancienne colonie française aujourd'hui République Centrafricaine, d'une superficie de six cent dix sept mille (617.000) km<sup>2</sup> ne possède aucun débouché maritime ; ce qui lui confère le statut de pays enclavé ou continental. Elle est limitée à l'est par le Soudan, à l'ouest par le Cameroun au nord par le Tchad et au sud par le fleuve Oubangui qui, la sépare du Congo Brazzaville et du Congo Démocratique. La Centrafrique est aussi arrosée dans sa partie sud-ouest

par le fleuve Sangha qui, joue un rôle majeur dans le trafic commercial entre le Congo Brazzaville et la partie ouest de la Centrafrique.

La République Centrafricaine possède quelques lacs, les lacs non navigables, se trouvant principalement dans des sites touristiques à l'intérieur du pays. A l'exemple du lac NGATA dans le nord-est de la Centrafrique, qui est le plus important du pays par sa superficie. Il est situé en plein centre du parc de la GOUNDA, le plus grand parc animalier du pays. Ce lac non navigable, sanctuaire des hippopotames est très prisé par les touristes qui le visitent presque toute l'année.

Pays en voie de développement ayant acquis son indépendance dans les années 60, la République Centrafricaine considérée jadis comme un havre de paix, fait face depuis environ une décennie à des phénomènes d'insécurité évolutifs et multiformes : assassinats, enlèvements, attentats... Ces actes odieux et barbares ne sont autres que des actes terroristes car selon **Gérard CHALIAND**, géopolitologue, spécialiste des conflits armés, « *les actions terroristes se fondent parfois à la guerre, à la guérilla ou au banditisme* ».

Si le terrorisme est considéré comme l'emploi systématique de la violence dans le but d'atteindre un Etat ou d'imposer une idéologie politique fondée ou non, une idéologie religieuse, légitime ou non, nous pouvons dire aujourd'hui sans ambages que le terrorisme est une réalité en République Centrafricaine. L'Etat est appelé à mener de manière efficiente la guerre contre ce fléau que nous pouvons encore qualifier de « terrorisme national » car, les auteurs et les cibles de ces actes sont des nationaux. A titre illustratif, le 06 juin 2007 aux environs de 21 heures, la résidence du Préfet de la VAKAGA dans le nord-est de la Centrafrique ainsi que la caserne des Forces Armées Centrafricaines (FACA) ont été simultanément attaquées par des hommes lourdement armés. Ces attaques ont fait vingt sept (27) morts et plusieurs blessés. De même, dans les journées des 13 au 14 février 2009, des hommes armés ont attaqué une caserne de la Garde Présidentielle à Bossembélé, ville située à 157 kilomètres de la capitale Bangui. Cette attaque revendiquée par un groupe armé dénommé Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) a fait un mort et plusieurs blessés. Ce même mois de février 2009 à Batangafo, on a signalé l'attaque d'un convoi militaire par

les éléments du Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) du Général Abdoulaye MISKINE dont le bilan a été de 17 militaires tués.

En sus des cibles militaires, plusieurs actes terroristes ont aussi été perpétrés sur les sites à caractère économique à l'instar des parcs animaliers qui génèrent des recettes à l'économie Centrafricaine. A titre d'exemple, un groupe armé dénommé Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR) dirigé par Florian NDJADER a revendiqué les attaques qui ont eu lieu de 2005 à 2007 à Tiringoulou et Gordille contre les positions des Forces de l'Ordre chargées de prévenir le braconnage qui sévit dans la région. Ces deux sites représentent les plus grandes réserves des espèces fauniques en République Centrafricaine et, de tels actes sont malheureusement de nature à freiner les activités touristiques.

Quant à la piraterie sur les fleuves arrosant la Centrafrique, elle survient à une très faible fréquence. Mais toutefois, avec un tissu industriel quasi inexistant, la République Centrafricaine importe plus de 60% des produits destinés à la consommation locale dont une grande partie est acheminée à Bangui par voie fluviale. Or, pendant les crises politico-militaires de 2004 à 2007 qui ont secouées la partie équatoriale du Congo Démocratique, les navires de commerce qui ramenaient du ciment, des produits pétroliers et autres denrées de première nécessité, avaient été très souvent la cible des miliciens basés de l'autre côté du fleuve, qui pillent les cargaisons et dépouillent les passagers de tous leurs biens.

Nous devrions dès aujourd'hui réfléchir sur les causes endogènes et exogènes de ces nouvelles menaces à savoir le terrorisme et la piraterie qui planent sur la sous région Afrique Centrale. Il s'agit de trouver ensemble des solutions durables tant au niveau politique que social car, avec la montée en puissance desdits phénomènes sur le plan international, si nous n'agissons pas maintenant, des risques de récupération de ces mouvements encore embryonnaires chez nous par des organisations criminelles internationales connues sera inévitable.

Par conséquent s'imposent à nous : la mise en place d'une force communautaire devant non seulement dissuader mais aussi faire face aux actes de terrorisme et de piraterie ; le renforcement des capacités d'Interpol dans la sous Région dans l'optique de suivre les délinquants transfrontaliers ;

la mise en place d'un cadre juridique uniforme dans la zone communautaire ; la nécessité d'élargir le champ opérationnel de la CEEAC en intégrant d'autres pays tels que le Nigéria, la Libye, le Soudan et l'accroissement de la coopération entre les Etats de la CEEAC ; celle avec les pays occidentaux ayant une plus grande expérience dans la lutte contre le terrorisme et la piraterie et terroriser les terroristes.

Troisième partie

---

## **Les réponses de la communauté internationale**

---

Cette troisième partie se compose de trois communications : la mutualisation des moyens de lutte contre les actes de piraterie dans la sous-région CEEAC (I), l'insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l'initiative tripartite (II) et terrorisme et piraterie : quelle sécurité pour les mers du Golfe de Guinée ? (III).



---

# **La mutualisation des moyens de lutte contre les actes de piraterie dans la sous région CEEAC**

---

*Par*

**ATONFACK GUEMO Cyrille Serge**

*Commissaire de la Marine*

\*  
\* \*

## **Introduction**

Les tactiques et armes utilisées par les pirates et les terroristes maritimes sont très semblables. Seuls leurs buts diffèrent. Les pirates recherchent le gain financier alors que les terroristes ont généralement un but politique. Cependant, des soupçons émergent depuis quelques années quant à une possible alliance entre pirates et terroristes. Cette possible alliance et les risques supplémentaires auxquels la communauté maritime sera exposée peut amener à se questionner sur les pouvoirs réels accordés aux États par le droit international qui leur permettraient de prévenir ou réprimer une attaque perpétrée par des terroristes ou des pirates.

S'agissant du Golfe de Guinée, il convient de relever que quelle que soit la réponse apportée par les moyens juridiques, il restera à constater que ceux des moyens matériels indispensables restent largement insuffisants relativement à chaque Etat, mais que mis tous ou partiellement ensemble, ils rendent possible une action concertée efficace.

## **I. Aperçu du cadre réglementaire international**

Selon Rüdiger WOLFRUM, Le droit international a progressivement mis au point des mécanismes tendant à réprimer les actes de violence commis en mer tels les actes de piraterie, ou d'autres actes dirigés à l'encontre de navires, d'aéronefs ou de plates-formes fixes. Mais le droit international n'a pas expressément défini de mesures à prendre pour réagir quand des navires sont utilisés comme des armes. Il n'en est plus ainsi depuis l'adoption en 2005 d'un protocole relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. Le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) complète ces mesures.

### **1. Des insuffisances de la Convention de Montego Bay**

#### **1.1. Une approche très restrictive de la violence en mer**

Quatre conditions exclusives caractérisent l'acte de piraterie (art 101, CMB) :

- L'acte doit être commis en haute mer ;
- L'acte doit être commis avec violence ;
- Le bateau pirate doit être un bâtiment civil ;
- L'attaque doit être effectuée à des fins privées.

Le texte de la Convention exclut ainsi les actions effectuées dans les eaux territoriales. Or dans le Golfe de Guinée, la quasi-totalité des actes sont commis à l'intérieur de cette zone. La définition donnée fait à l'inverse une place aux actes de vandalisme produits à bord du navire. Ce qui ne correspond plus aux préoccupations des équipages actuels. D'autres actes, tels les attaques de nature politique, les actes impliquant un seul navire, les actes commis dans les eaux archipélagiques, et les eaux intérieures ne sont pas couverts par la définition que donne la CMB de la piraterie.

## 1.2. Des moyens de répression très insuffisants

Il est possible d'agir contre des pirates conformément aux dispositions de l'article 105 de la CMB. Au terme de l'article 107 de la CMB, un navire pirate ne peut être saisi que par un navire de guerre ou un aéronef militaire ou un autre navire affecté à un service public. Les tribunaux de l'Etat opérant la saisie se prononcent sur les peines à infliger et sur la confiscation éventuelle du navire pirate et de sa cargaison. Le droit de prendre des mesures d'exécution à l'encontre de pirates est conféré à tous les Etats et non pas seulement à ceux qui sont victimes de l'acte de violence dont il s'agit. « *Les tribunaux de l'Etat capteur pourront prononcer les mesures à prendre, ainsi que les peines à infliger, car le pirate est considéré comme " l'ennemi du genre humain", justifiant l'abandon de la loi du pavillon* ».

Considérant que la piraterie ne s'exerçait qu'en haute mer, le droit de la mer est resté très prudent en prévoyant la lutte contre cette dernière comme une exception au principe selon lequel un navire, quel qu'il soit, est avant tout gouverné par la loi de son pavillon. Il devient donc aisé de conclure que même si cette convention n'est pas à la mesure des moyens dont disposent les pirates, elle n'a aucune conséquence parce que ce n'est pas la mise en œuvre du dispositif qui est inadaptée, mais le fait même de lutter contre la piraterie uniquement en haute mer, alors que c'est dans les zones côtières ou à travers les détroits que la navigation est la plus dangereuse et que les navires de commerce se font régulièrement rançonner.

## 2. Les Conventions SUA de 1988 et les protocoles de 2005 : des mesures essentiellement répressives

La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, dite Convention SUA (Suppression of Unlawful Acts), et son protocole *pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental* a le double mérite de requalifier les différentes atteintes à la sécurité et la sûreté maritime, en y incluant des actes qui jusque là échappaient au contrôle juridique des Etats, du fait de leur exclusion automatique du champ de compétence de la CMB. La Convention SUA est cependant loin d'être satisfaisante, car comportant des lacunes non négligeables. D'où l'urgence de protocoles adoptés à Londres en 2005.

## **2.1. Convention SUA de 1988 et son protocole : requalification des actes illicites contre la sécurité de la navigation et privilèges maintenus de l'Etat du pavillon**

### **2.1.1. Requalification des actes illicites contre la sécurité de la navigation**

La Convention SUA et son protocole cherchent à renforcer la lutte contre le terrorisme au niveau mondial, en organisant la répression d'actes illicites contre la sécurité commis à bord des navires et des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Ces textes fixent en effet une base adéquate pour l'arrestation, la détention et l'extradition des terroristes ayant agi à l'encontre des navires ou des ports ou ayant utilisé des navires pour perpétrer des actes de terrorisme.

L'article 3 de la Convention SUA énumère les infractions qui rentrent dans le champ de compétence de cette convention. Selon cet article, commet une infraction pénale toute personne qui : s'empare d'un navire ou en exerce le contrôle par violence ou menace de violence ; accomplit un acte de violence à l'encontre d'une personne se trouvant à bord d'un navire si cet acte est de nature à compromettre la sécurité de la navigation du navire ; détruit un navire ou cause à un navire ou à sa cargaison des dommages qui sont de nature à compromettre la sécurité de la navigation du navire ; place sur un navire un dispositif propre à détruire le navire ou à causer au navire des dommages qui compromettent la sécurité de la navigation du navire.

L'article 3 de la Convention SUA interdit aussi de détruire ou d'endommager gravement des installations ou services de navigation maritime, de communiquer intentionnellement de fausses informations susceptibles de compromettre la sécurité de la navigation du navire, de blesser ou tuer toute personne lorsque ces faits présentent un lien de connexité avec l'une des infractions susmentionnées.

La Convention de Rome pour la répression des actes illicites contre la navigation maritime oblige les Etats contractants à prendre des mesures pour garantir que les terroristes soient appréhendés et jugés dans n'importe quelle région du monde où ils tenteraient de se cacher. Elle permet donc à tout Etat de réprimer par des peines appropriées les actes illicites (article 5), et d'assurer la détention de leurs auteurs. En vertu de l'article 7, l'« *Etat partie sur le territoire duquel se trouve l'auteur ou l'auteur présumé de l'infraction assure la détention de cette personne ou prend toutes les autres mesures nécessaires pour assurer*

*sa présence pendant le délai nécessaire à l'engagement de poursuites pénales ou d'une procédure d'extradition* ». Elle oblige aussi les parties à engager des poursuites pénales et à procéder à des extraditions afin de lutter contre le terrorisme international.

### **2.1.2. Maintien des privilèges de l'Etat du Pavillon**

La Convention SUA ne donne pas le droit aux États parties d'arrêter et d'inspecter un navire, même s'ils le soupçonnent d'être impliqué dans des activités terroristes ou pirates commises dans des eaux territoriales. De plus, elle ne procure pas une vraie compétence universelle sur les infractions car les États parties doivent avoir un lien direct avec celles-ci afin de pouvoir établir leur compétence. Dans les faits, elle n'autorise notamment pas les navires de guerre à intervenir en haute mer sur un navire ne battant pas le même pavillon et qui aurait à son bord des terroristes. Ce qui dans ce cas ne laisse aux Etats, que les possibilités d'arraisonnement couvertes soit par l'article 110 de la CMB s'agissant des navires à la nationalité douteuse, soit par extension de l'application de certaines Résolutions de l'ONU, telles les Résolutions 1267, 1368 et 1390 du Conseil de Sécurité. La Résolution 1390 ouvre la possibilité d'intervention sur des navires suspectés d'entretenir un lien avec des « *personnes, groupes, entreprises ou entités associées à Oussama Ben Laden, Al-Qaïda ou les Talibans* », bien que l'accord de l'Etat du pavillon reste à obtenir.

La convention SUA souffre aussi de ce que certains Etats pourtant très concernés par la violence en mer ont refusé d'y participer. Elle n'a en effet pas de caractère coutumier, et donc ne s'applique qu'aux Etats parties. Enfin, Il lui est reproché sa nature réactive plutôt que préventive. Elle n'aborde que très brièvement la question de la prévention (article 13), ce qui n'aide pas à la création d'un régime pour prévenir le terrorisme et la piraterie, régime pourtant bien nécessaire après le silence de la CMB à ce sujet.

**2.2. Protocoles de 2005 aux Conventions SUA : modernisation de la Convention SUA de 1988 et simplification des procédures de contrôle et de répression : l'hypothèse de l'accord tacite de l'Etat du Pavillon.**

Le Protocole de 2005 propose une remise à jour de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et vient affiner la stratégie mise au point pour lutter contre les actes terroristes en mer.

Tout comme la Convention SUA de 1988, la Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité du 28 septembre 2001, ainsi que les protocoles SUA de 2005 ne font aucune place à la définition du "terrorisme". L'article 2 du protocole SUA de 2005 relatif aux définitions est particulièrement silencieux à ce sujet. C'est dire la difficulté qui est celle de la définition de cette expression. Par contre, et sans parler explicitement du terrorisme, le protocole de 2005 ajoute à la Convention SUA un « *article 3<sup>bis</sup> aux termes duquel commet une infraction au sens de la Convention de Rome toute personne qui illicitement et délibérément commet l'un des actes énumérés lorsque cet acte a pour objet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque* ».

Parmi les nouvelles infractions définies dans le Protocole (article 3), Il importe particulièrement de souligner : le fait d'utiliser un navire comme objet ou moyen d'attaque d'une manière qui provoque ou qui risque de provoquer des dommages corporels ou matériels graves, lorsque cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à un comportement quelconque ; le fait de transporter à bord d'un navire des explosifs ou des matières radioactives en sachant que ceux-ci sont destinés à provoquer la mort ou des dommages corporels ou matériels graves aux fins d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à un comportement quelconque ;

Le fait de transporter à bord d'un navire des armes nucléaires, biologiques ou chimiques, des composants d'armes ou des biens, y compris les biens à double usage, destinés à la production de telles matières ou armes ;

Le fait d'assurer le transport maritime de personnes ayant commis un acte considéré comme pénalement répréhensible soit par la Convention SUA de 2005, soit par un autre instrument de droit international mentionné dans l'Annexe à la Convention SUA de 2005.

L'automatisme de l'intervention offerte par les dispositions de l'article 8<sup>bis</sup>, dans ses points "d" et "e" du paragraphe 5 ouvre la voie à la simplification des procédures d'intervention, tout en maintenant intactes les prérogatives de l'Etat du pavillon, puisque ce dernier a le choix de cette option lorsqu'il accepte, adhère ou ratifie le traité, voire même après. Les dispositions de l'article 8<sup>bis</sup> relatives aux procédures simplifiées d'intervention consolident ainsi dans un instrument juridique à vocation universelle la pratique développée sur la base des « *boarding agreements* », signés sous la *Proliferation Security Initiative (PSI)* entre les États-Unis et plusieurs nations maritimes.

### **3. La particularité du code Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) : des mesures surtout préventives**

Les différents textes juridiques permettant de combattre les actes illicites en milieu maritime ont chacun la caractéristique soit de cibler des infractions trop particulières (CMB et piraterie), soit d'être des mesures réactives et correctives face à des événements échappant aux conventions existantes (SUA 1988). Le Code ISPS intervient alors comme mesure à la fois globale, spécifique et générale, procédant de l'idée de prévention, qui pourrait dans la pratique se révéler plus bénéfique que la répression.

#### **3.1. Le code ISPS comme solution globale à la sûreté de la navigation maritime**

Le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) a pour objectif de fournir un cadre cohérent et normalisé pour l'évaluation des risques, permettant aux gouvernements de compenser l'aggravation des menaces en rendant moins vulnérables les navires et les installations portuaires. A la base, il part de l'idée que garantir la sûreté des navires et des installations portuaires est essentiellement une activité de gestion des risques et que pour déterminer les mesures de sûreté appropriées, il convient d'évaluer les risques dans chaque cas particulier.

Le code ISPS ne s'applique qu'à un certain type de navires effectuant des voyages internationaux et aux compagnies maritimes propriétaires ou exploitantes de ces navires. Sont ainsi concernés les navires à passagers, y compris les engins à grande vitesse à passagers, les navires de charge, y

compris les engins à grande vitesse à cargaison, d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonnes, les unités de forage mobiles au large, et les installations portuaires fournissant des services à de tels navires qui effectuent des voyages internationaux.

La mise en œuvre du code comporte ainsi un certain nombre de mesures spéciales et d'obligations pour les **Etats contractants** (définition des niveaux de sûreté ; vérification des navires et délivrance des certificats de Sûreté et désignation des Organismes de Sûreté Reconnus). Elle comporte aussi des obligations pour les **armateurs et affréteurs** (disposer d'un agent de sûreté de la compagnie ; disposer à bord de chaque navire d'un agent de sûreté du navire et disposer à bord de chaque navire d'un plan de sûreté du navire). Enfin, il incombe aux **gestionnaires d'installations portuaires** de désigner un agent de sûreté de l'installation portuaire, d'élaborer un plan de sûreté de l'installation portuaire, et de prévoir un protocole de mise en application échelonnée des mesures de sûreté, en cas de nécessité.

### **3.2. Le code ISPS comme consécration de la sûreté préventive**

Les amendements apportés à la Convention SOLAS procèdent d'une autre approche de type préventif. Le Code ISPS repose sur le principe de la gestion de risques qui doit prendre en compte deux facteurs fondamentaux : la vulnérabilité de la cible et les conséquences d'une attaque à cet endroit. Son but primordial est donc d'anticiper et d'atténuer au maximum les menaces pesant sur le transport maritime, sachant que le risque zéro est malheureusement utopique. Le point essentiel de ces nouvelles règles réside dans la prévention, alors qu'auparavant la lutte contre le terrorisme s'orientait plutôt vers la répression. Ici, l'objectif est d'agir en amont, notamment pour éviter qu'une interruption sérieuse du commerce mondial due à des actes de malveillance ne se produise.

Le Code considère aussi que la sûreté des navires et des ports est une activité de gestion des risques et que pour déterminer les mesures sécuritaires appropriées, une évaluation des risques doit être opérée dans chaque cas particulier. Dès lors, son objectif est d'offrir un cadre normalisé logique pour l'analyse des risques, afin de permettre un échange utile de renseignements, et leur évaluation entre les gouvernements contractants, les compagnies

maritimes, les installations portuaires et les navires. Les mesures de sécurité et de sûreté ne sont généralement adoptées et mises en œuvre que pour faire face à des risques et des menaces. Dès lors, le rapprochement peut être établi entre d'un côté la sécurité et la sûreté, et de l'autre le risque et la menace. S'il est facilement établi que le risque va relever d'une situation sécuritaire, l'on constatera aussi, et avec aise, que la situation de menace est intimement liée à la notion de sûreté.

## **II. Quelques pratiques régionales en matière de mutualisation des moyens de lutte**

### **1. Les USA et le reste du monde : une mutualisation à pas forcés**

#### **1.1. Les mesures unilatérales américaines**

En réaction à l'urgence du renforcement des mesures de sûreté des transports maritimes, le Sénat et la Chambre des députés des Etats-Unis ont adopté en novembre 2002, la loi 107-295 (The American Maritime Transportation Security Act of 2002), relative à la sûreté des transports maritimes américains. L'essentiel de ses dispositions sur la sûreté maritime se trouve dans la première partie et vise principalement à transposer, en droit américain, les modifications sur la sûreté de la Convention SOLAS et le Code ISPS. La loi sur la sûreté des transports maritimes comprend plusieurs mesures nouvelles qui vont au-delà de ce qui a été convenu à l'OMI. La règle des 24 heures de préavis et l'obligation de visas pour les équipages figurent parmi les plus significatives.

##### **1.1.1. La règle des 24 heures de préavis**

En vertu de la règle des 24 heures (*24 hours advance vessel manifest rule*) en vigueur depuis le 2 décembre 2002, les américains exigent que des informations électroniques préalables soient soumises au service des douanes et de la protection des frontières des Etats-Unis pour tous les conteneurs transportés vers et depuis les Etats-Unis. Cela signifie qu'ils reçoivent les informations relatives au transport maritime entrant, 24 heures avant le départ de la cargaison d'un port étranger vers les Etats-Unis. Cette

procédure permet aux autorités américaines d'évaluer le risque potentiel d'un transport de conteneurs prévu à destination des Etats-Unis. L'exigence d'informations préalables se fonde sur le principe selon lequel la décision relative au risque doit être prise, autant que possible, bien avant l'arrivée. Parmi ces indications obligatoires figurent l'itinéraire, le chargeur et le port de chargement, la description exacte des marchandises, la liste de colisage, le poids, et bien d'autres choses encore.

### **1.1.2. Les visas individuels pour les équipages**

Le 13 décembre 2002, le Département d'Etat des États-Unis a diffusé une proposition de réglementation, la loi de 2002 (The Enhanced Border Security And Visa Entry Reform Act Of 2002) sur le renforcement de la sécurité aux frontières et la réforme des visas d'entrée, pour mettre fin à l'attribution de visas sur la base de listes d'équipage et exiger des marins étrangers qu'ils formulent des demandes individuelles de visas de non immigrant, afin de satisfaire aux nouveaux critères imposant l'apposition d'indicateurs biométriques sur les formulaires de visa. L'attribution de visas pour des listes d'équipage sert généralement à accélérer la procédure d'entrée pour des travailleurs comme les marins et les équipages aériens qui sont amenés à séjourner temporairement à l'étranger dans le cadre de leur travail.

Des marins dépourvus de visas individuels, de documents d'identification en bonne et due forme, non inscrits sur la liste d'équipage pour les visas et/ou qui étaient simplement ressortissants de certains pays ou possédaient certaines nationalités se sont vus empêchés de débarquer dans un grand nombre de ports américains.

### **1.2. Les mesures complémentaires américaines dites volontaires**

Les mesures volontaires sont des programmes avec adhésion volontaire des participants. Il s'agit essentiellement de programmes non contraignants et les participants peuvent être américains ou étrangers. Le volontarisme réside ici dans le fait que chaque participant couvre les frais qui résultent des obligations qu'il s'est librement imposées, mais en tire un bénéfice car sa participation facilite les formalités d'entrée aux Etats-Unis des marchandises

dont il s'occupe. Il s'agit notamment de la CSI ou "*Container Security Initiative ou Initiative de sécurité des conteneurs*", de la ou CTPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism) ou "*partenariat commercial avec la Douane dans le cadre de la lutte contre le terrorisme*", et dans une certaine mesure de la PSI, ou "*initiative de sécurité contre la prolifération*".

#### **1.2.1. Le programme de sécurisation des conteneurs (CSI)**

Le programme CSI a été lancé en juin 2002. Il vise à externaliser les contraintes de contrôle antiterroristes en vérifiant, dans le pays de chargement, l'origine et les caractéristiques des marchandises ainsi que l'identité des chargeurs et des réceptionnaires. Certains conteneurs à destination des États-Unis sont contrôlés par des douaniers américains avant que le porte-conteneurs ne quitte le port d'origine. Les contrôles sont effectués conjointement avec les autorités locales et trouvent leur fondement juridique dans des déclarations bilatérales.

La CSI repose sur quatre principes:

- Identifier les conteneurs présentant un risque potentiel d'utilisation par le terrorisme ;
- Scanner, contrôler et évaluer les conteneurs avant leur chargement à destination des États-Unis en utilisant des technologies d'investigation sans ouverture des conteneurs ;
- Inspecter les conteneurs présentant un risque potentiel ;
- Promouvoir l'utilisation de conteneurs sécurisés.

#### **1.2.2. Le Custom-trade partnership against terrorism (C-TPAT)**

La **C-TPAT** est un programme créé en coopération entre les douanes, la communauté des chargeurs, des transitaires et des transporteurs internationaux, permettant de garantir aux adhérents que leurs chaînes d'approvisionnement ne sont pas utilisées par les terroristes pour l'acheminement de leurs armes.

Ce programme fait partie de la stratégie multicouche américaine de sécurisation de ses approvisionnements. Il a été développé concomitamment à la CSI pour prendre en compte toutes les étapes du processus commercial, de la production au transport en passant par les importations puis la distri-

bution. Il vise les segments non couverts par le programme de sécurisation des conteneurs (CSI), c'est-à-dire de l'usine au port maritime et de l'entrée aux Etats-Unis jusqu'à la livraison aux distributeurs.

### **1.2.3. L'initiative de sécurité contre la prolifération (PSI)**

Le dispositif traditionnel de lutte contre la prolifération, reposant sur un régime de traités, de conventions et d'instruments de contrôle des exportations, ne parvient pas à enrayer la prolifération des armes de destruction massive et des matériels connexes. C'est sur ce constat qu'a été lancé en mai 2003 sous l'impulsion des Etats-Unis, une initiative destinée à compléter le dispositif existant et à prévenir concrètement la diffusion des matériels, des technologies et des savoir-faire entrant dans la fabrication et la réalisation des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il s'agissait dans la vision américaine de constituer une coalition de pays volontaires pour mener des actions d'interception contre les transferts proliférants dans le respect du droit international.

En septembre 2003, la déclaration de Paris, rédigée à l'issue de la réunion des onze partenaires initiaux a défini les principes fondateurs de la PSI. Il s'agit entre autres pour les Etats participants, dont les navires, le pavillon, les ports, les eaux territoriales sont susceptibles de servir à des fins de prolifération :

- d'adopter des procédures pour l'échange d'informations ;
- de renforcer le droit international et les législations nationales pour favoriser la mise en œuvre d'actions d'interception terrestres aériennes ou maritimes ;
- d'intercepter les transferts proliférants effectués à bord de navires battant leur pavillon, à leur initiative ou sur demande d'un Etat partenaire ;
- d'envisager, en cas de suspicion d'activité proliférante pesant sur un navire battant leur pavillon, l'interception par un autre Etat partenaire.

### **1.3. Les accords bilatéraux fondant l'automatisme de l'intervention en haute mer**

Si l'initiative PSI, en l'absence d'une autorisation préalable de l'Etat du pavillon ou d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, ne saurait donner un fondement juridique à l'interruption d'un transfert de matières proliférantes en cours en haute mer, elle permet néanmoins de renforcer la coopération internationale en mettant en commun les outils existants.

C'est dans cette perspective que les Etats-Unis ont multiplié la signature de traités bilatéraux ou boarding agreements. Ce dernier est un accord d'arraisonnement. C'est un instrument qui permet aux parties contractantes de contrôler des navires d'une autre partie sans y être à chaque fois autorisés expressément par l'Etat du pavillon. Celui-ci doit toutefois être informé préalablement par l'Etat procédant à l'arraisonnement. Dans les faits, ces accords autorisent les Etats parties à exercer en haute mer les pouvoirs de contrôle normalement réservés à l'Etat du pavillon. Pour ce faire, les Etats-Unis ont utilisé plusieurs critères pour sélectionner les Etats signataires. Les principaux étant le tonnage immatriculé, ou alors le nombre de navires immatriculés aux registres des Etats parties. Ainsi, les Etats-Unis ont conclu des accords avec le Panama (mai 2004), les îles Marshall (juillet 2004), la Croatie (juin 2005), Chypre (juillet 2005), et Belize (août 2005).

## **2. L'Union Européenne et la sécurité/sûreté en mer**

### **2.1. L'exemple de la communautarisation du code ISPS**

Le Code ISPS comprend deux parties A et B. la partie A comporte les mesures à caractère obligatoire, tandis que la partie B ne comprend que des recommandations, éventuellement rendues obligatoires par des Etats ou des organisations régionales.

C'est le cas de l'Union Européenne, qui oblige les Etats membres à la mise en œuvre des dispositions du Code, dans ses composantes A et B. Pour cela, l'Union a adopté le Règlement CE 725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires.

Ce règlement précise aussi au point 4 de ses Considérants que « *La conférence diplomatique de l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté le 12 décembre 2002 des amendements à la convention internationale de 1974 relative à la sauvegarde de la vie en mer (convention SOLAS), ainsi qu'un code international relatif à la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS). Destinés à améliorer la sûreté des navires utilisés dans le commerce international et des installations portuaires associées, ces instruments comportent des dispositions obligatoires, dont la portée de certaines dans la communauté devrait être précisée, ainsi que des dispositions à valeur de recommandations, dont certaines devraient être rendues obligatoires au sein de la Communauté* ».

## **2.2. L'Agence européenne de sécurité maritime**

L'agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) (EMSA - European Maritime Safety Agency), est conséquente au Règlement (CE) 724/2004 du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une agence européenne pour la sécurité maritime. Opérationnelle depuis 2003, elle contribue à renforcer le système global de sécurité maritime dans les eaux communautaires, de manière à réduire les risques d'accident maritime, de pollution par les navires et de décès en mer. Elle est située dans la ville de Lisbonne au Portugal.

Parmi les prérogatives de l'AESM figure en bonne place la sûreté maritime. Les attaques du 11 septembre 2001 à New York et les actions terroristes en Europe ont entraîné une prise de conscience des défaillances de la sûreté des transports. L'Union européenne pour répondre à cette menace a adopté la directive 2005/65 CE. Le but premier est de veiller à ce que les États membres aient un niveau de sûreté adaptée. L'agence est en charge de la diffusion des bonnes pratiques dans le domaine et travaille actuellement à des solutions législatives pour améliorer la sûreté qui seront proposées au Conseil de l'Europe.

### **3. L'Initiative régionale de sécurité maritime (RMSI) pour le détroit de Malacca : Un effort collectif bénéfique**

Historiquement, la mer de Chine en général et le Détroit de Malacca en particulier ont toujours été très fortement exposés au risque pirate. Géographiquement, il s'agit d'un axe stratégique pour le commerce international : 50 000 navires par an, 10 million de barils de pétrole brut au quotidien. Situé entre l'Indonésie et la Malaisie, le Détroit de Malacca c'est 30% du commerce mondial.

Dès 1992, les Etats côtiers du détroit de Malacca réagissent en mettant sur pied des accords bilatéraux. Ils ont permis d'organiser des patrouilles coordonnées, mais pas de poursuivre les pirates dans les juridictions voisines. Si les attaques ont diminué, cette surveillance reste encore insuffisante. La sécurité est renforcée dans les ports, mais de manière imparfaite dans le détroit en lui même et les mers alentour.

Depuis le mois d'octobre 2006, le détroit de Malacca n'est plus classé route dangereuse par le Lloyd's Register, site de référence en matière de données statistiques maritimes. Le nombre d'incidents a été divisé par deux entre 2003 et 2007. La raison est que dès juillet 2005, les Etats riverains du détroit ont coopéré pour mettre en œuvre le « RMSI – Regional Maritime Security Initiative ». Les moyens en patrouille ont été mis en commun et renforcés pour assurer une surveillance coordonnée de la zone

### **4. Le Golfe d'Aden**

#### **4.1. Les appuis du Conseil de Sécurité des Nations Unies**

Pour venir en aide à la Somalie et se prémunir elle-même de la piraterie persistante au large de ses côtes, la communauté internationale a adopté des instruments juridiques complémentaires à valeur contraignante par voie de résolution du conseil de sécurité des Nations-Unies, prises sur le fondement du chapitre VII de la Charte. A noter que ces résolutions, pour ce qui est du droit de la mer, renvoient toutes aux dispositions pertinentes de la CMB comme constituant le régime juridique de référence : la 1814 du 15 mars 2008 ; la 1816 du 02 juin 2008 ; la 1838 du 07 octobre 2008 ; la 1846 du 02 décembre 2008 et la 1851 du 16 décembre 2008 ;

De manière à ce qu'en Somalie et au large de la Somalie, aucune zone maritime ne puisse constituer une zone de refuge ou de non application du droit, le Conseil de sécurité traite de manière spécifique la possibilité pour les Etats menant la lutte contre la piraterie de pouvoir y intervenir.

#### **4.2. L'opération Atalanta**

La mission EUNAVFOR Atalanta est une mission militaire et diplomatique mise en œuvre par l'Union européenne, dans le but de lutter contre l'insécurité dans le golfe d'Aden et l'océan Indien, une zone maritime mise à sac par des pirates qui lancent leurs attaques depuis les côtes somaliennes. La mission s'est déployée à partir du 8 décembre 2008. Elle a à sa disposition, selon les moments, entre quatre à treize bâtiments appuyés par des avions de patrouille maritime et des commandos embarqués à bord des navires du Programme alimentaire mondial ravitaillant la Somalie ou navires de commerce traversant la zone. C'est un cas d'école en matière de mise en commun de moyens multinationaux pour faire face à un fléau géographiquement limité, mais aux conséquences très lourdes pour l'ensemble du commerce par voie de mer.

#### **4.3. La Task Force 150**

La Combined Task Force 150 (CTF-150) est une force opérationnelle navale basée sur une coalition multinationale opérationnelle depuis novembre 2002. Elle est basée à Djibouti. Elle est coordonnée par l'opération Enduring Freedom et intègre une partie des navires de la Cinquième flotte américaine. Cette force opérationnelle a été créée afin de surveiller, d'inspecter et d'arrêter les entités suspectées de terrorisme. Elle réalise des opérations dans le nord de la mer d'Arabie et dans l'océan Indien de soutien de l'Opération Enduring Freedom dans le cadre informel de la guerre contre le terrorisme. Ces activités sont qualifiées d'opérations de sécurité maritime (ASM). Le commandant de la task force est en rotation entre les différentes marines militaires, ces commandements durant en général entre quatre et six mois. La flotte se compose généralement de 14 à 15 navires.

### **III. Le Golfe de Guinée**

#### **1. Le volontarisme affiché du traité instituant la Commission du Golfe de Guinée**

##### **1.1. Un traité novateur en son temps**

Le traité instituant la Commission du Golfe de Guinée a été signé à Libreville le 03 juillet 2001. La commission du Golfe de Guinée dont le siège se trouve à Luanda regroupe l'Angola, la RDC, le Congo, le Nigeria, Sao Tomé et Príncipe, le Gabon, le Cameroun et la Guinée équatoriale. Elle vise l'harmonisation des politiques des Etats membres en matière de sécurité et de paix, de gestion du pétrole et des ressources naturelles, de transport et de libre circulation des hommes et des biens au large des côtes du Golfe de Guinée. Cette commission a aussi pour objectifs de renforcer les liens de coopération et de solidarité qui existent entre les Etats membres, de créer les conditions de confiance mutuelle, de paix et de sécurité propices au développement harmonieux des Etats membres.

Le traité sur la Commission du Golfe de Guinée met l'accent sur le phénomène des conflits ouverts ou latents et les ressources naturels et la méfiance d'autrui, souvent à l'origine des conflits. Ce qui pousse sans doute Jean PING à affirmer que *«La Commission du Golfe de Guinée est donc une opportunité incontestable qui rentre dans l'ère du temps non pas comme un simple effet de style, mais comme une nécessité politique au sens propre du terme. L'espace régional est de mieux en mieux saisi comme référentiel de la coopération internationale»*.

##### **1.2. Les souverainetés comme obstacles à sa véritable mise en œuvre**

Force est cependant à ce jour de constater que depuis sa création, la commission n'a pas véritablement fait fonctionner ses institutions. Alors même que dans l'esprit de ses concepteurs, la Commission du Golfe de Guinée était censée être un cadre de concertation entre les pays de cette région. En effet, les négociations préalables avaient été largement dominées par les violences et l'insécurité grandissante dans les eaux régionales malgré le volontarisme des uns et des autres. La mise en place de la Commission du Golfe de Guinée procédait précisément de la lucidité des dirigeants régionaux face à cette triste réalité.

La réalité des conflits territoriaux sous régionaux et les excès de cramponnement aux pseudo souverainetés de façade auront eu finalement raison de cet Accord qui, quoique sous réanimation, n'est pas encore enterré.

Alors même que l'Article 4 relatif aux principes de fonctionnement de ce Traité renvoyait expressément et sans équivoque les Parties contractantes à respecter les principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte de L'Organisation de l'Unité africaine, notamment :

- L'égalité souveraine de tous les Etats membres ;
- La non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats membres ;
- Le règlement pacifique des différends ;
- L'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ;
- La non-agression ;
- La non-utilisation de son territoire aux fins d'activités dirigées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat membre.

## **2. La reprise en main de la sûreté maritime du Golfe de Guinée par la CEEAC**

### **2.1. Le rôle central du COPAX (Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique Centrale)**

Prenant en compte l'insécurité grandissante dans les eaux côtières du Golfe de Guinée, et les éventuelles conséquences pour les économies et la stabilité des zones côtières des Etats concernés, la 2<sup>ème</sup> réunion du Conseil des Ministres du COPAX tenue le 26 février 2008 à Libreville, instruit le secrétariat général de la CEEAC de diligenter une étude visant à proposer une « *Stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des États de la CEEAC du Golfe de Guinée, articulée autour du COPAX et favorisant une synergie avec la Commission du Golfe de Guinée et la CEDEAO* ».

Les termes de référence de ladite étude seront validés lors de la 8<sup>ème</sup> réunion de la Commission de Défense et de Sécurité du COPAX (CDS) tenue le 02 mai 2008 à Yaoundé, et la stratégie qui en ressort positivement censurée le 05 décembre 2008 à Kinshasa, à l'occasion de la 9<sup>ème</sup> réunion de la Commission de Défense et de Sécurité.

C'est donc en toute logique que la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil des Ministres du COPAX tenue à Brazzaville le 27 février 2009 valide la stratégie communautaire proposée et adopte le du projet de Protocole d'Accord y relatif.

## **2.2. Le CRESMAC (Centre de Coordination Régional pour la Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale) et la mise en œuvre du projet communautaire**

La stratégie de sécurisation des intérêts en mer des Etats riverains du Golfe de Guinée et membres de la CEEAC est prévue pour être mise en œuvre par un organisme dédié tout spécialement à la tâche : le CRESMAC (Centre de Coordination Régional pour la Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale). Rattaché au Secrétariat de la CEEAC, cet organisme aura la particularité de mettre en commun des compétences militaires et civiles. Les axes de cette stratégie sont les suivant :

- **Gestion Communautaire de l'Information** par la mise en place des mécanismes de recherche et d'échange des informations entre les États ;
- **Surveillance Communautaire** par la mise en place de procédures opérationnelles conjointes et des moyens interopérables de surveillance et d'intervention ;
- **Harmonisation de l'Action des États en Mer** au plan juridique et institutionnel ;
- **Institution d'une Taxe Communautaire** sur la base des mécanismes existants ;
- **Acquisition et Entretien des Équipements majeurs dédiés à la Stratégie** pour garantir une capacité opérationnelle minimale à chaque État concerné.
- **Institutionnalisation d'une Conférence Maritime** au niveau de la CDS afin de maintenir la mobilisation de tous les opérateurs du milieu marin.

La 14<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC (Kinshasa, le 24 octobre 2009) a diligencé l'implantation du Centre Régional de Sécurisation Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC), à Pointe-Noire en République du Congo, et la mise en place du mécanisme de financement de la stratégie globale de sécurisation, ainsi que l'organisation d'une Conférence Maritime internationale dès le début de l'année 2010.

### 3. L'urgence de sécuriser la zone D

#### 3.1. La mise en commun des moyens des Etats de la zone

Une fois la stratégie adoptée et prenant en compte l'immensité de la zone maritime à protéger, les stratégies de la CEEAC vont diviser l'espace maritime en quatre zones géographiques (trois zones actuellement : A, B, et D), allant de la frontière Angolaise au Sud aux limites nord de la zone avec le Nigeria. La réalité qui sort de ce découpage est que la zone "D" relative aux Etats du Gabon, Cameroun, Guinée équatoriale et Sao Tomé et Príncipe est la plus en proie à l'insécurité maritime.

Compte tenu de l'urgence d'une réaction imposée par la situation dans cette zone, le Conseil des Ministres du COPAX du 27 février 2009 à Brazzaville recommandera aux Ministres des Etats CEEAC de la zone D de se retrouver à Yaoundé pour signer un Accord Technique et lancer les premières opérations du Plan de Surveillance de ladite zone sous l'égide du Secrétariat Général de la CEEAC. La suite des actes posés auront obéi au chronogramme suivant :

Signature de l'**Accord technique** relative à la surveillance maritime de la zone D : 06 mai 2009 à Yaoundé.

Démarrage symbolique des **Patrouilles conjointes** : le 07 Mai 2009 à Douala.

Signature du 1<sup>er</sup> plan de surveillance dénommé SECMAR 1 par les Chefs d'Etat Majors Généraux des Etats de la zone D : le 11 août 2009 à Malabo.

Regroupement des Patrouilleurs du Cameroun, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, pour mise en œuvre opérationnelle du **plan SECMAR 1** : le 16 septembre 2009 à Malabo.

Signature du **Protocole d'accord** relatif à la sécurisation des intérêts vitaux des Etats de la CEEAC en mer : 24 octobre 2009 à Kinshasa.

Le **Protocole d'Accord** global est en fait l'instrument général qui se devait d'être mis en œuvre par un accord technique relatif aux aspects pratiques de la sécurisation des intérêts vitaux des Etats de la CEEAC en mer. Contrairement à l'Accord technique "zone D" qui a été signé et mis en œuvre suivant des procédés d'urgence, le Protocole d'Accord concerne tous les Etats de la CEEAC, de l'Angola le plus au sud au Cameroun, limitrophe du Nigéria dans le Nord du Golfe de Guinée.

Précisons que le Protocole d'Accord a été signé lors de la 14<sup>è</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC qui a tenu ses assises le 24 octobre 2009 à Kinshasa en République Démocratique du Congo en présence de plusieurs hauts responsables régionaux. Lesquels ont tenu à souligner que la mise en œuvre de la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer des Etats de la CEEAC, du Golfe de Guinée devait rester impérativement une prérogative régalienne des Etats et de la communauté.

Plus général et mettant en exergue tous les aspects juridiques relatifs à la sécurisation maritime des Etats de la CEEAC, le Protocole d'Accord est la plate-forme commune aux Etats de la CEEAC désirant viabiliser les eaux au large de leurs territoires à façade maritime, et ainsi redonner confiance à tous les opérateurs économiques de ce milieu hautement stratégique.

**3.2. Les solutions de financement à long terme :** contributions directes des Etats ou taxe spéciales sur les hydrocarbures, les marchandises importées, exportées ou en transit ?

Le financement des mesures de sûreté est le casse-tête commun à la plupart des Etats confrontés aux problèmes de piraterie et/ou de terrorisme maritime. En effet, la sûreté relève des pouvoirs régaliens de l'Etat qui doit se donner les moyens de la garantir dans toutes les zones géographiques relevant de sa juridiction et/ou de sa compétence.

Dans le cas des Etats du Golfe de Guinée, il faut relever, pour bien le souligner, qu'il serait judicieux d'envisager au-delà des contributions étatiques, des modes de financement alternatifs mettant en œuvre les armateurs, les importateurs et exportateurs, tous plus que demandeur de sûreté pour leurs opérations maritimes, qui vont de l'interface navire/port aux limites de la zone économique exclusive, voir au-delà sous certaines conditions.

Une solution unique pourrait être envisagée, en ramenant cette taxation au seul domaine des hydrocarbures exportés, et à un seuil ne dépassant pas le montant de 0,5 USD par tonne. Ce qui aurait à la fois le mérite de ne concerner que les sociétés pétrolières, tout en laissant le commerce ordinaire hors de portée d'une taxe nouvelle qui à coup sûr lui serait préjudiciable. En outre, il est à signaler que si cette hypothèse est retenue et mise en place, des simulations basées sur la production pétrolière annuelle des Etats de la

CEEAC montrent que les sommes collectées couvriront bien plus que les besoins de fonctionnement ordinaires du CRESMAC, laissant la possibilité à cette institution naissante d'envisager des investissements ne faisant pas nécessairement intervenir les Etats membres de la Communauté.

Les experts de la CEEAC mènent en ce moment divers projets y relatifs, et nous osons espérer que les solutions retenues non seulement ne généreront pas de distorsion de concurrence, mais seront conformes aux engagements internationaux relatifs à la facilitation du commerce international.

**4. CEEAC / CEDEAO ou la prise en compte des Etats voisins dans le processus de sécurisation de la zone : le problème voisinage du Nigeria avec la zone "D"**

A l'extrême nord du domaine maritime des Etats de la CEEAC se trouve le Nigeria qui fait plutôt partie de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Or il se trouve que voisin de la zone "D", ce pays connaît les mêmes impératifs, sinon plus de la lutte contre la piraterie et le terrorisme maritime.

Les rigueurs du respect scrupuleux des frontières maritimes en dehors des accords spécifiques des Etats concernés rend du même coup très difficile l'harmonisation de la lutte contre les actes illicites dans la zone "D", dans l'hypothèse où les auteurs de ces actes trouvent refuge dans les eaux sous juridiction nigériane. Et c'est là que l'on observe toutes les limites du droit international spécifique à la lutte contre les actes illicites en mer.

Le bilatéral Cameroun/Nigeria étant suffisamment lesté par le passage des deux Etats à la Cour internationale de justice, il est difficile que les deux Etats trouvent facilement un accord qui faciliterait tout en autorisant le suivi des criminels dans leurs eaux respectives par celui des Etats qui mène la poursuite.

La parade juridique et opérationnelle opérée par les stratèges de la CEEAC est appelée à reposer sur un dispositif associant non pas les Etats de la zone "D" avec leur voisin nigérian, mais plutôt les deux ensembles régionaux voisins : CEEAC – CEDEAO. L'avantage d'une telle procédure serait de rendre immédiatement applicable l'accord régional conclu entre les Etats composant les deux entités, avec ceci d'opportun que l'armada

CEEAC – zone “D” pourra dans le strict respect des procédures convenues, poursuivre les criminels au-delà des frontières maritimes du voisin si le cas de figure se présentait. Car, et il faut le souligner, les eaux du Golfe de Guinée version CEEAC ne peuvent être durablement calmes si les Etats voisins, surtout le Nigeria ne sont fortement pris en compte et associés aux instruments juridiques développés et aux stratégies militaires mises en œuvre.

## **Conclusion**

Comme d'autres activités internationales illicites, la piraterie se développe dans les régions où persiste une appréhension rigide des notions de souveraineté et d'indépendance nationale. La permanence de rivalités bilatérales et les luttes pour l'influence régionale sont autant de freins à des mesures efficaces qui impliqueraient une coopération régionale renforcée, des mesures législatives transétatiques et un engagement de longue haleine des dirigeants politiques. La coopération régionale est la seule voie possible pour lutter contre l'ensemble de ces fléaux – et la piraterie figure ici sur le même plan que le trafic de drogues et le terrorisme. La volonté de nombreux Etats du golfe de Guinée de se doter d'outils juridiques conséquents, de développer leurs marines, de mutualiser leurs moyens humains, matériels et financiers, ainsi que la détermination de la CEEAC à assumer la sûreté maritime le long de ses côtes laisse présager des évolutions positives à brève échéance.

## **Bibliographie**

BEURIER Jean-Pierre, *Droits maritimes*, Editions Dalloz, Paris, 2006, 1008 pages.

BERTIN-MOUROT Edouard et al, *Terrorisme et piraterie : des menaces contemporaines à la sûreté des transports maritimes de marchandises*, L'Harmattan, Paris, 2005, 167 pages.

BOISSON Philippe, *Politiques et droit de la sécurité maritime*, Edition Bureau Veritas, Paris, 1998, 669 pages.

- BOISSON Philippe, *La sûreté des navires et la prévention des actes de terrorisme dans le domaine maritime*, DMF n° 640, septembre 2003, pages 723-736.
- BOISSON Philippe, *La Convention et le protocole SUA pour la répression des actes illicites*, Actualité du droit maritime international. DMF n° 656, février 2005, pages 99-10.
- BOISSON Philippe, *La révision de la convention SOLAS et les mesures relatives à la sûreté maritime*. Actualité du droit maritime international. Article publié sur le site de l'AFCAN, 03 avril 2003. [http://www.afcan.org/dossiers\\_juridiques/actu\\_droit.htm](http://www.afcan.org/dossiers_juridiques/actu_droit.htm)
- BONNER C. Robert, *les Etats-Unis défendent l'idée d'un réseau mondial pour mettre en défaut le terrorisme nucléaire*, communication lors de la conférence sur l'initiative de sécurité contre la prolifération nucléaire tenue à Los Angeles, Californie, 14 septembre 2005, 12 pages. (Traduction non-officielle, mise en ligne par le bureau des Affaires Publiques, ambassade des Etats-Unis, Bruxelles.) <http://useu.usmission.gov/>
- CORDONNIER Isabelle, « *La piraterie en Asie du Sud-Est* », Dalloz, Revue internationale et stratégique, 2001, N° 43, page 48 à 54.
- GERARD Dominique, *container security initiative, custom-trade, partnership against terrorism*, in Bulletin d'études de la marine, n° 34, juin 2006.
- GREGOIRE-BLAIS, *Sécurité maritime et terrorisme*, UQAM, Bulletin n° 71 du CEPES, Centre d'Etudes des politiques Etrangères et de sécurité, novembre 2004. [www.er.uqam.ca/nobel/cepess/pdf/BULL71.pdf](http://www.er.uqam.ca/nobel/cepess/pdf/BULL71.pdf)
- MARTINEAU François et MARTIN Elodie, *Défense et sécurité : le code ISPS*, ADM, Tome IX, 2004.
- ODIER Françoise, *Piraterie, terrorisme : une menace pour les navires, un défi pour le droit de la mer*. ADM, Tome X, 2005, p. 263-274.
- RIGAUD Virginie, *Essor du concept de sûreté maritime : un nouveau fondement du droit de la mer ?* In Bulletin d'études de la marine, n° 34, juin 2006.
- SAURIOL Mélanie, *Piraterie et terrorisme maritime, l'urgence de la modernisation du droit*, Equipe de Recherche sur le Terrorisme et l'Anti terrorisme (ERTA), 2006. <http://www.erta-tcrg.org/ottawa/piraterie.htm>
- WOLFRUM Rüdiger, *La lutte contre le terrorisme en mer : moyens et limites du droit international*, 28<sup>ème</sup> conférence Doherty, 13 avril 2006. <http://www.itlos.org/news/statements/Wolfum/Allocution%20Pr%20E9sident%20%20Lutte%20contre%20terrorisme%20en%20mer.pdf>

ZIMMERMAN A. Thomas, *Faut-il s'inquiéter des tendances actuelles de la politique économique extérieure américaine ?* in *La vie économique, Revue de politique économique*, mai 2005,

[http://www.zimmermann-thomas.de/publikationen/vw\\_us-awp\\_fr.pdf](http://www.zimmermann-thomas.de/publikationen/vw_us-awp_fr.pdf)



---

||

---

# **L'insécurité transfrontalière dans la zone RCA - Tchad - Cameroun et l'initiative tripartite**

---

*Par*

**Prof. Joseph Vincent Ntuda Ebodé**

*Vice-Doyen, Directeur du Centre de Recherche d'Etudes Politiques et Stratégiques  
(CREPS) de l'Université de Yaoundé II et Coordonnateur du Master en Stratégie,  
Défense, Sécurité, Gestion des Conflits et des Catastrophes  
Université de Yaoundé II-Soa*

\*

\*   \*

## **Introduction**

Depuis l'éclatement du bloc soviétique, la criminalité transfrontalière organisée est présentée comme une menace majeure pour le système international. Selon la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée signée par 124 Etats le 15 décembre 2000, l'expression groupe organisé désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infraction graves, pour en tirer, directement

ou indirectement, un avantage financier ou autre. Cette définition considérée par de nombreux experts comme étant très vague les amène à dégager quatre principaux traits caractéristiques de ce phénomène : le caractère permanent et organisé du groupe, la recherche du profit et/ou du pouvoir, le recours à la violence, à la peur, à l'influence et la corruption au-delà des frontières et la spécialisation dans des activités illégales à dimension transnationales. C'est en ce sens qu'un colloque international sur la criminalité organisée, réuni sous les auspices d'Interpol en 1988 l'a définie comme toute association ou groupement de personnes se livrant à une activité illicite continue, dont le premier but est de réaliser des profits sans soucis des frontières nationales.

L'expansion transnationale de la criminalité organisée s'est d'abord appuyée sur les phénomènes de diasporas : italienne, chinoise, russe, nigériane, congolaise, camerounaise... La mondialisation a facilité le phénomène et l'a fortement amplifié. En effet, la porosité des frontières, la libre circulation des capitaux, la déréglementation, l'affaiblissement des contrôles publics ont favorisé l'essor d'une économie parallèle où s'échangent illégalement des biens licites et d'un marché illégal pour l'échange des biens illégaux.

Le commerce des stupéfiants est au cœur de cette économie souterraine où l'on trouve aussi le commerce illégal des diamants, des bois tropicaux, des armes, et tous les trafics possibles autour du corps humain et de multiples groupes criminels participent à cette économie souterraine, parfois avec la complicité de dirigeants politiques.

En ce qui concerne l'Afrique centrale CEMAC, c'est davantage dans la zone transfrontalière Cameroun, Tchad et Centrafrique, qualifiée de triangle de la mort, en opposition à l'autre triangle de l'opulence (Cameroun, Gabon et Guinée Equatoriale), que s'est beaucoup développée cette forme de criminalité. Aussi, partant du fait qu'aucun des trois pays n'était en mesure de l'endiguer ou de la combattre seul, ces trois pays ont engagé une initiative tripartite sous l'égide des Nations Unies. C'est dans cette logique que s'est tenue à Yaoundé les 25 et 26 août 2005, une rencontre tripartite de Haut niveau, avec l'appui du BONUCA comme facilitateur et des principales organisations sous régionale concernées : la CEMAC, la CEEAC et la CEN-SAD.

Le but de cette initiative était de rechercher une solution commune pour endiguer durablement cette insécurité et rétablir la stabilité aux frontières des pays. Lors de cette rencontre, un Comité Technique a été mis en place afin d'évaluer la situation et faire des propositions concrètes. Ledit Comité ayant procédé à l'identification des sources et des acteurs à l'origine de l'insécurité ainsi que leur impact politique, socio-économique et humanitaire, il en est ressorti que l'insécurité qui prévaut dans les zones transfrontalières Cameroun – RCA est activement et principalement entretenue par d'ex-combattants, de militaires démobilisés et de bandits de grand chemin.

Dans le cadre de cette étude, deux principales dimensions sont examinés : les expressions de l'insécurité dans cette zone (A) et les initiatives de sécurisation (B).

## **A. Les expressions de l'insécurité transfrontalière dans le triangle de la mort**

L'insécurité transfrontalière dans la zone qui nous intéresse ici peut être appréhendée à travers plusieurs modalités : les pratiques (1), les facteurs explicatifs (2), les motivations (3) et les incidences (4).

### **1. Les pratiques de l'insécurité**

Du point de vue des pratiques, il faudrait commencer par les usages des coupeurs de route. C'est un phénomène récurrent dans cette zone qui se manifeste en embuscades et raids sur des campements isolés et en vol de troupeaux. Une autre pratique consiste en des prises d'otages. Phénomène récent consécutif au changement de régime en RCA en 2003, ce kidnapping de personnes et personnalité s'exerce généralement sur des individus issus de familles rurales, en vue du paiement d'une rançon sous peine de l'assassinat des otages. Une troisième pratique consiste en la transmigration des groupes politico-militaires localisés aux alentours du Lac Tchad, au Darfour ou au Nord-Ouest de la RCA. Par ailleurs, on observe un banditisme militaire transfrontalier, pratiqué par des éléments des forces régulières et des combattants affiliés ou non à des mouvements armés.

En outre, on note l'itinérance de bandes armées, qui consiste en la segmentation des groupes, à partir de leur lieu de départ, pour se reconstituer à des centaines de kilomètres, souvent hors de leur pays d'origine. Le groupe ainsi reconstitué aligne, et parfois combine embuscades, braquages et prises d'otages jusqu'à leur retour au point de départ. Une autre pratique se manifeste par un mercenariat et une solidarité militaire intra-ethnique transfrontalière. Cette pratique s'est notamment exprimée lors des affrontements entre Arabes Choa et Kotoko, dans le Logone et Chari dont le chef-lieu, Kousséri, est juxtaposé à N'Djamena. On relève aussi des pratiques de transhumance et de trafic du bétail. C'est l'un des maillons de l'économie régionale, expliquant la récurrence de l'insécurité dans les zones de pâturages ; l'interdiction momentanée de sortie du bétail tchadien du fait de son impact sur le coût de la viande et de ses liens présumés avec le financement des groupes armés non étatiques.

Il y a également des trafics d'armes légères, de véhicules volés et des pierres précieuses. On note aussi des pratiques de transmigration des éléphants et de braconnage transfrontalier provoquant la destruction des cultures, la décimation de la faune sauvage et des affrontements entre forces de l'ordre et braconniers. Enfin, tout ceci aboutit à la contrebande et aux fraudes douanières de la part d'acteurs armés qui usent de la violence contre les agents de l'Etat ; ce qui aboutit à des meurtres de douaniers, de gendarmes, de militaires, de policiers voire de nombreuses autorités administratives.

## **2. Les facteurs favorables à l'insécurité**

Comme sur le plan des pratiques de l'insécurité, les facteurs favorisant l'insécurité sont nombreuses. Le premier groupe de facteurs c'est la porosité des frontières, la faiblesse de la coopération entre les forces de l'ordre, les limites du droit de poursuite, la dissémination des armes en dépit des efforts de désarmement civil qui se traduit par un accès facile sur le marché noir et par des arsenaux privés du fait de la polysémie des risques perçus ou réels.

Par ailleurs, on peut mentionner la quasi-institutionnalisation d'une économie de l'illégalité, la faiblesse de la rotation des agents publics affectés

dans les zones frontalières et la corruption, la faible présence de l'Etat dans les marges frontalières qui se traduit par des brigades peu étoffées, des moyens de communication plutôt ordinaires, face à des acteurs criminels dotés de moyens satellitaires et des zones entières contrôlées par des mouvements rebelles.

En troisième lieu, on va citer l'incertitude ou la complicité de villages frontaliers où s'effectuent des caches d'armes, qui servent aussi de refuge pour malfaiteurs, de zones de ravitaillement et de renseignements.

On notera ensuite l'ambivalence du rôle des chefs traditionnels frontaliers, le problème de la sécurisation de la nationalité ainsi que la détention de multiples cartes d'identité ; la présence d'espaces favorables aux embuscades (routes longeant la frontière, zones montagneuses favorables à la sanctuarisation, espaces boisés favorables à l'implantation de campements de criminels ou de rebelles) et aux échappées à cheval.

Un autre groupe de facteur consistera en la distance entre les villages laquelle facilite les ruptures de la voie publique, la prolifération des bandes armées et des professionnels des armes en marge de l'Etat, la nature de l'économie frontalière c'est-à-dire, la localisation des marchés à proximité des frontières (Ngahoui, Mbaimboum essentiellement) et la persistance de l'économie de négoce où circulent les espèces sur les marchés.

On retiendra aussi la ténacité des perceptions qui explique le fait que la nationalité des malfaiteurs prime sur la recherche de leurs circuits ; l'impact de la conjoncture sur des frontières extérieures de la zone CEEAC avec le cas particulier du Darfour ; d'où l'instabilité au Tchad et ses effets sur les pays voisins.

On observe enfin que les criminels transfrontaliers semblent s'adapter aux mesures de répression et innovent constamment, compliquant ainsi l'action des FMO ; et la faiblesse de l'information due à une couverture médiatique dominée par le sensationnel (piraterie maritime en l'occurrence) et amnésique des autres dynamiques frontalières. Ce qui conforte une sorte de dichotomisation de l'Afrique Centrale en général entre une géopolitique de l'abondance (atouts et convoitises économiques de l'Afrique Centrale équatoriale et côtière) et une géopolitique de la rareté plutôt marginale (crises de l'Afrique Centrale soudano-sahélienne), d'où, une négligence l'analyse de l'impact de l'une sur l'autre.

### **3. Les motivations et les mutations du crime**

À ce niveau, quatre principales observations sont à faire. On observe d'abord une persistance du banditisme de survie et un recul du crime comme mode de lutte politique. Ensuite, il apparaît que le crime sous ses diverses formes participe de l'entreprenariat économique ; c'est dire que c'est un moyen de mobilisation de ressources à investir par la suite dans l'économie légale ; par des acteurs pouvant provenir de plusieurs pays.

En troisième lieu, le gangstérisme militaro criminel transfrontalier par des éléments issus des mouvements armés s'apparente aussi à une forme de mobilisation de moyens de financement de l'action politico-militaire, tout en semblant être la raison d'être d'acteurs politiques en perte d'influence. Il y a en ce sens des précédents aux abords du Lac Tchad.

Enfin, on observe qu'il y a émergence du travail criminel et du crime de conservation de mode de vie. Ici, les ouvriers du crime transfrontalier constitué de pauvres gens, sont utilisés à la tâche par des commanditaires qui fournissent la logistique; bandits et pasteurs qui reconstituent le bétail perdu à la suite du vol ou de la sécheresse.

### **4. Les incidences**

Les incidences des pratiques insécuritaires dans la zone étudiée sont nombreuses et variées. Mais pour se limiter à l'essentiel, notons d'abord l'exode d'environ 50 000 éleveurs Mbororo de RCA vers le Cameroun et leur réinstallation dans des campements et des villages avec l'appui de l'Etat et des organisations internationales. Tout ceci indique l'existence d'une corrélation entre réfugiés et banditisme.

Par ailleurs, mentionnons la disruption de l'économie pastorale, se manifestant par une délocalisation du bétail du Nord-Cameroun vers le Nigeria et un renchérissement du coût de la viande ; un durcissement du contrôle des mouvements transfrontaliers du bétail entre le Tchad et ses voisins ; un dépérissement des marchés frontaliers et à bétail et une suspicion envers les Mbororo réfugiés en RDC et au Tchad : perçus comme facteur d'attraction du crime organisé.

Par ailleurs, on observe une réticence des agents de l'Etat à servir dans les zones frontalières (enseignants et infirmiers), notamment dans les villages

soumis à la pression des bandits. Obligés d'y travailler sans leur famille, ils mettent tout en œuvre pour en partir rapidement.

Enfin, on observe une suspicion généralisée, un risque permanent de famine du fait de la destruction des récoltes par les éléphants, avec des incidences sur le comportement électoral des populations : les autorités préférant protéger les éléphants ; un recul, voire une suspension de la fréquentation touristique dans les zones insécures et l'émergence de la problématique de l'accès au foncier rural et urbain : potentielles sources de conflits liés au statut du foncier coutumier et au coût du foncier urbain à Kousséri, Mbéré ou au sud tchadien).

**Les initiatives de sécurisation : enjeux et défis de l'initiative tripartite**

La lutte contre la criminalité organisée est un objectif de défense et de politique extérieure. En fait dans le contexte de la mondialisation où la criminalité transfrontalière ignore les frontières étatiques et la souveraineté des Etats, il devient indispensable d'avoir une approche globale de la lutte contre cette forme de criminalité, en renforçant la coopération internationale, en particulier entre les instances judiciaires et répressive.

C'est dans cet esprit que, en décembre 2004, le rapport sur la réforme de l'ONU rendu par le groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, constitué à la demande du Secrétaire Général de l'ONU, a fait de la criminalité transfrontalière organisée l'une des principales menaces contre la sécurité des personnes et la capacité des Etats à assurer l'ordre public. Il a dénoncé la corruption tenace, le recours à la violence pour protéger des activités criminelles et les liens étroits entre les organisations criminelles et les élites politique ; ainsi que le faible empressement des Etats à régler le blanchiment des capitaux.

Outre une amélioration des cadres réglementaires internationaux (conventions et protocoles), et un renforcement de la coopération judiciaire pour lutter contre les différentes formes de criminalité, ce rapport a aussi préconisé un régime de sanction ciblées et taillées sur mesure, qui seraient appliquées par le Conseil de Sécurité de l'ONU, contre tous pays, tous particuliers et tous groupes organisés contrevenant aux normes internationales dans ce domaine.

C'est dans cet esprit que chaque pays a cru bon, dans un premier temps, de prendre des initiatives individuelles. Au niveau des populations d'abord, on a assisté à l'émergence de multiples organisations de la défense populaire et à l'expansion de la justice populaire se traduisant par des comités de vigilance dans les villages, des comités anti-zaraguina composés d'archers Mbororo en RCA, mais le plus souvent débouchant aux lynchages des voleurs dans les villes.

Au niveau des Etats, cette situation a d'abord donné lieu à une politique du tout-répressif, caractérisée par la législation d'exception et l'exécution des criminels. Une situation d'état d'urgence sécuritaire caractérisée par le durcissement de la législation contre le vol aggravé, l'application de la peine de mort et la création d'unités spéciales de lutte contre la grande criminalité : Office Central de Répression du Banditisme (OCRB) en RCA ; Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie (GPIG) et Commandements opérationnels au Cameroun.

Ces initiatives ont aussi abouti à des dérives de la rue, à des bavures et écarts de comportement de quelques éléments des forces de l'ordre ; conduisant à une critique contre les politiques sécuritaires des gouvernements par les organisations de défense des droits de l'homme : Rapporteur spécial des Nations Unies, Amnesty International, ONG locales...

Toutefois, la redoutable efficacité de la répression au Cameroun a entraîné l'exode des bandits vers la RCA et le Tchad où se sont (re)constituées des bandes plus redoutables et se sont établis des partenariats entre acteurs du crime, à un moment où la principale préoccupation des gouvernements tchadien et centrafricain restait leur survie politique : situation à l'Est du tchadien, rébellion d'Abdoulaye Miskine au Sud, mutineries et menaces sur le régime de Patassé...

Bien que ce soit toutes ces critiques et difficultés qui aient justifié et fondé l'initiative tripartite. Les Etats ont d'abord procédé à un renforcement de leurs moyens et techniques de sécurisation : renforcement des capacités de la gendarmerie et des moyens aéroportés par la France ; création et déploiement du BLI devenu 1<sup>er</sup> BIR dans le Nord-Cameroun avec l'aide de la coopération militaire israélienne ; formation et déploiement du 2<sup>e</sup> BIR le long de la frontière orientale du Cameroun ; recrutement massif dans les forces de défense ; coordination des renseignements et actions conjointes

des Forces armées centrafricaines (FACA) et des soldats camerounais ; ce qui a parfois permis de libérer des otages (parade conjointe à Toktoyo), mais coopération réduite du fait de l'emprise rebelle sur le Nord-Ouest ; tenue des commissions mixtes Cameroun-Tchad et Cameroun-RCA, respectivement en Octobre et décembre 2005 : débouchant sur l'Initiative Tripartite entre les trois pays dans une logique de mutualisation de leurs efforts dans la gestion des problèmes à leurs frontières.

Mais la mainmise rebelle dans le Nord-ouest de la RCA semble plomber, pour l'instant, l'application des principales mesures : émergence d'une expertise en matière de maintien de la paix : technique (participation aux OMP de l'ONU, l'UA, manœuvres conjointes de la CEMAC), intellectuelle (formation universitaire des officiers, Ecole d'Awaé, Cours Supérieur Interarmées Défense de Yaoundé, etc.), permettant de combiner l'analyse et l'action. Expertise utile pour l'aide à la formation de la police et à la réaction rapide dans la sous-région ; Manœuvres et actions périodiques des forces de sécurité tchadienne avec une facilité relative de poursuite en territoire centrafricain ; la CBLT et la sécurisation autour du Lac Tchad : a réussi à mener à bien la démarcation des frontières dans le lac ; les dissensions entre le Nigeria et le Cameroun ont été surmontées dans l'essentiel grâce à l'arbitrage du Niger et du Tchad ; mise en place des patrouilles mixtes, mais la Force Commune de Sécurité initiée en 1997 est mise en veilleuse.

## **Conclusion**

Le crime organisé est manifestement une modalité nouvelle de financement de certains groupes armés politico-militaires ; les prises d'otages comportent une forte dimension terroriste, dès lors que la peur est au cœur de la pérennité du phénomène et que la pratique consisterait aussi, selon les réfugiés mbororo, à les expulser du nord-ouest de la RCA.

Il importe d'investiguer dans les passerelles qui existent entre crime, rébellion et insurrections diverses (notamment islamistes au Nigeria), en ceci que la violence en Afrique Centrale se nourrit de la prolifération de professionnels de la gâchette qui sont autant d'ouvriers disponibles pour toute forme d'entrepreneur du désordre.

## Bibliographie

- Abe Claude, « Pratiques et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale : l'exemple des Zarguina », in Bulletin de l'APAD, n° 25.
- Dangavo Guy, « La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route en République Centrafricaine », in Lutte contre la circulation des armes légère et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale : quel rôle pour la société civile ? Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2006.
- Djintoloum Rangar, « La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale : quel rôle pour la société civile ? Lutte contre la circulation des armes légère et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale : quel rôle pour la société civile ? », Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2006.
- Mvie Meka, « Le phénomène des coupeur de route au Cameroun », Lutte contre la circulation des armes légère et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale : quel rôle pour la société civile ?, Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, 2006.
- Saibou Issa, « Le mécanisme multilatéral de la BLT pour la résolution des conflits et la sécurité dans la Bassin du Lac Tchad », in Enjeux, décembre (FPAE), 2004.
- Saibou Issa, « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier », in Polis, RCSP, Vol. 1-2, 2006.
- Ntuda Ebodé Joseph Vincent, « Criminalité transfrontalière : forces et faiblesse de l'initiative tripartite Cameroun-Centrafrrique-Tchad », in FPAE et IRIC, Atelier, Les armes légères et de petit calibre en Afrique Centrale : base et ressources d'une politique régionale, 3, 4 et 5 février 2009.



---

# **Terrorisme et piraterie : quelle sécurité pour les mers du Golfe de Guinée**

---

*Par*

**Ndoutoume Ngome Jonathan**

*Docteur en Géopolitique et Géostratégie*

*Enseignant chercheur à l'UOB/CERGE*

\*

\* \*

## **Introduction**

Les mers et océans, en un mot les espaces maritimes sont au cœur des préoccupations d'une grande partie de l'humanité. La moitié de la population mondiale réside à moins de 150 km d'une cote et plus de 200 millions d'hommes vivent directement de la mer. Disposer d'une ouverture maritime confère donc à un Etat ou à une région, une importance stratégique vis-à-vis des autres Etats et des multinationales dont les produits sous forme de matières premières ou de produits finis, sont acheminés par voie maritime par des navires. Or, depuis la fin de la guerre froide, la nature des relations inter étatiques n'a pu se contenter du vide d'influences. En effet la modification de l'ordre bipolaire, a eu pour corolaire la recrudescence

des menaces non militaires d'ordre stratégique, plus ou moins visibles dès 1990. Cette situation s'est aggravée depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et le déclenchement en 2003, de la deuxième guerre du golfe contre l'Irak par la coalition américano-britannique, le monde vit dans une hantise quasi-permanente. Celle-ci est justifiée par le terrorisme, la piraterie et brigandage. C'est pourquoi les voix de certains pays s'élèvent afin de s'organiser pour tenter de mieux contrôler les routes maritimes. Ainsi le 7 octobre 2008, à l'initiative de la France, le conseil de sécurité des Nations Unies adopte la résolution 1838 (dans le cadre du chapitre VII de la charte) donnant d'avantage de moyens à la communauté internationale pour réagir à la recrudescence de la piraterie au large de la Somalie. En effet, selon la revue diplomatie, n°35 de Novembre et Décembre 2008, plus de 263 actes de pirateries maritimes ont été répertoriés, dont plus d'une trentaine au large des côtes somaliennes et plus d'une soixantaine dans le Golfe de Guinée.

C'est la raison pour laquelle, par exemple, le gouvernement français a pris l'initiative de proposer en conseil de sécurité, d'une part d'ouvrir un droit de suite automatique pour les marins qui auraient reçu l'accord du conseil de sécurité en cas de flagrance, d'autre part d'autoriser le développement de patrouilles maritimes dans les zones dangereuses à des fins de dissuasion. Il est évident que le souci de sécurité des espaces maritimes, autour duquel peuvent se retrouver pays riverains africains et occidentaux, englobe déjà et va intégrer de plus en plus à la fois les lois de productions des richesses, les routes et les circuits de distribution. C'est dans ce cadre que le Golfe de Guinée se positionne comme une des régions fortement stratégiques. Cependant, les tensions géopolitiques, avérées ou latentes, bien que certaines soient exagérées et manipulées des menaces qui pèsent sur les espaces maritimes mondiaux au moment même où les activités maritimes comme le transport, l'exploitation des ressources halieutiques et des hydrocarbures off shore traversent une crise structurelle. Dans ce contexte le recours à une analyse géopolitique et géostratégique permet de mieux comprendre l'importance des enjeux autour des questions de sécurité maritime, de prendre la mesure des interdépendances pour mieux appréhender les enjeux et les jeux des différents acteurs, qui ne se limitent pas aux compagnies internationales et nationales des Etats. De plus, les

questions de sécurité des espaces maritimes, concernent directement les autorités des Etats et influencent sérieusement les relations internationales. L'enjeu géopolitique et géostratégique de la sécurité des espaces maritimes se fait sentir aujourd'hui presque à tous les niveaux. L'objectif de tous ces enjeux sécuritaires est de protéger les espaces maritimes économiquement vitaux.

Dès lors, notre intervention portant sur les enjeux sécuritaires du Golfe de Guinée dans la perspective de la mise en œuvre d'une théorie de la protection des espaces maritimes économiques vitaux trouve son intérêt. Aussi, parler de la sécurisation des espaces maritimes dans le Golfe de Guinée, consistera-t-il, dans la première partie, à présenter ces espaces maritimes, puis dans la deuxième partie à examiner la nécessité de sécuriser les mers du Golfe de Guinée.



Délimiter les côtes ou les domaines maritimes dans le Golfe de Guinée est un exercice délicat et très souvent présomptueux à cause de leurs configurations. De fait, dans cet espace maritime, une forte adjacence des Etats détermine une morphologie et une position des domaines maritimes tout à fait singulières. Ainsi, la situation générale de ces côtes, en partant du Cameroun jusqu'au Cap Lopez au Gabon, formerait un angle droit. Ce qui fait que le golfe présente une concavité très marquée au fond de laquelle se loge le Cameroun, dont les domaines maritimes subissent de ce fait un effet d'enclavement de premier degré. En d'autres termes, c'est cette partie enclavée des espaces maritimes du Cameroun qui constitue véritablement un rentrant, un saillant des eaux maritimes pour former à proprement dit un golfe. De même, au large de ces côtes, on y trouve des îles dont la taille varie continuellement et qui complique encore plus la délimitation, ce qui a pour conséquence des contestations de souveraineté sur certaines îles, en l'occurrence celles situées dans la baie de Corisco (Mbanié, Conga et Cocotiers), revendiquées par le Gabon et la Guinée-Équatoriale. Pour bien comprendre cette situation morphologique, nous allons présenter les différents domaines maritimes appartenant aux différents Etats riverains du Golfe de Guinée.

**A. Les domaines maritimes situés entre le Nigeria, le Cameroun, Sao Tomé et Príncipe et la Guinée-Équatoriale**

Le Golfe de Guinée présente une configuration qui s'étend du Nord vers le Sud, dont la côte présente une double séquence dans sa longueur. La première séquence s'étire d'Ouest en Est de la frontière du Nigeria avec le Bénin, jusqu'à l'embouchure de la rivière Akwayafé, à la frontière Nigeria/Cameroun. La deuxième séquence prend le relais de cette frontière Nigeria/Cameroun jusqu'à la région de la frontière Angola/Namibie, ce linéaire s'étirant du Nord vers le Sud. C'est la conjonction de ces séquences qui fait la particularité de la configuration physique et géopolitique du Golfe de Guinée. Ainsi, la ligne de côte, ses sinuosités, ses promontoires ou échancrures, la présence de roches ou d'un chapelet d'îles à ces abords, plus ou moins immédiats sont, entre autres, autant de particularités dont il faut saisir les effets qu'elles engendrent sur le processus de délimitation. Ces points ayant une envergure géopolitique en tant que source de conflit lorsqu'ils sont situés en zone frontalière maritime.

A cet effet, le secteur frontalier maritime Nigeria/Cameroun présente deux éléments physiques entravant. Il y a d'abord la rivière Akwayafé et la péninsule marécageuse de Bakassi, qui présente des allures d'un delta. Lorsqu'on sait que le delta est la zone la plus complexe pour déterminer une frontière au regard de nombreux démembrements des cours d'eaux qui prêtent souvent à confusion.

Située un peu plus au sud, la position insulaire de Bioko au large des côtes camerounaises constitue une entrave pour l'élan maritimiste du Cameroun. L'île de Bioko (ex-Fernando Poo), est en effet un démembrement du territoire équato-guinéen. Cela donne l'image d'une partie qui est détachée d'un corps principal, ce qui constitue aussi une entrave à l'étendue maritime du Nigeria. Le Cameroun et la Guinée-Équatoriale, de même que le Gabon et le Cameroun sont délimités par l'embouchure du fleuve Ntem, qui leur sert de frontière principale sur le continent, la dyade maritime est ainsi le prolongement de l'axe décrit par le fleuve Ntem à son embouchure.

La Guinée-Équatoriale a un statut territorial ambigu, au gré des circonstances géopolitiques, elle se considère tantôt comme un Etat semi-insulaire, parfois comme un Etat continental, parfois même comme un Etat tout à fait archipelagique. Ainsi, en fonction des intérêts qu'il défend, son gouvernement se réfugie dans l'un ou l'autre statut. Mais du point de vue de la géographie politique, c'est un Etat continental fragmenté doté des dépendances insulaires qui subit un enclavement de deuxième degré.

La frontière maritime entre la Guinée-Équatoriale et le Nigeria concerne les fonds marins et la colonne d'eau sur jacente, dans laquelle l'île de Bioko peut exercer un effet réduit. Les deux pays ont alors conclu un accord d'exploitation commune de l'important gisement de Zafiro-Ekanga en date du 03 avril 2002. Le Nigeria a aussi signé un traité avec Sao Tomé et Principe, créant une zone conjointe (la jointe development zone-JDZ-) de ressources pétrolières et autres ressources marines dans certains secteurs de la Zone Economique Exclusive de deux Etats. Cet accord crée donc une grande zone commune de développement qui se trouve du côté santoméen de la ligne d'équidistance. Les profits et obligations découlant des activités de sa mise en valeur seront partagés dans la proportion de 60% pour le Nigeria et 40% pour Sao Tomé et Principe. Toutefois, entre les côtes du

Gabon, de Sao Tomé et Príncipe et du Nigeria, il se présente une figure de type polygono-trapezoïdale.

**B. Les domaines maritimes triangulaires Gabon/Guinée-Équatoriale/Sao Tomé et Príncipe**

Les domaines maritimes du Gabon et de la Guinée-Équatoriale sont séparés par l'embouchure du cours d'eau Muni, qui décrit le sens de la dyade maritime entre ces deux Etats. De ce fait, l'étendue des espaces maritimes sur lesquels le Gabon doit normalement exercer sa juridiction est limitée par les présences des îles de Sao Tomé et Príncipe et celle d'Annobon au large de ses côtes, de même que la configuration de la baie de Corisco et le fait que ces îles soient sous la souveraineté de la Guinée-Équatoriale, ce qui ne lui permet pas d'accéder facilement à la haute mer, amputant par la même occasion ses espaces maritimes. Ainsi, le Gabon a un domaine maritime enclavé au Nord par la Guinée-Équatoriale et au nord-ouest par les côtes de Sao Tomé et Príncipe, ce qui le prive d'une large extension de ses côtes, lui laissant qu'une faible ouverture vers le sud. La Guinée-Équatoriale est un Etat fragmenté semi-insulaire, du fait de ses îles de Bioko, au large de Douala, au Cameroun, des îles Elobey Grandé et Elobey Chico, au large de Cocobeach sur les rivages septentrionaux du Gabon et des îles Corisco et Annobon, enclavées dans les eaux territoriales du Gabon. Ces côtes ont la forme de demi-lune. Avec Sao Tomé et Príncipe, il s'agit d'une ligne médiane tracée entre la ligne de base archipélagique, joignant la côte orientale de l'île de Sao Tomé et Príncipe et la ligne de base droite tracée le long de la côte gabonaise, entre le Cap Esterias, la Pointe Ngombe et le Cap Lopez. Pour ce qui est de la Guinée-Équatoriale et de Sao Tomé et Príncipe, il a été établi une double frontière, entre le territoire continental de la Guinée-Équatoriale et l'île de Bioko avec l'île de Príncipe d'une part, et entre l'île d'Annobon et celle de Sao-Tomé d'autre part. Le domaine maritime de ces trois Etats forme donc une figure de trois cotés qui prend la forme d'un triangle équilatéral. Mais entre les côtes camerounaises et équato-guinéennes, il se forme un lobe.

### **C. Les domaines maritimes segmentaires Congo-Brazzaville/RDC/Angola**

Ces domaines maritimes sont influencés par deux principaux bassins : le bassin du Cuanza en Angola et celui du Congo. Le bassin du Cuanza tire son nom de la rivière Cuanza de l'Angola. On le localise au nord de ce pays entre 8° et 11°30' de latitude sud. Avec ses 300km de long et 150km de large, sa superficie est de 45.000 km<sup>2</sup>, et une épaisseur moyenne de dépôts de 3000m. Le bassin du Congo quant à lui, s'étend du nord de l'Angola à la frontière du Gabon. Il renferme les zones renvoyant au plateau continental, qui comprennent les bassins côtiers du Congo, de la RDC et du Cabinda, ce qui conforte encore son importance. Réellement, les deux bassins forment un même ensemble géologique, mais ils sont séparés par des délimitations conventionnelles issues de la 3<sup>e</sup> conférence des Nations Unies sur le Droit de la mer. Ce qui n'exclut pas le fait que le bassin du Cabinda dépende de celui du Congo, car leur évolution ressemble à celle des autres bassins équatoriaux dans le Golfe de Guinée<sup>28</sup>. C'est ainsi que le Congo et l'Angola ont transformé leur petite zone de chevauchement, au Cabinda, en zone d'intérêt commun (ZIC), avec un partage des revenus (comme l'ont fait le Nigeria et Sao Tomé et Príncipe, et comme cela devrait se faire entre le Gabon et la Guinée-Équatoriale). En revanche, il n'y a pas de délimitation entre l'Angola et la RDC, qui dispose d'un accès limité, car coincé entre le territoire de l'Angola et celui de Cabinda, province angolaise enclavée entre le Congo-Brazzaville et la RDC. Ce qui pose le problème de l'accès à la mer de la RDC. Mais la RDC dispose d'un Corridor jusqu'à la limite extérieur des 20 milles nautiques. Le domaine maritime de l'Angola a la forme d'un cadenas, ce qui ne laisse aucune ouverture à la RDC. La configuration de ce domaine maritime forme un segment entre le Congo-Brazzaville et l'Angola, avec la RDC comme point d'équidistance. Les côtes angolaises ont la forme d'un parallélogramme.

## **2. Les fondements économique-stratégique comme mobiles de l'insécurité du Golfe de Guinée**

### **Les fondements politico-économiques de l'insécurité liés aux ressources marines**

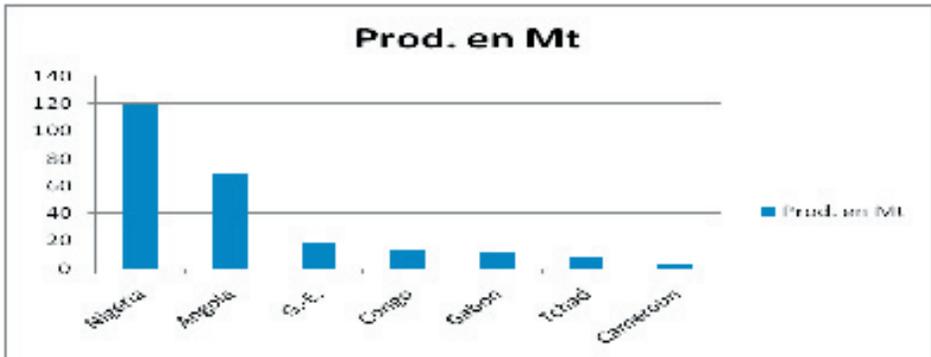
#### **D'abondantes ressources pétrolières**

Dans les mers du Golfe de Guinée, criminalité et pauvreté vont de paire. Ainsi, si la misère ne suffit pas pour expliquer les phénomènes de piraterie et de terrorisme, elle peut dans une moindre mesure alimenter la convoitise et gonfler les effectifs des différents gangs. A cet égard, les mers du Golfe de Guinée en sont les lieux privilégiés, car il se pose dans ces Etats, un problème crucial de distribution des ressources issues de ces espaces maritimes, ce qui aiguise les appétits de certaines bandes qui revendiquent souvent leurs parts du gâteau. On ne saurait non plus occulter les fondements religieux et idéologiques qui peuvent constituer l'élément déclencheur de ces phénomènes de société. Or, comme dans plusieurs pays africains, l'économie des Etats du Golfe de Guinée est souvent qualifiée de « *mono-économie fragile* » basée sur l'exploitation des matières premières dont le pétrole. En effet, le pétrole constitue l'élément matriciel des économies de la sous-région et de celle de la plus part des pays africains. C'est une ressource qui est présente dans la quasi-totalité des pays côtiers africains. Sa production est constituée de la manière suivante : l'Afrique du Nord (comprenant la Libye, l'Algérie et l'Egypte) détient 48,9% dont 55% des réserves prouvées. De leur côté, le couple Afrique de l'Ouest-Afrique Centrale, contenu dans le golfe de Guinée, bien que ne représentant que 5% de la production mondiale, est passé de 48% en 2000 à 54% en 2003, dans la production africaine.

A cet effet, on remarque que la production pétrolière du Golfe de Guinée a enregistré une forte hausse, passant de 180 millions de tonnes (Mt) en 2000 à 242 Mt en 2006. Le Nigeria (119Mt) et l'Angola (69 Mt) représentent l'essentiel de cette production et du potentiel de croissance. La Guinée-Equatoriale, quant à elle a connu une forte croissance avec ses 17,7 Mt, de même que le Tchad, qui enregistre une production d'environ 8 Mt. En revanche, le niveau de production des pays comme le Gabon, le Congo Brazzaville et le Cameroun semble stagner avec respectivement

11,6 Mt, 13,5 Mt et 3,2 Mt. Le graphique ci-dessous illustre parfaitement la lisibilité de ces fluctuations pétrolières.

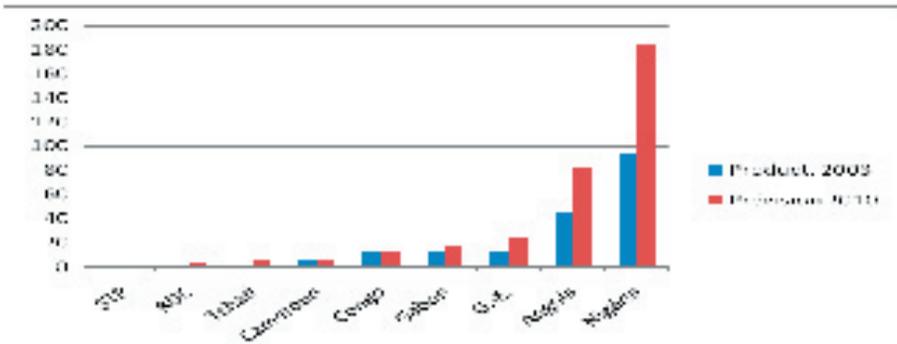
**Graphique n°1 :** Le niveau de production pétrolière dans le Golfe de Guinée en 2006



Source : Atlas géopolitique des espaces maritimes, p. 57.

De fait, cette production traduit largement la quantité des réserves prouvées de ces pays. Ainsi, avec ses réserves avoisinant les 36 milliards de barils, le Nigeria est en tête, suivi de l'Angola avec des réserves estimées à 9 milliards, du Gabon avec 2,2 milliards de barils, de la Guinée-Equatoriale et du Congo Brazzaville avec chacun près de 1,8 milliards de barils, du Tchad avec 0,9 milliard de barils des réserves, le Cameroun et la RDC, avec respectivement 0,7 milliard et 1,5 milliard de barils de réserves prouvées en 2005. Parallèlement, d'après la courbe de l'évolution de cette production, entre 2003 et les prévisions de 2010, les tendances devraient doubler voire tripler pour certains pays. A-D. Ogoulat estime de ce fait qu' « au rythme actuel des découvertes dans l'offshore très profond, les perspectives pétrolières du Golfe de Guinée en font un Eldorado, et bientôt la seconde province pétrolière après le Moyen Orient », c'est ce que le graphique suivant illustre.

**Graphique n°3 : Production et prévision pétrolières dans le Golfe de Guinée (en Mt)**



Source : Ecofinance n°44, juin 2004, p. 32

Ces performances pétrolières du Golfe de Guinée, encore démontrées sur ce graphique amènent certains observateurs scientifiques à croire à une autre importante augmentation au cours de l'année 2009. Ainsi, la probabilité de passer de 4 à 5,5Mb/j entre 2004 et 2009, soit plus de 37,5% en cinq ans serait de 90% et de 50%, celle de passer à 6,5Mb/j, soit plus de 62,5%, enfin, elle sera de 10%, de passer à 7,5Mb/j compte tenu des réserves actuelles prouvées. Ce qui pousse ces observateurs à penser que *« le potentiel de croissance pétrolière du Golfe de Guinée est plus élevé que celui de la Russie, de la mer Caspienne ou de l'Amérique du Sud »*. Les projections américaines sont encore plus consistantes, car elles estiment que le Golfe de Guinée produira 9Mb/j en 2030, ce qui fait penser au directeur général de Petroleum Finance Corporation que sur les 8 milliards de barils de réserves découverts au monde en 2001, 7 milliards se trouvaient dans le Golfe de Guinée. Ces performances pétrolières du Golfe de Guinée justifient amplement la présence des pétroliers étrangers au large de ces eaux et des différents pirates et brigands pour les arraisonner.

**b. D'énormes potentialités halieutiques**

De par leur appartenance à la catégorie des Etats en développement, le poids politique et économique des Etats du Golfe de Guinée est marginal,

d'autant plus que leurs économies sont basées sur l'exploitation et la commercialisation des produits de base. Parmi ces ressources soumises à une relative exportation, on retrouve les produits halieutiques. Ces produits halieutiques sont très importants pour ces Etats, du fait de leur alimentation et de leur commercialisation. Du point de vue alimentaire, ces ressources pourraient permettre à ces Etats de résoudre la problématique de la sécurité alimentaire mais aussi et surtout des déficiences protéiniques pour les populations.

De fait, les Etats du Golfe de Guinée possèdent d'immenses potentialités en matière de pêche, quand bien même qu'insuffisamment mises en valeur. Cependant, la pêche est le second secteur par lequel les Etats de la sous-région manifestent et affirment leur souveraineté dans les espaces maritimes adjacents. Mais le niveau de prélèvement effectué par ces Etats traduit mal l'importance du potentiel des pêcheries régionales. En effet, les prises hauturières, qui sont les plus importantes en tonnages et en valeur ajoutée, sont effectuées par armement ouest européen, japonais et russe, à cause de la presque inexistence de structures industrielles des pêches dans la sous-région.

Aussi, le secteur artisanal permet-il au Nigeria, au Cameroun et à l'Angola de se classer parmi les principaux Etats halieutiques du continent africain en général et du Golfe de Guinée en particulier, même si le niveau cumulé des prises, de l'ordre de 300.000 tonnes annuelles pour l'ensemble de ces pays, reste modeste. Les autres Etats halieutiques (Gabon, Guinée-Equatoriale, Sao Tomé et Principe et Congo Brazzaville) couvrent une part de leurs importants besoins en protéines animales. Ces données prouvent que la sous-région dispose d'intéressants atouts naturels en matière de pêche.

Ainsi, les eaux du Golfe de Guinée comprennent les langoustes, les thonidés, les ressources démersales et les ressources pélagiques. La FAO évalue à 200.000 tonnes pour les espèces démersales et pélagiques, contre 400.000 tonnes pour les espèces thonidés. Au Gabon, le potentiel de capture annuel est d'environ 220.000t/an pour les espèces démersales et semi-pélagiques ; 237.000t/an, pour les espèces pélagiques et 550.000t/an pour les thonidés. A cet effet, les valeurs de productions halieutiques, toute espèce confondue dans le Golfe de Guinée sont les suivantes : Nigeria (293.823t/

moy.an.), l'Angola (177.403t/moy.an.), le Cameroun (55.135t/moy.an.), le Gabon (31.475t/moy.an.), le Congo (22.500t/moy.an.), la RDC (5000t/moy.an.), Sao Tomé et Príncipe (3500t/moy.an.) et la Guinée-Equatoriale (2500t/moy.an.). La pêche maritime serait donc une activité cruciale pour les économies des pays du Golfe de Guinée.

### **c. Les fondements stratégiques : l'enjeu de position du Golfe de Guinée**

D'une manière générale, la position d'un espace étatique est d'une importance capitale. De sorte qu'elle apparaît comme un élément qui définit les Etats par rapport aux autres.

La position du Golfe de Guinée est le facteur premier de son insécurité. En effet, logé au fond du bassin géopolitique de l'Atlantique centre-oriental, le Golfe de Guinée constitue par excellence l'une des « portes d'entrées » des mouvements de terrorisme et de piraterie, conséquence de son insécurité et de celle de l'Afrique. A travers le Nigeria, le Golfe de Guinée est en passe de devenir l'un des relais les plus notables du trafic international de la drogue, provenant de l'Amérique Latine, de l'Asie centrale et du Moyen-Orient et en partance pour les Etats occidentaux de l'Atlantique nord (Etats-Unis et Union Européenne). De fait, il en constitue le point de relais fondamental. De plus, étant considéré comme « le carrefour des civilisations africaines », le Golfe de Guinée est devenu l'un des grands théâtres du prosélytisme fondamental-islamiste, avec des risques des actes de terrorisme perpétrés par le Mouvement d'Emancipation du Delta du Niger, au Nigeria et de l'invasion de l'espace sahélien par la branche africaine d'Al-Qaïda en l'occurrence Al-Qaïda pour le Maghreb Islamique (AQMI). En effet, cette cellule africaine de l'international terrorisme a envahi la zone désertique du Niger, du Tchad et du Mali, avec une extension certaine vers le Cameroun, la Guinée-Equatoriale et même le Gabon. Cette zone pouvant ainsi constituer une base arrière, un sanctuaire naturel de ce mouvement terroriste. D'autant plus que la zone est majoritairement musulmane et que pour les occidentaux et les fondamentalistes islamistes, musulman ou islam rime avec terrorisme.

Par ailleurs, la mer étant libre par essence et dans la conception de Grotius, elle constitue de fait une fenêtre considérable des flux d'immigrés

clandestins incontrôlés favorisés par l'exploitation des ressources pétrolières dans les pays du Golfe de Guinée, ajouté par une situation socio-politique défavorable, avec une pauvreté endémique et criarde combinée à un niveau de développement en deçà de la moyenne et de l'insuffisance qualitative et quantitative des marines des ces pays, la sous-région est alors victime de ses potentialités naturelles. De même, les pays du Golfe de Guinée étant en forte instabilité socio-politique et militaire du fait des guerres civiles et inter-ethniques (RCA, Nigeria, Tchad, RDC, Congo-Brazzaville et Angola, avec une extension vers les conflits Rwandais et Burundais), il s'est développé une forte tendance à la circulation des armes légères, provoquant par la même occasion des actes de pirateries. Ce qui fait que le Golfe de Guinée soit désormais considéré parmi les trois zones les plus dangereuses, pour la navigation dans le monde, derrière l'Amérique de Sud et l'Asie du Sud-est. Cette situation paralysante de cette sous-région nécessite des études sur les stratégies de sécurité de la sous-région proposées par les institutions interétatiques sous-régionales et de certains Etats occidentaux.

## **II. De la nécessité de sécuriser les mers du Golfe de Guinée**

Les problèmes les plus importants aux questions de sécurité sont ceux liés aux pirates et aux terroristes. Le défi de sécurisation des espaces maritimes est multiforme : il y a par exemple la technologie et la volonté politique. En abordant les questions de sécurité dans le Golfe de Guinée, il y a trois facteurs déterminants : la configuration, les ressources, le transport et l'environnement.

Concernant la configuration de l'espace occidental africain, il se pose un problème, celui de la configuration de la côte marocaine en rapport aux pays qui y font face avec les îles Kalahariés et les îles Mader appartenant à l'Espagne et au Portugal. Cela pose un problème de délimitation de l'espace maritime marocain conformément au droit de la mer. D'où la nécessité de récupérer ces îles afin de les intégrer à l'Afrique. L'Archipel du Cap Vert en face du Sénégal pose le même problème. Les mêmes types de problèmes se posent dans le Golfe de Guinée à cause des ressources suscitées.

Ces ressources sont nombreuses. Cependant, il y en a trois principalement qui déterminent les politiques de sécurité ou d'insécurité dans la sous-région.

Notamment les ressources halieutiques qui suscitent la volonté de chaque Etat à vouloir fixer ses frontières maritimes afin d'accueillir dans son espace les navires de pêche. Mais les manques de moyens de ces Etats riverains favorisent le recours aux chalutiers étrangers. Ce qui entraîne un effet mécanique, c'est-à-dire le désir de pêcher au maximum. D'où la surexploitation des côtes africaines par les puissances étrangères.

Il y a ensuite le pétrole, exploité avec un certain nombre de multinationales. Les puissances étrangères se sont rendues compte que le Golfe de Guinée est très riche en ressources pétrolières. Mais ce pétrole essentiellement offshore pouvait échapper aux instabilités continentales. Ce qui n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui, car les pirates -qu'ils soient les individus pour siphonner le pétrole ou arraisonner les tankers, ou les multinationales pour exploiter à travers les nouvelles techniques de récupération les gisements non déclarés- ont développé leurs technologies et modes opératoires. Cette situation doit orienter les politiques de sécurité en mer.

Enfin, quant aux questions de transport et de l'environnement, l'Afrique est inévitable dans le transport des hydrocarbures. 67% de la production vont en Amérique, 22% en Europe, 1% en Afrique du Sud, 6% en Asie Pacifique et 2% en Chine. L'essentiel de la production transite par les mers, d'où l'enjeu de la sécurisation des voies d'évacuation car le tout n'est plus de produire mais de pouvoir livrer et de ravitailler. La protection de l'environnement intervient donc à ce niveau. En effet, il est difficile de contrôler la pollution de la mer que celle de la terre. Cette pollution peut détruire la vie marine. L'Etat propriétaire de cette zone n'est pas responsable. Chaque Etat développe alors son concept de sécurité. Ceux qui exploitent les ressources susceptibles de polluer et compromettre l'équilibre environnemental.

### **Le Golfe de Guinée dans les stratégies de sécurité de la CEEAC**

La mer revêt un intérêt majeur pour les Etats qui en sont bordés. Ainsi, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale les alliés ont mis en place l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dont la branche marine est l'un des organes qui fonctionnent le mieux de nos jours et

assure la sécurité des Etats membres. C'est fort de ce constat et des intérêts grandissants du Golfe de Guinée, que les Etats de la CEEAC ont tenu un Conseil des ministres du 25 au 28 février 2008, demandant au secrétariat général de cette institution de proposer à la Commission de Défense et de Sécurité (CDS) les termes de référence d'une étude sur la stratégie de sécurisation des intérêts vitaux en mer de ces Etats du Golfe de Guinée, articulée autour du COPAX et favorisant une synergie entre la CEEAC, la Commission du Golfe de Guinée (CGG) et la CEDEAO.

Ainsi, pour permettre au COPAX (Conseil de Paix de la CEEAC) de commencer l'activité de sécurisation du Golfe de Guinée, il est nécessaire de créer une structure des organes techniques spécialisés de la CEEAC. Ces organes sont :

- Délégation de la Sécurisation Maritime en Afrique Centrale (DSMAC) ;
- Agence pour la Sécurité Maritime d'Afrique Centrale (ASEMAC) ;
- Centre de coordination régional pour la Sécurité Maritime d'Afrique Centrale (CRESMAC).

Il y a aussi entre autres, le projet de création de la conférence maritime, mais aussi la mise en place d'un groupe de travail, qui devrait être chargé de concevoir le plan de montée en puissance, à faire adopter par le CDS et d'assurer la réalisation du plan. De même, pour développer les activités de la sécurisation maritime du Golfe de Guinée, le groupe de travail doit mettre en œuvre un plan de développement sécuritaire basé sur la sécurisation urgente du triangle Cameroun-Guinée-Equatoriale- Sao Tomé et Principe afin de lutter contre les attaques organisées par les pirates. Ce serait une zone d'axe d'effort principal. L'installation du dispositif du secteur Gabon-Congo-RDC-Angola (organisation- équipement plan de surveillance du secteur). En matière de programmation, ce secteur constituerait l'axe d'effort secondaire. Enfin, l'établissement d'un plan de surveillance devrait garantir au Golfe de Guinée, une sécurisation fondamentale et poussée. Ce plan de surveillance devrait être réalisé en harmonie avec le plan de financement, tout en prenant en compte la théorie des axes prioritaires et l'organisation de la zone d'opération. Ce plan de surveillance va s'élargir sur les différents espaces maritimes des Etats du Golfe de Guinée. De même, il y a l'établissement d'un

plan de formation qui serait axé sur des programmes séquentiels en rapport d'une part, avec les spécificités des postes de la structure communautaire et d'autre part, sur les plans étatiques de mise sur pied de leur dispositif respectif. Pour le pilotage de ce dispositif communautaire, il a été suggéré la création des structures comme l'Agence pour la Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale (ASEMAC) et la Conférence Maritime de la Commission de Défense et de Sécurité du COPAX. Le financement de cette architecture, particulièrement en matière d'opérationnalisation du dispositif, serait assuré par l'institutionnalisation d'une taxe maritime pour la sécurité du Golfe de Guinée (secteur CEEAC).

Si les enjeux géopolitiques et géostratégiques du Golfe de Guinée sont la source de son insécurité et de son instabilité et que l'institution interétatique de la CEEAC a pris la responsabilité de gérer ce côté dépravant de l'élément marin dans la sous-région, il en va aussi de la préservation des intérêts économiques américains pour que ces derniers mettent toutes leurs logistiques marines au service de la sécurisation et de la sûreté de cet espace maritime.

### **L'implication occidentale dans la sécurisation des eaux du Golfe de Guinée**

Après la guerre froide, la coopération militaire est conçue comme une stratégie de prévention des conflits internationaux. Aujourd'hui, elle est mise en place pour aider certains Etats alliés qui en ont besoin dans la sécurisation de leurs espaces. Cette coopération établie entre les Etats du Golfe de Guinée et les Etats-Unis donne à ces derniers un alibi majeur pour s'investir militairement dans cet espace.

En effet, le Golfe de Guinée a d'abord enregistré les visites des hiérarques militaires américains, de la tournée du Général Carlton Fulford à Sao Tomé et Principe, en passant par celle du Général F. Wald en 2004 en Angola, au Gabon et à Sao Tomé et Principe, où il a été question d'installer une base navale américaine. Mais il n'en est rien car les forces militaires américaines n'ont pas nécessairement besoin d'une base physique, ils peuvent se servir de systèmes de radars pour surveiller à distance les eaux du Golfe de Guinée, c'est ce qu'ils ont fait. La question relative à l'installation de la base est restée en suspens. D'autant plus que les Américains se servent

désormais de leurs immenses navires comme bases navales où ils peuvent expédier toutes les opérations militaires d'envergure internationale. Le Golfe de Guinée a aussi été à l'actif de plusieurs projets d'ordre militaire dont le programme de formation de l'armée équato-guinéenne dans le cadre de l'African Crisis Response Initiative (ACRI), qui a été transformée en un nouveau programme, l'African Contingency Operations Training and Assistance (ACOTA). De même, il y a eu l'ouverture d'un centre de formation militaire du Joint Combined Arms Training System (JCATS) au Nigeria, l'organisation d'une session de l'African Center of Strategic Studies (ACSS) au Cameroun. Ce qui prouve l'importance stratégique qu'a pris le Golfe de Guinée dans le repositionnement géostratégique des USA dans le monde d'après 11 septembre 2001.

En fait, les Américains avancent comme raison principale, comme alibi, le désordre, l'insécurité et l'instabilité qui règnent dans le Golfe de Guinée, pour y accentuer leur présence militaire. Pour eux, les chiffres sont clairs : l'Afrique Subsaharienne perd annuellement environ un million de dollar de revenu à cause de la pêche illégale ; 60% du trafic des êtres humains se passe en Afrique Subsaharienne selon les Nations Unies ; le déplacement illicite du pétrole dans le Delta du Niger vaut trois millions de dollars par jour selon Human Rights Watch organisation ; un quart de la cocaïne consommée en Europe passe par l'Afrique de l'Ouest selon l'Office des drogues et des crimes des Nations Unies ; la piraterie mondiale a augmenté de 10% en 2007, cette augmentation étant directement attribuée aux attaques en Afrique. Une sécurité et une sûreté efficaces sont donc des solutions idoines à l'instabilité de la sous-région. D'autant plus que les pays du Golfe de Guinée n'ont pas la capacité, l'expertise nécessaire pour sécuriser leurs espaces maritimes.

**Tableau :** Part de la marine des pays du Golfe de Guinée dans les forces de défense.

Pays	Armée de Terre	Armée de l'Air	Marine	Équipement de la marine (patrouilleur)	% de la Marine sur l'effectif Total	% de la Marine sur l'Armée de terre	Effectif Total
Cameroun	11500	300	1300	2	5,9	11,3	13100
Congo B.	8000	1200	800	-	8	10	1000
RDC	55000	-	1000	2	1,7	1,8	56000
Gabon	3200	1000	500	2	10,6	15,6	4700
Guinée-E.	1100	100	100	-	7,6	9	1300
Angola	100.000	6000	1500	-	1,3	1,5	107.500

Source : M-L. Ropivia, Iboogha n°7, novembre 2003, pp : 16 et 18

Pour lutter contre tous ces fléaux qui sévissent les espaces maritimes du Golfe de Guinée, les Américains ont mis en place depuis 2006 le programme African Partnership Station (APS). Cette structure va essayer d'améliorer la bonne gouvernance maritime et créer un milieu maritime stable. Selon le capitaine de Vaisseau Cynthia M. Thebaud, commandant d'APS, la première mission officielle de l'APS a été déployée en 2007, pour une période de six mois. L'APS a alors formé des centaines de personnes dans les domaines tels que l'art de la manœuvre, la recherche et le sauvetage, la police des mers, la protection de l'environnement marin et la maintenance des embarcations. De ce fait, lors de son escale au Gabon, le Nashville, un navire de l'APS avait à son bord trois bouées océanographiques destinées à la marine gabonaise et servirait à améliorer des connaissances sur les courants et les températures océanographiques. Mais avec ces instruments, les Américains peuvent aussi procéder à des recherches océanographiques jusqu'à 2000m de profondeur, dans l'offshore très profond, sécurité et recherches pétrolières obliges.

L'APS a été conçue pour établir la sécurité et la sûreté maritimes en Afrique d'une manière complète et associative, centré dans le Golfe de Guinée et en Afrique de l'Ouest (Ghana, Sénégal, Libéria...). Pour mener à bien la totalité de ce partenariat, les Américains procéderont au déploiement de l'USS Fort MC Henry (un grand navire amphibie) et de HSV SWIFT

(bâtiment ultra rapide de plus petite taille) dans le Golfe de Guinée. De fait, la stratégie américaine de sécurisation des eaux du Golfe de Guinée contraste avec celle adoptées par les européens, qui consiste à pacifier les zones troubles, à y déployer les forces militaires pour, disent-ils, assurer le maintien de la paix.

Par ailleurs pour globaliser leur lutte anti-terroriste et anti-pirate dans toute l'Afrique, les Américains ont pris le soin de créer une structure militaire unique pour ce continent dénommée Africom. Il est alors cet instrument qui vient couvrir et intégrer l'ensemble du continent africain dans la surveillance militaire des Américains en valorisant la sous-région du Golfe de Guinée dans la stratégie globale de sécurité des USA

Africom est le fruit de la dernière décision prise par D. Rumsfeld avant sa démission du secrétariat à la défense en novembre 2006. La création de cette structure avait pour but d'unifier militairement le continent africain. Africom privilégie l'action « préventive » dans le cadre de ses missions. D'ailleurs, l'actuel secrétaire à la défense américain, R. Gates affirme que « *la création de l'US Africom représente notre reconnaissance du rôle important que l'Afrique joue dans les affaires mondiales. Nous travaillons avec les gouvernements africains pour préserver la paix et la stabilité dans le monde, et pour cela nous serons attentifs non seulement à l'expérience des gouvernements africains mais aussi à celle de leurs militaires sur la meilleure démarche* ». Africom est le résultat d'une réorganisation interne de la structure du commandement militaire des USA qui crée un état major responsable des relations militaires entre les USA et les pays africains. Pour l'instant, il est basé à Stuttgart en Allemagne, en attendant un accord avec un des pays africains pouvant accueillir sa base.

Seulement, toute cette organisation mise en place par les occidentaux pour lutter contre la piraterie et le terrorisme constitue-t-elle pour autant un gage de sécurité ? Rien n'est moins sûr, dans la mesure où les phénomènes de terrorisme et de piraterie peuvent aussi être le fait des grandes puissances et leurs multinationales à travers leurs technologies. En effet, avec l'affaiblissement des ressources en Atlantique Nord par exemple, les pêcheurs européens jettent leurs filets dans l'Atlantique Sud, où il n'existe pas de quotas de pêche. Ils y ont été rejoints par les Chinois. Les accords entre les pays européens et ceux du Golfe de Guinée n'ont alors prévu aucune disposition concernant les quotas et les espèces, sauf en Angola

où la limite a été fixée seulement pour les crevettes, à 5000 tonnes. Ceci apparaît comme un pillage frisant l'anarchie aux yeux des écologistes et des biologistes spécialistes de la pêche.

Comment alors sécuriser ce que l'on ne comprend pas ?

## **Conclusion**

Il n'y a pas un système de sécurisation des espaces maritimes qui soit déterministe. Ce sont les hommes ou les Etats qui font de leurs systèmes ce qu'ils veulent. Autrement dit, les politiques de sécurité ou de défense se fondent sur des éléments qui déterminent le concept de sécurité. Il a été dit au départ que le défi de sécurisation des espaces maritimes est multiforme : les formes technologiques et la volonté politique.

De notre point de vue, à défaut de déployer des moyens technologiques très coûteux pour les Etats du Golfe de Guinée, seule la volonté politique peut leur permettre, à travers la mise en place d'une communauté de sécurité ou sécurité collective, de sécuriser leurs espaces maritimes. En effet, les puissances occidentales qui sécurisent l'exploitation des ressources, sécurisent en même temps les pays propriétaires de ces ressources. Les conditions d'insécurité dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans le Proche-Orient avec les risques de conflits régionaux dans cette zone sensible et instable, rendra encore plus nécessaire la sécurisation des espaces maritimes, en particulier sur les voies de transit des approvisionnements en pétrole des pays occidentaux et ceux émergents de l'Asie. Plus généralement, les menaces terroristes mais aussi les trafics (au sens délictueux du terme) des drogues et d'armes ainsi que l'immigration clandestine par voie maritime dont le coût humain est très important, imposent des mesures drastiques de contrôle en mer de toutes les activités qui s'y déroulent.

Il reste à convaincre les populations du Golfe de Guinée et surtout les autorités politiques, que les enjeux maritimes de la politique sous-régionale sont considérables et que l'Afrique toute entière, dans un monde difficile, doit défendre ses intérêts sur la terre et sous les mers. Cela passe par la sécurisation de ces espaces. Car, le contexte nouveau de la géopolitique marine, notamment avec les risques que fait courir le terrorisme, doit conduire sans doute à une révision des doctrines de la dissuasion par la

création d'une force navale communautaire, indispensable dans la protection des mers de la sous-région du Golfe de Guinée.

## **Bibliographie**

- AGBOBLI (A.-K.), 2002, le monde et le destin des africains, les enjeux mondiaux de puissance, Paris, l'Harmattan, 219p.
- CHALIAND (G), 1984, l'enjeu Africain, géostratégie des puissances, Bruxelles, Complexe, 160p.
- COUTAU-BEGARIE (H), 2008, L'Océan globalisé, géopolitique des mers au XXI<sup>e</sup> siècle, Paris, Fayard, 508p.
- COUTAU-BEGARIE (H), 1985, La puissance maritime, Paris, Fayard, 311p.
- ORTOLLAND (D.); PIRAT (J.-P.), 2008, Atlas géopolitique des espaces maritimes, Paris, Ed. TECHNIP, 227p
- VIGARIE (A), 1995, La mer et la géostratégie des nations, Paris, Economica, 432p.
- AKONO ATANGANA (E), « Les problèmes de délimitation des espaces maritimes en Afrique Centrale », 2007, Revue africaine d'études politiques et stratégiques n°4, pp : 243-259
- GREEN (M), « Golfe de Guinée. La marine américaine fait la chasse aux pirates », Courrier International n°912 du 24 au 29 avril 2008, p. 31
- NDOUTOUME NGOME (J.), 2007, les aspects géopolitiques et géostratégiques de l'exploitation pétrolière dans le Golfe de Guinée, thèse de doctorat, Université de Nantes, 508p.
- MOUSSOUNDA (P-P), 2007, Conflictualité et perspectives de pacification dans le Golfe de Guinée, mémoire de DEA, UOB, Libreville, 107p.
- MBATHI (M.-S.), 2003. Du continent à l'océan : esquisse d'une géopolitique maritime du Gabon, mémoire de maîtrise, UOB., Libreville, 107p.
- NZE (R.), 2007, la piraterie dans le Golfe de Guinée: éléments d'analyse géopolitique, Rapport de Licence, Géographie, UOB., juillet 2007, 24p
- NTUDA EBODE (V), « Les enjeux pétroliers du Golfe de Guinée », Diplomatie n°7, février-mars 2004, pp : 44-47.

- OGOULAT (A.-D.), 1998, géographie politique de la façade atlantique et de l'Afrique intertropicale, thèse de doctorat, Université d'Angers, 616p.
- OGOULAT (A.-D.), 2002, « géostratégie et polémologie dans l'espace Atlantique Centre Oriental: le cas du Golfe de Guinée », in *Stratégie*, n°80, pp.:74-86
- OGOULAT (A.-D.), 2006 « Afrique Centrale et Golfe de Guinée: géopolitique des termes de l'échange entre deux régionymes sous continentaux », *Enjeux* n°26, janvier-mars, pp.:7-
- OWONA NGUINI (M.-E.), « Mers et rivages en Afrique Centrale: dynamiques géopolitiques, géoéconomiques et géostratégiques », *Enjeu* n°26 janvier-mars 2006, p.5
- POMPEY (F), « L'Afrique subsaharienne, son pétrole, ses djihadistes... », *Jeune Afrique* n°2493-2494 du 19 octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2008, pp : 73-75
- R.A.D, « Plusieurs marins gabonais bénéficient de l'expertise américaine », *L'Union plus* n°9846 du 13 octobre 2008, p. 17
- R.A.D, « La boucle de l'escale de l'USS Nashville à Port-gentil », *L'Union plus* du 08 mai 2009, p. 11
- ROPIVIA (M-L), novembre 2003, « Les forces de sécurité gabonaises et l'enjeu maritime en Afrique en Afrique centre-atlantique : pour une reconversion des doctrines stratégiques et opérationnelles », *Iboogha* n°7, pp : 7-25
- SARKIS (N), mars-mai 2006. « L'accroissement des besoins pétroliers augmente les risques de conflits », *Géopolitique* n°93, , PUF, pp : 30-35
- SOUDAN (F), 2007. « Au secours les Américains débarquent », *Jeune Afrique* n°2438, du 30 septembre au 06 octobre, pp : 22-29
- SOUDAN (F), « Grands Lacs. Que cherche Sarkozy ? », *Jeune Afrique* n°2507 du 25 au 31 janvier 2009, pp : 40-41.

#### **Sources virtuelles(Internet)**

Anonyme, « Africom, l'outil américain pour contrôler l'Afrique », [http:](http://)

[//www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=10424](http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=10424) . Le 03 octobre 2008

AXE (D), 2008, « US Navy Ship Pioneers New Partnership Station », <http://www.worldpoliticsreview.com/Article.aspx?id=1991>

BENFODIL (M), « Vers un commandement de l'armée américaine pour l'Afrique », <http://www.algeria-watch.org/fr/article/pol/us/commandement-afrique.htm> . Le 03 septembre 2008

4- Fiche technique : le commandement des USA pour l'Afrique, US AFRICOM Public affairs, <http://www.africom.mil/printStory.asp?art=2722>

LEYMARIE (P), « Le commandement militaire pour l'Afrique, Africom, est opérationnel », [http://www.rfi/actufr/articles/105/articles\\_72971.asp](http://www.rfi/actufr/articles/105/articles_72971.asp) . Le 30 septembre 2008

MONGRENIER (J-S), 2007, « Redéploiement géostratégique et projection de puissance euro-atlantique en Afrique subsaharienne », [www.institut-thomas-more.org](http://www.institut-thomas-more.org) .

SERVANT (J.CH.), 2003, « offensive sur l'or noir africain, une priorité géostratégique », le monde diplomatique, [www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr). Le 08 février 2005

Quatrième partie

---

## **Les grilles d'analyse théoriques**

---

Cette quatrième partie se compose de quatre contributions : les Guerres transnationales de la Région des Grands Lacs de l'Afrique centrale : enjeux et défis (I), violence politique et terrorisme au Congo-Brazzaville entre 1959 et 2002 (II), criminalité et activités illicites dans le Golfe de Guinée : interprétation critique et typologie (III) et actes assimilés au terrorisme en Centrafrique (IV).



---

# **Les guerres transnationales de la région des grands lacs de l’Afrique Centrale : enjeux et défis**

---

*Par*

**Prof. Philippe Biyoya Makutu Kahandja**

*Directeur de l’IPRIS/ Kinshasa*

*Université de Lubumbashi/RDC*

\*

\* \*

## **Introduction**

Sur les rives du fleuve Congo et aux abords des grands lacs africains, terrorisme et piraterie prennent souvent le nom de groupes armés et de pillage des ressources naturelles. Et si comme le souhaitent les organisateurs du colloque sous-régional il nous faut envisager à leur égard des politiques qui s’imposent, les voies pour y parvenir peuvent être celles du décryptage des logiques de guerres de l’Est de la République Démocratique du Congo, les guerres du Kivu et de la province Orientale, qui sont celles livrées contre le terrorisme des groupes armés rwandais et ougandais, les FDLR – Interhamwe et la LRA et aussi celles mettant aux prises l’armée régulière

congolaise aux groupes armés nationaux. Ces guerres sont ici considérées comme des guerres liées au nouveau contexte stratégique régional et mondial ; et pour être des guerres de la mondialisation, elles ne mériteraient pas moins d'être appelées les guerres transnationales par opposition aux guerres internationales ou nationales classiques. Ces guerres transnationales ont ceci de particulier que contrairement à la théorie et à l'art de la guerre conventionnelle et même nucléaire, qu'elles ne seraient pas dictées par le devoir de souveraineté nationale. Elles participent à la production de la violence contre la souveraineté des Etats et comme on aurait pu l'imaginer dans l'hypothèse de la prolifération nucléaire au profit des terroristes, ces guerres transnationales sont celles de l'agression portée par des acteurs non-étatiques contre la Souveraineté d'un Etat.

C'est pourquoi, dans le cas sous examen, la définition ou simplement les perspectives de nouvelles politiques de sécurité qu'impose la prise en compte des menaces terroristes et de la piraterie maritime, il nous a semblé utile de consacrer l'analyse de nouvelles menaces à la sécurité africaine autour de l'identification de l'ennemi éventuel, de ses gestes et actes en fonction desquels nous aurions le devoir de concevoir ou d'élaborer des réponses, et aussi de dégager des logiques qui président spécialement à la production de cette violence considérée comme légitime et conforme aux caractéristiques du nouveau contexte mondial.

Dans le cas spécifique des guerres de l'Est de la République Démocratique du Congo, la reconnaissance de fait apportée par les Nations-Unies et l'Union Africaine aux groupes armés et aux groupes insurrectionnels à travers les médiations et les signatures des accords de paix et de partage des pouvoirs avec le gouvernement, l'entreprise peut paraître laborieuse. Parce qu'il s'agirait de dire comment dans ces conditions penser la paix et la sécurité d'un Espace géopolitique réputé a – stratégique – ou encore, comment dans un espace où triomphent les logiques transnationales, intégrer les volontés de puissance de nouveaux acteurs de la politique régionale que sont les groupes armés terroristes ou criminels économiques ou simplement Seigneurs de la guerre dans l'architecture de sécurité de l'Afrique Centrale ?

Pour y parvenir nous avons subdivisé l'exposé en deux points principaux à savoir :

- 1) Les nouveaux défis de sécurité en Afrique Centrale, version régionale du conflit global mondial, devoir de compréhension ;
- 2) Les guerres transnationales de la région des grands lacs, caractéristiques principales, problèmes et perspectives. Après quoi viendra une conclusion.

**1. Les Nouveaux défis régionaux de sécurité : version africaine du conflit global ?**

L'Afrique Centrale est une des régions du Continent noir qui constitue la carte politique d'un monde global sous la menace du terrorisme international. A ce titre, ses Etats participent à travers leurs diplomaties nationales ou internationales à la lutte mondiale engagée contre le terrorisme et la piraterie maritime. Même, si l'on peut soulever le problème de l'étendue ou de l'épaisseur géopolitique d'un tel engagement, il demeure que l'Afrique Centrale est partie prenante. Peut-être que la préoccupation des organisateurs du colloque sous-régionale est-elle de procéder à l'incitation d'une initiative strictement régionale pouvant exiger le dessin des contours strictement géographiques de nouvelles menaces à la sécurité ou alors procéder à une évaluation des mesures régionales d'appropriation de cette lutte mondiale. Ce qui dans ce cas pourrait poser le problème de l'intérêt régional de cette appropriation, tous les pays de la Sous-région n'étant pas également exposés aux mêmes menaces. La lutte contre le terrorisme au Cameroun, en Angola, au Gabon et ou au Tchad et en République Démocratique du Congo ne serait pas la même ; il en va autant de l'impact ou de répercussion du terrorisme international et de la piraterie maritime sur la vie publique des pays de la Sous-région à littoral et des pays continentaux.

Une version régionale du conflit global devrait participer au récit géopolitique global chargé d'imposer une vision dominante du monde et se proposant comme explication majeure de la situation internationale liée à la puissance mondiale des Etats. Et l'intérêt d'un tel récit géopolitique du terrorisme et de la piraterie maritime serait d'énoncer de manière claire, quasi virtuelle quelques arguments permettant de mobiliser au minimum

nos nations, et si possible, la Communauté régionale. Et dans la mesure où terrorisme et piraterie maritime participent dans le monde à une espèce de redistribution des cartes politiques et à une redéfinition de la puissance internationale, notre récit géopolitique devrait logiquement aboutir à la définition des politiques de sécurité régionale. Nous voudrions ici faire nôtre, cette allégation de Karoline Postel-Vinay selon laquelle la guerre contre la terreur, comme on la nommait officiellement à la Maison Blanche à une certaine époque, devait être comprise comme une nouvelle guerre froide. Pour sa part, Robert Hutching affirmait que la réponse au défi terroriste se trouvait dans l'enseignement de Georges Kennan, qui le premier avait imaginé la politique du Containment à l'égard de l'Union Soviétique(1).

En d'autres termes, dans Guerres transnationales de la Région des Grands Lacs de l'Afrique Centrale, nous avons choisi de parler du terrorisme et de la piraterie (pas nécessairement maritime) comme d'un récit géopolitique autour d'une vision mondiale imposée par les perceptions des défis et menaces de sécurité internationale liées à la puissance mondiale des Etats-Unis d'Amérique. Aussi, la nouvelle posture géopolitique du Cameroun en quête d'équilibre entre l'Afrique Centrale et l'Afrique Occidentale du fait du partage avec le Nigéria d'un espace maritime commun de menaces et de dangers ; l'engagement sécuritaire de la CEEAC pour la sauvegarde des intérêts vitaux des pays littoraux de l'Atlantique Sud et enfin, la construction de la puissance maritime nationale ou collective et sous-régionale ainsi que l'anti-terrorisme d'Etat, que l'on peut noter ça et là, soulèvent-ils le problème d'une approche globale et régionale des questions retenues.

Terrorisme et piraterie maritime sont à notre humble avis, des menaces transnationales d'un monde global et complexe en quête de sécurité collective globale, monde du chaos inspirateur de nouveaux dogmes et réflexes de sécurité à travers de nouveaux arts de la guerre. Le terrorisme international islamiste et radical a été perçu comme une nouvelle guerre froide et depuis le 11 septembre 2001 les Etats-Unis et la Communauté Internationale seraient entrés en guerre. Pourrions-nous dès lors dans ce cas aller au-delà de la phénoménologie des menaces pour tenter une compréhension des voies d'expression de ces nouvelles menaces ou de leurs instruments de réalisation en Afrique Centrale ? A travers quelles doctrines ou stratégies de sécurité internationale, régionale ou nationale réagirait par exemple le Cameroun, la CEEAC ou le Gabon par exemple ?

Quelle doctrine stratégique présiderait l'engagement de l'Afrique Centrale à contribuer à la stabilité internationale par des mesures anti-terroriste et anti-piraterie. L'élévation du terrorisme au statut d'une force universelle écrit Emmanuel Tood (2) est une institutionnalisation d'un état de guerre permanent à l'échelle de la planète, soit une quatrième guerre mondiale après la guerre froide, la troisième. Ce faisant, le conflit global et les guerres asymétriques qui l'accompagnent ne sont rien d'autres que des « guerres transnationales » autrefois appelées, les guerres sans fin ou les guerres d'un genre nouveau se réclamant moins de Carl Von Clausewitz, puisque de moins en moins politiques et limitées, et de plus en plus guerres, ou la continuation de la guerre par la guerre. On les appelle aussi les guerres de la mondialisation.

Le terrorisme fait jonction avec la piraterie maritime en tant que produits toxiques de la mondialisation, fruits du nouveau contexte mondial du conflit global.

Dans la région des Grands Lacs africains, terrorisme islamiste soudanais et terrorisme des forces négatives et génocidaires du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda, rébellions et groupes armés de la Rdc, se manifestent autrement à travers des opérations militaires de pillage des ressources naturelles et aussi de la ruine ou de la déconstruction, de la défonctionnarisation de la Souveraineté de l'Etat pivot de l'équilibre régional, la Rdc, au nom d'une certaine idée géopolitique de l'instabilité d'une région géographique constituée des Etats faibles et à souveraineté nationale déficitaire.

Roland Marchal, auteur des guerres sans fin et Moïses Naim, auteur quant à lui de cinq guerres de la mondialisation (3) sont d'avis que dans le nouveau contexte stratégique mondial post-blocs, les conflits sans fin sont des conflits perçus sous leur angle maffieux, coercitif, prédateur dans un système des guerres dominé par des guerres à but traditionnel de conquête d'Etat, des guerres rarement conventionnelles, guerres avec récurrence des guerres civiles à faible degré d'institutionnalisation des forces armées et où la distinction entre belligérants et civils est difficile sinon impossible à faire ; soit, des conflits qui ne se réduisent pas souvent en opérations militaires.

Les guerres transnationales sont des guerres contre le terrorisme, guerre que doit relayer l'Afrique Centrale et pour lesquelles nous sommes en devoir de trouver de piliers stratégiques en termes de doctrine et de

politiques de sécurité (en tant que version africaine du conflit global) ; elles concernent aussi les autres guerres de la mondialisation qui opposent les gouvernements aux trafiquants internationaux de stupéfiants, d'armes, des produits intellectuels, d'hommes et d'argent... Sous une forme ou une autre, les Etats livrent ces guerres que du reste, ils perdent... Ce sont des guerres du désordre mondial institutionnel ou du monde du chaos qui ignorent la rationalité clausewitzienne de l'ordre international, de l'équilibre des forces voire de la terreur, la supériorité des forces ou l'hégémonie ; guerres qui font appel aux techniques de coopération judiciaire, administrative et policière même si parfois contre la piraterie maritime de grande ampleur comme aux larges des côtes somaliennes l'on recourt à l'usage de la force et à la dissuasion militaire.

Ces guerres de la région des grands lacs autour des ressources naturelles et de la vocation géopolitique régionale de la RDC remettent en cause ou défient les politiques des Etats responsables de la sécurité, les politiques étrangères et les politiques de défense nationale.

Et lorsque comme aujourd'hui nous en parlons, il devrait s'agir d'interroger les capacités de gouvernements et des organisations internationales ou régionales africaines de revendiquer un rôle dans la gestion de la stabilité internationale et d'examiner comment les différentes évolutions du contexte stratégique mondial conditionnent à leur tour le contexte régional africain. Cela, parce qu'il nous faut savoir de quel principe ou de quelle doctrine stratégique ou simplement sécuritaire procède la réponse africaine aux menaces et défis du terrorisme et de la piraterie. S'agirait-il d'un simple tropisme stratégique, espèce d'esprit grégaire d'une démarche plutôt polémologique que stratégique en l'absence d'un dessein géopolitique clair, sorte d'ambition internationale affichée, appuyée, organisée et finalement légitimée ... ?

L'enjeu du débat dans ce cas serait de dire en effet, comment et pour combien, l'Afrique Centrale participe à travers les politiques de ses Etats et de ses structures de coopération et d'intégration régionales à la gestion non seulement des menaces et défis transnationaux à la sécurité internationale mais aussi et surtout à la gestion des introuvables équilibres des forces mondiaux. C'est d'énoncer les termes de la problématique du destin de

puissance ou simplement de la géopolitique africaine ; soit la manière dont l'Afrique Centrale voit le monde et se voit dans le monde ; la manière de se donner les moyens de gérer ensemble un espace commun et par exemple quelques problèmes communs de sécurité régionale. Perspective absente dans les présentes assises. Pour prendre par exemple le cas de la lutte contre la piraterie maritime dans le golfe de Guinée, ne faudrait-il pas aller au-delà des stratégies - pays, le basculement par exemple de la république du Cameroun vers l'Afrique de l'Ouest à l'instar du basculement du Rwanda vers l'Afrique Australe, qui à la longue ne reconfigure en rien la géopolitique régionale ? Ne devrions-nous pas opter pour des stratégies globales des partenariats avec des acteurs transnationaux du dynamisme économiques du Nigeria que seraient les Entreprises Multinationales du pétrole ? Comment insérer l'Afrique Centrale et non seulement le Cameroun dans la géopolitisation ou la géoéconomisation du Golfe de Guinée en l'absence d'une réponse alternative du même type ? Nous faudra-t-il nous contenter de construire une flotte maritime de surveillance des côtes africaines et protectrice de la navigation des bâtiments et cargaisons étrangères sans être en mesure avant tout de participer par exemple à l'exploitation des ressources halieutiques et autres ?

La réponse russe aux événements du 11 septembre 2001 pourrait nous servir de source d'inspiration. En effet, en prenant position et en dénonçant le terrorisme international, le Président russe avait réussi à faire du terrorisme tchéchène une variable de la guerre globale contre la terreur et s'est ainsi attribué au passage un rôle équivalent à celui de l'Amérique. Et par ce détour, la Russie avait réussi à effectuer elle-même un retour dans le monde de la puissance d'où l'avait exclue l'implosion du communisme et de l'Union Soviétique. Cette leçon de la géopolitique et de la géostratégie russe du terrorisme internationale aurait les vertus de guérir l'Afrique en général et en particulier l'Afrique Centrale de son mal d'altérité stratégique que nous appelons la « présence – absence » mondiale dans la politique internationale. Cet effort d'approche d'une version africaine nous paraissait indispensable à l'effort de penser les politiques appropriées aux défis sécuritaires des nouvelles menaces transnationales.

## **2. Les guerres transnationales de la Région des Grands Lacs de l'Afrique Centrale : caractéristiques, problèmes et perspectives**

Le choix en faveur des « guerres du Kivu », guerres de l'Est de la Rdc dans ce débat africain procède de notre intime conviction des limites des approches ou politiques sécuritaires des Etats et/ou des structures régionales africaines de coopération qui souvent négligent ou de prendre en charge les nouvelles perceptions et problématiques de sécurité internationale sans les Etats. Les politiques africaines de sécurité sous l'âge du nucléaire choisirent de faire de l'Afrique une zone de paix dénucléarisée sans examen préalable des effets de l'équilibre de la terreur sur la liberté diplomatique des Etats ainsi que des conditions d'une existence souveraine. Alors que la terreur du feu des bombes atomiques qui engendra la doctrine de la dissuasion nucléaire et de la théorie de la défense nucléaire transformait les représentations (perceptions) de la sécurité internationale en fonction d'une guerre improbable qui n'eut pas lieu, les Etats africains optèrent sans volonté ni intelligence éclairée pour une sécurité par la défense inconséquente et la guerre ne trouva pas de place dans les doctrines africaines de sécurité et de défense. Les africains ne furent pas attentifs aux doctrines et pratiques de paix et de sécurité construites autour de l'idée de l'ordre international. Parce que comme le dirait Philippe Delmas (4) les Etats ont inventé l'ordre international, c'est-à-dire, pas l'harmonie, comme bornage de l'inacceptable. L'ordre ne fut jamais la paix mais une définition des raisons de faire la guerre. La guerre a traversé le temps et les époques et le patient effort de civilisation n'a jamais dominé la guerre et l'organisation des relations entre les puissances se ramène à l'organisation des guerres. Vérité qu'ignore l'Afrique indépendante qui veut la paix sans penser ni préparer la guerre. Alexander Adler(6) pensait avec raison que l'actualité du terrorisme international dans sa phase de guerre contre l'Amérique et l'Occident présente une évolution de la théorie de la guerre, avec les guerres à basse ou faible intensité et finalement des guerres interminables (6).

Contrairement donc aux organisateurs du présent colloque qui souhaiteraient assurer égalité de plein traitement aux multiples facettes de la piraterie maritime africaine et insérer l'Afrique dans la nouvelle géopolitique mondiale du conflit global, notre communication opte pour un propos autour d'une praxis sécuritaire d'au-delà des effets des actualités

médiatiques, d'au-delà du souci de rendre compte ou de constituer des banques des données, tant il demeure vrai que l'essentielle de la question sécuritaire en Afrique en général et dans la région des Grands Lacs de l'Afrique Centrale est celle des capacités nationale, régionale, individuelle ou collective de relever justement les défis anciens et nouveaux de la sécurité internationale. Les guerres du Kivu auraient l'avantage pédagogique de poser mieux le problème des capacités africaines, la gestion du contexte et de ses dynamiques demeurant avant tout de la responsabilité du système onusien (ce qui consacre ainsi le silence des institutions africaines).

La situation de crise congolaise consécutive au renversement du Maréchal Mobutu par une coalition africaine et finalement des guerres de la Région des Grands Lacs en Rdc de suite du retournement des alliances de guerre, est avant tout due aux nouvelles perceptions de nouvelles menaces à la paix et à la sécurité du nouveau contexte de la guerre froide dominé par la géopolitique de l'épuisement des ressources non renouvelables. Les approches préconisées par les vainqueurs de la guerre froide de survivre par le ramassage des immenses ressources naturelles africaines et surtout congolaises, tenues en réserve par Mobutu au nom de la loi Bakajika qui érigeait le sol et le sous-sol congolais en propriété de l'Etat allaient donner lieu à la mise sous surveillance de la région des Grands Lacs sur fond de la rivalité commerciale d'entre les USA et la France ou l'Europe.

De façon globale, la fin de la période de la guerre froide dans le monde avait conduit à la désaffection stratégique de l'Afrique et à la substitution de la rivalité stratégique Est-Ouest par une douce concurrence économique et commerciale entre la France et les Etats-Unis alors que la préoccupation générale était d'intégrer le Continent et ses immenses ressources naturelles dans les jeux planétaires de la mondialisation. Et la Région des Grands Lacs devint en ce moment le Centre des enjeux sécuritaires de tous bords. Le régime Mobutu qui, aux dires de Collette Braeckman avait été un frein à l'exploitation du cobalt, de l'or et du diamant devait disparaître pour ouvrir les immenses réserves congolaises aux prospecteurs et autres aventuriers (7). Dans le même temps, les pays voisins rêvaient de bâtir leur développement sur l'exploitation illégale des ressources de leur voisin amoindri et affaibli par une longue crise institutionnelle doublée des crises économiques et sociales. Et comme l'ex-Zaïre, pays du Maréchal Mobutu avait eu pendant la guerre froide le rôle de soustrayant des intérêts géopolitiques de l'Occident,

son importance géostratégique régionale obligea les nouveaux prédateurs à mettre la région sous surveillance internationale des développements des crises politiques d'une région gagnée à l'influence islamiste au Soudan et où les intérêts pétroliers auguraient de nouvelles rivalités de puissances commerciales.

Derrière la menace islamiste contre les intérêts stratégiques américains dans la région, la lutte contre le terrorisme prit alors des dimensions régionales de traquage des forces négatives, rébellions ougandaises et rwando-burundaises auxquelles on associait les milices génocidaires et plus tard des groupes armés. C'est alors que le conflit global des menaces transnationales prit la forme de la première guerre mondiale africaine de Susan Rice, qui se révélera quelques trois ans après comme ayant été une véritable opération de piraterie par le pillage des ressources naturelles et autres richesses, officiellement attesté par les Nations-Unies. Les Rapports du Panel des Nations-Unies à cet effet ne suscitèrent pas en Afrique de l'indignation et ne furent pas perçues comme la preuve de l'existence de réelles menaces transnationales à la sécurité et à la stabilité régionales. Ces pillages n'auront-ils pas été la conséquence logique de l'accompagnement militaire de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) allié des Etats-Unis, pour le renversement du régime Mobutu moyennant rémunération ? Pour lutter contre ces nouvelles menaces à la sécurité africaine, les Nations-Unies ne trouvèrent pas mieux que de mettre en place une nouvelle institution de coopération régionale, la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs, à vocation de transformer la région des Grands Lacs en Zone de prospérité et de paix communes sans économie ou base économique commune des Etats justifiant une réelle posture économique. Le Pacte de Nairobi construit un édifice de sécurité régionale illusoire autour des engagements des Etats alors que l'économie ou l'espace économique régional reste criminalisé et contrôlé par des groupes et milices armés de tous bords. Une structure de coopération et de sécurité régionales entre Etats aux économies dépendant du Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ne comporterait pas de garantie d'avenir stable ; l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo ne cachait pas ses intentions agressives à l'égard des intérêts français en même temps que la libération prenait la forme d'une simple invasion et une opération faisant mains basses sur les ressources économiques

congolaises. Le Rapport du Groupe d'Experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la Rdc du 12 avril 2001 montre que l'exploitation illégale des ressources minérales et forestières de la Rdc se poursuit à un rythme inquiétant. On a pu y distinguer deux phases : le pillage systématique et l'exploitation endogène et exogène des ressources naturelles.

S'agissant du pillage systématique, on peut lire que pendant cette première phase, les stocks de minéraux, de café, de bois, le bétail et les fonds qui se trouvaient dans les territoires conquis par les armées du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda ont été enlevés pour être soit transférés dans ces pays, soit exportés sur les marchés internationaux par les ressortissants de ceux-ci, militaires ou civiles. Quant à l'exploitation endogène et exogène, cette phase a exigé planification et organisation. L'exploitation endogène a pu se développer grâce aux structures préexistantes qui avaient été mises au point lors de la lutte de l'AFDL pour le pouvoir. Ces structures ont été améliorées peu à peu et de nouveaux réseaux d'acheminement des produits ont été mis en place par le Rwanda et l'Ouganda. Dans les deux cas poursuit le Rapport, l'exploitation a été menée en violation de la Souveraineté de la Rdc, de la législation nationale et parfois du droit international et elle a donné lieu à des activités illicites.

Le groupe d'experts est parvenu à la conclusion que ces deux éléments constituent le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite du conflit. Il existe d'autres facteurs qui confirment le caractère transnational de cette guerre économique qui n'aura pas occasionné des réflexions critiques et qui n'aura pas constitué un nouveau défi sécuritaire en Afrique Centrale.

Ce sont, le rôle joué par certaines entités et institutions et le comportement opportuniste de certaines sociétés privées et personnalités influentes qui auraient une responsabilité directe (p.2). La criminalisation de l'économie congolaise par la guerre de l'AFDL, par la guerre du Rwanda contre l'AFDL, par les activités militaires des groupes armés et des rébellions n'a pas empêché l'Organisation des Nations-Unies à préconiser une voie de sortie de la crise par la légitimation internationale du pillage considéré dans cette étude comme activités de piraterie et aussi du terrorisme. Comment une économie sinistrée peut-elle devenir une clef de la paix et de la stabilité

régionales ? Les guerres du Kivu ne seraient donc pas autres choses que les guerres de la mondialisation. En refusant de considérer le pillage des ressources naturelles de la Rdc comme une nouvelle menace et un nouveau défi à la sécurité africaine, les Nations-Unies et l'Union Africaine auront réussi à ériger en principe de nouvelles relations internationales africaines la négation de la souveraineté économique d'un pays membre en même temps que cela confirmait le changement intervenu dans la nature des opérations de maintien de la paix onusiennes privées désormais de tout lien avec la défense et la garantie de la souveraineté des pays en crise. Un tel engagement mondial contre la souveraineté économique d'un pays membre des Nations-Unies dont les pertinentes résolutions du Conseil de Sécurité continuaient de réaffirmer l'intégrité du territoire en même temps qu'une nombreuse et massive présence onusienne sur terrain à travers une mission plutôt humanitaire que de paix, la MONUC, assistait impuissante aux actes mondiaux de piraterie devrait intéresser nos échanges de ce jour.

Si donc aux larges des côtes somaliennes, gabonaises et camerounaises, la piraterie maritime insécurisante et condamnable est le fait de dangereux aventuriers, celle de l'Afrique Centrale dans la région des Grands lacs est l'œuvre des Etats dangereux et peu respectueux du droit international et du principe de stabilisation des relations internationales qu'est la reconnaissance et le respect de la souveraineté des Etats membres ; Acteurs étatiques et non-étatiques, nationaux et transnationaux entretiennent au cœur de l'Afrique un grand foyer d'insécurité économique. Il est donc venu le temps pour les politiques africains de l'Afrique Centrale de ne plus continuer à faire semblant. Des menaces et défis sécuritaires de l'Afrique Centrale qui justifieraient l'énoncé des politiques nouvelles devraient avoir un caractère systémique régional. Se demander par exemple comment aider à exécuter les rapports du Panel d'Experts des Nations Unies sur le pillage des ressources en Rdc constituerait une piste d'analyse des nouveaux défis sécuritaires pour des politiques régionales de stabilité politique et économique.

Les guerres transnationales de la région des Grands Lacs se sont toutes déroulées en territoire congolais pour cependant tenter de résoudre ou de juguler des crises régionales des pays voisins sans souci d'aider le Congo aussi à sortir de ses crises. L'impression d'indifférence générale qui se dégage du regard mondial et africain du drame congolais ferait croire à

la survenance d'une catastrophe, d'un mauvais sort contre lequel l'esprit scientifique ne trouverait pas matière à curiosité. Et pourtant, pour tout celui qui s'intéresse aux affaires de la région des Grands Lacs, il est clair que ces guerres de l'Est du Congo sont avant tout la conséquence de l'instabilité politique régionale, instabilité atavique de petits Etats de la Région, le Rwanda et le Burundi qui avec le temps a gagné l'Ouganda et la Rdc. Cette instabilité régionale due essentiellement à la faillite des Etats de la région a donné lieu à des guerres aux objectifs multiples destinées à redresser les situations politiques particulièrement du Rwanda et de l'Ouganda sur le cadavre économique et institutionnel de la souveraineté congolaise. La plus emblématique de ces guerres transnationales, c'est celle encouragée et conseillée par le gouvernement américain aux dirigeants de l'Ouganda, du Rwanda et de la Rdc de se liguer contre les forces négatives de ces deux premiers pays en vadrouille sur le territoire congolais dans un partenariat stratégique déséquilibré baptisé Opérations militaires conjointes contre les éléments de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) Ougandais et des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (les FDLR).

Quelle doctrine de sécurité soutiendrait légalement et logiquement de telles opérations qui transforment le territoire d'un pays membre de l'ONU et de l'Union Africaine, partenaire stratégique de l'Union Européenne, ne fut-ce que, pour ses ressources naturelles immenses, en théâtre des conflits interminables sans porter atteinte à son indépendance, à sa souveraineté et à son intégrité territoriale simplement parce que son gouvernement aurait fait preuve de courage d'accepter l'inacceptable sans émouvoir même les élites stratégiques africaines ?

Certainement que les géopolitologues de l'Afrique Centrale avaient besoin d'une meilleure compréhension de la situation sécuritaire de la région des grands lacs et aussi d'une analyse sereine de types de menaces à la base de cette dramatique situation. Le présent propos aura voulu y contribuer à travers ces quelques lumières.

## Conclusion

Et en guise de conclusion et dans la perspective de la définition des contours d'une politique de sécurité régionale appropriée à la nature des menaces et défis transnationaux de sécurité, nous devrions prendre le courage de reconsidérer le travail de l'ONU à travers son initiative de la conférence internationale de la Région des Grands Lacs parce que fondée sur des analyses complètement erronées de la situation qui au lieu de chercher à guérir la Région de son instabilité atavique par une solution globale et régionale, a construit son pacte sur la vulnérabilité de la RDC qui attirerait les ingérences étrangères que malheureusement l'ONU légitime sans les condamner. Le soutien aux opérations de guerres conjointes en territoire congolais n'est pas moins un soutien explicite à l'ingérence étrangère. Seule une vision de sécurité dans un monde transnational l'assumerait... Une nouvelle doctrine sécuritaire de la région de l'Afrique Centrale devrait envisager les voies de la restauration de l'ordre sécuritaire par la logique de l'équilibre des forces plutôt que par des gesticulations de formules de figuration institutionnelle communautaire sans âme géopolitique ni perspective géostratégique.

Nous devrions conclure à la carence d'une réponse régionale globale aux nouveaux défis sécuritaires du terrorisme et de la piraterie et aux limites réelles des approches nationales et de celle de la CEEAC ; et qu'en référence au nouveau paysage stratégique de la région des grands lacs construire l'avenir de sécurité sur la condamnation des guerres économiques ainsi que des instruments à leurs services que sont les groupes armés nationaux et étrangers, la complicité des organismes internationaux qui sont l'ONU, l'U.E. et l'U.A., les rivalités commerciales euro-américaines, en même temps que la Sous-région en déficit de coopération et d'intégration économique subséquente aux souverainetés illusoire des Etats, renouveler et reconfigurer notre philosophie d'intégration économique. Opter pour le développement régional des politiques de développement national serait pour les politologues congolais, meilleure perspective que l'entretien des structures régionales existantes réputées inopérantes.

## Notes et références

- (1) Lire l'article de Karoline Postel – Vinny, Récits géopolitiques pour le XXIème siècle, in Revue Etudes, janvier 2005, pp. 19-26, particulièrement le paragraphe sur la mise en scène de l'histoire.
- (2) Après l'Empire, la décomposition du système américain, Gallimard, 2002.
- (3) Le bel avenir de la guerre
- (4) Lire son article, « Vers une nouvelle théorie de la guerre, in Revue Etudes, janvier 2002.
- (5) C'est l'avis de Stephen SMITH dans «Paris Vs Washington, les autres partent, la France est restée. Le grand et le petit parrain – Impuissance française, hypocrisie américaine » in Revue française de géopolitique, LIMES, 2.97, Gallimard, p.53
- (6) Les Nouveaux prédateurs, Politique des puissances en Afrique Centrale, Aden, 2009, 2è éd.



---

||

---

# **Violence politique et terrorisme au Congo-Brazzaville entre 1959 et 2002**

---

*Par*

**Jean Félix YEKOKA**

*Historien/Sociologue,  
IGRAC, Université Marien NGOUABI*

\*

\*   \*

## **Introduction**

Il n'est plus un simple truisme d'affirmer que les espaces (en tant que structures d'Etats modernes et souverains) d'Afrique centrale sont depuis engagés dans le dédale de la violence politique permanente et récurrente. Et depuis plus de deux décennies, cette violence a fait l'objet de diverses réflexions dans les domaines de sciences humaines et sociales. Au-delà de leur vision inclinée à la conquête et à la conservation de pouvoir, ces réflexions situent l'ethnie au centre de ces violences politiques qui font de l'Afrique le théâtre des affrontements fratricides. Au Congo-Brazzaville, en effet, depuis la période coloniale, l'ethnie est toujours incapable de se situer à la lisière de la tutelle politique. Depuis la genèse de la vie politique

du Congo-Brazzaville dans les années 40, l'histoire de celle-ci est restée une histoire de violence politique.

Reconnaissons d'ailleurs que, jusqu'ici, toutes les analyses faites autour de cette violence insistent sur la région comme paravent politique et l'ethnie, comme variable unique, maillon essentiel de la chaîne et seul segment de la pièce capable de conquérir le pouvoir. Pourtant, l'approche minutieuse de cette violence révèle que celle-ci entretient en son sein d'autres formes de violences qui échappent à la violence ordinaire, que le commun des mortels peut considérer comme : le terrorisme local.

En effet, l'histoire politique, celle de la double expérience démocratique (1945-1963), celle de la parenthèse monolithique (1963-1991) et celle du retour à la démocratie au lendemain de la Conférence nationale souveraine de 1991, est une histoire de violence politique traversée par des actes terroristes. Ces actes sont multiformes, avec des acteurs et moyens d'action différents, selon les périodes et les causes conduisant à ces actes.

Cette contribution vise à rendre intelligible une série d'enjeux conflictuels politiques du Congo moderne. A vrai dire, il s'agit de faire une relecture de la violence politique congolaise, en convoquant de temps à autres les déclarations politiques qui jettent le feu aux poudres. C'est cette relecture critique seulement qui nous permettra de requalifier cette violence, en l'insérant dans l'orbite de la terreur locale.

## **I. Théoriser le terrorisme local congolais au cœur de la violence politique primaire**

Les attentats du 11 septembre 2001 contre les deux tours jumelles de New-York ont porté le terrorisme à un niveau jamais atteint, même lors de la période dite de la guerre froide. Ces attentats ont fait perdre de vue toutes les attaques terroristes déjà enregistrées à l'intérieur des "pays de tension" et les mouvements anarchistes. Cette tendance laisse dériver l'impact de la tendance internationale du terrorisme. En d'autres termes, en cherchant à résumer l'activité terroriste à partir des seuls événements du 11 septembre, même s'ils ont foncièrement permis un rééquilibrage des relations internationales, on réduit des pans entiers de cette opération qui place la violence au cœur de ses actions. Une telle vision globalise le

terrorisme à l'échelle planétaire, alors que celui-ci est présent et se pratique davantage au niveau local.

Le terrorisme local se conçoit comme des actes de terreur organisée à l'intérieur d'un Etat, avec une finalité souvent attendue. Ce terrorisme, qui utilise des moyens divers pour atteindre son objectif, peut ou ne pas bénéficier de l'aide extérieur. C'est donc une terreur de maison. Il est différent du terrorisme international. En effet, le terrorisme international est "une criminalité transnationale organisée" (Cilliers 2004). Une compréhension plus large du terrorisme international est possible grâce aux termes de la Convention des Nations unies ou la "Convention de Palerme" (art. 2-3) : « une infraction est de nature transnationale si : elle est commise dans plus d'un Etat ; elle est commise dans un Etat mais qu'une partie substantielle de sa préparation, de sa planification, de sa conduite ou de son contrôle a lieu dans un autre Etat ; elle est commise dans un Etat mais implique un groupe criminel organisé qui se livre à des activités criminelles dans plus d'un Etat ; ou elle est commise dans un Etat mais a des effets substantiels dans un autre Etat. » Au regard de ces deux Conventions donc, le terrorisme international implique une violence pensée à partir d'un réseau transnational, avec des acteurs ayant des identités et des races parfois différentes. La frontière est un facteur déterminant dans la construction du terrorisme international.

A l'analyse, si le terrorisme est appréhendé, dans sa dimension organisationnelle et pratique, en le mettant en rapport avec l'espace où il est appliqué, certaines études le conceptualisent sans tenir compte de cette dimension territoriale. Ces études mettent en translation ou en opposition deux camps : celui des forts qui cherchent à s'imposer et à contrôler le pouvoir et les institutions de l'Etat moderne, et le camp des faibles qui utilisent la violence comme ultime recours de contestation de ces institutions. Justement, c'est dans cette dialectique qu'il faut comprendre la violence politique au Congo-Brazzaville.

La violence politique a effectivement émaillé la société congolaise de terreur, depuis le conflit ayant opposé le MSA de Jacques Opangault à l'UDDIA de l'Abbé Fulbert Youlou, en 1959. Ce conflit s'est d'ailleurs transformé en guerre civile, guerre ethnique Nord/Sud ou Mbochi/Kongo. Ce conflit inter congolais, qui a relayé les crises ayant opposé les Noirs aux Blancs pendant la période coloniale a ouvert, contre toute attente, la

boite de pandore de la série des violences politiques. Le bilan officiel est impressionnant: plus de 100 morts à Pointe-Noire et à Brazzaville, 167 blessés graves, 350 maisons saccagées et détruites (Obenga 1998 : 83). Dans cette parenthèse de violence politique et au-delà de ce bilan grave, ce qui va retenir l'attention des analystes de la violence politique c'est la décapitation publique d'une femme d'origine ethnique bembé, à Poto-Poto. En effet, Poto-Poto est un quartier nord de Brazzaville, donc appartenant aux ressortissants Nord du Congo-Brazzaville. C'est de cette partie septentrionale de Congo que Jacques Opangault est originaire. En concentrant la terreur sur cette femme aux origines historiques (Kongo) identiques à celle de Youlou, les populations du Nord chercheraient à manifester ouvertement leur mécontentement vis-à-vis du prélat qui refuse obstinément d'organiser de nouvelles élections législatives. En d'autres termes, l'acte de terreur sur la femme serait une revendication d'un groupe de gens lésés, en vue d'organiser de nouvelles élections, la majorité à l'Assemblée nationale ayant basculé du côté de l'UDDIA, après le transfuge de Georges Yhambot. Ce dernier, originaire du Nord, était d'abord député du MSA.

En essayant de caractériser cette violence d'un groupe sur une femme, on peut dès leur comprendre le terrorisme local comme un duel entre l'Etat en tant que garant des fonctions régaliennes et un groupe d'individus qui s'organisent en bande pour faire passer des revendications. Ainsi, la violence apparaît comme le mode d'expression et le moyen de réclamer la justice sociale.

La responsabilité des leaders politiques congolais dans ces violences a été très importante. Conscients de leur capacité de mobiliser les foules, ils ont régulièrement invité celles-ci à s'élever contre les institutions nouvellement mises en place. Après avoir fait circuler un tract dans lequel il déclarait que le « *larisme* est insolant et envahissant » (Kissita 1993 : 31), Kikhounga-Ngot, leader du Groupement pour le Progrès Economique et Social (GPES) fait monter la pression de la violence et de la terreur dans ses déclarations :

“Je vous invite à vous unir et, s'il le faut, à faire la guerre civile pour obtenir l'écrasement de ce gouvernement qui ne représente rien et se refuse à de nouvelles élections ainsi qu'il avait été précédemment convenu (...) Nous allons provoquer de nouvelles élections et, s'il le faut, nous les imposerons

par la force (...). Ce n'est pas Youlou qui commande, mais Vial, si ceux-là viennent à Dolisie, nous les prendrons par les pieds ; s'il le faut, j'irai jusqu'à la guerre civile (...)" (Missie 2006 : 42).

Mais dans cette République post coloniale, encore fragile et embryonnaire, les acteurs politiques, responsables de première ligne de cette violence, refusent de l'admettre comme une terreur, donc un terrorisme local. Cherchant à culpabiliser quelques individus jugés responsables des actes de terreur, ils emploient volontiers d'autres mots ou expressions. Ainsi parlent-ils par exemple des "ennemis du peuple congolais", "de semeurs de troubles", "d'antirévolutionnaires", "de contre révolutionnaires", "des assassins", etc. Il a fallu attendre le retour à la démocratie en 1992, pour que la rhétorique politique qualifie de terrorisme ou terroriste tout acte de déstabilisation territoriale et/ou institutionnelle.

Entre 1959 et 1963, les tensions politiques sont allées grandissantes. Malgré maints efforts fournis par le prélat afin d'apaiser la violence politique qui commençait à s'installer au sein de la population, dans le camp des intellectuels, c'est sa démission qui était à l'ordre du jour. Celle-ci a été obtenue par la "Révolution du 13, 14, 15 août 1963: "Trois glorieuses journées". En fait trois jours de violence et de terreur clairement exprimées par quelques intellectuels déterminés. Ces intellectuels avaient su dresser la foule contre les institutions de la République, en commençant par le Président de la jeune République.

Il faut dire que ces intellectuels politiques étaient davantage obnubilés par la passion et l'enthousiasme que par la raison et la volonté de bien faire, car ils sont encore jeunes et manquent d'expérience politique. Les exigences des Congolais, débarrassés de la tutelle paternaliste des leaders politiques étaient certes légitimes, mais elles n'étaient point proportionnelles à leurs moyens d'action et, sans doute aussi, à leurs possibilités. Pour avoir réussi à percer la muraille qui entoure les prérogatives et les mystères du pouvoir, ce peuple fini par obtenir la démission de Youlou qu'il accusait d'avoir « tout volé » et d'incarner le néocolonialisme.

Cette violence politique en sécrétion dans le système Youlou va se poursuivre et se reproduire sur la trajectoire politique du Congo, entre 1963-1968 avec Massamba-Débat (avec des assassinats des intellectuels comme Matiokota et Bouabou qui soutiennent encore Youlou); 1968-1977 avec

Marien Nguouabi ; 1977-1991 avec Yhombi Opangaut (1977-1979) et Denis Sassou Nguesso (1977-1991) ; 1992-1997 avec Pascal Lissouba ; 1997-2001 avec Denis Sassou Nguesso. Elle va contenir en elle des formes variables de terrorisme local, parfois instigué de l'extérieur.

## **II. Antagonismes idéologiques et terrorisme à Brazzaville**

La démission de Youlou était l'autre face de la monnaie, la « *Révolution* ». Celle-ci était attendue et appelée de tous les vœux ; car croyait-on, elle allait apporter des changements dans les structures politique, sociale et économique de l'Etat. La conséquence de tout ceci serait donc la production des valeurs fondamentales et innovantes. Mais le Congo est encore loin d'atteindre ce cap. La « *Révolution* » souhaitée par les syndicalistes, les cadres, les intellectuels et les forces vives de la nation n'était autre chose qu'une nébuleuse, un complexe d'utopie et de subversion. Cette « *Révolution* » sera très tôt marquée par le sceau de la ruse et de la controverse idéologique entre acteurs politiques. Pourtant tous ont unanimement honni et obtenu la démission de l'Abbé Fulbert Youlou.

En effet, dans sa charte adoptée à l'issue du congrès constitutif de décembre 1964, le MNR opte pour le socialisme comme doctrine devant guider l'action "révolutionnaire" des nouveaux dirigeants, en réaction à la nature du régime du président déchu, Fulbert Youlou. Cette option va préfigurer l'ouverture par les dirigeants de la boîte de Pandore (Nsafou 1996 : 29). Les premiers à s'enliser dans cette guerre idéologique seront le Président Alphonse Massamba-Débat avec son Premier Ministre, Pascal Lissouba. En rapport aux fondements de la « *Révolution* », le premier prônait, sur l'action du gouvernement, l'« indépendance économique », le second préconisait la « socialisation économique ». Au *socialisme bantou* soutenu par le Président, les jeunes révolutionnaires opposaient un socialisme scientifique, tel que pensé et développé par Amilcar Cabral (Baniafouna 1995 : 31). Ceux qui refusaient de s'aligner derrière le choix des jeunes révolutionnaires étaient pris systématiquement pour des "contre-révolutionnaires". Ces derniers sont une bande de jeunes âgés de 12 à 15 ans. Ils ont appris le métier des armes, et sont lourdement armés. On les appelle la "Défense civile". Celle-ci constitue une sorte d'armée illégale qui oppose une résistance contre

l'APN (Armée Populaire Nationale). La "défense civile" est retranchée au « Camp de la Météorologie, à Bacongo ». Ces jeunes sèment la terreur et le traumatisme à Brazzaville. Qui les a armés, et quelle stratégie utilisent-ils dans la réalisation de leurs opérations terroristes ? Sont-ils responsables des actes perpétrés au cinéma Star, à Poto-Poto et à l'aéroport Maya-Maya, en mars et juillet 1982 ? Mais à la dernière question, pensons-nous, il faut trouver leurs acteurs ailleurs, puisque cette bande de jeunes a opéré dans la décennie 1960, alors que les bombes, elles, ont été déposées environ vingt ans après, c'est-à-dire au début des années 1980.

Entre temps, les oppositions et la violence idéologiques se poursuivent. De la violence doctrinale socialiste naîtront d'autres courants divers et divergents : le marxisme-léninisme, le stalinisme, le trotskisme, le maoïsme, le castrisme et le cheguevarisme. Le Président Alphonse Massamba-Débat qui est partisan du *marxisme bantou*, symbole de l'africanité, est vite perçu par ses "camarades révolutionnaires" comme un contre-révolutionnaire. Il en paiera le prix avec le mouvement insurrectionnel de juillet 1968 mené contre lui par ses « rivaux » Marien Ngouabi, Tchystère Tchicaya, Noumazalayas et les autres. Ils le poussent à la démission, comme ce fut le cas avec son prédécesseur, Fulbert Youlou.

Tout en se faisant la guerre, ces différents courants idéologiques ont fusionné, en cette ère démocratique, en trois idéologies locales qui se traduisent par le "lissoubisme", le "kolélisme" et, le "sassousme" triomphant dont l'étendard est porté par un regroupement de plusieurs forces politiques centrifuges au sein du RMP (Rassemblement de la majorité présidentielle). Celui-ci est décliné en plusieurs épithètes rétrogrades par l'imaginaire populaire : RMP = "Rassemblement des mendiants du président", "Rassemblement des mauvais du président", "Regroupement des mauvais du pays", "Rassemblement des marabouts du Président", "Rassemblement des menteurs du peuple", "Regroupement des maladroits du peuple", "Rassemblement des manipulés du président", etc. Aux dernières élections présidentielles du 12 juillet 2009, ce groupement politique a véhiculé, via les mécontentements de l'opposition dure, une violence symbolique. Cette violence a été à l'origine des départs massifs des populations de Brazzaville vers d'autres localités du Congo, car elles redoutaient d'autres violences armées à Brazzaville.

Ces trop nombreux courants idéologiques se firent la “guerre”, et le Congo connu depuis lors des péripéties chaotiques. En introduisant au Congo le discours et la pratique marxistes, le mouvement populaire du 13, 14 et 15 août 1963 a contribué à accélérer efficacement un processus d’instabilité sociale et politique qui va de pair avec des courants de revendications qu’incarneront, dès 1999, le mouvement *Nsilulu* du Pasteur Ntumi, dans le Pool. Ceci se passe dans un espace où la construction de l’Etat-nation se heurte à des nombreux obstacles économiques. L’économie du pays décline, trois millions de congolais sont à l’agonie, malgré le pétrole et le bois.

La violence politique, en 1968 a été une ressource que les acteurs politiques ont exploitée dans le cadre des stratégies de quête et de contrôle de pouvoir. C’est dans cette dynamique des faits que Massamba-Débat sera poussé à la démission par son challenger Marien Ngouabi au cours de la même année. Entre temps, Lissouba avait déjà démissionné du gouvernement en 1966 afin de former autour de lui une convergence idéologique au sein des forces de gauche. Le *mouvement* du 22 février 1972 est une aubaine pour Diawara et quelques uns de se rapprocher de lui.

Malgré le régionalisme et le tribalisme, Ngouabi entend asseoir son pouvoir autour d’éléments ethniquement homogènes qu’hétéroclites. Il militarise le pouvoir et multiplie des déclarations à la radio pour mettre en garde tous ceux qui tenteront de prendre le pouvoir au bout du fusil. Le PCT, parti unique dont il est fondateur, en 1968, incarne le marxisme-léninisme. C’est lui qui dirige l’Etat. A l’intérieur de ses organes existe une controverse idéologique incarnée par des “révolutionnaires modérés” et “révolutionnaires durs”, des “marxistes de gauches” et des “marxistes de droite”. Seulement, en son sein existent des faucons politiques et idéologiques. Avec l’aide de certains militaires (Kinganga, Diawara, Kikadidi et les autres d’origine nordique), ils cherchent à déstabiliser son régime. De 1968 à 1997, date de son assassinat, il a fait face à une série de coups d’Etat, d’attentats, de complots et d’assassinats. Certains Commandos qui sèment la violence à Brazzaville, au sein de la sphère politique, viennent de l’autre rive du fleuve Congo, de Kinshasa notamment. En effet, entre 1964 et 1966, Marien Ngouabi et Mobutu auraient vécu en *chien et chat*. Selon toute vraisemblance, les relations diplomatiques entre les deux Congo n’étaient pas

des plus reluisantes. Elles étaient au remorquage. Cette raison chrysogène à laquelle se greffait la porosité des frontières entre les deux Etats rendaient favorables des opérations de violences à Brazzaville.

Avec toute l'instabilité qui a marqué le régime Ngouabi, on peut être tenté de penser que celui-ci fut le plus exposé à la terreur. Cette hypothèse s'infirmes, lorsqu'il faut analyser les actes terroristes qui ont émaillé la société congolaise, entre 1982 et 1989. Le président Sassou Nguesso, qui a régné au cours de cette période est connu pour un fin politique. Au regard des tensions politiques qui prévalaient au sein du PCT, après l'assassinat de Marien Ngouabi(1977), l'éviction du Comité central du PCT et du pouvoir et l'emprisonnement de Jacques Joachim Yhombi Opango, en 1979, le président Sassou avait mis en place un service de renseignements le plus sûr, le plus équipé et le actif, le plus diversifié en personnes de tous les services de renseignements mis en place par ses prédécesseurs. Pourtant, il n'a pas pu éviter la série des attaques terroristes, les attentats à la bombe déposée respectivement au cinéma Star, en mars 1982, à l'aéroport international Maya-Maya, en juillet de la même année, la rébellion de Pierre Anga de 1987, et l'attentat du DC 10 d'UTA de 1989, pour lequel le Congo-Brazzaville fut indexé par la Communauté internationale. Chacun de ces actes terroristes a son histoire et ses versions. Mais ces versions portent en elles des nébuleuses, au point où les faits qui sont rapportés à leur sujet ne relèvent encore que du domaine des hypothèses.

Les attentats à la bombe au cinéma Star et de l'aéroport international Maya-Maya d'abord. A notre connaissance, trois versions plus ou moins contradictoires sont données à cet effet. La première version est la plus complexe, la plus floue, parce que manquant de détails. Faisant référence à l'explosion au cinéma "Lux" de Poto-Poto, Nkouka-Menga (1997 : 230) révèle que les attentats ont été revendiqués par le "Groupe Patriote Armé du Congo" à Paris. Selon cette version, ces attentats étaient préparés en dehors des frontières du Congo et d'Afrique. Mais quels sont les membres de ce "Groupe Patriote Armé du Congo" ? Quel but poursuivaient-ils en préparant cet attentat ? Peut-on considérer que cet acte terroriste était pensé en réseau dynamique ? Des questions qui restent encore sans réponses. La deuxième version lie ces attentats à la guéguerre qui existait au sein du PCT entre ses différents leaders charismatiques. Rémy Bazenguissa-Ganga (1997 :

272-279), qui analyse cette bataille la met en rapport avec le contrôle et la gestion des ressources pétrolières du Congo. La déstabilisation de certains leaders dont Thystère Tchicakaya, Henri Lopes et Victor Tamba-Tamba, qui a commencé en 1980 avec la tenue de la réunion du Comité centrale du PCT et le remaniement ministériel, culmine sur des calculs précis : remplacement de Thystère et de Tamba-Tamba par deux alliés modérés (Dieudonné Kimbembé et Bernard Kombo Matsiona). Les deux alliés tactiques furent membres du M22. "Ils renforcèrent la position du partisan de première ligne du PCT en faisant porter la responsabilité d'actes terroristes aux groupes qui lui étaient opposés. En mars 1982, une première bombe explosa dans le cinéma de Poto-Poto. La plupart des gens arrêtés étaient du sud et surtout du Pool. Claude-Ernest Ndalla et Jean-Pierre Thystère-Tchicaya étaient accusés d'être les leaders du complot, Blaise Nzalakanda leur servait d'agent de liaison avec les militaires et Jean Bouissou, le Français aurait fabriqué les bombes. Les autres étaient accusées de complicité". La même version révèle que ces attentats s'inscrivent dans le droit fil des énigmes et scénarios d'éviction de Jean-Pierre Thystère Tchicaya (deuxième personnalité) du PCT. Ce processus s'est étalé entre 1979 et 1984. La troisième version relève de l'enquête menée à cet effet auprès de la *société savante* à Brazzaville, entre le 27 octobre et le 9 novembre 2009. Ces attentats seraient la réaction donnée par Idilla, Ngayibona et Yangongo, tous d'origine centrafricaine, aux autorités de Brazzaville pour avoir fait avorter leur projet de coup d'Etat contre le président David Dako. Ces universitaires auraient constitué un front à Brazzaville contre Bokassa. Ils auraient bénéficié de l'appui et du soutien de certains politiques congolais qui étaient dans le cercle du pouvoir. Au courant, le gouvernement centrafricain aurait mis en garde les autorités congolaises contre toute implication dans les affaires intérieures, un des principes de l'OUA. Mais pour laver la face du pouvoir et afin de le blanchir, il fallait trouver à tout prix des boucs-émissaires. Thystère Tchicaya, Nzalakanda, Ndalla Graille, etc., qui avaient du maille à partir avec le PCT furent directement indexés, arrêtés, jugés et condamnés ; à l'issue d'un procès radiotélévisé.

Se prononçant sur ces attaques, la France pensa que les vrais coupables étaient à l'abri et que le procès de Brazzaville était une simple machination ; donc une forte atteinte aux droits de l'homme et à la liberté publique.

Ce long épisode de la violence politique congolaise prouve que durant la période du parti-Etat, le Congo était une terre prédilection en matière des opérations terroristes. Les attentats à la bombe, le bilan est donné. Il est de 5 morts et une dizaine de blessés pour le cinéma Star ; 4 morts et de nombreux blessés pour l'aéroport international Maya-Maya (Obenga 1998 : 142 ; Bazenguissa-Ganga 1997 : 275 ; Nkouka-Menga 1997 : 230).

Quant à l'attentat du DC10 d'UTA, là aussi, le flou persiste. Selon toute vraisemblance, les autorités du Congo-Brazzaville étaient largement au courant de l'état technique de l'appareil, après son décollage de Brazzaville. Il semblerait que la valise contenant la bombe qui aurait provoqué l'explosion de l'avion était partie de Brazzaville. Cet appareil qui a explosé dans le désert de Ténéré transporterait 44 Congolais. Personne n'était sorti indemne de ce crash.

En analysant toutes ces violences ainsi que leur nombre de victimes, il convient de dire que même si un enchaînement d'événements qui ne serait dû qu'au hasard parvenait lui aussi à semer la terreur, le terrorisme est donc par nature organisé. Sa constante, le dénominateur commun de ses différentes attaques, demeurent l'intimidation d'une cible particulière, la destruction, au moins partielle, d'un système politico-économique spécifique. Néanmoins, l'aspect le plus terrifiant du terrorisme est qu'il frappe souvent des victimes (potentiellement, chacun d'entre nous) qui ne sont pas directement liées au système politique ou à l'idéologie vers lesquels se dirigent en fait ces attaques (Cilliers 2004).

### **III. Violences politico-identitaires et actes terroristes à l'aune de la démocratie pluraliste**

L'épisode du monopartisme avait pris fin avec la tenue de la Conférence nationale souveraine, en 1991. Pour avoir évité le bain de sang durant la Conférence, le Congo avait donné une belle leçon de démocratie à plusieurs pays d'Afrique. Il était considéré, avec le Benin, comme un modèle à suivre en matière de démocratie. Malgré cette bonne note, personne n'oubliera cependant, la violence linguistique et les "alliances impossibles" qui ont caractérisé cette Conférence, dirigée par un prélat, Monseigneur Ernest Kombo, alors Evêque d'Owando. Ces alliances, mésalliances et contre-

alliances entre les partis politiques ont gravement alourdi le climat politique. Cette pesanteur a atteint son pic en 1992, avec les élections présidentielles. En effet, pour essayer de contrer Bernard Kolelas qui doit aller au second tour avec Pascal Lissouba, sa formation politique, l'UPADS, signe des accords politiques avec Denis Sassou Nguesso du PCT. Ce dernier était sorti troisième au premier tour des élections. Le non respect de ces accords par l'UPADS rapproche Sassou Nguesso de Kolelas, leader du MCDDI et de l'alliance UFD-PCT et apparentés. Ces trois leaders, messianisés dans leurs fiefs respectifs, formeront contre le gré de la démocratie des milices privées. Celles-ci s'engageront bientôt dans une des affrontements militaires, ponctués de trêves, entre 1992 et 1993.

Les premiers affrontements opposeront, dans les quartiers sud de Brazzaville, les *Ninjas* de Bernard Kolelas aux milices de Pascal Lissouba, les *Aubevillois* et les *Cocoyes*, en 1993. Les actions de ces milices sur le terrain sont consubstantielles à la formation reçue. Une formation axée sur la terreur et le meurtre. La vie sauve des populations civiles était liée au maniement de la langue locale. Le test linguistique était adopté comme référent identitaire (Yekoka 2008 : 73). Bacongo et Makélékélé, reconnus comme fiefs de Bernard Kolelas échappe, au cours de cette période, au contrôle du gouvernement et autres institutions de la République. Seuls les Ninjas et leurs chefs contrôleront cette partie de la ville.

Entre 1994 et 1995, les mêmes milices se font la guerre. A la différence des premiers affrontements, ceux-ci gagnent l'arrière-pays, c'est-à-dire le Pool et le NIBOLEK. Ce dernier est un acronyme qui signifie Niari, Bouenza, Lékoumou. Trois Départements reconnus comme fiefs du président Lissouba. Ceux qui se tuent dans ces affrontements appartiennent, selon l'histoire, à une communauté ethnique : le Kongo. L'histoire révèle qu'ils viennent tous de l'ancien royaume Kongo, avant sa mise à sac en 1665 par les Portugais. Le venin de la violence politique traverse le corps ethnique, tant il est question de défendre les intérêts de son groupe ethnique ou de sa région. L'histoire est têtue et le schéma de la violence ethnique de 1959 est reconvoqué en 1997.

1997 est une année électorale. Dès le 5 juin 1997, les *Cobras* de Denis Sassou Nguesso affrontent les *Cocoyes*, *Mamba*, *Zoulou* et *Aubevillois* de Pascal Lissouba. Nommé Premier Ministre peu avant la fin de la guerre, le

15 octobre 1997, Bernard Kolelas, jadis, médiateur entre les deux camps, rentre en belligérance avec Sassou. Ses *Ninjas* combattent donc aux côtés des troupes gouvernementales restées fidèles à Lissouba. C'est la quête du triomphalisme politico-identitaire et régionaliste. Il faut éviter que le pouvoir reparte au nord. C'est la philosophie commune de Lissouba et Kolelas. Seulement, l'intervention des troupes angolaises aux côtés de Denis Sassou Nguesso fait basculer les choses. Ce dernier sort victorieux de cette guerre civile.

La victoire militaire de Sassou Nguesso sur Lissouba relance l'épisode des attaques terroristes dans la partie sud du territoire congolais. Cette violence revient au galop, malgré la tenue du Forum pour la Réconciliation, l'Unité, la Démocratie et la Reconstruction du Congo, à Brazzaville, du 5 au 14 janvier 1998. Lors de ce dialogue, le président Sassou avait officiellement dissout toutes les milices privées. Sur le terrain, ces milices renforcent leurs positions. Chacune d'entre-elles incarnent la force de la région. Entre le 18 décembre 1998 et le 29 décembre 1999 qui marque la signature de cessation des hostilités entre l'armée républicaine et la coalition milicienne Lissouba/Kolelas, divers actes de barbarie, de terreur ont été posés dans le Pool et dans le Niari : prise d'otages et assassinats des hommes d'Eglise dans le Pool, attaques répétées et continues des trains voyageurs, dynamites du chemin de fer, tentative de prise et de sabotage du barrage hydroélectrique de Moukoulou (Bouenza), prise d'otage des Ukrainiens travaillant à la Socoboïs, à Dolisie. Brazzaville, elle, continue de subir des attaques des *Ninjas* repliés dans le Pool profond.

En 2002, une branche de l'opposition armée (kongo-lari) du "pasteur" Ntumi et ses *Nsilulu* s'est engagée dans la résistance dans la région du Pool : poursuite des opérations de dynamitage de trains et de la voie ferrée, prises d'otages, attaques larvées en plein camp militaire à Brazzaville, racket des commerçants transporteurs sur les voies carrossables du Pool (Missié 2006 : 38), attaque et tentatives de prises de l'aéroport international Maya-Maya, etc.

Ces différentes attaques terroristes contre le pouvoir de Brazzaville, via la population civile et les biens matériels (trains, chemin de fer, barrage hydroélectrique, etc.) de l'Etat confirment, par leur nombre, leur recrudescence et l'engagement des acteurs, les déclarations faites par Bernard

Kolelas en Côte-d'Ivoire où il était exilé depuis octobre 1997. En effet, en 1998, dans une interview accordée à RFI, ce leader politique, pour mettre en exergue son plan de déstabilisation du régime Sassou, affirmait que ce dernier allait *diriger debout*, et que Brazzaville serait transformé en un champ de dojo.

Pour le "pasteur" Ntumi et ses *Nsilulu*, leurs attitudes belligènes à l'endroit du pouvoir de Brazzaville est la réponse juste face aux sévices (engagement des massacres des populations innocentes, bombardements des villes et villages, incendies des habitations, tueries de nombreux civils, etc.) que ce nouveau régime fait endurer la population du Pool. Dans ce cas, le terrorisme apparaît comme une relation conflictuelle de deux volontés qui s'opposent : l'une forte de sa puissance veut imposer son pouvoir incontestable et l'autre faible veut ébranler le pouvoir incontesté de l'autre grâce à des actes d'une violence destructrice. Toutefois, on sait que la population du Pool a toujours eu une position très belliqueuse à l'endroit de chaque pouvoir ; ceci depuis la colonisation jusqu'à maintenant. En effet, selon l'imaginaire de cette population, depuis la mort de Matsoua, le Congo n'a jamais eu des vraies autorités. Ce pays est donc sous l'emprise du malin. Il faut le délivrer et, restaurer l'ordre ancien, celui du royaume Kongo.

L'imaginaire des populations de la région du Pool est intéressant à étudier si l'on veut comprendre, à un certain niveau, ce qui fonde leurs relations conflictuelles avec les autorités politiques et administratives. Cet imaginaire s'inscrit dans le registre symbolique d'affectation du pouvoir à un leader charismatique. Dans les temps de crises belligérantes, le leader fait vivre le Pool comme une entité territoriale souveraine, un Etat organisé et engagé. Le chef a donc une cour, qui est généralement syncrétique/théologique, une judicature. Cette cour implique l'appartenance à un même ensemble de valeurs. A son niveau l'« Etat » (le Pool) c'est d'abord le leader, le guide, le médiateur entre les deux ordres vertical et horizontal. La trajectoire curiale s'insère dans un jeu interne de conquête de pouvoir par des tentatives de révocation quasi permanente des autorités modernes acceptées par d'autres populations et d'autres régions du Congo. Le pouvoir du leader a de la valeur, parce qu'il s'oriente et oriente les populations de la cour dans trajectoire de l'odyssée. Ce pouvoir a une méthode et une doctrine : être hégémonique et refuser d'être sous la coupe de la domination

“étrangère”, c’est-à-dire du gouvernement de Brazzaville. Cet antagonisme qui radicalise les positions des uns et des autres, conduit droit vers des actes de terreur et violence sans merci.

Les “terrorismes anciens” des années 1970 et 1980 étaient fermés et difficiles à identifier. Ceux qui ont opéré entre 1998 et 2002 sont au contraire unis entre eux par une fibre doctrinale, à travers une origine et des croyances communes, les conduisant à recourir à la terreur pour frapper des ennemis qui leur sont aussi communs. La force du terrorisme réside aussi dans la valeur des moyens logistiques et dans la capacité des acteurs d’imaginer des plans de déstabilisation de l’adversaire. C’est une tactique de radicalisation et de positionnement, de mise en déroute de l’ennemi. En plus de cela, l’organisation des activités terroriste exige un leader écouté, qui puisse incarner l’ensemble des opérations. Dans le Pool, les moyens matériels des “ganguistaires” sont précaires. Le recours aux gris-gris est sans doute une mesure procédurale optée afin de s’assurer des victoires sur le terrain. Ntumi, qui est le leader messianique de ces gangs est aussi leur cerveau penseur, leur point médian entre les dieux Kongo et eux. On sait désormais que les sociétés traditionnelles africaines jouent un rôle devenu visible dans les conflits.

Les attaques armées organisées par les miliciens *Nsilulu*, avec la “bénédiction bien heureuse” de Ntumi, entre 1999 et 2002, ont considérablement érodé la légitimité et le caractère régalien du pouvoir. Celui-ci s’est trouvé obligé d’exaucer les vœux des miliciens à l’intérieur de la région du Pool. Ce qui justifie leur contrôle direct d’une grande partie de cette région et, leur main mise sur le trafic ferroviaire, entre PK Mfilou et Kimbedi. Cette situation de *Far West* bien implantée dans le Pool traduit en elle-même l’effondrement de l’Etat, depuis les premières crises politiques issues de la nouvelle expérience démocratique.

### **Barrer la route à la « bêtise humaine » sur toutes ses formes**

La « bêtise humaine », c’est ainsi que la classe politique congolaise et la société savante ont qualifié les violences sociopolitiques ayant traversé l’espace social et territorial du Congo. Cette « bêtise humaine » reste néanmoins une donnée globale et totalisante. Elle domestique en son sein

des réalités complexes sur le plan de la violence locale : pillages, tueries, destruction de biens infrastructurels, affrontements interethniques, otages et captivités, etc.

Parler de « bêtise humaine » revient à reconnaître significativement toutes les atrocités et les supplices que les parties en conflit ont fait subir à l'ensemble de la population civile. Cette reconnaissance est déterminante dans la mesure où elle libère des vertus de prise de conscience collective face à toutes formes de violences et de terreurs. A l'issue de la victoire militaire de Denis Sassou Nguesso sur Pascal Lissouba, positionnant un char au rond-point conduisant à la présidence de la République, les nouvelles autorités y avaient mentionné les écrits du genre : *"plus jamais ça"*. C'est une sorte de refus à un retour aux nouvelles violences. Pour rester concret et constant dans cet engagement, le gouvernement de Brazzaville a pris des initiatives courageuses.

Les accords de cessation des hostilités de décembre 1999 et la signature des engagements croisés en mars 2003 ont ouvert la voie à la consolidation de la paix (Ngodi 2008 : 66). La paix a constitué un des thèmes essentiels des discours politiques. Elle a été fortement médiatisée sur l'espace local. Et, pour la rendre plus pertinente, des interventions télévisées des pasteurs ont été encouragées.

La nomination du Révérend "pasteur" Ntumi au poste de Délégué à la Présidence, chargé de la consolidation de la paix et de réparation des séquelles de guerre, en avril 2007, la flamme de paix et concertation citoyenne de Kinkala de juin 2007 (Ngodi, op.cit, 67), la participation de la région du Pool aux élections législatives de 2006 et présidentielles de 2009, le lancement des opérations de collecte des armes et du processus de démobilisation des ex-combattants, sont autant de signes de radiation de la violence et la terreur locales. Au cours de la période 2007, une bagatelle somme de plus de 27 milliards aurait été proposée dans la mise en œuvre du programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des ex-combattants. Le gouvernement aurait mis à la disposition du Haut Commissariat pour la Réinsertion des Ex-combattants (HCREC) la somme de 549 millions de francs Cfa pour désarmer 5.000 ex-combattants jusque-là accrochés à Ntumi.

Mais au-delà des efforts mis en mouvement sur plan local, la lutte contre le terrorisme exige l'adoption immédiate des actions vigoureuses à l'évolution et à la complexité du phénomène. Cette lutte exige par ailleurs l'adoption des stratégies domesticables au plan sous-régional. Car, le terrorisme interfère le problème crucial de sécurité. Or, cette question sécuritaire est consubstantielle à celle du développement et de liberté publique. Au nom de "l'union fait la force", le gouvernement congolais a accueilli, à Brazzaville, le 26 mai 2008, les représentants de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC). Cette réunion visait la coordination des moyens de lutte contre le terrorisme dans la sous-région. Il s'agissait d'établir avec le CAERT (Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme), une politique sous-régionale de lutte qui prenne en compte les nouvelles formes et les spécificités locales du terrorisme. La réunion de Brazzaville soulignait la vulnérabilité des Etats de l'Afrique centrale, par une compréhension plus profonde du terrorisme et de la nature changeante de ses activités à l'échelle internationale.

Toutefois, l'un des reproches qu'on peut faire à cette rencontre à Brazzaville est de ne point s'attaquer aux problèmes essentiels qui conduisent au terrorisme : l'irrespect des droits de l'homme, la mauvaise gouvernance politique et économique. En effet, de nombreux impératifs politiques conduisent à un recul de défense des droits humains. Pour essayer de justifier leur démarche, les Politiques ont tendance à renvoyer dos à dos sécurité et liberté. Cet antagonisme restreint systématiquement et significativement les droits de l'homme. Et, généralement, ceux qui tentent de défendre des causes vraies sont traités par les Politiques de terroristes. Il s'installe ainsi un conflit latent entre les décideurs politiques et ceux qui se soulèvent pour essayer de contrer la volonté politique. Lors de la Conférence de Vienne, en 1993, sur les droits de l'homme, il a été réitéré que rien ne peut justifier le bâillonnement des droits de l'homme. Quand la parole est guillotinée, ce qui s'en suit généralement c'est la crise. Au Congo-Brazzaville, beaucoup de terreur et de violences politiques ont pour le manque de respect des droits de l'homme. Le manque de justice sociale. Or justement, c'est dans le contexte des droits humains et de bonne gouvernance politique et économique que la pression de lutte contre le terrorisme doit être maintenue. Le défi sécuritaire implique le défi de l'acceptation des droits humains.

Dans le contexte actuel où le développement et la modernité des Etats est de plus en plus souhaité, la terreur doit être honnie. Pour y parvenir, le rôle des décideurs politiques et ceux qui coordonnent des mouvements de revendications, doit être déterminant. L'Etat doit cesser d'être le vecteur numéro un de l'insécurité. Il devrait plutôt analyser ses structures institutionnelles et logistiques afin de prévenir efficacement le terrorisme local.

Dans le contexte de lutte contre le terrorisme, la défense des droits de l'Homme est dans une mauvaise posture. Nous sommes coincés dans un triple étau de guerres identitaire, ethnique et religieuse, dans l'étau du droit de la force, surtout avec cet impératif de lutte contre le terrorisme, et dans l'étau de la mondialisation, qui rime avec injustice et exclusion pour l'écrasante majorité de l'humanité.

## **Conclusion**

Le Congo-Brazzaville a manqué très tôt son entrée dans ce qu'on appelle d'ordinaire l'Etat-nation. Car, ceux qui ont combattu la colonisation ont vite fait de combattre leur indépendance, en tournant les armes contre eux-mêmes. La logique de la violence constamment reproduite sur l'espace social a fait le lit aux actes terroristes analysables dans la durée. Ce terrorisme que certains ne voient qu'au-delà du continent africain a pris véritablement corps sur l'espace congolais.

En définitive, l'effort d'analyse que nous avons fourni est celui d'extirper dans les phases des violences congolaises les actes de terrorismes capables d'être traités juridiquement comme tels. Au regard de cette analyse, il apparaît clairement que le Congo est vulnérable et est en plein dans cette logique terroriste. Un véritable sursaut national est donc souhaité afin de tenter d'endiguer totalement la terreur, dans le cas contraire, la situation politique et économique du Congo continuera de s'enliser.

Le recours à la terreur est bien un trait récurrent des conflits locaux. Il y est devenu une stratégie si ordinaire qu'y recourir passe presque inaperçu. Il y a d'ailleurs un risque réel à tout confondre dans la lutte mondiale contre le terrorisme, qui implique souvent des arrière-pensées répressives de la part de gouvernements soucieux avant tout de contrecarrer des revendications politiques locales : autodétermination ou revendications de certains droits.

Pris dans cet étau, des millions d'Africains ordinaires sont terrorisés par des gangs aussi bien que par des rebelles et des gouvernements. En pratique, il n'y guère d'autre choix que d'imputer toute manifestation du terrorisme à son bilan mondial, mais ceci n'apporte que bien peu de soulagement effectif aux victimes.

## Bibliographie

- Bazenguissa-Ganga, (R.), 1998, *Les voies du politique au Congo*, Paris, Karthala.
- Cilliers, (J.), 2004, "L'Afrique et le terrorisme" in *Dossiers paix, sécurité et développement*, n° 209.
- Kissita, (A.), 1993, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*, T.1, Brazzaville, éd. S.E.D.
- Missié, (J.P.), 2006, "Construction identitaire et violence politique au Congo-Brazzaville" in *Identité, Culture et Politique*, Vol.7, Numéro 1et 2, CODESRIA, pp.36-63
- N'dimina-Mougala, (A.-D.), 2008, "La fragilité des Etats, cause des conflits de pouvoir en Afrique centrale au XX<sup>e</sup> siècle ?" in *Les Etats fragiles en Afrique centrale*. Enjeux n°38, FPAE, Yaoundé, pp. 24-33.
- Ngodi, (E.), 2009, "Le Congo-Brazzaville : un Etat fragile en Afrique centrale ?" in *Les Etats fragiles en Afrique centrale*. Enjeux n°38, FPAE, Yaoundé, pp. 64-69.
- Nkouka-Menga, (D.), 1996, *Chronique des principaux événements du Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan.
- Obenga, (Th.), 1998, *L'histoire sanglante du Congo-Brazzaville (1959-1997)*, Paris, Présence Africaine.
- Wagret (J. M.), 1963, *Histoire et sociologie de la République du Congo*. Paris, L.G.D.J.
- Yekoka, (J.F.), 2009, "Mobilisations ethniques et fragilité territoriale au Congo-Brazzaville" in *Les Etats fragiles en Afrique centrale*. Enjeux n°38, FPAE, Yaoundé, pp.70-74.  
<http://books.google.be/books?id=j4lar8faw>



---

|||

---

# **Criminalité et activités illicites dans le Golfe de Guinée : interprétation critique et typologie**

---

*Par*

**Marc-Louis ROPIVIA**

*Professeur Titulaire (CAMES) en Géosciences politiques*

*Département de Géographie*

*Directeur du CERGE*

*Université Omar Bongo-Libreville*

\*

\*   \*

## **Introduction**

La psychose de l'attentat, qui succède à l'attaque aérienne contre les Twin Towers du World Trade Center de New York le 11 septembre 2001, a entraîné une reconstruction sémantique et idéologique abusive du terme terrorisme. Cette reconstruction, sous l'impulsion des Etats-Unis d'Amérique, a abouti à une représentation réductrice de ce phénomène de violence massive et spectaculaire. De nos jours, l'on est effectivement réduit à assimiler toute forme de criminalité perpétrée par quelque groupe

ou mouvement politico-militaire, combattant pour un idéal de liberté, d'affirmation identitaire ou de revendication d'équité socio-économique contre un Etat oppresseur, à du terrorisme pur et simple. Cette approche réductrice a servi à mettre injustement hors d'état de nuire de nombreux mouvements nationalistes ou de libération nationale qui luttèrent les armes à la main, depuis des décennies, pour l'émancipation des peuples opprimés qui s'en réclamaient. Ceux qui en ont fait les grands frais furent sans doute l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA), le Front de Libération de l'Enclave de Cabinda (Angola), le PKK (Turquie), l'Organisation des Moudjahiddines du Peuple Iranien, le Hamas palestinien, les FARC (Colombie), le Sentier Lumineux (Pérou), le Movement for the Survival of the Ogoni People [(MOSOP), Nigeria], etc., et aujourd'hui, plus près de nous, le Movement for the Emancipation of the Niger Delta (MEND).

De la même manière que le terrorisme, la notion de piraterie n'est plus aujourd'hui perçue que de manière restrictive par rapport au prisme déformant conçu par les acteurs dominants pour désigner et diaboliser les groupes politico-militaires qui usent de ce mode de combat.

Il y a assurément dans la rhétorique actuelle des acteurs dominants qui prétendent lutter contre le terrorisme et la piraterie une conception à la fois univoque de la pratique de ces deux phénomènes et unique de leurs origines géographiques. Ceux-ci sont quasi exclusivement imputés à des groupes marginaux du Tiers-monde ou de certaines périphéries proches des pays industrialisés [Liban, (Hezbollah), Israël (Hamas), Russie (résistance tchétchène), Turquie (PKK)], considérés aujourd'hui comme viscéralement hostiles aux valeurs et intérêts de l'Occident. Aussi important-il de revisiter le champ sémantique et le contenu opératoire du terrorisme et de la piraterie afin de déterminer si la criminalité et les activités illicites qui se produisent dans l'espace maritime du Golfe de Guinée s'inscrivent dans l'unique perception réductrice et originelle véhiculée par les acteurs dominants. Sinon, il conviendrait également, dans une perspective critique, de porter un regard ambivalent sur les deux catégories de violence que sont le terrorisme et la piraterie. C'est dans ce cadre qu'une conception globalisante (et non plus réductrice) de la criminalité dans le Golfe de Guinée tendrait à prouver que le terrorisme et la piraterie sont également perpétrés par les

acteurs dominants qui, paradoxalement prétendent les combattre.

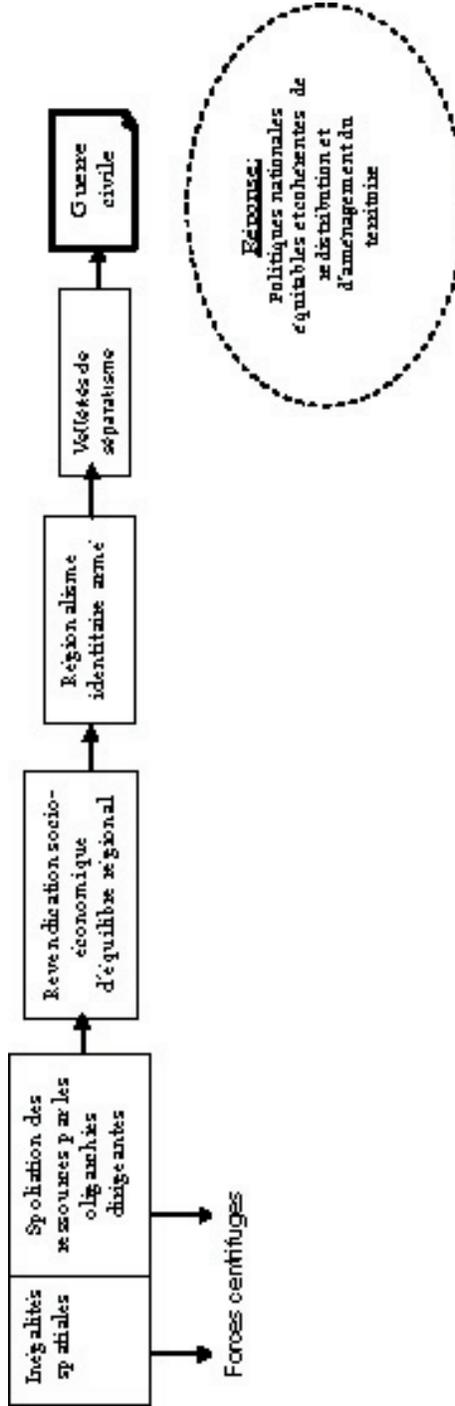
La reconsidération sémantique des deux termes, terrorisme et piraterie, ainsi que la classification des actes criminels en fonction de leur nature et de l'origine de leurs acteurs permettent de situer l'ampleur de ces deux phénomènes dans le Golfe de Guinée et d'apporter une réponse fiable à la question suivante : le Golfe de Guinée peut-il déjà être considéré comme une zone de terrorisme et de piraterie de forte intensité ou demeure-t-il encore tout simplement une zone d'activités criminelles et illicites de basse intensité ? Dans un l'un ou l'autre des cas, quels en seraient les acteurs majeurs ?

### **I. Le contexte du terrorisme et de la piraterie dans le golfe de Guinée selon l'approche réductrice des acteurs dominants**

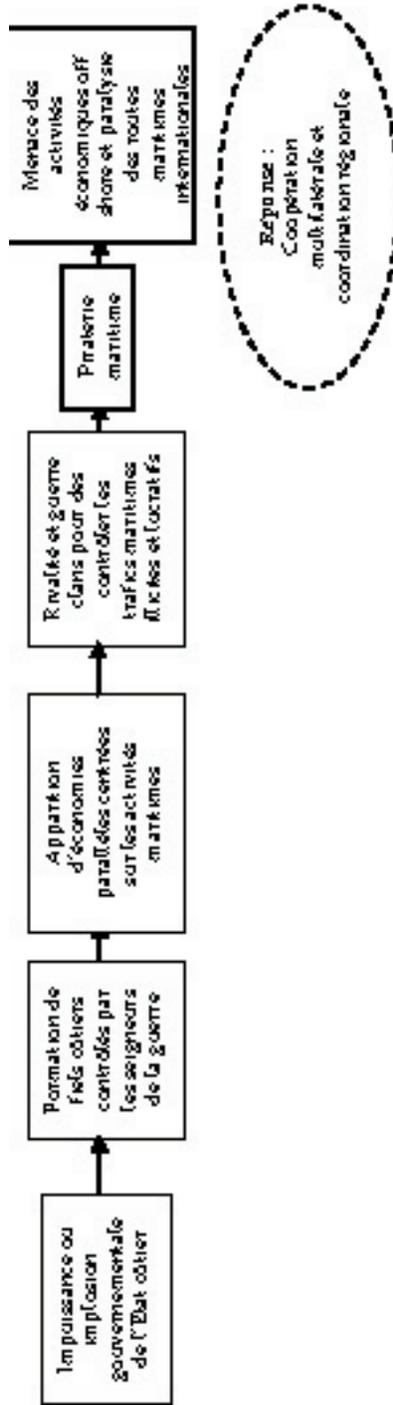
Selon la conception réductrice des acteurs dominants en vogue depuis le 11 septembre 2001, il y aurait un risque élevé de terrorisme et de piraterie dans le Golfe de Guinée. Leur conviction s'appuie sur le fait qu'il existe, dans cette région stratégique pour l'approvisionnement pétrolier de l'Occident, des mouvements politico-militaires de peuples autochtones des zones de production porteurs d'une double revendication à savoir, identitaire et spatio-économico-égalitariste.

Pourtant, la juste origine de ce micro-nationalisme revendicatif est à rechercher dans le refus des Etats à redistribuer équitablement les fruits de la rente pétrolière dans les régions productrices. Les deux modèles ci-après permettent de comprendre comment l'impuissance de l'Etat devient une source d'insécurité et oblige les mouvements identitaires à recourir à des solutions extrêmes.

Modèle n°1 : Patrimonialisme et violence par le bas



### Modèle n° 2 : La piraterie maritime



Le nationalisme económico-identitaire commence dans le Golfe de Guinée en 1967. Ce sont les populations Ibos du delta du Niger, regroupées sous la bannière du Biafra, qui font sécession et se séparent du Nigeria. Les causes de cette séparation résident dans le fait que les ressources financières issues de l'exploitation pétrolière dans le delta étaient plus largement utilisées par le pouvoir central dans la création d'infrastructures et l'implantation d'équipements sociaux dans d'autres Etats de la fédération. Mais en 1970 la sécession biafraise prit fin avec la défaite des indépendantistes. On avait alors cru que le pouvoir central nigérian allait prendre toutes les dispositions de réajustement qui auraient empêché la recrudescence d'un nationalisme revendicatif identitaire armé. Ce ne fut malheureusement pas le cas et, durant la décennie 1980-1990, les injustices du gouvernement fédéral vis-à-vis des peuples du delta du Niger alimentèrent le MOSOP, puis à partir de l'année 2000, le MEND apparut comme mouvement politico-militaire réclamant une juste répartition des revenus pétroliers du Nigeria. Il le demeure jusqu'à aujourd'hui.

Plus au sud, en Angola, le Front de Libération de l'Enclave de Cabinda (FLEC) justifiait sa lutte indépendantiste par les mêmes raisons précédemment évoquées. Durant les années de la guerre civile angolaise (1975-2002), le FLEC lança des attaques contre les plates-formes d'exploitation pétrolière au large du Cabinda. Il revendiquait l'Indépendance de ce territoire afin de mieux jouir des revenus du pétrole extrait de son sous-sol et qu'il estimait capturés par l'élite politique créole de Luanda et utilisés dans une guerre civile répressive de l'affirmation d'une identité cabindaise distincte de celle de l'Angola. Durant la même période, et surtout à partir du milieu des années 1990, la menace de la guérilla de l'UNITA contre les installations pétrolières au large du Cabinda et ailleurs dans le littoral angolais se fit plus précise, et notamment à l'encontre des intérêts français des groupes ELF et TOTAL. Il y eut de nombreuses escarmouches au large des côtes autour des plates-formes de forage et de pompage. Le but de l'UNITA était d'affaiblir son principal ennemi, le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA), en paralysant une activité économique dont les revenus colossaux issus de la rente pétrolière entretenaient l'effort de guerre à son détriment.

Puis arriva l'attaque du 11 septembre 2001, à la suite de laquelle fut reformulée, dans la confusion, une doctrine nouvelle de sécurité de l'Occident à laquelle adhèrent d'autres Etats ou puissances qui y trouvaient un intérêt particulier (Russie, Chine, Inde). Celle-ci, en vigueur aujourd'hui, est un amalgame incohérent de terrorisme, de piraterie, de grand banditisme, de criminalité mafieuse organisée, de djihad, de nationalisme d'auto-détermination, de nationalisme économique-identitaire, tous, phénomènes qui pourtant préexistaient au 11 septembre ! Après ce tragique événement, du jour au lendemain, les alliés d'hier ou les mouvements politico-militaires soutenus par les Etats-Unis au nom de la lutte contre le communisme devinrent ou des Etats soutenant le terrorisme ou des organisations terroristes pures et simples. C'est ainsi que dans la façade maritime du Golfe de Guinée, le FLEC et l'UNITA, privés du soutien des Etats-Unis et classés « organisations terroristes » furent vaincus par l'armée angolaise. Ce qui permit de sécuriser l'exploitation pétrolière au large de l'Angola. Par contre, à ce jour, les choses restent inchangées dans le delta du Niger et la situation devient chaque jour plus dangereuse. Depuis pratiquement le début de l'actuelle décennie, cette zone est plongée dans une insécurité grandissante obligeant les grandes majors pétrolières, Chevron, Exxon Mobil, BP, Total, soit à interrompre leurs activités soit à se « bunkeriser », en tous cas, à transformer leurs centres d'activités en enclaves ou en véritables camps retranchés. Les installations pétrolières off shore, le transport maritime des hydrocarbures et le trafic maritime des marchandises n'échappent pas à cette escalade de violence orchestrée par les organisations de revendication économique-identitaire dites « terroristes », en l'occurrence le MEND. Selon le Bureau Maritime International, « cinq navires ont été capturés et 23 marins enlevés au large du Nigeria » en 2008. Aujourd'hui, dans le delta du Niger et la partie avoisinante du Golfe de Guinée, on ne peut manquer de signaler que la spirale de la criminalité est en croissance vertigineuse. En effet, c'est sur le terreau de la rébellion du MEND et de sa violence déstabilisatrice que se sont développées d'autres activités interlopes et criminelles qui aggravent l'insécurité dans cet espace maritime vital à la fois pour les économies des Etats riverains et pour la sécurité énergétique des pays industrialisés. Au nombre de celles-ci, on peut citer, le trafic de la drogue, le trafic des armes et le grand banditisme opérant par débarquement naval dans les villes côtières.

C'est finalement cette conception réductrice du terrorisme et de la piraterie issue du 11 septembre 2001 et faite d'amalgame et de diabolisation injustifiés du nationalisme économico-identitaire des peuples du delta du Niger qui a entraîné l'irruption de la puissance militaire des Etats-Unis dans le Golfe de Guinée. Leur objectif principal étant de protéger leur approvisionnement pétrolier en luttant contre les organisations considérées par eux comme « terroristes ». Dans ce cadre, ils ont entrepris d'assurer leur présence par : un commandement militaire opérationnel chargé du continent africain (Africom) ; une escadre navale dans l'Océan Atlantique sud chargée de sécuriser le Golfe de Guinée ; une unité navale consacrée à la formation et à l'entraînement des forces spéciales des Etats du Golfe de Guinée dans la lutte contre la piraterie dans les installations pétrolières off shore et en haute mer ; un programme de formation des armées des pays riverains du Golfe de Guinée dans l'interopérabilité des systèmes de communication et de transmission de l'information militaire stratégique (Africa Endeavour).

## **II. Le contexte du terrorisme et de la piraterie dans le golfe de Guinée selon l'approche globalisante de la criminalité**

Une conception globalisante de la criminalité inclut obligatoirement les deux formes de violence spectaculaire et publicitaire que sont le terrorisme et la piraterie et permet d'entrevoir à la fois une approche ambivalente de leur pratique ainsi qu'une double origine géographique de ces deux phénomènes. Dans ce cadre, il faut envisager que le terrorisme et la piraterie soient également perpétrés par des organisations de pays développés contre des intérêts de pays sous-développés autant qu'ils sont imputés à des groupes du Tiers-monde. Comment donc reconfigurer le terrorisme et la piraterie dans cette approche globalisante de la criminalité ?

### **1. Une conception objective et dualiste du terrorisme et de la piraterie**

La reconstruction objective des deux phénomènes de violence massive et spectaculaire que sont le terrorisme et la piraterie appellent à une re-évaluation du contenu opératoire de ces deux termes dans les contextes de

la stratégie militaire classique et de la stratégie géoéconomique actuelle des Etats. Cette reconstruction, qui prend appui sur l'approche polémologique, a également pour but de montrer que le terrorisme et la piraterie peuvent être analysés de manière dualiste afin de mettre en évidence le fait qu'il existe deux sortes de terrorismes : le terrorisme de groupe et le terrorisme d'Etat.

Qu'est-ce que donc que le terrorisme dans le langage de la stratégie militaire ? En compulsant un grand nombre d'ouvrages de ce domaine, l'on peut en avoir l'approche définitionnelle synthétique suivante. Le terrorisme peut être entendu comme une forme d'affrontement, un mode d'engagement, un type de tactique, une sorte de guérilla, une méthode de destruction sensationnelle de forte intensité et de fort impact publicitaire, utilisés par un ennemi de très faible puissance mais de très forte détermination psychologique dans le cadre d'une guerre à la fois asymétrique, d'usure, irrégulière, réticulaire, juste ou injuste, dont la motivation est idéologique et qui s'inscrit dans une revendication d'affirmation politique, identitaire, culturelle, religieuse, ou socio-économique. La guerre, implicitement et mutuellement déclarée, implique un groupe, un mouvement, une organisation politico-militaire autonome qui s'oppose à un Etat organisé ou à un système de valeurs considéré comme fortement oppressif. Le terrorisme apparaît ainsi comme un genre de combat, une réponse tactique émanant d'un ennemi faiblement équipé. Pour compenser cette dernière caractéristique, le terrorisme se manifeste par un certain nombre d'actions spécifiques : prise d'otages ; piraterie aérienne ; piraterie maritime ; pose de bombes ; voitures piégées ; attaques kamikazes, etc. Il semble important de signaler ici que la piraterie est l'un des modes opératoires de l'action terroriste.

De cette guerre larvée entre deux ennemis dont l'un est clairement repérable et l'autre véritablement furtif, l'idéologie anti-terroriste dominante n'a voulu jusqu'à présent s'appesantir que sur les dommages réels et collatéraux qu'infligent aux Etats des combattants invisibles et à l'action imprévisible, comme pour banaliser le caractère belliciste de l'acte terroriste. Exclure le fait de guerre du champ analytique du terrorisme c'est contribuer, à décontextualiser ce phénomène de criminalité massive, à renforcer le complexe de victimologie des Etats, et à faire accoucher d'une morale et d'un droit international prétendument universels et négateurs des

nombreux facteurs de la causalité réelle du terrorisme et de la piraterie. Cette approche exclusive du terrorisme et de la piraterie empêche la communauté et l'opinion internationales de porter un regard attentif sur la part de criminalité des Etats.

L'autre facette du terrorisme et de la piraterie est justement leur orchestration par les Etats. Parce que le terrorisme et la piraterie s'inscrivent dans le champ de la guerre et que celle-ci oppose deux belligérants de puissance et de taille très disproportionnées, les Etats et les groupes politico-militaires, il y a lieu de penser que c'est le réflexe de présomption de terrorisme, souvent mal évalué par les puissances anti-terroristes, qui a fini par déboucher sur une doctrine de guerre préventive qui n'est autre qu'un terrorisme d'Etat. Ce deuxième type de terrorisme se définit comme, **toute action armée ou frappe ponctuelle entreprise par un Etat organisé ou commanditée par lui, en contexte de paix et en violation du droit international, contre un autre Etat, un mouvement nationaliste ou un groupe politico-militaire que l'on a pris le soin de diaboliser dans la communauté internationale ou dont on a pris le soin d'inventer une image d'hostilité et d'ennemi.** De tels exemples de terrorisme d'Etat commencent à proliférer dès 1989 avec la révolution islamique iranienne. L'Ayatollah Khomeiny use de l'expression de « Grand Satan » pour diaboliser les Etats-Unis d'Amérique et l'acte principal de terrorisme d'Etat qui accompagne cette rhétorique est sans conteste la prise en otage de l'ambassade étatsunienne à Téhéran par une milice à la solde du régime, les « Gardiens de la Révolution ». Depuis cet événement malheureux, les Etats-Unis eux-mêmes n'ont cessé de s'illustrer dans des représailles contre d'autres Etats ou mouvements politico-militaires) en utilisant le même registre conceptuel de diabolisation et d'invention de l'ennemi. De ce point de vue leur palmarès est significatif : identification d'un « empire du mal » ; création d'une liste d'« Etats voyous » (rough states) et d'Etats « terroristes » ; destitution de chef d'Etat étranger et violation du statut d'extraterritorialité d'une représentation diplomatique en vue de son enlèvement ; guerres ou attaques « injustes » à partir de mensonges d'Etat contre des régimes politiques fabriqués comme ennemis ; enlèvements et emprisonnements secrets par la CIA en terre étrangère, etc. En se comportant de manière analogue à leurs ennemis déclarés « terroristes », un certain nombre de

puissances antiterroristes en viennent également à se classer dans une catégorie que l'on pourrait qualifier d'**Etats déstabilisateurs**.

Finalement, une approche globalisante de la criminalité apparaît comme plus objective dans l'analyse du terrorisme et de la piraterie, en ce sens qu'aux plans théorique et méthodologique elle permet d'élaborer des critères polémologiques fiables qui contribuent à établir une double origine de la violence non légitimée. Dans la production de celle-ci ainsi que de la criminalité organisée, on ne peut manquer de souligner que les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques, soit par logique d'intérêts propres soit par riposte ou représailles, endossent une part égale de responsabilité. C'est donc à partir de cette conception égalitaire de la responsabilité dans la production de la criminalité qu'il convient d'apprécier les actes de violence et les pratiques interlopes qui surviennent dans le Golfe de Guinée.

## 2. Typologie et responsabilité de la criminalité dans le Golfe de Guinée

A la suite de l'approche globalisante de la criminalité et de la conception dualiste du terrorisme, il conviendrait, afin d'affiner la classification des activités criminelles et de situer la part de responsabilité véritable des grands acteurs intervenant dans le Golfe de Guinée, de revenir aux usages communs des verbes **terroriser** et **pirater** ainsi que des mots **terrorisme**, **terroriste**, **piraterie** et **pirate**.

Dans les dictionnaires les plus usuels (Larousse ou Petit Robert) les verbes **terroriser** et **pirater** ne semblent pas apporter un éclairage d'emblée significatif sur le sujet. Ils ont plutôt tendance à renvoyer à de simples actions incarnées par ceux qui les commettent le *terroriste* ou le *pirate*.

Néanmoins, le verbe **terroriser** signifie : « frapper de terreur, d'épouvante, tenir sous un régime de terreur » ; et le **terrorisme** est défini comme « l'emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (prise, conservation, exercice du pouvoir) » ; ou encore : « ensemble des actes de violence, des attentats, de prises d'otages civils qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays (le sien ou un autre pays) ». Ces définitions englobent donc tous les acteurs évoluant dans l'espace maritime du Golfe de Guinée, sans exclusive, qui se livrent à ce type d'activités.

Quant au verbe **pirater**, il nous fournit, entre autres, un sens intéressant : « reproduire sans payer les droits d'auteur. ». L'interprétation adéquate que l'on peut en faire serait : agir ou obtenir sans payer les droits à un propriétaire. Par contre, le mot pirate pourrait s'avérer plus précis dans l'une de ses significations : « tout homme qui s'enrichit en pillant, en volant. ». A partir du Dictionnaire Larousse, on peut encore l'interpréter de la manière ci-après : activité non autorisée exercée par une personne sur un objet ou un domaine qui ne lui a pas été attribué.

Ce sont donc les significations les plus usuelles de ces termes, appliquées à l'ensemble des activités criminelles et interlopes du Golfe de Guinée, qui ont permis d'aboutir à leur large inventaire et d'entreprendre une classification rigoureuse qui, contrairement au discours réducteur, unilatéral et tendancieux de l'idéologie antiterroriste dominante, arrive à identifier les nombreux acteurs et auteurs du terrorisme, de la piraterie, de la contrebande et de la criminalité écologique qui interviennent dans l'espace maritime du Golfe de Guinée.

**Tableau :** Typologie et responsabilité de la criminalité dans le Golfe de Guinée

	<b>ORGANISME RESPONSABLE</b>				
	GPM	CM	PI	EA	GB
<b>TERRORISME</b>					
- Attaque de pays côtier ou insulaire par des mercenaires (tentative de coup d'Etat)			X		
- Grand banditisme (attaques de banque) par voie maritime	X				
- Attaque d'installations pétrolières on shore revendiquées	X				
- Attaque d'installations pétrolières off shore revendiquées	X				
<b>PIRATERIE</b>					
- Capture de navires marchands	X				
- Prise d'otages	X				
- Braconnage et pillage de ressources halieutiques			X		
- Pompage illégal de ressources pétrolières off shore		X			
<b>CONTREBANDE</b>					
- Trafic de drogue	X			X	
- Trafic d'armes légères	X				
- Trafic d'êtres humains	X			X	
- Immigration clandestine				X	
- Contrebande de voiture et de motos					X
<b>CRIMINALITE ECOLOGIQUE</b>					
- Errance de navires transportant des déchets toxiques			X		
- Débarquement et épandage de déchets toxiques			X		
- Dégazage des tankers		X			

CM : Compagnie multinationale

PI : Pays industrialisé

EA : Etats africains

GB : Grand banditisme

## Conclusion

L'espace maritime du Golfe de Guinée apparaît déjà comme une zone de grande criminalité émergente. Celle-ci est le fait de nombreux acteurs : GPM ; CM ; PI ; EA ; GB. Le terrorisme et la piraterie qui y sévissent ne sauraient être une fatalité. Au contraire, si l'on cessait de diaboliser les GPM et si l'on venait à se pencher plus sérieusement sur les racines profondes de la criminalité, on pourrait alors aisément juguler le phénomène.

L'approche globalisante de la criminalité dans l'espace maritime du Golfe de Guinée fait apparaître que des Etats riverains sont impliqués dans certaines formes de criminalité, notamment dans le narcotraffic, le trafic d'êtres humains et l'immigration clandestine. Puis, des Etats extérieurs à cette zone, notamment les pays industrialisés, en sont aussi soit directement soit indirectement les instigateurs, surtout par l'intermédiaire des compagnies multinationales et des entreprises halieutiques dont ils sont propriétaires. Ces compagnies agissent dans l'espace maritime dans deux secteurs aussi vitaux pour les économies et aussi stratégiques pour la sécurité énergétique des Etats riverains et de l'Occident que la pêche et l'exploitation pétrolière. Cette communauté d'intérêts appelle une volonté conjointe des acteurs institutionnels (les organisations d'intégration régionale), des acteurs étatiques (les Etats africains, les pays industrialisés), et des acteurs privés (les compagnies multinationales) à lutter contre le crime organisé avec des moyens adaptés. Cela signifie plus concrètement un partenariat plus actif dans la coordination des stratégies d'action, une mutualisation des moyens de détection, de surveillance et d'intervention dans la lutte contre la criminalité dans le Golfe de Guinée et une communautarisation des politiques préventives. Cependant, l'épicentre de toute stratégie de lutte contre la criminalité dans le Golfe de Guinée est la reconstruction des Etats riverains selon des préceptes de bonne gouvernance, en particulier la redistribution équitable des revenus tirés des richesses nationales, et notamment de la rente pétrolière, qui mettrait fin aux inégalités sociales et spatiales qui accablent les régions productrices et déclenchent le nationalisme économique-identitaire armé.

## IV

---

# **Actes assimilés au terrorisme en Centrafrique**

---

*Par*

**DAMANGO Guy-Bertrand**

*Chef d'Escadron*

*(RCA)*

\*

\* \*

### **Introduction**

L'un des rares pays du continent à être doté d'une seule langue, de richesses naturelles immenses et où le brassage ethnique est sans égal, la République Centrafricaine dispose de tous les atouts pour servir de modèle de paix, de sécurité, de solidarité, d'unité et de démocratie. La RCA est confrontée à une perméabilité avec ses 5203 km de frontière terrestre dont 3955 km avec le Soudan, le Tchad et le Congo Brazzaville, ainsi qu'une frontière fluviale avec la RDC. Ces pays voisins ont connu de longues guerres. En raison de l'insuffisance de contrôle, d'un nombre insuffisant d'agents et les moyens matériels devenus obsolètes, jadis havre de paix la Centrafrique est victime des infiltrations des rebelles et éléments armés non

identifiés des pays limitrophes, des réfugiés et des populations étrangères avec pour corollaire la prolifération d'armes de tous calibres.

Au regard de ce qui précède, la République Centrafricaine, à l'instar de certains pays est sérieusement confrontée au phénomène du terrorisme et, rarement à celui de la piraterie. Le terrorisme, parti de l'occident, ne cesse de faire parler de lui en Afrique en général et en Centrafrique en particulier, se posant ainsi comme un cataclysme qui ne dit pas son nom.

Le terrorisme renvoie communément à l'usage des bombes et différents explosifs par des kamikazes qui, pour commettre leurs forfaits, sacrifient leurs vies afin de détruire des biens meubles et immeubles et, occasionner des pertes importantes en vies humaines. Il n'en est moins que certains actes posés par des malfaiteurs avec les mêmes motivations et les mêmes résultats ne peuvent échapper à cette qualification. Leurs auteurs, fiers de leurs actions, les revendiquent sans se aucun scrupule. L'on en parle dans les médias avec parfois un semblant de souci pour les victimes, sans pour autant trouver de remède à ce phénomène qui sème la terreur et la désolation. D'autres actes similaires qui se produisent en Centrafrique sont ignorés et classés dans le registre de simples actes de banditisme, cachant ainsi leurs impacts socio politiques et économiques

Selon la convention signée entre les Etats membres du Comité des chefs de police de l'Afrique Centrale en matière de lutte contre le terrorisme, l'acte de terrorisme est défini comme étant *tout acte commis en violation des lois de l'Etat, susceptible de mettre en danger la vie, l'intégrité physique, les libertés d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui occasionne ou peut occasionner des dommages aux biens privés ou publics, aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel*. Cet acte doit être commis dans l'intention : d'intimider, provoquer une situation de terreur, forcer, exercer des pressions ou amener tout Gouvernement, organisme, institution, population ou groupe de celle-ci, à engager toute initiative ou à s'en abstenir, à adopter, à renoncer à une position particulière ou à agir selon certains principes ; de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations ; de créer une insurrection générale dans le pays.

La République Centrafricaine, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest a vécu et vit encore le terrorisme. Des attaques des groupes de rébellion en passant par celles des coupeurs de route et autres groupes armés qui sèment la terreur, ont occasionné non seulement des pertes en vies humaines et matérielles, mais aussi a obligé les populations à quitter leurs villages, villes et même quartiers pour trouver refuge dans les pays voisins, les villages et villes environnants ainsi que les quartiers dits sécurisés.

## **I. Du grand banditisme**

Connues à la fois sous les noms de coupeurs de route, de Zaraguina, ou simplement de bandits, ce sont essentiellement des bandes de criminels bien organisées et bien armées qui tuent, enlèvent contre rançon, pillent et incendient les habitations. En l'absence de forces de sécurité nationales, elles agissent en toute impunité. Les éleveurs peulhs sont leurs principales cibles, en raison de la valeur de leur bétail.

Le phénomène des coupeurs de route qui est apparu en République Centrafricaine dans les années 80, s'est amplifié et a gagné toutes les régions du pays à ce jour alors que plusieurs de ces régions n'étaient pas concernées. Il alimente la prolifération des armes légères et de petit calibre, le braconnage et le braquage. Leurs attaques ont incité des dizaines de milliers de personnes à fuir leurs villages pour mener une vie précaire dans la brousse. L'accès aux champs et aux marchés s'en trouve entravé. Les importations acheminées par les principaux itinéraires commerciaux sont réduites, en particulier celles en provenance du Cameroun. En outre, la prolifération des armes, les braquages à domicile, occasionnant pour la plupart des pertes matérielles et en vies humaines, sont monnaies courantes. Des braconniers soudanais et Tchadiens lourdement armés opèrent également en RCA. Pour l'année 2007 seulement, on estime que ces braconniers ont été responsables du massacre de 2 000 éléphants à l'est du pays. S'ils ciblent rarement les civils, ils déciment la faune qui a une place importante dans la production des revenus de l'Etat.

En Centrafrique, il n'y a jamais eu d'attaque à la voiture piégée comme ça se passe ailleurs pour que les médias étrangers en parlent et que les puissances occidentales puissent y prêter une attention particulière, au point

d'aider ce pays meurtri à combattre ces actes assimilables au terrorisme. Pourtant, ces actes plongent quotidiennement les familles dans une pauvreté criante, les endeuillent et par conséquent, occasionnent la multiplication des orphelins, veufs et veuves et des conséquences économiques incalculables pour un pays totalement enclavé.

S'il faut s'en tenir à la définition du terrorisme donnée par le Comité des chefs de police de l'Afrique centrale, la République Centrafricaine est victime de plusieurs actes de terrorisme. Elle ne peut donc pas être mise en marge de toute initiative de lutte contre ce fléau.

## **II. Des conséquences de la pénétration des forces rebelles étrangères en Centrafrique**

Fuyant les combats entre les forces régulières et les rebelles soudanais dans la région du Darfour, plus de 5.000 personnes ont traversé la frontière pour se retrouver sur le territoire Centrafricain. Profitant de l'hospitalité de la population Centrafricaine, ces réfugiés dont certains sont armés ont pillé, violé et provoqué le déplacement des citoyens centrafricains à Sam-Ouandja et sur d'autres sites.

L'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), mouvement rebelle ougandais formé au milieu des années 1980, a un long passé de violation sanglante des droits humains. Depuis quelques années, le mouvement s'est installé dans le parc national de la Garamba, dans le nord-est de la République Démocratique du Congo (RDC) et sa présence a été signalée pour la première fois en RCA au début de l'année 2008, à la suite de la dispersion de ses forces par une opération conjointe de l'Ouganda, de la République Démocratique du Congo et le Sud Soudan. Depuis cette infiltration, ces rebelles Ougandais de la LRA tuent, violent et pillent la paisible population qui n'a rien à voir avec le conflit Ougandais. Des hommes, femmes et enfants sont enlevés pour des destinations inconnues semant ainsi le désarroi au sein de plusieurs familles. Plus de 2000 personnes vivent en brousse, fuyant les actes barbares de cette bande de criminels en perte de vitesse et qui est pourchassée par les forces régulières ougandaises.

## Des rebellions internes

Créés pour diverses raisons, cinq groupes de rebellions identifiés, dirigés par des centrafricains sont actifs dans le Nord et le Nord-Est. Il s'agit de l'Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (**UFDR**) dirigée par DAMANE ZAKARIA basé à Birao, du Front Démocratique du Peuple Centrafricain (**FDPC**) d'ABDOULAYE MISKINE Basé à Moyenne-Sido et à Kaga-Bandoro, de la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (**CPJP**) de Charles MASSI basée à Ngarba, de l'Armée Populaire pour la Restauration de la République et la Démocratie (**APRD**) de Jean Jacques DEMAFOUTH basée à Paoua et du Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (**MLCJ**) de ABAKAR SABONE basé à Kabo.

Les combats qui ont opposé ces groupes de rebellions aux forces gouvernementales ont vidé et détruit les villes de Birao, Ndélé, Ouadda-Djallé, Ouadda, Paoua, Ngaoundaye, Bémal, Batangafo, Moyenne-Sido, Kabo et Markounda. Les populations desdites villes qui ont fui les combats et les exactions des belligérants pour se cacher en brousse, vivant dans des maisons de fortune, éprouvent de sérieuses difficultés quant à leur alimentation et leurs soins. Des cas de viols, de pillages, d'incendie des maisons d'habitations, des infrastructures sanitaires et scolaires sont enregistrés. Dans le nord, 45.000 Centrafricains fuyant les combats et les exactions sont hébergés dans plusieurs camps au sud du Tchad.

S'agissant de la piraterie, la République Centrafricaine qui ne dispose que de quelques rivières navigables à savoir l'Oubangui, le Chari et la Sangha ainsi que de lacs non navigables dont le plus important est le lac GATA qui se trouve dans le site touristique de la GOUNDA au Nord-Est du pays, n'a jamais connu ce phénomène.

Doit-on rester indifférent face à cette situation ? La réponse est NON. Ce n'est pas au troisième millénaire que nous devons toujours attendre et subir. Nous devons, comme un seul homme, nous lever pour affronter ces maux qui freinent le développement de nos pays respectifs. Les mesures au niveau national peuvent certes freiner ces actes de terrorisme mais, l'exploitation des différents instruments internationaux relatifs à la lutte contre ce fléau et l'adaptation de ceux-ci à nos réalités au niveau sous-

régional sont aujourd'hui d'une impérieuse nécessité. Nous avons les potentialités humaines pour concevoir et réaliser un plan efficace pour la lutte contre le terrorisme et la piraterie maritime et fluviale. A ce jour, quelques pays au niveau sous-régional ont enregistré des actes de piraterie maritime, nous devons prendre avec tout le sérieux possible les attaques sur les côtes camerounaises et équato-guinéennes.

## **Conclusion**

Quatre principales conclusions émanent de cet investissement intellectuel : l'existence d'une diversité des formes de violence en Afrique centrale, allant au-delà des deux principaux défis du colloque ; une vulnérabilité de la sous-région due à la porosité de la frontière occidentale de la zone D et des confins oriental et meridional de la RDC ; une assez faible appropriation théorique des menaces terroristes et de la piraterie dans la sous-région et une insuffisance des ressources humaines pour faire face aux défis marins.

De ce qui précède, s'imposent cinq principales orientations : la nécessité d'une spécialisation et d'une mutualisation des forces de défense de la sous-région ; la réorganisation de l'espace de sécurité, notamment, l'élargissement de la zone D pour intégrer la CEDEAO et/ou le Nigeria et l'élaboration d'un concept et d'une doctrine de sécurité sous-régionale appropriée, c'est-à-dire, allant au-delà de la CEEAC comme espace de sécurité ; la mise sur pied d'un programme de bourses en vue de former les experts et l'appui aux centres de recherche et de formation existants, voire la création d'autres.

## **Bibliographie**

Convention des Etats membres du Comité des Chefs de Police de l'Afrique Centrale en matière de lutte contre le terrorisme

**Sites internet :** [www.izf.net](http://www.izf.net)

Achévé d'imprimer  
chez IMA  
Yaoundé - Cameroun

**Dépôt légal**  
Mars 2010